

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

COMPTE RENDU INTEGRAL — 28<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Vendredi 20 Novembre 1981.

### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 2899).
2. — Démissions et candidatures à des commissions (p. 2900).
3. — Nationalisation. — Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 2900).  
Discussion générale : MM. Pierre Mauroy, Premier ministre ; Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (extension du secteur public) ; Daniel Hoeffel, président de la commission spéciale.

4. — Nominations à des commissions (p. 2907).

*Suspension et reprise de la séance.*

5. — Nationalisation. — Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 2907).  
Discussion générale (suite) : MM. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur de la commission spéciale ; Jean Chérioux, rapporteur de la commission spéciale ; Etienne Dailly, rapporteur de la commission spéciale ; Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances ; René Monory, Louis Virapoullé.

PRÉSIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN

M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice ; Jean-Pierre Fourcade, rapporteur ; Christian Poncelet.

6. — Candidatures à un organisme extraparlamentaire (p. 2935).

★ (1 f.)

*Suspension et reprise de la séance.*

7. — Nominations à un organisme extraparlamentaire (p. 2936).
8. — Nationalisation. — Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 2936).  
Discussion générale (suite) : MM. Etienne Dailly, rapporteur de la commission spéciale ; Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice ; René Tomasini, Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (extension du secteur public) ; Louis Perrein, Jean-Pierre Fourcade, rapporteur de la commission spéciale ; Josy Moinet, René Monory.  
Renvoi de la suite de la discussion.
9. — Ordre du jour (p. 2948).

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à dix heures trente-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

### PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

**DEMISSIONS ET CANDIDATURES A DES COMMISSIONS**

**M. le président.** J'ai reçu avis de la démission de M. Roland Courteau comme membre de la commission des affaires culturelles et de celle de M. Michel Charasse comme membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

Le groupe intéressé a fait connaître à la présidence le nom des candidats proposés en remplacement.

Ces candidatures vont être affichées et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

— 3 —

**NATIONALISATION****Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de nationalisation, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence. [N<sup>os</sup> 36 et 56 (1981-1982).]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au samedi 21 novembre 1981, à midi.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le Premier ministre.

**M. Pierre Mauroy, Premier ministre.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, permettez-moi, tout d'abord, de saluer votre Haute Assemblée devant laquelle j'ai l'honneur de m'exprimer pour la première fois. Le Gouvernement est attaché à ce que les relations entre le législatif et l'exécutif soient fructueuses et sereines. J'ai eu l'occasion de m'en expliquer avec votre président, M. Alain Poher, et votre bureau, que j'ai eu le plaisir de recevoir à Matignon voilà trois jours.

Certes, la période politique que nous vivons fait peser sur les parlementaires une charge de travail exceptionnelle. Mais vous comprenez bien que le Gouvernement, soucieux de tenir les engagements pris devant le pays, soit amené à vous proposer sans tarder les réformes qu'il élabore, et je vous remercie, sincèrement, de votre coopération.

C'est d'ailleurs la surcharge imposée au Parlement qui a conduit le Gouvernement à proposer un recours à l'article 38 de la Constitution pour la mise au point des mesures sociales liées à la réduction du temps de travail et à la mise en place des contrats de solidarité.

J'insiste à ce propos sur le fait que la loi d'habilitation comportera des orientations précises, les principes que le Gouvernement doit respecter seront clairement énoncés et, surtout, le contenu des ordonnances sera préparé et discuté avec l'ensemble des partenaires sociaux.

Les Français attendent des mesures qui changent leur vie quotidienne. Le Gouvernement a besoin d'un nouveau partage du travail pour mener à bien la bataille de l'emploi.

Mais les réformes de structures ne sont pas moins urgentes. Au premier rang de ces réformes a figuré la décentralisation. Vous en avez déjà longuement débattu. Le Gouvernement vous soumet à présent un projet de loi de nationalisation destiné à faciliter l'indispensable redressement économique du pays. Vous savez bien qu'il n'était pas possible de laisser dans l'incertitude les entreprises nationalisables. Sur ce point, l'ensemble des partenaires sociaux et des forces politiques étaient d'accord pour faire vite.

Votre commission spéciale a d'ailleurs compris cette nécessité et a mené ses travaux à un rythme que je veux ici saluer, et aussi en remercier son président, même si je ne peux saluer, dans le même élan, ses conclusions. (*Sourires.*)

La volonté de relance et de redressement économique, vous la rencontrez dans tous les actes du Gouvernement : dans le plan énergétique, adopté en octobre ; dans le budget, dont vous allez débattre ; dans la remise en route de notre appareil industriel et de notre appareil de production, qui sera favorisée par les nationalisations.

Il s'agit là, en effet, d'une réponse française à la nécessaire liaison qui, partout, s'établit entre l'Etat et les grandes entreprises industrielles. Au Japon, un système invisible d'association entre les deux partenaires existe. En Allemagne fédérale se créent des « cartels de crise ». En France, nous nationalisons.

Et ces mesures réussissent et sont populaires. Faut-il citer Renault, Elf, la S. N. I. A. S., la S. N. E. C. M. A., Air France et bien d'autres ?

Pourtant la politique économique du Gouvernement, notamment en raison des nationalisations, est parfois présentée comme hostile aux chefs d'entreprise. Je voudrais, si vous le permettez, mettre sur ce point les choses au clair.

Les relations nouvelles qui doivent se développer entre l'Etat et les entreprises reposent sur six règles simples.

La première règle du jeu, c'est que nous vivons dans une économie mixte où les entrepreneurs ont toute leur place.

Il n'y a là rien qui puisse vous surprendre. Une économie mixte, telle est déjà la situation française depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. La tradition historique de notre pays fait que l'Etat a toujours été à l'origine de nos grands efforts d'équipement, de nos grandes options industrielles. De Sully à Napoléon III, en passant par Colbert et bien d'autres, pour ne pas parler de périodes plus récentes, telle a toujours été notre histoire nationale, et vous le savez bien.

Peut-être faut-il expliquer ce phénomène par le caractère très rural de notre société et de notre culture. Pour un enfant du Nord comme moi, qui porte une usine dans la tête, certaines réticences face à l'industrialisation ont toujours paru étonnantes. Mais elles existent, et c'est l'un des obstacles qu'il nous faut lever. Voilà pourquoi j'affirme qu'il faut réconcilier les Français et leurs usines.

Cet héritage rural, on en trouve la trace dans le comportement de certains chefs d'entreprise, car la France manque encore d'entrepreneurs. Le Gouvernement souhaite qu'ils soient toujours plus nombreux à entreprendre, à risquer, à créer. Il les aidera toujours dans cette voie. Jamais il n'a nié la légitimité du profit escompté d'une telle action. Simplement, il estime que le profit n'est pas la seule variable économique qui doive être prise en compte, surtout au niveau de la collectivité.

Ce que nous souhaitons, c'est que les entrepreneurs utilisent leur argent pour le réinvestir dans l'industrie, dans des activités économiques qui servent le pays. Or, vous observez comme moi que, de manière privilégiée, les revenus du capital sont utilisés pour des achats immobiliers, fonciers, voire d'or. C'est bien là l'un des signes que, dans sa mentalité profonde, notre pays n'a pas encore entièrement accepté l'ère industrielle.

Parce que la gauche est née de la révolution industrielle, elle peut aider à cette mutation. Chez les salariés, bien sûr, mais chez les chefs d'entreprise également.

Il faut, désormais, que nos réserves financières se mobilisent au service de notre appareil productif et ne soient plus gelées dans des investissements improductifs. Cela est d'autant plus nécessaire que, dans le cadre de cette économie mixte qui est la nôtre, 80 p. 100 de la valeur ajoutée de l'industrie demeurent le fait du secteur privé. Et le secteur public, même élargi, ne pourra supporter seul le poids de nos investissements.

Ne pas investir, c'est hypothéquer notre avenir commun.

La deuxième règle du jeu, c'est l'organisation du crédit.

En procédant à la nationalisation du crédit, nous souhaitons modifier le comportement des banquiers.

Les deux grands principes du métier bancaire sont la rentabilité, comme pour toute entreprise, et la sécurité. Ils seront maintenus, mais avec quelques infléchissements.

Il est nécessaire d'assurer la rentabilité des banques, c'est-à-dire l'équilibre de leur compte d'exploitation et l'augmentation de leurs fonds propres, indispensables à leur expansion internationale. Mais les différentes activités de la banque ne doivent pas être commandées par la seule logique du profit immédiat. Le système bancaire doit être placé au service du secteur productif.

Cela pose la grande question de l'articulation avec le Plan. Contrairement à ce que disent les adversaires de la nationalisation du crédit, ce n'est pas le Plan qui décidera que tel ou tel crédit doit ou ne doit pas être accordé à telle ou telle entreprise.

Le banquier restera libre du choix de ses risques bancaires. Il restera libre d'accorder ou de refuser un crédit.

Mais le Plan éclairera l'avenir à long terme.

Les banquiers eux-mêmes devront élaborer une véritable stratégie de développement, un plan d'entreprise, et expliquer à l'Etat en quoi l'orientation de leurs investissements est conforme à l'intérêt général.

Certains secteurs industriels, considérés comme prioritaires à moyen terme, pourront faire l'objet d'une certaine sélectivité du crédit. Je pense, par exemple, aux économies d'énergie.

Parlons maintenant de la sécurité: on dit que les banquiers ne prennent pas assez de risques. Et il n'y a pas que les hommes politiques de gauche pour penser ainsi! Nombreux sont les chefs d'entreprise qui s'en plaignent.

Nous n'avons pas l'intention de forcer les banquiers à consentir des crédits qui ne seraient jamais remboursés. Le problème n'est pas là. Il est d'orienter peu à peu les structures bancaires vers le financement de l'investissement industriel, en favorisant les entreprises à risques et les entreprises en croissance. Il est de ne plus privilégier abusivement la sécurité du gage par rapport à l'avenir du projet.

La fonction de banquier commercial travaillant avec des escomptes à trois mois a toujours été relativement surdéveloppée en France. Nous souhaitons voir apparaître des structures de banques d'investissement analogues aux « merchant-bankers » anglo-saxons, et des établissements plus nombreux qui soient spécialisés dans le financement de l'innovation technologique.

C'est pourquoi, d'ailleurs, il faudra procéder à certains aménagements des structures bancaires. Une loi vous sera, sur ce point, soumise dans le courant de l'année 1982.

Bien entendu, le pluralisme des réseaux sera maintenu, comme le libre choix du banquier par l'entreprise. On ne jouera pas au « Meccano » avec les banques. La personnalité des réseaux existants sera maintenue.

La principale réforme des structures bancaires sera la décentralisation du pouvoir de décision au sein des réseaux, de façon à rapprocher la banque de l'entreprise et à réduire les délais de décision.

Il faudra, en outre, doter la France d'un nombre adéquat de « grandes banques moyennes », à assise régionale, et qui pourront participer plus directement au financement de la vie économique régionale.

N'oubliez pas que c'est dans le cadre de la décentralisation que pourront s'établir de nouveaux rapports entre les entreprises, les organismes de crédit et les collectivités locales.

Et je voudrais, sur ce point, saluer l'initiative exemplaire que prend la ville de Besançon, en liaison avec la délégation régionale du crédit national. Il s'agit d'une convention qui, à titre expérimental, permettra à la banque, grâce à une somme de deux millions de francs mise à sa disposition par la ville, d'abaisser très nettement les taux des prêts accordés aux entreprises installées ou s'installant sur le territoire de la commune, et ce, dans la mesure où celles-ci feront des efforts particuliers pour créer des emplois, investir, être compétitives et exporter.

Voilà une expérience et, sans doute, une voie à suivre.

Mais chacun comprend bien que les banques nationalisées ne se replieront pas frileusement derrière les frontières. Elles continueront d'avoir une activité internationale intense, au profit de l'économie française. Elles garderont la pleine liberté de s'associer avec des partenaires étrangers, d'ouvrir des agences au-delà des frontières, de développer des relations commerciales et financières à caractère international.

Les succès remportés par les trois banques nationales sur le plan international — la B.N.P., le Crédit lyonnais et la Société générale — parmi les dix premières banques du monde — montrent qu'il n'est pas besoin d'avoir un actionnariat privé pour franchir les frontières.

La troisième règle du jeu est relative à l'exportation. Je tiens à affirmer devant vous que l'économie française a tiré des bénéfices considérables de son ouverture sur l'extérieur et du développement des échanges internationaux. Grâce au dynamisme de ses grands groupes industriels et des moyennes entreprises, la France a su affronter avec succès la concurrence internationale en se hissant, puis en se maintenant au rang de quatrième exportateur mondial derrière les Etats-Unis, le Japon et la République fédérale d'Allemagne.

Cet effort d'exportation doit être poursuivi afin de renforcer notre présence sur les marchés extérieurs. Il constitue un élément clef de notre politique pour l'emploi et le moyen privilégié du rétablissement progressif de l'équilibre de nos paiements courants, affecté par le second choc pétrolier.

Ce rééquilibrage est un complément indispensable de la lutte contre le chômage. Il contribuera à renforcer la confiance internationale pour la défense du franc. Il permettra une croissance économique plus autonome.

Sur présentation du ministre du commerce extérieur, un prochain conseil des ministres définira les grandes orientations de notre politique à l'exportation. Et vous savez bien qu'il s'agit souvent de secteurs où l'Etat est déjà présent, comme le rail, l'aéronautique et le spatial, ou encore l'électro-nucléaire. Les

entreprises du secteur public devront aider les petites et moyennes industries à se risquer davantage sur les marchés étrangers en mettant à leur disposition des réseaux et une expérience. Pensez en effet que, pour un nombre d'entreprises sensiblement équivalent, il y en a dix fois plus qui exportent en Allemagne fédérale qu'en France.

Le Gouvernement cherchera donc à mettre en œuvre une véritable politique de promotion du commerce courant, qui représente les neuf dixièmes des exportations françaises. A cet effet, une réflexion est engagée sur les moyens de mieux satisfaire la demande des opérateurs.

Si l'ouverture sur l'extérieur de l'économie française n'est, bien entendu, pas en cause, n'attendez pas de mon Gouvernement qu'il cautionne, comme la politique libérale du pouvoir précédent, une adaptation passive à la division internationale du travail.

Tel est le sens de l'objectif de reconquête du marché intérieur dont j'ai déjà eu l'occasion de souligner l'importance. Je n'y reviendrai pas en détail aujourd'hui.

Je souhaiterais toutefois, là aussi, dissiper toute ambiguïté. La promotion du marché intérieur ne signifie pas un repli sur l'hexagone fondé sur des mesures protectionnistes contraires à nos engagements internationaux.

La quatrième règle du jeu, c'est le niveau des charges fiscales et sociales des entreprises.

Depuis son entrée en fonction, le Gouvernement s'est constamment efforcé de ne pas alourdir les charges des entreprises, afin de favoriser la reprise de l'embauche et de l'investissement. (*Murmures sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'U.C.D.P.*)

Contrairement à ce que certains ont pu dire ou écrire, le budget de 1982 ne comporte aucune augmentation de la pression fiscale sur les entreprises. Le produit de l'impôt sur les sociétés n'augmentera pas l'année prochaine et, même si l'on tient compte de la taxation des frais généraux qui devrait inciter les entreprises à une modération des éléments de leur train de vie, la pression fiscale sur les sociétés sera, en 1982, légèrement inférieure à ce qu'elle a été en 1980 et 1981 : 2,05 p. 100 du P.I.B. au lieu de 2,23 p. 100 en 1981. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

La politique, on ne l'a fait pas seulement avec des mots, mais également avec des chiffres et des statistiques! (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes travées.*)

**M. Charles Pasqua.** Justement!

**M. Pierre Mauroy, Premier ministre.** Les seuls secteurs mis à contribution sont ceux qui ont enregistré des profits exceptionnels cette année : les banques et les sociétés pétrolières.

Je rappelle, en outre, que le montant des aides publiques à l'industrie connaîtra une très forte augmentation en 1982 — plus 52 p. 100 — et atteindra plus de 34 milliards de francs.

La cinquième règle du jeu est la politique des prix.

Cette dernière doit, tout d'abord, être située dans le contexte de l'année 1981, dont les tendances lourdes se sont imposées à nous jusqu'à présent.

Je souhaite, à cet égard, relever que, contrairement à certaines prédictions catastrophiques, la hausse des prix ne s'est pas accélérée depuis le mois de juin, en dépit de l'opération « vérité des tarifs publics » que nous avons dû mener pendant l'été.

Le taux de hausse est toutefois excessif. C'est pourquoi le Gouvernement souhaite en infléchir la tendance.

Compte tenu, en effet, de l'indexation de fait des revenus sur les prix dans notre pays, on ne peut modérer les évolutions nominales que si le mouvement des prix se ralentit au préalable.

En dépit des mesures exceptionnelles et transitoires décidées en octobre, la liberté des prix demeure un principe directeur de la politique économique du Gouvernement, car cette politique respecte l'initiative et la liberté de décision des entreprises.

Quand je dis « liberté », je pense à celle qui va de pair avec la vérité des coûts et avec une concurrence loyale. Il ne faut pas attendre du Gouvernement une quelconque indulgence vis-à-vis des ententes, des abus de position dominante ou des hausses de prix spéculatives ou exagérées, qui nuisent à l'économie tout entière.

C'est également la liberté contractuelle qui devra prévaloir dans les négociations relatives aux revenus. Il s'agira de consolider l'acquis du dernier trimestre 1981 en faisant appel à la responsabilité de tous, chefs d'entreprises, salariés, administra-

tions. Nous devons faire en sorte qu'un juste équilibre soit observé dans la progression des prix et des revenus afin de limiter la hausse des prix, en glissement, à 10 p. 100 l'an prochain.

Cet équilibre sera recherché dans un cadre contractuel, qui fixera des étapes datées et chiffrées à l'évolution des prix, des marges, des tarifs publics et des rémunérations.

Le succès de cette politique que mène M. le ministre de l'économie et des finances repose, bien entendu, sur l'adhésion des partenaires sociaux à cette démarche.

Cela me conduit à la sixième règle du jeu, qui s'appelle la concertation et la négociation.

Qui dit partenaires sociaux dit égalité des droits et des devoirs, concertation et négociation.

C'est vrai, à l'échelon national, entre les grandes forces sociales et syndicales. Mais cela doit le devenir aussi à l'échelon de chaque entreprise, entre employeurs et employés.

Il est temps de donner aux Français les moyens de se gérer eux-mêmes, les moyens de la liberté et de la responsabilité.

C'est, nous disent-ils, le plus cher désir des chefs d'entreprises. Je leur demande simplement de penser que c'est aussi le désir de millions de Français, y compris dans les entreprises où ils travaillent !

Et cette dialectique de la liberté et de la responsabilité entre les différentes parties prenantes à la vie de l'entreprise, vous savez qu'elle passe par le dialogue et par la concertation entre des organisations patronales et des organisations syndicales fortes et représentatives.

Les transformations dans les relations du travail résulteront du dialogue social plutôt que des procédures réglementaires. Encore fallait-il que ce dialogue fût organisé et fût possible.

Le Gouvernement sait néanmoins que le monde industriel est trop complexe, trop peu homogène pour que les droits des salariés s'établissent de façon uniforme et intangible comme dans la société civile. C'est pourquoi nous estimons que le secteur public, ancien et nouveau, doit être considéré, dans ce domaine, comme un champ d'expérimentation. La politique sociale qui pourra y être menée sera beaucoup plus ambitieuse que celle que nous proposons au secteur privé. Un projet de loi démocratisant le secteur public vous sera soumis en 1982.

Les entreprises publiques sont, en effet, de taille importante. Elles pratiquent, souvent depuis longtemps, une politique contractuelle. Enfin leur statut les place à l'abri des bourrasques économiques les plus menaçantes. Il leur appartient donc d'anticiper sur cette démocratie industrielle qui doit désormais se réaliser sur les lieux du travail.

Voilà, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, comment le Gouvernement conçoit les relations indispensables entre l'Etat et les entreprises. Vous voyez qu'il n'y a là rien qui puisse s'apparenter à je ne sais quelle forme d'étatisation de notre société. (*Murmures sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*) Et, si vous me permettez de conclure par un sourire, je vous dirai que tel semble bien être aussi l'avis de l'opposition, quand même. (*Nouveaux murmures sur les mêmes travées.*)

J'ai, en effet, relevé avec intérêt que, il y a quelques jours, à Bailleau-le-Pin, en Eure-et-Loir, M. Jean-Claude Gaudin a déclaré : « Nous dénationaliserons une grande partie de ce qui l'a été et qui n'a pas été aussi vaste qu'on le croit ».

Voyez comme la politique gouvernementale est moins radicale que certains ne le prétendent. Même le président du groupe U. D. F. de l'Assemblée nationale le reconnaît !

**M. Jean-Pierre Fourcade**, rapporteur de la commission spéciale. Nous sommes au Sénat !

**M. Pierre Mauroy**, Premier ministre. Oui, et je le dis au Sénat car cela l'engage d'une certaine façon, vous le savez bien. (*Exclamations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. Charles Pasqua**. On se reconforte comme on peut !

**M. Pierre Mauroy**, Premier ministre. Je vous avouerai ma conviction intime : il en ira de ces nationalisations comme de celles qui ont déjà été effectuées ; elles s'intégreront à notre vie quotidienne sans difficulté et nul, demain, ne les remettra en cause.

Les nationalisations ne posent problème dans ce pays qu'avant d'être réalisées. Jamais après. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes travées.*)

**M. Michel Miroudot**. On verra !

**M. le président**. Restez calmes !

**M. Pierre Mauroy**, Premier ministre. Y a-t-il lieu à débattre, se demandent certains d'entre vous ? Les Français discutent et réfléchissent sur ce programme de nationalisations depuis dix ans. Ils savent que la mutation industrielle de la France a été tardive et que, dès lors, les nationalisations constituent un outil indispensable à notre développement.

Car la nationalisation est l'une des formes du génie français. (*Murmures sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*) C'est pourquoi le Gouvernement aborde cette discussion avec ardeur et conviction mais aussi avec sérénité. Il sait que la politique qu'il vous propose correspond à la volonté, largement majoritaire, du pays.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vous remercie de m'avoir écouté et je vous dis de nouveau le plaisir que j'ai eu à ouvrir ce débat sur les nationalisations devant votre Haute Assemblée. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur de nombreuses travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président**. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean Le Garrec**, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (*Extension du secteur public*). Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, au moment où s'ouvre devant la Haute Assemblée la discussion du projet de loi portant extension du secteur public, nous devons tous souhaiter que le débat soit mené franchement, lucidement, complètement.

Le Gouvernement a, en effet, conscience d'engager une des plus importantes réformes économiques depuis la Libération.

Le Gouvernement ne nationalise pas pour nationaliser. Le secteur public élargi est une des bases d'un vaste projet économique que le Président de la République a présenté aux suffrages des Français, un projet économique qui prend sa pleine signification au regard de la volonté maintes fois exprimée de donner un coup d'arrêt au glissement de notre économie sur la pente du déclin industriel.

En ce sens, la nationalisation de cinq grands groupes industriels, de trente-six banques et de deux compagnies financières est bien l'expression d'une volonté : celle de passer à la contre-offensive industrielle et de refuser, avec le soutien de toutes les forces vives du pays, l'affaiblissement des structures industrielles et la perte d'autonomie de notre économie.

Le renforcement de notre force de frappe industrielle est, en effet, le seul moyen de retrouver une meilleure maîtrise de la conjoncture et ce renforcement passe — c'est l'analyse du Gouvernement — par l'extension du secteur public, d'un secteur public puissant, capable de prendre des initiatives et de montrer l'exemple en matière d'investissement et de croissance.

C'est pourquoi certains reproches qui sont adressés au Gouvernement surprennent et, en particulier, l'affirmation que notre projet correspond seulement à une volonté politique et n'a aucune justification économique, jugement rapide qui révèle une singulière conception de l'économie, comme si l'économie n'était pas par essence politique.

On ne peut réduire l'économie à une simple technique. Toute l'évolution économique se fait en s'appuyant sur des femmes et des hommes, et dessine un projet global qui concerne l'avenir d'une société.

Oui, assurément, le Gouvernement fait de la politique et, faisant de la politique, il s'efforce d'assurer le meilleur épanouissement des hommes dans leur travail.

L'économie, ce ne sont pas seulement des chiffres et des moyens.

On connaît les conséquences du gâchis social que, bien souvent, au nom de la rationalité économique, on fait supporter à la collectivité et des exemples viennent rapidement en mémoire.

**Mlle Irma Rapuzzi**. Très bien !

**M. Jean Le Garrec**, secrétaire d'Etat. Projet politique donc, mais pour une grande politique économique et, au moment de le mettre en œuvre, le Gouvernement a eu trois soucis : aller

vite, assurer la continuité du développement, agir fermement mais avec la simplicité et la souplesse nécessaires.

Aller vite : le Gouvernement a considéré que les décisions devaient être prises sans délai, dès la déclaration de politique générale du 8 juillet.

En matière économique, rien n'est pire que l'incertitude et l'hésitation. Il fallait faire vite afin que l'horizon fût éclairci.

Si le Parlement l'accepte, tout ce qui avait été annoncé sera réalisé. Rien de plus, rien de moins. Mais il est de la responsabilité collective du Parlement de faire en sorte que la situation intermédiaire ne dure pas au-delà des nécessités d'un débat que le Gouvernement souhaite le plus au fond possible.

Après le Premier ministre, je dois ajouter que la rapidité et le caractère approfondi des travaux de la commission spéciale du Sénat, ainsi que l'organisation du débat acceptée par la conférence des présidents vont dans le sens de ce que souhaite le Gouvernement.

**M. Etienne Dailly, rapporteur de la commission spéciale.** Très bien !

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Je voudrais rendre hommage au président du Sénat comme au président de la commission, M. le sénateur Hoeffel.

Nous avons des désaccords, nous en débattons, mais, au-delà de ces désaccords, nous avons une volonté commune : l'intérêt de notre pays.

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** C'est vrai !

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Et au nom de cet intérêt, il serait désastreux — je suis persuadé que ce n'est pas du tout la volonté du Sénat — de voir le débat sur les nationalisations s'enliser.

Le deuxième souci auquel le Gouvernement est attaché est de ne pas créer de rupture dans la continuité du développement des groupes et des banques. C'est ainsi que les groupes industriels continueront d'être régis par la loi de 1966 sur les sociétés commerciales. Les réseaux bancaires, comme le Gouvernement l'a rappelé à maintes reprises, seront conservés dans leur intégralité et les participations bancaires détenues par les banques nationalisées resteront leur propriété et ne seront donc pas nationalisées une seconde fois.

L'approbation publique s'opère par simple transfert d'actions et échange contre des titres obligataires, amortissables sur quinze ans, négociables et assortis d'un taux d'intérêt qui variera selon le taux des emprunts d'Etat.

Cette méthode, sans léser en quoi que ce soit les actionnaires, comme M. le ministre de l'économie et des finances vous l'indiquera, est de nature à ne peser trop lourdement ni sur l'équilibre des finances publiques ni sur la prospérité des entreprises.

Enfin, nous ne le répéterons jamais assez, cette loi est une loi d'appropriation publique, et rien que cela. Il ne s'agit pas, par cette loi, de réorganiser le secteur public dans son mode de fonctionnement.

En outre, et ce point est extrêmement important, autant le Gouvernement a la volonté, à l'occasion de cette extension du secteur public, de jeter les bases d'une nouvelle citoyenneté, autant il était bien décidé à ne pas s'engager trop rapidement dans des réformes qui nécessitent réflexion et concertation. La maturité des partenaires sociaux est, à cet égard, exemplaire.

Les conseils d'administration tripartites mis en place le seront selon une formule traditionnelle, notamment en ce qui concerne la représentation des salariés par le biais des organisations syndicales.

Mais, en prenant le temps nécessaire pour y réfléchir, une loi sur la démocratie dans le secteur public dans son ensemble sera déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale pour être examinée dès la session de printemps.

De plus, pour bien situer le cadre du débat, j'ajoute qu'un projet de loi fixant les relations entre puissance publique, secteur public et secteur privé sera également déposé à ce moment-là.

Nous pensons pouvoir proposer une solution juridique à ce problème fondamental dans le projet de loi de nationalisation notamment avec l'article 33 dont il a été souvent question. Mais le problème juridique était trop complexe pour qu'il ne soit pas apparu nécessaire d'y consacrer un projet de loi prenant en compte tous les aspects d'une situation qui existait antérieurement à notre projet d'extension du secteur public. Les

travaux et les décisions du Conseil d'Etat montrent, à l'évidence, la nécessité de légiférer en la matière.

En ce domaine, le Gouvernement s'engage à faire ce qui aurait dû déjà être fait depuis des années.

Enfin, une loi bancaire améliorera les conditions d'exercice de l'activité bancaire afin que celle-ci soit au service du développement industriel de notre pays.

Tel est, mesdames, messieurs les sénateurs, le cadre général de ce projet de loi.

Troisième souci du Gouvernement, le plus important sans doute : agir avec pragmatisme et prudence.

Cette volonté de pragmatisme se traduit tout d'abord par le mode de nationalisation retenu, à savoir la nationalisation à 100 p. 100 des maisons mères pour les cinq groupes industriels, les banques et les compagnies financières.

Pourquoi la nationalisation à 100 p. 100 des seules sociétés mères ? Parce que, dans ces groupes complexes et diversifiés, la maîtrise des décisions se trouve au sommet de l'ensemble. A quoi aurait-il servi de nationaliser l'ensemble des filiales, sinon à désorganiser durablement les groupes industriels sans leur laisser de possibilité d'évolution et d'adaptation ?

Ce pragmatisme et ce sens des réalités se traduisent ensuite par le choix des cinq groupes.

Beaucoup nous reprochent notre choix : « Pourquoi tel groupe et point tel autre ? » Je répondrai à cette critique de deux manières.

Je rappellerai d'abord que le Gouvernement a strictement limité l'extension du secteur public à des groupes multinationaux opérant dans des domaines stratégiques de l'activité industrielle, soit pour répondre aux défis technologiques de l'époque, soit pour préserver l'indépendance nationale ; ces deux données sont fondamentales étant donné les activités de ces cinq groupes : chimie, pharmacie, électronique, informatique, télécommunications.

En second lieu, les groupes industriels concernés représentent moins de 1 p. 100 du nombre des entreprises françaises. Il s'agit donc d'un instrument limité par sa taille mais dont l'effet de levier sur la croissance doit être le plus efficace possible.

Volonté de pragmatisme encore dans le choix du critère au-dessus duquel il est procédé à la nationalisation des banques.

Le discours de politique générale du Premier ministre avait sorti du champ de la nationalisation les établissements mutualistes, les Sicomi, les maisons de titre, les banques dont la majorité du capital social appartient à des étrangers.

A propos de ce dernier élément, je me demande bien ce que vous auriez pensé d'un gouvernement qui, pour satisfaire un prétendu principe d'égalité, de toute façon inapplicable étant donné la différence de situation entre banques françaises et banques étrangères, aurait procédé à la nationalisation de ces dernières.

Que n'aurions-nous entendu de la part de ceux qui, aujourd'hui, parlent de dogmatisme et d'esprit de système à propos de ce projet tel qu'il vous est présenté !

Quels risques sérieux aurions-nous, en l'occurrence, fait courir à la réputation de la France sur les places financières internationales !

A quel contentieux juridique n'aurions-nous pas été exposés !

Le Gouvernement, mesdames, messieurs les sénateurs, est trop vigilant et se fait une trop haute idée des intérêts de la France pour céder à une telle tentation.

De la même façon, il nous paraissait inutile, voire dangereux, d'intégrer la totalité des banques françaises dans le champ du secteur public. Le seuil retenu de un milliard de francs de dépôts résidents permettra le maintien d'un certain nombre de banques à caractère local ou régional, lesquelles coopéreront fructueusement avec les banques nationales au sein d'un réseau bancaire lui-même profondément décentralisé.

Une fois encore, l'analyse des réalités économiques et financières nous a conduits à conserver un secteur bancaire privé, dont l'existence est de nature à prévenir tout risque de rigidité dans l'organisation future du système bancaire.

Un dernier élément, enfin, montre notre option pragmatique : le choix de la méthode d'indemnisation.

La première nécessité était de réserver à tous les actionnaires, quelle que soit leur situation, des conditions uniformes d'indemnisation. C'est ce qui a été effectivement réalisé.

Le Gouvernement a retenu, après l'avis du Conseil d'Etat, un système d'indemnisation dont les coefficients sont les suivants :

50 p. 100 pour les cours de bourse, 25 p. 100 pour l'actif net, 25 p. 100 pour la valeur de rendement.

Bref, dans toute cette affaire, le Gouvernement a veillé à ce que nul ne puisse être lésé, ni touché dans ses droits par le processus d'extension du secteur public.

Le très sérieux et très conservateur *Financial Times* a lui-même reconnu, après bien d'autres experts, que les conditions d'indemnisation étaient justes et avaient bien un caractère préalable. C'est un signe dont nous n'exagérons pas l'importance, mais qui a sa valeur.

En réalité, le seul débat essentiel est bien de nature économique. Pour quelle politique économique, pour parvenir à quelle nouvelle donne industrielle le Gouvernement vous propose-t-il cette extension du secteur public ?

Je diviserai mon développement en trois parties essentielles :

Le nouveau secteur public servira d'abord à un partage plus nettement circonscrit des responsabilités entre l'Etat et l'économie.

Le nouveau secteur public est un gage d'efficacité pour le grand projet d'investissement industriel que nous préparons.

Le secteur public élargi sera un lieu d'innovation sociale, dans la perspective d'un accès des salariés à une nouvelle citoyenneté économique.

Premier point : un partage plus clair des responsabilités entre l'Etat et l'économie.

M. le Premier ministre le rappelait dans son discours d'ouverture du débat, les sociétés post-industrielles ont toutes abandonné le modèle de l'économie libérale pour un modèle d'économie mixte.

Aux Etats-Unis, en Allemagne, au Japon et dans bien d'autres pays, l'Etat, par ses commandes publiques, ses investissements, ses rachats d'entreprises, ses aides à la recherche, est présent massivement dans l'économie. On ne peut plus parler d'économie libérale indépendante de l'Etat.

M. le président Bonnefous, dans son rapport d'information au Sénat n° 379 du 14 octobre 1977 sur le contrôle des entreprises publiques, écrit : « Tout d'abord, on ne peut plus ignorer l'importance du phénomène des nationalisations silencieuses, résultant d'une pénétration importante des capitaux des entreprises publiques dans les affaires privées. »

Ainsi, alors que l'on nous prête le dessein de bureaucratiser l'économie, il y aurait eu dans notre pays des « nationalisations silencieuses » !

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** Hélas !

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Le président Bonnefous ne faisait d'ailleurs que constater une évolution générale vers le modèle d'économie mixte.

Je sais bien que certains verront dans la nationalisation des cinq groupes industriels une sorte de marche forcée pour aller encore plus loin vers l'économie mixte.

Eh bien, non ! nous n'avons fait que prendre en compte ce fait incontournable : l'Etat était déjà présent dans ces cinq groupes industriels.

Car l'Etat est présent dans la Compagnie générale d'électricité, par exemple. Les centraux téléphoniques du C. I. T.-Alcatel existeraient-ils sans les programmes de recherche du centre national des télécommunications, les commandes et les subventions de la D. G. T. ? On a pu calculer que les aides publiques à la C. G. E. dépassaient en importance son propre *cash-flow*, c'est-à-dire sa capacité à dégager des profits et des investissements.

Dans le cas de la sidérurgie, l'intervention de l'Etat — en l'occurrence la consolidation des pertes — a été poussée si loin que la prise de contrôle public à laquelle nous avons procédé s'est opérée par simple transformation des créances de l'Etat en participations publiques.

Mais, pendant tant d'années, combien de milliards dépensés par l'Etat sans qu'il y ait jamais de planification, même indicative !

Sans y prendre garde, de vastes empires industriels se sont constitués, avec le soutien permanent des fonds publics.

Tout en bénéficiant de cette aide considérable, distribuée sans contrepartie, le développement de ces groupes a complètement échappé au contrôle des représentants de la nation, qui n'ont pu faire prévaloir, comme c'est leur devoir, l'intérêt collectif sur l'intérêt privé.

On parle beaucoup de la lente disparition de l'économie libérale, qui, en fait, se transforme profondément.

Ne vaudrait-il pas mieux contrôler l'emploi des ressources publiques et les distribuer en fonction de l'intérêt général ?

Le Gouvernement, pour sa part, considère qu'il y a étatisation rampante dès lors qu'il n'y a plus partage des responsabilités. Cette situation est anormale. Elle permet aux grands groupes d'exercer une lourde et pesante domination sur l'économie et d'écraser les plus faibles.

Ainsi, l'expansion du secteur public ne fait que prendre en compte une situation de fait. Mais elle permet surtout un rééquilibrage au profit de l'intérêt public, dont nous avons tous la charge.

Une bonne fois pour toutes, finissons-en avec cette hypocrisie qui consiste, pour un gouvernement, à d'autant plus intervenir dans les affaires de l'économie, des entreprises publiques et privées, qu'il se dit libéral.

Jusqu'à l'intervention publique était envahissante à force d'inefficacité. A cet étatsisme envahissant, le Gouvernement préfère une intervention circonscrite et ajustée et une définition claire des responsabilités.

Le secteur public élargi, mesdames et messieurs, permet cette classification des responsabilités.

Sur ce point, le Gouvernement a mis en avant un principe fondamental. A la puissance publique revient la responsabilité des orientations stratégiques négociées par voie contractuelle avec les entreprises. Aux entreprises revient la responsabilité de la gestion. Cette autonomie de gestion, le Gouvernement tient à l'inscrire dans le texte même de la loi.

Ces entreprises seront des entreprises comme les autres, seule la propriété du capital aura été modifiée. Il faut éviter à tout prix tout statut d'exception, que ce soit en leur retirant la responsabilité de la gestion, indûment reportée sur la tutelle, ou en leur imposant des charges que leur exposition à la concurrence ne leur permettrait pas de supporter.

Enfin, il convient d'éviter tout encadrement administratif des entreprises publiques. Aussi avons-nous résolument décidé de choisir, face aux entreprises publiques, un interlocuteur unique — le ministre de l'industrie pour les cinq groupes, le ministre de l'économie pour l'ensemble bancaire.

Eviter la dispersion des responsabilités, créer un seul lieu de dialogue et d'arbitrage, refuser les structures administratives trop prégnantes, tels seront, mesdames et messieurs, les principes qui guideront la politique du nouveau secteur public.

Ce que l'on attend des entreprises publiques du secteur industriel, c'est d'investir, de produire au meilleur coût, de conquérir des marchés, de développer le progrès social.

Tout cela ne peut se faire qu'avec l'appui de l'Etat qui sera un actionnaire attentif et responsable.

Deuxième raison fondamentale qui nous conduit à vous proposer l'extension du secteur public : le secteur public est un gage d'efficacité pour le grand projet industriel dont la France a besoin. Les comptes de la nation de 1980 — tome I, page 98 — parlent d'un « constat de vieillissement pour l'industrie considérée dans son ensemble ».

L'aggravation du déficit des échanges industriels avec certains pays européens est un des indicateurs les plus précis de cette situation.

En effet, la France est déficitaire dans ses échanges avec la plupart des pays industrialisés de l'O. C. D. E., notamment les plus industrialisés d'entre eux — cela est vrai et je les cite dans un ordre décroissant d'importance les Etats-Unis, la République fédérale d'Allemagne, les Pays-Bas, le Japon, l'Union Soviétique, la Belgique — j'arrête là cette liste.

Mais, en revanche, l'analyse des soldes bilatéraux tous produits en 1980 montre par ailleurs que la France est bénéficiaire surtout à l'égard des pays non industrialisés.

Or, l'industrialisation croissante, que nous ne pouvons que souhaiter, des pays en voie de développement ne peut qu'avoir des conséquences négatives sur le solde global du commerce extérieur de la France, si nous n'avons pas, pour les années à venir, la capacité d'améliorer notre situation en direction des pays industrialisés.

Plus grave encore, car cela révèle des faiblesses structurelles, la liste des produits sur lesquels la France dégage un solde commercial positif montre que, mise à part l'automobile qui arrive largement en tête, étant donné le rôle capital que joue

dans cette situation, une entreprise nationale comme Renault, il faut aller très loin dans l'échelle pour voir apparaître des produits industriels élaborés.

En effet, après l'industrie automobile et, très loin derrière, les produits qui présentent un solde positif viennent dans l'ordre le vin, le blé tendre, les alcools, les bovins, l'orge, l'avoine et le seigle et, dans cette liste d'environ vingt-cinq produits, huit produits industriels seulement ont un solde positif et encore très faible. Alors, nous disons bravo à l'agriculture française, mais nous éprouvons de graves inquiétudes pour l'industrie.

Enfin, et j'en terminerai là pour ne pas abuser des chiffres, si l'on veut comparer le solde des échanges avec les trois grands pays industriels que sont la République fédérale d'Allemagne, les Etats-Unis et le Japon avec celui des échanges avec les pays de l'O. P. E. P., l'organisation des pays exportateurs de pétrole, on s'aperçoit que la dégradation de ces échanges est du même ordre de grandeur. Pour l'ensemble des biens, le déficit est passé en ce qui concerne ces trois pays de 13 500 millions de francs en 1973 à 48 400 millions de francs en 1980, contre respectivement dix milliards de francs et 65 400 millions de francs avec l'O. P. E. P.

L'on parle avec raison du choc pétrolier, mais l'on doit aussi évoquer, face à cette évolution, le « choc industriel », tout aussi grave pour la croissance de l'économie française, son indépendance et, en termes quotidiens, l'emploi avec les conséquences que vous connaissez.

Voilà le constat de la situation, il est dramatique. Si l'industrie française dispose d'atouts importants et a réalisé de remarquables percées dans plusieurs domaines technologiques, ces succès sont, très souvent, le fait d'entreprises publiques.

Il serait trop long d'analyser les raisons de cette situation, mais à l'évidence le déclin de la recherche est une des causes fondamentales de cette dégradation.

De plus, l'économie d'aujourd'hui nécessite des programmations à long terme. La politique industrielle ne peut se faire qu'avec l'inventaire des ressources et la définition de priorités et de moyens. Il faut projeter ces données dans le moyen terme, coordonner les efforts au niveau national. Quand les plans de la C. G. E. ou de Thomson auront les qualités de ceux d'Air France, de la S. N. C. F. ou d' E. D. F., nous aurons fait un grand pas en avant. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

Les moyens considérables d'une politique industrielle, la reconquête du marché intérieur, qu'a évoquée M. le Premier ministre, et le développement des exportations impliquent enfin un effort direct ou indirect de la collectivité nationale.

C'est une réalité que nul ne peut nier et il est de très loin préférable de définir les règles du jeu et d'éclairer les responsabilités si l'on veut éviter des situations identiques à ce drame qu'est la sidérurgie, c'est-à-dire celui d'une collectivité publique, totalement responsable, lorsqu'il est trop tard et qu'il ne s'agit plus que de socialiser des pertes.

Cela passe également par une évolution du système bancaire pour l'adapter à de nouvelles priorités. Il appartiendra au ministre de l'économie et des finances d'aller beaucoup plus loin que je ne puis le faire. Mais les questions essentielles devront être prises en considération.

J'en cite quelques-unes : une réforme du marché monétaire pour raccourcir les circuits de financement ; une décentralisation et une régionalisation des banques afin de permettre une meilleure organisation des circuits financiers régionaux ; une rédefinition de l'encadrement du crédit afin qu'il soit plus sélectif et qu'ainsi la part réservée au financement des entreprises publiques soit clairement délimitée.

Nous n'avons jamais dit que, par l'extension du secteur public nous réglerons tous les problèmes comme par un coup de baguette magique.

Nous sommes trop réalistes pour ne pas mesurer l'ampleur des difficultés.

Nous disons simplement que le développement de la recherche inscrit dans le budget présenté pour 1982, le lancement du Plan, qui viendra en discussion devant le Parlement dans les jours à venir, l'extension du secteur public permettront de donner à notre pays les moyens indispensables pour faire face au défi mondial des vingt années à venir.

C'est la question essentielle qui se pose à toutes les économies modernes. Comment parvenir à des relations équilibrées entre le secteur public et le secteur privé ?

Le rôle du secteur privé, qui représentera environ 80 p. 100 de la valeur ajoutée après l'extension que nous proposons, est

indispensable au maintien d'une économie capable de réagir avec souplesse et rapidité à l'évolution de la demande et aux fluctuations de la concurrence internationale. Mais un secteur public puissant est irremplaçable pour tout ce qui concerne le long terme.

Lancer des investissements lourds dont la rentabilité apparaîtra sur plusieurs années, élaborer des programmes de recherche de longue durée, rebâtir des filières industrielles, accéder à de nouveaux créneaux d'avenir, tout cela demande un minimum d'effort que seul peut entreprendre un secteur public fort.

Telle est la deuxième donnée fondamentale qui justifie le dépôt des projets du Gouvernement.

Troisième raison enfin, le secteur public élargi doit être un champ d'innovation sociale dans la perspective de l'accès des salariés à une nouvelle citoyenneté économique.

Mesdames, messieurs les sénateurs je poserai d'emblée cette question : qui détient le pouvoir dans les grands groupes industriels et bancaires ?

En régime capitaliste pur, si j'ose m'exprimer ainsi, le pouvoir appartient au propriétaire du capital, c'est-à-dire à l'actionnaire. En réalité, l'actionnaire, mesdames, messieurs, s'est vu peu à peu dépossédé de ses pouvoirs de propriétaire du capital.

**M. Louis Perrein.** Excellent !

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Par le jeu des pouvoirs en blanc remis aux administrateurs par l'intermédiaire des banques, le pouvoir de l'assemblée générale est vidé de sa substance. Véritable chambre d'enregistrement, elle laisse au conseil d'administration le soin d'élaborer la politique de l'entreprise.

Nous avons entendu, ces derniers temps, beaucoup de voix s'élever pour défendre les petits actionnaires. Cette intention est fort estimable mais, quant à moi, je préférerais nettement que cette sollicitude aille également à l'ensemble des actionnaires dont les pouvoirs sont singulièrement limités.

**M. Louis Perrein.** Très bien !

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Autre élément qui réduit encore le rôle de l'actionariat privé : le mécanisme de l'auto-contrôle dont les grands groupes industriels se font une spécialité. De quoi s'agit-il ?

Le capital de la société-mère est détenu en partie par une ou plusieurs de ses filiales. Ainsi le pouvoir du conseil d'administration s'en trouve-t-il renforcé et le contrôle échappe-t-il davantage encore aux actionnaires.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, les choses étaient claires : le pouvoir appartenait au propriétaire du capital. Cette confusion de la propriété et du pouvoir appartient aujourd'hui au passé. Le pouvoir est dévolu à une technocratie étroite dont le renouvellement s'opère par cooptation.

Cette concentration du pouvoir dans les mains de quelques hommes est particulièrement nette au sein des groupes industriels et financiers nationalisables.

Il ne s'agit pas là d'un procès d'intention fait à des personnes mais de l'illustration d'une situation anormale. Le club des décideurs ne comporte que quelques personnes, mais chacune de ses décisions implique des conséquences pour des centaines de milliers d'hommes et de femmes.

Alors qu'il existe un consensus général pour redistribuer le pouvoir à tous les niveaux, la grande industrie ne saurait demeurer à l'écart de cette évolution inscrite dans l'histoire.

Il est temps que ceux qui produisent soient consultés et qu'ils participent, par l'intermédiaire de leurs représentants, à l'élaboration des choix. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur les travées des radicaux de gauche.*)

**M. Charles Lederman.** Très bien !

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Notre conviction est qu'en effet tout le monde doit se mettre à la tâche : ingénieurs, techniciens, gestionnaires, ouvriers. Cette grande mobilisation pour l'industrie ne réussira pas en écartant plus longtemps tous ceux qui, par leur expérience, leur initiative, leur imagination, leur travail, contribuent, au sein de l'entreprise, à créer sa richesse. (*Très bien ! très bien ! sur les travées socialistes.*)

**M. Louis Perrein.** Excellent !

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Dans tous les pays industriels, le développement de la démocratie économique est

l'enjeu décisif de cette fin de siècle. Cette révolution tranquille a la même portée historique que la conquête du suffrage universel. De 1848 à 1945, jusqu'à l'instauration du vote des femmes, il a fallu un siècle pour y parvenir.

Aujourd'hui, les défis qu'il nous faut relever sont trop proches pour que l'on puisse attendre si longtemps.

Dans cette perspective, le secteur public devra être un exemple de démocratie économique. La loi que nous soumettons à votre approbation prévoit la mise en place de conseils d'administration tripartites : Etat, salariés, personnalités compétentes.

Nous avons délibérément suivi une attitude prudente. Cette réforme essentielle qui doit associer les salariés à la marche de l'entreprise, le Gouvernement entend la mettre en place en tenant compte de la réalité de ces entreprises.

C'est d'ailleurs pourquoi la formule définitive où les salariés désigneront directement leurs représentants au conseil d'administration sera établie dans une loi déposée au printemps 1982.

De même l'exposé des motifs annonce-t-il la mise en place de conseils d'ateliers où les travailleurs doivent pouvoir s'exprimer sur leurs conditions de travail.

Les entreprises publiques appartiennent à la nation et non pas à l'Etat. Nous retrouvons là l'origine même du mot de nationalisation. Il est donc normal que chaque partenaire de l'entreprise — Etat, salariés, usagers — concoure à son développement et participe à la définition de ses orientations.

Cette amorce de démocratie économique est la troisième raison essentielle qui nous a conduits à procéder à cette extension du secteur public. C'est celle dont je ressens probablement le plus la portée historique pour des millions de travailleurs et pour le développement de notre économie.

Un partage plus clair des responsabilités, une meilleure efficacité pour les projets industriels à long terme, une amorce de démocratie économique : telles sont les trois raisons fondamentales qui nous ont déterminés. Il vous appartient maintenant d'en débattre.

Je voudrais simplement dire, pour terminer, qu'aucun des choix opérés depuis le 10 mai n'est en soi suffisant, qu'il s'agisse de la relance, de la planification, de la décentralisation ou des nationalisations, mais chacun constitue un maillon indispensable au service d'une grande ambition nationale.

Aussi, avant de vous déterminer, je souhaite, mesdames, messieurs les sénateurs, que vous preniez la mesure de cette cohérence d'ensemble, quelle que soit la manière dont vous vous prononcerez.

Le Gouvernement veut, pour notre pays, un grand projet d'avenir, un grand projet économique. Le projet de nationalisation n'est que l'un des moyens de cette volonté d'ensemble. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur les travées des radicaux de gauche.*)

**M. Jean-Pierre Fourcade**, rapporteur de la commission spéciale. Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Hoeffel, président de la commission spéciale.

**M. Daniel Hoeffel**, président de la commission spéciale. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, mes chers collègues, quelle que soit l'opinion que l'on puisse avoir à l'égard de l'extension du secteur public dans l'industrie et le crédit telle qu'elle est prévue par le projet de loi de nationalisation, personne ne peut contester l'importance et la portée exceptionnelle de ce texte. Nul ne doute qu'il soit de nature à bouleverser profondément, par les dispositions qu'il contient et par celles qu'il annonce, les bases de notre économie ainsi que l'exercice du pouvoir et les rapports sociaux à l'intérieur des entreprises concernées.

Dès lors, nous pouvons nous étonner que le Gouvernement ait cru devoir appliquer à ce projet la procédure d'urgence dès le début de son examen.

Certes, dans son article 45, la Constitution de 1958 prévoit cette faculté, et nul ne saurait contester au Gouvernement le droit de l'utiliser. Mais il nous semble que cette possibilité d'accélérer l'examen d'un texte par le Parlement devrait s'appliquer aux cas où il y a réellement urgence et donc nécessité d'aboutir rapidement. En dehors de cette circonstance exceptionnelle, l'établissement d'une navette avec deux lectures au moins par chaque assemblée doit, à mon sentiment, demeurer la règle.

Avec la procédure de déclaration d'urgence imposée dès le départ, les droits et possibilités de l'assemblée saisie en second,

en l'occurrence le Sénat, sont en fait réduits. En effet, si la discussion s'ouvre bien entre l'Assemblée nationale et le Sénat, elle ne peut se poursuivre réellement entre les deux assemblées, car on ne saurait assimiler le dialogue qui va s'instaurer dès la clôture de nos débats au sein de la commission mixte paritaire à un échange d'idées et de propositions entre deux assemblées plénières au sein desquelles tous les courants de pensée peuvent s'exprimer, ce qui est marqué d'un bicaméralisme authentique.

Cette limitation est particulièrement regrettable en ce qui concerne le projet de loi sur les nationalisations. L'ampleur des mesures qu'il contient aurait, en effet, mérité un examen plus approfondi, une réelle confrontation et d'indispensables ajustements que la procédure normale aurait incontestablement facilités.

Cette observation liminaire étant faite, je tiens à souligner les trois caractéristiques des travaux de votre commission spéciale.

Tout d'abord, la rapidité : le 27 octobre dernier, M. le Premier ministre a demandé que le projet de loi de nationalisation, adopté la veille par l'Assemblée nationale, soit examiné par une commission spéciale. Celle-ci a été constituée dès le 28 octobre par M. le président du Sénat. Elle a procédé à quarante auditions entre le 3 et le 13 novembre. Elle a achevé ses travaux le 16 novembre, après dix-neuf séances et cinquante-neuf heures d'auditions. Ce rythme de travail est le contraire d'une organisation en vue de faire durer les choses, et je vous remercie, monsieur le Premier ministre, de ce que vous avez dit tout à l'heure à propos de la rapidité de nos travaux.

Le travail a été mené, je dois le dire, dans un climat de grande sérénité, et je tiens à rendre hommage à l'ensemble de mes collègues de la commission spéciale.

Deuxième caractéristique de l'action de la commission spéciale : sa volonté d'un examen sérieux quant au fond du projet de loi et d'un examen ne négligeant aucun des aspects, qu'ils soient juridiques et constitutionnels, économiques et financiers, ou encore sociaux. Consciente des répercussions du projet de loi sur chacun de ces plans, convaincue des bouleversements qu'il est susceptible d'apporter dans chacun de ces domaines, la commission spéciale a estimé opportun et nécessaire de confier l'élaboration et la préparation de ses conclusions à trois rapporteurs qui ont travaillé dans un esprit de complémentarité et avec le souci permanent de la cohésion.

Enfin, et c'est la troisième marque de nos travaux, votre commission a estimé indispensable de consulter toutes les personnalités concernées, malgré le laps de temps réduit dont elle disposait. Elle a estimé impensable de ne pas connaître l'avis, les propositions, les espérances et les inquiétudes de tous ceux qui, dans les entreprises concernées et hors d'elles, ont quelque chose à dire ou se sentent concernées par le projet de loi. Nous avons donc estimé devoir procéder à une consultation beaucoup plus large que la commission spéciale de l'Assemblée nationale, en entendant le Premier ministre et huit ministres, tous les partenaires sociaux, quelle que soit leur opinion, des présidents, des représentants du personnel et des actionnaires des sociétés nationalisables et de sociétés nationalisées, des experts et le président du Conseil économique et social. Pour certaines de ces personnalités, la commission spéciale du Sénat a été la seule occasion leur permettant d'exprimer leur point de vue dans un débat qui pourtant les concernait très directement. Toutes ces auditions ont contribué à une meilleure prise de conscience et à une évaluation plus précise des conséquences des nationalisations.

Rapidité, mais sérieux, volonté de s'informer d'une manière aussi large et impartiale que possible avant toute prise de position ont été ainsi les principes qui ont guidé votre commission spéciale, laquelle a respecté une manière d'agir qui est dans la tradition du Sénat.

C'est à partir d'un travail réalisé dans ces conditions que vous seront présentés tout à l'heure les trois volets d'un même rapport par M. Jean-Pierre Fourcade, sur les aspects économiques et financiers, par M. Jean Chérioux, pour les dispositions d'ordre social, par M. Etienne Dailly, pour les aspects juridiques et constitutionnels du projet de loi sur les nationalisations.

Il ne m'appartient évidemment pas de me substituer aux rapporteurs, mais je tiens à dire, en concluant, que la position prise en conscience par chacun des membres de la commission spéciale l'a été pour la seule considération de l'intérêt de notre pays. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R. P. R., et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** Le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux jusqu'à quinze heures. (*Assentiment.*)

— 4 —

**NOMINATIONS A DES COMMISSIONS**

**M. le président.** Je rappelle au Sénat que le groupe socialiste a présenté des candidatures pour la commission des affaires culturelles et pour celle des affaires économiques et du Plan.

Le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame :

M. Michel Charasse membre de la commission des affaires culturelles, en remplacement de M. Roland Courteau, démissionnaire ;

M. Roland Courteau membre de la commission des affaires économiques et du Plan, en remplacement de M. Michel Charasse, démissionnaire.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures cinq minutes, est reprise à quinze heures cinq minutes.)

**M. le président.** La séance est reprise.

— 5 —

**NATIONALISATION****Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence.**

**M. le président.** Nous reprenons la discussion du projet de loi de nationalisation, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence. [N<sup>os</sup> 36 et 56 (1981-1982).]

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Fourcade, rapporteur.

**M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur de la commission spéciale.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, invoquant « sa volonté de ne plus subir passivement les effets d'une crise qui se prolonge et s'aggrave », le Gouvernement nous propose aujourd'hui un vaste plan d'extension du secteur public qui a deux objectifs : d'une part, maîtriser et relancer le développement économique du pays et, d'autre part, affirmer, pour progresser dans la voie de la démocratisation économique, la vocation du secteur public à favoriser le changement social.

Le programme, dont M. le Premier ministre a précisé l'importance ce matin, comporte plusieurs éléments. En premier lieu, il vise à étendre le contrôle de l'Etat sur certains groupes industriels selon des modalités répondant à leur situation propre : l'industrie sidérurgique, l'entreprise Dassault, la société Matra, les sociétés CII-Honeywell Bull, I. T. T. - France et Roussel-Uclaf ont déjà fait l'objet ou vont connaître des formes de prise de participation particulières.

En second lieu, le projet de loi de nationalisation qui nous est soumis a pour objet de nationaliser cinq groupes industriels, trente-six banques et deux compagnies financières.

En adoptant la technique de l'appropriation par l'Etat de l'intégralité du capital des sociétés-mères de ces différents groupes et en utilisant une formule uniforme d'indemnisation des actionnaires, le Gouvernement a choisi la voie apparemment simple et cohérente. Il nous propose aussi, à l'occasion de ces nouvelles nationalisations, de marquer un changement profond dans les rapports entre l'Etat et le secteur public.

Le secteur public, en France, est déjà important, mes chers collègues. Avec près de 1 600 000 salariés, soit 9 p. 100 de la population active salariée du pays, les entreprises nationales représentent aujourd'hui environ 13 p. 100 de la valeur ajoutée de la production marchande non agricole. C'est ce secteur public que le projet de loi se propose d'étendre.

Je laisserai à mes collègues Chérioux et Dailly le soin d'analyser les aspects sociaux, juridiques et constitutionnels de ce projet. Ma charge se limite à vous présenter les observations qu'appellent les aspects économiques et financiers du dispositif que vient d'adopter l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence.

Ayant procédé à cinquante-sept auditions de diverses personnalités, ayant beaucoup travaillé, la commission spéciale m'a

demandé de dire combien il était difficile d'apprécier objectivement toutes les conséquences de ce projet de loi et du programme plus vaste dont il ne constitue qu'un élément.

Mes chers collègues, il ne m'appartient pas d'ouvrir un grand débat théorique sur les avantages et les inconvénients de l'extension du secteur public dans un pays confronté à une grave crise internationale. Le Président de la République et le Gouvernement ont fait connaître leurs intentions et leurs méthodes quant à « la nécessité pour l'Etat de disposer des moyens nécessaires à une intervention efficace et à une orientation planifiée du développement du pays ».

Ce matin même, M. le Premier ministre et M. le secrétaire d'Etat chargé de l'extension du secteur public ont abordé le problème au fond et ont fait connaître les motifs des dispositions qui nous sont proposées. Permettez-moi de me réjouir que les vraies questions aient été posées dès l'introduction du débat. Même si la commission spéciale et son rapporteur n'apportent pas, sur beaucoup de ces questions, les mêmes réponses que celles que nous a, ce matin, indiquées le Gouvernement, il est souhaitable, je crois, que s'instaure devant le pays un débat de fond sur les objectifs et les modalités du programme de nationalisation.

Mais la commission spéciale n'était pas chargée de passer au crible les intentions et les motifs du Gouvernement. Elle devait se prononcer sur un projet de loi et c'est de lui qu'il convient de parler maintenant.

Pour ce faire, j'organiserai mon propos autour de trois questions essentielles. Première question : existe-t-il une cohérence entre le dispositif législatif qui nous est proposé et les objectifs annoncés ?

Deuxième question : comment peut-on apprécier les avantages du projet de loi qui nous est soumis ?

Enfin, troisième question : quels en sont les risques et les dangers ?

D'abord, existe-t-il une cohérence entre le dispositif législatif et les objectifs annoncés par le Gouvernement qui ont été, je le disais à l'instant, précisés ce matin ?

Examinons la nature des objectifs et leur traduction sur le plan des textes.

Il s'agit, tout à la fois, on nous l'a dit ce matin, de rattraper le retard industriel de la France, de parvenir à mieux maîtriser le crédit et de créer un vaste champ d'expérimentation sociale.

Je laisserai à mon collègue et ami Chérioux le soin de traiter ce dernier point. Je me bornerai donc au rattrapage du retard industriel et à la maîtrise du crédit. C'est précisément par rapport à ces objectifs que votre commission spéciale a cherché à apprécier l'efficacité du dispositif de ce projet.

Après avoir procédé à une étude minutieuse et attentive, elle croit pouvoir affirmer que, s'agissant des aspects économiques et financiers, les techniques proposées dans ce projet par le Gouvernement manquent de cohérence, et, n'en déplaise à M. le secrétaire d'Etat chargé de l'extension du secteur public, de pragmatisme.

Le dispositif proposé a pour ambition de doubler très approximativement l'importance actuelle du secteur public. De 9 p. 100 de la population active et 13 p. 100 de la valeur ajoutée, on passera à un peu plus de 20 p. 100 de la population active et à 22 ou 23 p. 100 de la valeur ajoutée, sous réserve des difficultés dont je ferai état dans un instant.

Pour ce faire, le projet vous propose d'utiliser des techniques dont la justification profonde, mes chers collègues, n'est pas seulement économique et financière.

En effet, la première caractéristique du projet est le caractère massif de l'opération de nationalisation, puisque les pouvoirs publics se proposent de nationaliser à 100 p. 100 cinq sociétés industrielles, trente-six banques et deux compagnies financières ; 100 p. 100, retenez ce pourcentage, cela signifie que l'intégralité du capital sera transférée à l'Etat et l'on voit déjà se profiler le coût financier inhérent à ce choix initial.

Mais il faut aussi examiner les critères de la nationalisation. D'abord quel est le principe qui a prévalu pour les cinq groupes industriels ? Il s'agit de groupes « stratégiques », nous dit-on, mais on comprend mal à quelles considérations a pu obéir l'attitude du Gouvernement. Bien entendu il existe des relations entre certains groupes industriels et l'Etat, et ce matin, on a cité le groupe de la Compagnie générale d'électricité. Mais quels sont les rapports entre l'Etat et le groupe Pechiney-Ugine-Kuhlmann, dont la plupart des activités se situent à l'étranger et dont, en 1980, 89 p. 100 des résultats d'exploitation proviennent de l'activité de filiales implantées hors de France ?

Pourquoi ces cinq groupes et ceux dont j'ai parlé tout à l'heure — Matra, Dassault, I. T. T. - France, etc. — et pourquoi pas d'autres ? On s'aperçoit que dans le cadre de cette mesure, ce sont 760 000 personnes qui vont rejoindre les 1 100 000 salariés qui relèvent du secteur industriel de l'Etat ; et alors que dans l'ensemble de l'économie française, s'il est vrai que le nouveau secteur public ne représentera que 20 ou 22 p. 100 de la population active salariée, dans le seul secteur industriel, nous allons passer de 22 à 42 p. 100 du chiffre d'affaires total de l'industrie française.

Puis, il y a le critère choisi pour « nationaliser le crédit », nous a-t-on dit d'abord, et ensuite, « pour nationaliser les banques ». Le critère retenu est celui du montant des dépôts de résidents, à partir d'un milliard de francs au 2 janvier 1981.

Il est d'ailleurs curieux de prendre comme critère le montant des dépôts alors que, ce que l'on cherche à faire, c'est la nationalisation du crédit ; on aurait dû prendre le critère du crédit distribué. Et on s'aperçoit qu'à vouloir distinguer le critère des dépôts globaux des banques et le critère des dépôts des résidents, on en est arrivé à photographier une situation instantanée. Et le gouverneur de la Banque de France, devant votre commission, mes chers collègues, a reconnu que cette photographie laissait apparaître quelques difficultés au bas de la liste. En effet, telle ou telle banque qui se trouvait dépasser le milliard de francs fatidique le 2 janvier était en dessous dans les deux situations précédentes et se retrouvait également en dessous dans les deux situations suivantes.

Par conséquent, au niveau des critères également, il y a quelques difficultés.

Ainsi, ce programme de nationalisation se caractérise par deux éléments essentiels dont nous allons retrouver les conséquences sur l'ensemble du projet et tout au long de ce rapport.

La première, c'est l'effet de rupture résultant de la nationalisation à 100 p. 100 et, logique de l'absurde, de la renationalisation des trois banques nationales que nous croyions déjà nationalisées. En effet, pour être vraiment cohérent avec cette technique uniforme, le Gouvernement nous propose de supprimer l'actionnariat privé qui peut exister à la Banque nationale de Paris, au Crédit lyonnais et à la Société générale. On va dépenser 855 millions de francs, d'après les estimations du ministre de l'économie et des finances, pour donner un caractère encore plus national à ces trois grandes banques nationales, en échangeant toute action détenue par les salariés et les clients.

Ainsi, les salariés, les actionnaires, les partenaires étrangers ne peuvent pas ne pas considérer, et cela est très important, mes chers collègues, cette technique d'appropriation totale comme une nationalisation-sanction qui va bien au-delà, vous le sentez bien, de simples considérations économiques.

La deuxième caractéristique, elle aussi très importante, c'est qu'il va être très difficile de bien mesurer et donc de bien contrôler l'extension réelle du domaine de l'intervention nouvelle de l'Etat dans l'économie. A partir du moment où l'on nationalise à 100 p. 100 le capital des cinq sociétés mères, des trente-six banques et des deux compagnies financières et où ces groupes ont des structures différentes, tels Rhône-Poulenc ou Pechiney Ugine Kuhlmann, qui ont des filiales à 100 p. 100, ou telle autre société qui a des succursales ou des filiales à 75 p. 100, 60 p. 100 ou 40 p. 100, le domaine d'intervention du secteur public va être extrêmement difficile à préciser et personne ne sait aujourd'hui quelle sera sa délimitation exacte.

Examinons, si vous le voulez bien, les principales conséquences du dispositif envisagé par le Gouvernement et que l'Assemblée nationale a encore aggravé.

Première conséquence : comme on avait choisi une technique uniforme pour nationaliser, on a choisi — on nous l'a dit ce matin — une technique uniforme pour indemniser.

Par conséquent, le choix d'une technique uniforme, d'une pondération uniforme pour indemniser les actionnaires de Rhône-Poulenc, de la Banque de Bretagne, de la Compagnie générale d'électricité ou du Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine, aboutit à des résultats souvent bizarres puisque, alors que dans toutes les règles internationales d'estimation des valeurs d'action chaque cas d'entreprise est un cas particulier et chaque pondération devrait être adaptée à la structure de l'entreprise, nous avons là une formule globale qui donne des résultats tout à fait paradoxaux. Ainsi, j'ai dit qu'on renationalisait les trois banques nationales. Il se trouve que l'application de la formule d'indemnisation à la Banque nationale de Paris, au Crédit lyonnais et à la Société générale va se traduire par une indemnisation différente pour les trois établissements. En effet, le Crédit lyonnais n'a pas eu une cotation de trois ans en bourse

pendant la période considérée. Par conséquent, on va lui appliquer deux critères seulement au lieu de trois, alors que les deux autres banques nationales se verront appliquer les trois critères. Il va donc y avoir une différence d'appréciation entre les trois critères pour cette nationalisation.

Deuxième conséquence, très importante et sur laquelle nous reviendrons : l'uniformité dans le traitement, si difficile dans chacun de ces groupes, réservé à leurs filiales à l'étranger et à leur réseau international. Le texte comporte des articles qui prévoient que l'administrateur qui sera désigné pour gérer ces entreprises après la nationalisation pourra céder, partiellement ou totalement, les filiales à l'étranger. Il est clair que cet administrateur, indépendamment des problèmes constitutionnels que traitera tout à l'heure mon collègue M. Dailly, pourra modifier, aliéner, organiser différemment le réseau international de chacune de ces entreprises. Tout cela parce que l'on a nationalisé à 100 p. 100 et parce que l'on a appliqué une technique uniforme à des structures industrielles et financières qui, par définition, sont différentes et variées.

Contradiction également entre l'exposé des motifs et le texte, s'agissant du secteur bancaire. Dans l'exposé des motifs, il est affirmé qu'il n'y aura pas de restructuration des banques et que chaque réseau demeurera distinct. Mais, dans l'article 26 du texte, on donne le droit au Gouvernement d'apporter à telle ou telle banque nationale les actions des autres banques nationalisées. D'où une certaine inquiétude : y aura-t-il ou non restructuration ? C'est un point très important qui est laissé en suspens.

Qui plus est, l'Assemblée nationale, en examinant le texte, l'a modifié sur des dispositions capitales. Tout d'abord, elle a supprimé un article 33 qui prévoyait, conformément aux déclarations du Président de la République et du Premier ministre, que dans le cadre de la nationalisation des compagnies financières, une sorte de tri serait opéré entre les participations qui seraient conservées par l'Etat et celles qui seraient laissées au secteur privé. Cet article 33, qui posait des problèmes juridiques certes complexes, organisait ce tri. Le projet de loi ne comporte plus de limitation à la détention, par l'Etat, des participations, et nous voilà engagés dans un système où la nationalisation va couvrir un très large domaine. Il faudra bien trouver un système législatif très complexe pour rendre demain au secteur privé un certain nombre de participations qui n'ont rien à voir avec le nouveau domaine des nationalisations, sauf à étendre exagérément le secteur public.

De même, on nous parle de nationaliser le crédit. Mais le seul article qui pouvait laisser penser à cette nationalisation du crédit était l'article 50. Il prévoyait, en effet, une extension des compétences de la commission de contrôle des banques et du conseil national du crédit sur le secteur du crédit mutualiste et sur tous les organismes qui, à l'heure actuelle, ne sont pas soumis à ce contrôle. Cet article justifiait le terme de « maîtrise du crédit ». L'Assemblée nationale l'a supprimé.

On nous présente donc un texte dans lequel il n'est plus question que de nationaliser trente-six banques, et cela modifie totalement les objectifs et les modalités de l'ensemble de ce texte.

Ainsi, mes chers collègues, l'examen précis, minutieux de ce projet — j'aurais pu développer davantage, mais vous trouverez dans mon rapport écrit un certain nombre d'autres considérations techniques — montre que, déjà, sur le plan du dispositif qui nous est soumis, et compte tenu de ce qui s'est passé à l'Assemblée nationale, ce projet ne correspond pas à ce qui était envisagé et qu'il va se traduire par un certain nombre de conséquences tout à fait incohérentes.

J'en arrive au deuxième thème de réflexion de votre commission spéciale : comment peut-on apprécier les avantages de ce projet ? Il est clair que, face à un texte de cette importance et devant un programme dont il constitue, encore une fois, une pièce essentielle — mais pas la pièce unique — il faut se demander, avec beaucoup d'attention, comment ce projet peut participer à la résolution des difficultés que connaît présentement notre pays.

Je me suis posé quatre questions : d'abord, j'ai essayé de rechercher quels étaient les avantages du projet sur le plan de la politique industrielle. Ce matin, M. le Premier ministre et M. Le Garrec en ont beaucoup parlé. Ensuite, j'ai cherché à savoir quelle était la contribution que ce projet était susceptible d'apporter à la solution du problème de l'emploi, problème qui nous préoccupe tous, mes chers collègues.

Je me suis demandé, par ailleurs, ce que ce projet apportait en matière de maîtrise et de réorientation du crédit.

J'évoquerai, enfin, quels peuvent être les rapports complexes entre ce texte et la loi de décentralisation, autre projet important du Gouvernement dont nous avons, hier soir, terminé l'examen.

S'agissant de la politique industrielle, je dois reconnaître que, jusqu'à ce matin, mes questions n'avaient pas obtenu beaucoup de réponses. Les auditions, par la commission spéciale, du ministre de l'industrie, du ministre d'Etat chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, avaient permis de mesurer que la politique industrielle envisagée était un peu complexe, un peu floue. On sentait bien qu'il y aurait des liaisons entre le Plan intérimaire et cette politique industrielle. On voyait bien qu'il y aurait des contrats de plan qui permettraient de relier le développement de chacune des entreprises nationalisées avec la politique industrielle. Mais tout cela restait singulièrement imprécis et, à nos demandes précises, il avait toujours été répondu : « Nationalisons d'abord et nous verrons après ; la politique industrielle est une longue patience. »

Ce matin, M. le Premier ministre, qui est venu ouvrir ce débat, a rappelé les idées qu'il estimait essentielles.

Il a dit qu'il fallait absolument investir sous peine d'hypothéquer l'avenir, qu'il fallait canaliser les ressources financières vers l'industrie pour éviter les placements improductifs, et qu'il fallait absolument maintenir le rang d'exportateur mondial de la France, ce qui impliquait un refus d'accepter passivement la nouvelle division internationale du travail.

Si je puis me déclarer d'accord, et je crois que notre commission spéciale le ferait aussi, avec ces trois objectifs indiqués par M. le Premier ministre ce matin à cette tribune, je dois reconnaître que la technique de la nationalisation à 100 p. 100 de cinq groupes industriels, de trente-six banques et de deux compagnies financières ne me paraît pas parfaitement y répondre.

S'il est vrai qu'en matière d'investissements, les firmes privées ont sans doute moins investi au cours des dernières années que les entreprises publiques, il faut bien admettre que la rentabilité même des entreprises publiques, c'est-à-dire les dividendes qu'elles ont versés à l'Etat, a été singulièrement plus faible que celle des entreprises privées et que, d'autre part, nous n'avons pas encore en France de critères satisfaisants du véritable investissement productif.

Il faut reconnaître, en second lieu, que l'Etat n'a pas attendu aujourd'hui pour aider les entreprises industrielles ou les entreprises financières à développer leurs investissements ou à organiser différemment leurs productions. Et ce qui m'a le plus frappé dans l'exposé du Premier ministre, ce matin, c'est que ce n'est pas dans les secteurs où le taux de couverture global de nos échanges de produits industriels est le plus mauvais qu'on nationalise. A l'heure actuelle, les entreprises françaises se développent assez bien à l'étranger, notamment pour les biens d'équipement et les biens intermédiaires. Nous connaissons des difficultés pour équilibrer nos échanges en matière de biens de consommation. Par conséquent, si l'on avait voulu nationaliser pour améliorer la situation, il eût fallu s'occuper des motos, des chaînes haute fidélité, des appareils de photo, plutôt que s'occuper de l'aluminium ou de l'informatique.

En vérité, ce qui ressort de l'exposé que nous avons entendu ce matin, c'est que le Gouvernement souhaite nationaliser un certain nombre de groupes pour constituer des filières, alors que cette théorie des filières est extrêmement dangereuse : elle nous a fait commettre depuis vingt ans un certain nombre d'erreurs en matière économique. Mieux vaudrait définir des créneaux stratégiques où la concentration de l'effort de l'Etat permettrait de développer, d'accélérer, d'améliorer des positions stratégiques à l'étranger.

Notre ancien collègue, M. Pisani, avait d'ailleurs indiqué, dans un rapport fameux sur les échanges extérieurs de la France, quels étaient, à son avis, les secteurs sur lesquels il fallait développer cette idée « colbertienne ». C'est le terme qu'il avait employé.

Il est clair que c'était la bureautique, les composants électroniques et pas seulement l'aluminium ou les produits de grande consommation.

En matière de politique industrielle, je n'ai franchement pas vu, la commission pas davantage, quelles étaient les priorités retenues. On peut faire une politique industrielle à condition d'améliorer les structures de financement de ces entreprises, mais on ne fait pas de politique industrielle en changeant les modalités juridiques de l'appropriation du capital.

J'en arrive à un point encore plus difficile et douloureux pour nous tous : le problème de l'emploi. Sur ce thème, je crois, malheureusement, que beaucoup d'idées fausses circulent, auxquelles il est nécessaire, dans cette grande explication de fond que nous avons avec le Gouvernement, d'apporter un certain nombre de réponses.

Il convient, me semble-t-il, de se référer à l'expérience des années qui viennent de s'écouler avant de porter un jugement

sur ce que sera demain. Quand je vois que, de 1976 à 1980, les effectifs du groupe Renault, qui est toujours donné en modèle, ont diminué de 4 p. 100, ceux de l'Aérospatiale de 2 p. 100, ceux de la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation de 18 p. 100, ceux de l'entreprise minière et chimique de 30 p. 100 — je ne parle pas de sociétés publiques plus anciennes comme la Société nationale des chemins de fer français, car on me dirait qu'elle ne connaît pas exactement les mêmes conditions de concurrence internationale que les autres — je me dis que l'assimilation permanente que nous constatons partout entre la notion de nationalisation et la notion d'emploi croissant ou de stabilité de l'emploi n'est pas exacte.

Par conséquent, nous n'avons pas le droit, dans une période aussi tendue, de nous tromper et, surtout, de tromper l'ensemble des travailleurs de ce pays.

Un examen comparé des performances de firmes peut d'ailleurs être entrepris. Devrai-je rappeler qu'après leur fusion Berliet et Saviem — une entreprise venant du public, et y restant, et une entreprise venant du privé — occupaient 36 000 personnes au total ; aujourd'hui, il n'en reste que 29 000.

Pourquoi ? Parce que cette entreprise, que son statut soit public ou privé, qu'elle s'appelle Renault ou Berliet, se heurte à un certain nombre de difficultés sur le marché international. Il n'est pas facile, même pour les entreprises nationalisées, de fabriquer des commandes ; par conséquent, l'effectif de leur personnel a dû suivre l'évolution du marché. On ne réglemente pas, par décret, l'évolution des marchés internationaux ! (Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'U.C.D.P.)

**Mme Hélène Luc.** Et la limitation du pouvoir d'achat des travailleurs !

**M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur.** En second lieu, les gens parlent du statut — car il est clair, et nous le savons tous, que beaucoup de citoyens sont attirés par la notion du statut des entreprises publiques — y voient un pouvoir d'achat accru et beaucoup d'avantages particuliers. Mais il faut bien voir qu'il y a beaucoup d'emplois précaires exclus des statuts chez Renault, à la S. N. C. F. ou à l'Aérospatiale et, qu'à l'heure actuelle, des contrats d'embauche à durée déterminée et des contrats à titre temporaire ont été largement pratiqués par ces entreprises, car elles ont affaire à la concurrence et doivent appliquer les techniques auxquelles toutes les entreprises du monde recourent pour faire face aux difficultés de la concurrence internationale.

Par conséquent, je crois que, pour le problème de l'emploi, la référence au passé n'est pas une preuve.

L'examen des groupes actuels est également inquiétant. En commission spéciale, nous avons fait venir les dirigeants de tous les groupes à nationaliser. Nous leur avons posé à tous la question de savoir si la garantie de l'emploi était possible et à quel prix. Que nous ont-ils répondu ? Les uns nous ont répondu qu'il était impossible de garantir l'emploi dans le secteur chimique, même en combinant des groupes tels que Rhône-Poulenc et Pechiney-Ugine-Kuhlmann. Les autres nous ont répondu qu'il était impossible de maintenir l'emploi en France si les filiales à l'étranger cessaient d'être des apporteurs de revenus et de bénéfices. Il est impossible de maintenir l'emploi à la Compagnie générale d'électricité ou dans d'autres entreprises telles que Saint-Gobain-Pont-à-Mousson, sauf à supprimer la totalité des bénéfices de ces entreprises.

Par conséquent, je crois qu'il serait fallacieux de faire croire à l'opinion publique que nationalisation égale accélération de la lutte contre le chômage. Ce sont, hélas ! deux sujets distincts. Ce n'est pas par des décrets ou par des actes juridiques que l'on va lutter contre le chômage dans ce pays ; c'est en soutenant les entreprises qui sont compétitives sur le plan international et qui créent de vrais emplois, sains et durables. (Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'U.C.D.P. — Murmures sur les travées socialistes.)

Le troisième point que je voudrais examiner est celui — M. le ministre de l'économie et des finances l'a bien entendu — de la nationalisation du crédit.

L'argumentation développée et encore rappelée ce matin est connue : la profession bancaire n'a pas servi l'intérêt national. On ajoute même que, à force d'imiter les banques privées, les banques nationalisées ont elles-mêmes trahi l'intérêt national, et qu'il conviendrait d'améliorer les techniques mises à la disposition de l'Etat pour mieux maîtriser la distribution du crédit.

On a donc instruit le procès de l'activité des banques. On a affirmé que ces établissements ne prenaient pas suffisamment de risques et n'assumaient pas un rôle suffisamment important dans le développement industriel du pays. Il est vrai qu'aucun système bancaire n'est parfait et que chacun d'entre nous, au moins une fois dans sa vie, a rencontré un banquier qui refusait de lui consentir un crédit. C'est vrai, et cela fait partie de la vie des affaires. Mais, lorsque l'on considère l'évolution du système bancaire depuis vingt ans et que l'on constate l'accroissement des crédits, on se rend compte que tous ces arguments ne sont pas très solides. Il y a toujours eu des chefs d'entreprises géniaux qui ne trouvaient pas de financement approprié pour des projets audacieux. Il y a toujours eu des personnes qui voulaient procéder à des opérations sans capital ou qui désiraient lancer des produits nouveaux sans avoir reconnu les marchés possibles. Or, comme le banquier — on a tort de trop souvent l'oublier — travaille non pas avec ses fonds propres, mais avec les dépôts de sa clientèle, il serait mal avisé de mettre en péril la sécurité de ceux qui lui sont confiés.

Il y a d'ailleurs un fait essentiel — dans cette affaire, nous devons observer les faits — : on ne peut pas simultanément regretter, comme on le fait un peu partout, la croissance du taux d'endettement des entreprises et déplorer l'insuffisance de l'effort accompli par le système bancaire. Le vrai problème, c'est l'insuffisance des « hauts de bilans », comme disait M. le ministre de l'économie et des finances devant notre commission spéciale. Et la nationalisation ne règle rien, sauf l'accroissement des charges de l'Etat.

Il est clair que, dans cette affaire, le procès fait aux banques ne nous paraît pas tout à fait essentiel. Je dirai même, sans trop forcer, que nous avons un peu l'impression qu'il est bien commode, parfois, de trouver des boucs émissaires pour expliquer des évolutions économiques difficiles.

Faut-il alors se référer aux grands objectifs de contrôle du crédit pour justifier le projet de loi ?

En fait, chacun le sait, l'Etat dispose d'ores et déjà de tous les moyens pour maîtriser le crédit. Il ne lui sert à rien de nationaliser 10 p. 100 des dépôts de plus alors que, par ses établissements propres, par ses démembrements et par les banques nationalisées, il détient déjà 64 p. 100 des dépôts collectés dans notre système financier.

Je pense que, ni pour la politique monétaire, ni pour la définition de « ratios prudentiels », comme dit la Banque de France, c'est-à-dire de ratios imposés aux banques pour qu'elles se tiennent dans une certaine prudence, il n'est nécessaire de changer le statut juridique des entreprises.

Quant à la querelle un peu naïve qui est née du souci de rendre à l'Etat le pouvoir régalién de battre monnaie, il faut reconnaître qu'à l'heure actuelle la vraie question, le vrai problème de notre système de collecte de l'épargne, tout le monde le sait, c'est la progression nettement plus rapide — et je parle ici sous le contrôle de M. Monory — des réseaux mutualistes par rapport aux réseaux classiques. Le problème des banques est plutôt celui d'une meilleure adaptation de cette collecte de l'épargne qu'un changement des structures juridiques des établissements de crédit.

La quatrième question que nous nous sommes posés au sujet des avantages éventuels du projet de loi concerne les rapports entre le texte qui nous est soumis et la décentralisation.

Ce matin, monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous avez rappelé que ce texte allait permettre une véritable décentralisation et que l'on allait rapprocher les instances de décision des banques des chefs d'entreprise un peu perdus dans leur région.

Mes chers collègues, pensez-vous que le fait de nationaliser à 100 p. 100, en Alsace, la Société générale alsacienne de banque, ou le Crédit industriel d'Alsace-Lorraine, ou, en Bretagne, la Banque de Bretagne et le Crédit industriel de l'Ouest, qui sont des vieilles structures implantées depuis longtemps sur le terrain, qui ont essentiellement des clients locaux, qui ont comme actionnaires des petites entreprises ou des petits épargnants de leur région, vont considérer que c'est aller vers la décentralisation que de nationaliser le capital de leur banque à 100 p. 100 et de faire dépendre toutes les décisions de Paris ?

Il faut savoir à quoi l'on joue dans ce texte, il sera certainement possible d'améliorer, demain, la décentralisation nécessaire des grands établissements nationalisés — je crois que c'est indispensable — mais cela va passer par une phase intermédiaire pendant laquelle on va centraliser les établissements

de crédit qui étaient déjà régionalisés, et cela, je pense que c'est dommageable. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'U.C.D.P.*)

J'en arrive, mes chers collègues, à la troisième et dernière question que s'est posée votre commission spéciale, celle de savoir quels sont les risques et les dangers du projet de loi qui nous est soumis ?

Au fur et à mesure des nombreuses auditions auxquelles nous avons participé, nous avons vu, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, quatre risques importants s'épaissir, s'approfondir, et devenir préoccupants.

Le premier, c'est que l'application du projet de loi risque d'entraîner une grave modification des conditions d'activité des petites et moyennes entreprises.

Le deuxième, c'est que l'amputation des marchés financiers et le découragement de l'épargne vont gêner le financement des investissements dont, ce matin, le Premier ministre nous a dit combien ils étaient nécessaires.

Le troisième, qui nous a beaucoup frappés, c'est que le choix des techniques utilisées pour la nationalisation ne peut que se traduire par une érosion grave de la position internationale de la France.

Enfin, le quatrième risque, c'est que, compte tenu de l'ensemble des éléments du dossier, le coût pour les finances publiques, donc le coût pour les contribuables, risque d'être exorbitant.

D'abord, les conditions d'activité des petites et moyennes entreprises. Nous savons tous que le tissu industriel et commercial de ce pays est constitué par de petites unités de production dont l'intérêt majeur, dans les années difficiles que nous traversons, est d'être pratiquement le seul secteur créateur net d'emplois au cours des prochaines années.

Si l'on regarde l'expérience américaine ou l'expérience de pays comme le Japon, on s'aperçoit que, alors que les grands groupes industriels sont plutôt stables en matière d'effectifs, toutes les créations d'emplois nouvelles se font à l'intérieur de ce tissu de petites et moyennes entreprises.

Au sujet de ces petites et moyennes entreprises, je me permets de vous renvoyer sur ce thème à l'excellent rapport de mon éminent collègue M. Fosset, qui a fait une étude particulière sur les aspects financiers et économiques du sous-emploi à la commission des finances.

Ces petites et moyennes entreprises sont extrêmement inquiètes devant le texte actuel pour deux raisons. Elles craignent que, du fait de la pression des organisations syndicales dans les entreprises nationales et parce qu'il se posera des problèmes d'emploi, on ne règle ces derniers à l'intérieur des grands groupes en supprimant les sous-traitances aux petites et moyennes entreprises plutôt qu'en restructurant les grands groupes eux-mêmes. L'expérience de Renault ou de la S.N.I.A.S. est à cet égard très parlante ; elle a laissé beaucoup de traumatismes et de cicatrices.

A l'avenir, la tendance naturelle des grands groupes sera de supprimer la sous-traitance d'un certain nombre de commandes. De ce fait, au lieu d'avoir, comme le dit l'exposé des motifs du texte, un effet d'entraînement sur les petites et moyennes entreprises, il y aura, au contraire, une exportation du chômage vers les P.M.E.

**M. Pierre Vallon.** Très bien !

**M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur.** Dans les discussions de prix avec les grands groupes nationalisés, ces derniers vont passer insensiblement de relations contractuelles à la négociation de véritables tarifs publics. Les P.M.E. craignent, pour leurs marges, pour leur développement ainsi que pour leurs créations d'emploi, que ces conditions ne soient très draconiennes.

Je ne dirai qu'un mot de la troisième crainte. C'est le problème de l'accès au crédit dans le cadre d'un système nationalisé. Cela est fondamental et chacun d'entre nous en a entendu parler par les chefs d'entreprise.

A qui fera-t-on crédit ? Quels seront les bases futures du crédit ? Une loi va venir nous apporter un certain nombre de réponses, mais le problème de l'exportation du chômage, ceux du durcissement du régime des prix et de l'accès au crédit sont autant de soucis qui assaillent l'ensemble des P.M.E., et toutes les organisations professionnelles — je dis bien « toutes » — que nous avons reçues nous ont fait part de leurs inquiétudes à ce sujet.

Deuxième danger : c'est le problème de l'amputation du marché financier et du découragement de l'épargne.

La capitalisation boursière de la bourse de Paris va être réduite d'un cinquième. La bourse va donc se trouver à un niveau international qui sera compris entre Milan et Athènes. Il est clair qu'elle va être complètement déséquilibrée, car elle aura à peu près 150 milliards de capitalisation d'actions et de 600 à 700 milliards de capitalisation d'obligations. Vous aurez, messieurs, progressivement transformé la bourse de Paris en une bourse d'obligations, et notre marché financier, presque complètement marginalisé, ne pourra plus participer au financement des investissements.

J'évoquerai d'un mot le cas de ces malheureuses bourses régionales que l'on a essayé de réanimer pour donner un peu de contenu — là aussi, avant la lettre — à la politique de décentralisation. Il n'en restera plus rien, car toutes les entreprises qui pouvaient exister, notamment en matière financière, sur le plan régional disparaîtront, comme les bourses régionales.

Cela concerne aussi les sociétés d'investissement à capital variable. Il faut que vous sachiez, mes chers collègues, qu'à l'heure actuelle 20 p. 100 du capital des S. I. C. A. V. est composé d'actions des groupes industriels et des sociétés financières qui vont être nationalisées. Par conséquent, d'autres mécanismes devront être trouvés pour faire fonctionner ces sociétés. D'autres systèmes et une autre législation seront nécessaires pour parvenir à réanimer le marché financier.

De ce fait, un seul mot résume, me semble-t-il, ce deuxième danger : amputation.

J'en arrive à ce qui constitue l'une des difficultés majeures du texte, à savoir l'érosion de la position internationale de la France.

L'économie française, à partir des entreprises nationalisées, va subir un certain nombre de pertes, et, d'abord, au niveau des personnels. D'ailleurs, cela a déjà commencé. En effet, nous avons entendu dire — cela figure dans les annexes de notre rapport écrit — que certains groupes industriels ou financiers voyaient déjà partir une partie de leurs personnels qui préfèrent travailler dans d'autres entreprises plus libérales, au sein desquelles leur carrière sera plus souple et plus rapide, et où la concurrence pourra davantage s'exercer.

Nous subirons également des pertes de partenaires, car tout ce qui s'est passé en matière d'associations de capital aux Etats-Unis et dans les pays du golfe Persique risque d'être affecté par l'ensemble de ces éléments.

Les pertes se situeront aussi au niveau des marchés et, à cet égard, l'exemple de Pechiney Ugine Kuhlmann est particulièrement significatif. En effet, cette société possède à 100 p. 100 une filiale aux Etats-Unis : « Howmet Turbine Components », société qui fabrique des ailettes de turbine pour réacteurs et dont l'Etat américain, en matière de défense nationale, est l'un des principaux clients.

Pensez-vous sérieusement que le nouveau groupe nationalisé pourrait détenir à 100 p. 100 cette filiale ? Or, à l'heure actuelle, dans les comptes consolidés du groupe dont il est question, la majorité des résultats provient de cette filiale.

Nous constaterons encore des pertes de recettes. Le réseau bancaire français est, actuellement, le deuxième du monde. Il va rétrograder derrière les réseaux britannique et japonais. Et surtout, s'agissant des filiales, il faut savoir qu'en République fédérale d'Allemagne, aux Etats-Unis, en Grèce, au Brésil, en Espagne existent des réglementations locales qui modifient les caractéristiques de la « filialisation », dès lors qu'un groupe public devient l'actionnaire principal de ces entreprises.

Lors des auditions auxquelles nous avons procédé, il est ressorti clairement que pour Rhône-Poulenc, Pechiney Ugine Kuhlmann, la Compagnie de Saint-Gobain, la Compagnie financière de Paris et des Pays-Bas, la Compagnie financière de Suez et Thomson-Brandt, c'est toute une politique de filiales à l'étranger qui va être menacée.

Bien sûr, le Gouvernement a prévu une disposition permettant à l'administrateur d'aliéner des participations, mais je fais observer que cela n'est prévu que dans le sens de la diminution. Ainsi va-t-on perdre en quelques années vingt ans d'efforts consacrés au déploiement de l'industrie française dans le monde, à un moment où nous sommes confrontés à des problèmes d'emploi considérables et où cette réduction d'activité ne pourra servir que nos concurrents étrangers. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R., de l'U. C. D. P. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Mme Hélène Luc. Il fallait qu'ils investissent en France, monsieur Fourcade !

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Madame, je n'ai pas encore tout à fait fini !

Sur le plan international, depuis dix ans, nous avons pu constater une évolution importante de nos comptes extérieurs. Le sur-équilibre de la balance des services vient heureusement compenser les déficits de notre balance commerciale.

Mes chers collègues, en 1980, notre réseau bancaire, public et privé, a représenté un apport net de 10 milliards de francs au titre des activités d'« intermédiation » et de courtage. Sur ces 10 milliards de francs, un milliard et demi provient des trente-six banques nationalisables, deux milliards et demi sans doute compte tenu de l'apport des compagnies financières.

Il est un peu inquiétant de penser que tout cela risque, pendant une période transitoire, au moment où l'on va aliéner des participations, de se traduire par une aggravation de notre balance des paiements.

J'en viens, mes chers collègues, au dernier risque. Il est essentiel et je l'ai gardé pour la fin. Il concerne le coût financier de ce projet de loi, qui consiste à nationaliser à 100 p. 100 un certain nombre de groupes et d'activités bancaires, dans le seul objectif de posséder un outil nouveau.

En matière financière, nous aurons trois éléments de coûts supplémentaires sur lesquels je voudrais, dans les quelques minutes qui me restent, réfléchir avec vous.

Je parlerai, d'abord, de l'indemnisation des actionnaires. Il appartiendra à mon collègue M. Dailly de vous dire tout à l'heure s'il la trouve juste. Je n'ai pas à me prononcer sur l'aspect constitutionnel, il le fera à cette tribune. Mais si, *a fortiori*, elle n'était pas juste, l'addition que je vais vous présenter n'en serait qu'aggravée.

D'ores et déjà, avec cette technique de nationalisation à 100 p. 100, nous arrivons à peu près à 35 milliards de francs pour les seuls remboursements en capital, auxquels il faudra ajouter cinq à dix milliards de francs pour les groupes qui font actuellement l'objet de négociation, tels Matra et Dassault.

Le paiement des intérêts de cette dette obligataire — M. Fabius, le ministre chargé du budget, l'a dit — représentera, dès 1983, un coût pour le budget de l'Etat de l'ordre de six à huit milliards de francs et ce, pendant une quinzaine d'années. Mais, serais-je tenté de dire, tel n'est pas le coût essentiel et je ne crois pas que ce soit sur ce problème de l'indemnisation que nous devions nous appesantir.

Hélas, il existe deux autres éléments qui n'apparaissent pas à l'analyse immédiate et qui sont pourtant les plus graves pour l'avenir.

D'abord, l'Etat va être obligé de respecter ses obligations d'actionnaire et, dans tous les groupes qu'il va nationaliser, il va devoir supporter la charge des augmentations de capital des entreprises qui étaient précédemment privées.

Le groupe Saint-Gobain - Pont-à-Mousson, par exemple, étudiait les moyens de renforcer ses fonds propres ; le Crédit commercial de France allait émettre des obligations convertibles. Quant à la Compagnie générale d'électricité, elle voulait lancer l'année prochaine deux opérations d'augmentation de capital, l'une de cinq cents millions de francs pour la maison mère et l'autre de 450 millions pour les filiales.

Par conséquent, ce sont plusieurs milliards de francs qu'il va falloir ajouter au budget, au titre de ce que l'on appelle d'un nom évocateur les « concours financiers de l'Etat aux entreprises publiques ». Comme on a choisi la solution de l'appropriation à 100 p. 100, il est évident que le coût sera beaucoup plus élevé.

Il existe une autre charge que l'on ne perçoit pas, mais qui est d'ores et déjà importante. Il suffit, à cet égard, d'évoquer la S. N. C. F. Elle concerne les compensations accordées aux entreprises publiques au titre des missions de service public qui leur sont imparties. Le ministre d'Etat chargé du Plan et de l'aménagement du territoire nous a indiqué très clairement que les compensations à prévoir pour ces entreprises publiques seraient, bien entendu, financées par le budget de l'Etat.

Encore n'ai-je pas évoqué, mes chers collègues, le financement des pertes d'exploitation. Au total, sachez simplement que si je considère le coût actuel du secteur public — et si j'élimine les charges de retraite de la S. N. C. F. et de la R. A. T. P. — la charge est déjà de 27 milliards de francs pour 1982. Je crois pouvoir dire, ayant effectué quelques additions simples à partir d'hypothèses modestes, que, si l'on considère le coût de l'indemnisation, celui des augmentations de capital, des compensations et des charges d'exploitation, l'extension du secteur public entraînera, dès 1983, une augmentation d'au moins 50 p. 100

du montant actuel des concours, ce qui signifie que c'est à un immense transfert vers le budget de l'Etat, donc vers le contribuable, que va se résumer essentiellement le texte qui nous est soumis.

Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, forger un outil nouveau au service d'un grand projet de redressement économique, telle est l'ambition du projet de loi qui vient d'être analysé.

Participant d'une conception interventionniste, dont Colbert est le plus illustre représentant — et Dieu sait s'il a eu des héritiers dans ce pays! — ce projet ne correspond que partiellement aux objectifs annoncés par le Gouvernement et ne répond pas vraiment à la situation actuelle de nos entreprises.

Par ailleurs, la méthode retenue bouleverse les structures existantes et conduit, en définitive, à transférer aux contribuables le poids des investissements de demain, en prenant le double risque de l'affaiblissement de la position internationale de la France et de l'ouverture de contentieux interminables avec tous les partenaires des entreprises françaises dans le monde.

Quelles peuvent donc être, mesdames et messieurs les sénateurs, les motivations profondes de ce texte? Pour ma part, je n'en vois que deux. La première, c'est certainement d'avancer dans la voie de la démocratisation économique et de l'expérimentation sociale. C'est donc le motif social qui est, de loin, la justification du texte, alors que les motifs économiques et financiers — vous avez pu le constater — ne sont pas très solides; je laisse d'ailleurs à mon collègue M. Chérioux, qui va me succéder à cette tribune, le soin d'en parler.

La seconde motivation profonde est, sans doute, le désir de rendre irréversible l'orientation de l'économie française vers un système d'assistance et d'étatisation qu'aucun autre pays du monde libre n'a poussé aussi loin.

Ce n'est ici ni le moment ni le lieu de faire un procès d'intention au Gouvernement, mais il faut bien reconnaître que la volonté maintes fois exprimée de changer la société et de modifier les ressorts de l'activité s'opère progressivement, quitte à imposer des risques à notre économie et de nouvelles charges à nos concitoyens.

En réalité, quel sera l'effet majeur du projet de loi dont nous discutons? Il accentuera la fragilité de nos structures économiques face à des périls réels. Bien sûr, on nous dira que, dans quelques années, ce sera mieux et que, l'investissement et la croissance ayant repris, il s'ensuivra un renforcement de la puissance de l'économie française. Vous me permettrez de dire que c'est là la vieille chanson des jours meilleurs. Mais après combien d'années de bouleversements et de reculs!

Vous ayant ainsi exposé les modalités, les avantages et les inconvénients du projet de loi tel qu'il nous arrive de l'Assemblée nationale, et n'ayant pas trouvé, dans les réponses qui ont été fournies aux nombreuses questions que nous avions posées, des motifs d'acquiescement, je vous propose, au nom de la commission spéciale...

**M. Louis Perrein.** De sa majorité!

**M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur.** ... de rejeter l'ensemble du projet. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. du R.P.R., de l'U.C.D.P. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. Chérioux, rapporteur.

**M. Jean Chérioux, rapporteur de la commission spéciale.** Monsieur le président, messieurs les ministres, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après ce brillant et solide exposé de mon distingué collègue M. Jean-Pierre Fourcade, il m'appartient d'aborder maintenant l'aspect plus particulièrement social de ce projet de loi de nationalisation.

Force est de reconnaître que, à première vue, la place réservée à ces considérations d'ordre social apparaît relativement modeste et nous pourrions donc être conduits à penser que celles-ci n'ont qu'un caractère quelque peu secondaire.

Référons-nous, en effet, à l'exposé des motifs. Celui-ci — vous avez d'ailleurs pu vous en rendre compte en écoutant notre distingué collègue M. Jean-Pierre Fourcade — consacre la plus grande partie de ses développements à la finalité économique de ces nationalisations que l'on a voulu présenter comme la motivation prioritaire.

En revanche, le texte est beaucoup plus discret sur l'aspect social: un paragraphe, en tout et pour tout, y est consacré. Quant au rapport de la commission spéciale de l'Assemblée nationale, il n'est guère plus prolix: deux pages et demi.

C'est peu et, pourtant, après un examen approfondi des différents aspects de ce projet de nationalisation et, surtout, après les nombreuses auditions auxquelles notre commission spéciale a procédé, il apparaît que les préoccupations d'ordre social sont sans doute un élément déterminant de ce projet de nationalisation et en constituent peut-être même la motivation profonde, comme le disait d'ailleurs M. Jean-Pierre Fourcade dans sa péroraison.

Je n'en veux pour preuve que le choix retenu de nationaliser l'intégralité du capital des sociétés concernées alors qu'il suffisait — M. Jean-Pierre Fourcade l'a démontré — que l'Etat acquiert 51 p. 100 du capital de ces entreprises pour qu'il puisse effectivement disposer de cette force de frappe économique dont il souhaite se doter, n'est-ce pas, monsieur le secrétaire d'Etat?

Si l'on ne se contente pas de cette prise de participation majoritaire, si la nationalisation porte sur l'intégralité du capital des sociétés, et même, nous aurons l'occasion d'y revenir, sur les actions détenues par les salariés de ces entreprises, c'est qu'un autre objectif est recherché, et c'est celui-là l'objectif prioritaire.

Quel est-il? Ce n'est ni plus ni moins que la transformation en profondeur de notre système économique et social par la suppression de l'appropriation privée de tout un secteur de notre économie et la réforme radicale de l'organisation des entreprises qui le composent.

La loi sur l'organisation et la démocratisation du secteur public constituera, nous le constaterons, une étape déterminante de cet ambitieux dessein.

Comme vous pouvez vous en rendre compte, mes chers collègues, c'est en fait un véritable choix de société auquel nous sommes confrontés.

Un tel projet aurait, à l'évidence, mérité un grand débat national sur sa finalité et ses modalités et il aurait dû être précédé par de nombreuses consultations. Il n'en n'a rien été.

On peut déplorer tout d'abord que l'avis du Conseil économique et social n'ait pas été sollicité. Certes, il n'était pas obligatoire mais il s'agit d'un domaine où, de par sa composition, la qualité même de ses membres, le Conseil eût été particulièrement compétent.

Notre commission spéciale ne peut s'empêcher de regretter également qu'il n'ait pas été procédé à la consultation des comités d'entreprise de ces sociétés nationalisables. Je vous rappelle que l'article L. 432-4-C du code du travail dispose pourtant que les comités d'entreprise doivent être obligatoirement informés et consultés sur les questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale des entreprises. Que voilà une occasion perdue! Celle de demander leur avis à ceux qui, par les responsabilités qu'ils exercent au sein de ces entreprises, sont à même d'exprimer une opinion étayée par une connaissance réelle de leurs problèmes, notamment en matière sociale.

Ces remarques liminaires étant faites, puisqu'il nous appartient, mes chers collègues, de nous faire une opinion sur les implications sociales de ce texte, je vous propose de procéder à son examen en deux volets successifs.

Le premier sera consacré à l'étude des principales modalités du projet de loi dans le domaine social; le deuxième reprendra l'ensemble des questions que ce texte laisse, en réalité, sans réponse.

Notre souci, que vous verrez apparaître tout au long de cette intervention, a été, en effet, mes chers collègues, de resituer ce débat dans les perspectives qui sont réellement les siennes, c'est-à-dire d'aller au-delà des modalités retenues par cette loi de nationalisation pour envisager plus largement les conséquences d'un processus dont l'objectif plus ou moins avoué vise, à terme, le changement de nos structures économiques et sociales.

Lorsque l'on aborde l'examen des modalités de ce projet de loi, ce qui frappe tout d'abord, c'est le caractère provisoire des dispositions qui nous sont proposées. En effet, dans l'exposé des motifs, il est indiqué qu'un projet de loi sur l'organisation et la démocratisation des entreprises nationales sera prochainement soumis au Parlement, que ce projet visera l'ensemble du secteur public, mais qu'il convient dès à présent d'aller plus loin dans la démocratisation des pouvoirs au sein des entreprises nationalisées par la présente loi afin d'affirmer la vocation du secteur public à favoriser le changement social.

Il s'agit donc d'une première étape et, vous avez pu le constater, le caractère provisoire des dispositions qui nous sont proposées a été encore accentué par l'Assemblée nationale.

C'est ainsi que les membres des conseils d'administration des entreprises nationalisables étaient, dans le texte primitif du Gouvernement, désignés pour six ans. L'Assemblée nationale a sup-

primé ce mandat de six ans, considérant justement que les membres de ces conseils d'administration devaient ne siéger que jusqu'au moment où la loi de démocratisation serait entrée en vigueur.

Une telle procédure de « tronçonnage », permettez-moi cette image, des textes législatifs ne nous est pas inconnue. Le Sénat a déjà eu l'occasion de l'apprécier lors du débat sur la décentralisation.

On attend du législateur qu'il prenne des décisions de principe sans qu'il lui soit donné la possibilité d'en connaître les modalités d'application dont l'examen est délibérément renvoyé à plus tard, alors que le choix de ces modalités est un facteur déterminant de la décision de principe.

C'est lui demander, en quelque sorte, de se prononcer les yeux fermés.

En l'occurrence, c'est lui demander de décider de nationaliser tout un secteur de l'économie française sans savoir quelles seront demain les structures envisagées pour ces entreprises, ni quel sera le contenu du changement social proposé aux Français, puisqu'on fait sans cesse référence à ce changement social.

Cela est d'autant plus regrettable qu'en ce qui concerne précisément les nationalisations, si les Français se révèlent dans leur ensemble favorables à leur principe, il n'est pas évident qu'ils soient disposés à approuver n'importe quelle nationalisation.

Les Français ne sont pas, dans leur majorité, opposés aux nationalisations, c'est vrai, les sondages le montrent, mais ils se réfèrent à un certain type de nationalisations, celles effectuées en 1945 et en 1946.

En fait, pour eux, la nationalisation est avant tout synonyme de garantie de l'emploi ; elle est aussi synonyme de statut de fonctionnarisation des personnels et c'est en cela qu'elle rassure les Français qui aiment à être protégés par l'Etat.

Mais peut-on affirmer que c'est la même conception qui préside, en 1981, à l'élaboration de ce projet ?

C'est une question sur laquelle nous aurons l'occasion de revenir, mais il semble bien qu'il faille d'ores et déjà y répondre par la négative.

Ce qui est certain, en tout cas, c'est qu'une décision comme celle qui nous est demandée aujourd'hui, mes chers collègues, ne devrait être prise qu'après un examen attentif de tous les éléments permettant de l'expliquer et de la justifier.

Or, la démocratisation du secteur public qui nous est annoncée est l'un des aspects, et non le moindre, de cette nationalisation.

Il n'est pas convenable que le Parlement soit amené à se décider dans de telles conditions, qu'il doive se prononcer sur un projet incomplet et provisoire, alors que, dans ce projet, c'est notre type même de société qui est en cause.

Le deuxième point sur lequel notre commission spéciale souhaite attirer tout particulièrement votre attention, mes chers collègues, concerne la suppression de tout actionnariat privé et plus particulièrement de tout actionnariat salarié.

Les articles 11, 14 et 28 du projet de loi disposent, en effet, que seules ne sont pas transférées à l'Etat les actions qui sont détenues par les organismes appartenant déjà au secteur public ou qui sont destinées à y entrer par l'effet de la présente loi.

Qu'est-ce que cela signifie au juste ? Cela veut dire que l'on retire à tous les salariés des cinq groupes industriels, des trente-six banques et des deux compagnies financières le droit de conserver les actions de leur entreprise.

Or, il y a des salariés — et ils sont nombreux, même s'ils le sont moins qu'on aurait pu le souhaiter — qui ont choisi l'actionnariat grâce aux facilités que leur accordent notamment les ordonnances de 1959 et de 1967 sur la participation des travailleurs aux fruits de l'expansion et la loi du 24 octobre 1980.

Je citerai, à titre d'exemple, le personnel du Crédit commercial de France — cela nous a été indiqué pendant les auditions — qui détient 6 p. 100 du capital de cette banque.

J'ajouterai que, sur trente-six banques nationalisables, vingt-quatre ont un pourcentage non négligeable de leur capital entre les mains de leurs salariés. Dans quatre d'entre elles, l'actionnariat des salariés dépasse 8 p. 100.

Et je ne parle pas des trois banques nationalisées en 1945, où les lois de 1970 et de 1973 avaient assez largement ouvert au personnel la voie de l'actionnariat. Eh bien, même pour ces trois établissements, qui appartiennent pourtant déjà au secteur public, il est mis fin à tout actionnariat privé, l'article 13 du

projet de loi prévoyant ce que M. Jean-Pierre Fourcade a appelé, dans son intervention la « renationalisation » de ces trois banques.

On peut s'étonner de cette attitude négative vis-à-vis de l'actionnariat salarié alors que le Gouvernement insiste sur sa volonté de faire accéder le travailleur à la citoyenneté dans l'entreprise afin qu'il se sente davantage responsable de son travail.

En effet, l'actionnariat constitue, lui aussi, un moyen, et même un moyen privilégié, d'assurer la citoyenneté économique du salarié dans la mesure où les actions que celui-ci détient sont la concrétisation de ses droits sur l'entreprise, droits qu'il a acquis, de surcroît, par son travail.

En vérité — vous vous en doutez bien — il s'agit d'une mesure dictée par des considérations de caractère purement idéologique : le salarié, devenu citoyen économique, ne doit pas détenir sa citoyenneté de sa qualité d'actionnaire, c'est-à-dire de propriétaire d'une partie du capital de l'entreprise où il travaille. Toute propriété du capital doit disparaître du secteur nationalisé, avec les conséquences qui en résultent et que nous aurons d'ailleurs l'occasion d'examiner dans la deuxième partie de cet exposé.

Parce que l'actionnariat salarié représente un certain type de propriété, il est coupable par nature et il faut le supprimer.

La nationalisation devrait donc s'étendre au capital détenu par le personnel de toutes les entreprises visées par le projet de loi.

Ce personnel sera certainement indemnisé dans les mêmes conditions que les autres actionnaires. C'est même une évidence puisque, comme vous l'exposera tout à l'heure mon éminent collègue, M. Etienne Dailly, la loi exige que tous les actionnaires soient traités sur un pied d'égalité.

Or, pour un grand nombre de ces salariés, l'indemnisation se traduira par une perte puisqu'elle sera inférieure au prix d'acquisition des actions qu'ils ont achetées ou reçues. Cela est particulièrement évident pour les actions distribuées en application de la loi du 24 octobre 1980.

Dans la majorité des cas, l'Etat versera aux propriétaires de telles actions une indemnité inférieure au cours de référence défini par ce même Etat un an plus tôt.

En fait, monsieur le ministre, le Gouvernement envisage d'acquiescer au rabais les actions que les travailleurs de certaines entreprises ont reçues ou vont recevoir, car, dans certains cas, l'attribution effectuée grâce à une contribution financière du précédent gouvernement n'a pas encore été réalisée.

Il est d'ailleurs assez plaisant de constater que certaines sociétés, ayant procédé à cette distribution, reçoivent actuellement — ou ont déjà reçu au cours de ces dernières semaines — de vos services, monsieur le secrétaire d'Etat, ou de ceux du ministère de l'économie et des finances, une lettre sur laquelle figure déjà ce cours de référence de 1980, qui est à la base de l'abondement de 65 p. 100 accordé par l'Etat.

Au total, cette indemnisation sera désavantageuse pour de nombreux actionnaires salariés, notamment ceux de la C.G.E., ceux de dix banques sur quinze, ceux de la B.N.P. et ceux de la Société générale.

A titre d'exemple, les actionnaires salariés du Crédit commercial de France devraient recevoir une indemnité de 164,50 francs alors que les actions reçues en 1980 leur ont été attribuées sur la base d'un cours de 199,80 francs. Les actionnaires de la Société générale devraient recevoir une indemnité de 338 francs pour une valeur d'attribution de 430 francs.

On ne peut pas dire que l'indemnisation soit particulièrement généreuse. Nous constatons que les salariés actionnaires se voient moins bien traités que les dirigeants de Dassault et de Matra qui, eux, ont le droit de conserver leurs actions.

Comme en 1945-1946, la formule retenue pour assurer la gestion des entreprises nationalisées est celle du conseil d'administration. On aurait pu envisager l'adoption d'un système dualiste qui répartit les pouvoirs entre un directoire et un conseil de surveillance.

Cette solution a été évoquée avec intérêt... (M. le secrétaire d'Etat fait un signe d'assentiment)... Oui, monsieur le secrétaire d'Etat, avec intérêt même, au cours des auditions de notre commission spéciale, par certaines organisations syndicales qui ne souhaitent pas de confusion dans le rôle des syndicats, ceux-ci n'ayant pas pour vocation de gérer les entreprises. En effet, les représentants du personnel au sein des conseils de surveillance se voient confier seulement une mission de contrôle qui est plus compatible avec la mission traditionnelle des syndicats.

Quoi qu'il en soit, la formule retenue est celle du conseil d'administration, au sein duquel est prévue une représentation

tripartite : représentants de l'Etat, représentants du personnel et personnalités choisies en raison de leurs compétences — en réalité, ainsi que vous l'avez dit ce matin, monsieur le secrétaire d'Etat, il s'agit là d'une représentation des usagers.

Cette formule n'appelle pas de commentaires particuliers à ce stade de mon exposé. Je passerai par conséquent au point suivant, qui est le mode de désignation des représentants du personnel.

Ce mode de désignation est prévu à l'article 9 pour les groupes industriels, à l'article 21 pour les banques et à l'article 36 pour les compagnies financières.

Les administrateurs sont nommés par décret, sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives. Notons sur ce point que les modalités du texte primitif, amendé ensuite par l'Assemblée nationale, réservaient au Gouvernement la possibilité de choisir entre trois candidats pour chaque poste, ce qui, il faut l'avouer, évoquait curieusement les listes de présentation de la Constitution de l'An VIII.

Ce droit de désignation est réservé aux organisations syndicales représentatives tant au plan national qu'au plan des entreprises ou groupes.

Il ne saurait être question d'aborder ici le problème du monopole de désignation accordé aux syndicats puisque, en tout état de cause, les dispositions retenues par le texte de ce projet n'aurait sans doute qu'un caractère éphémère.

Notons seulement que l'on peut regretter — comme l'ont d'ailleurs fait certaines organisations syndicales entendues — que l'article 9 relatif à la désignation des représentants du personnel dans les groupes industriels fasse référence, en matière de représentativité syndicale au niveau de ces groupes, à un critère déterminé en fonction des résultats des élections aux comités d'entreprise ou d'établissement, alors qu'il existe un critère légal, celui de l'article L. 133-2 du code du travail.

Il n'est jamais bon de définir des critères qui semblent établis pour des raisons purement circonstancielles.

Soulignons enfin la faible syndicalisation du personnel dans les banques et les compagnies financières, ce qui pose le problème de la représentativité effective des représentants du personnel aux conseils d'administration des entreprises de ce secteur. L'attention de notre commission a été spécialement attirée sur ce point lors de l'audition d'une délégation de la fédération des associations de défense des personnels de ces établissements. Une solution à ce problème devra sans doute être envisagée dans le cadre de la loi sur la démocratisation du secteur public.

Les dispositions du projet relatives à la représentation du personnel dans les conseils d'administration appellent une remarque majeure, et ce sera notre principale observation : il y a absence totale de représentation spécifique du personnel d'encadrement.

Cela est d'autant plus surprenant que toutes les grandes lois de nationalisation de 1945 et de 1946 avaient réservé une place particulière au personnel d'encadrement au sein de la représentation des salariés dans les conseils d'administration. Pour ne prendre qu'un exemple, l'article 9 de la loi du 2 décembre 1945 relative à la nationalisation de la Banque de France réservait deux sièges sur quatre aux représentants des cadres et employés.

Pourtant, à cette époque, le personnel d'encadrement était beaucoup moins nombreux qu'aujourd'hui. Une des caractéristiques de l'évolution de la structure des effectifs est, en effet, l'augmentation de la proportion des cadres, ainsi que l'accroissement de la qualification moyenne des personnels : constituent plus de 60 p. 100 des effectifs.

Mais les groupes industriels n'échappent pas non plus à cette évolution. C'est ainsi que, chez Thomson-Brandt, on dénombre, à l'heure actuelle, sur l'ensemble du personnel, 55 p. 100 de cadres et agents de maîtrise contre 45 p. 100 d'ouvriers.

Etant donné leur importance numérique, étant donné leur rôle d'animation au sein des entreprises, ces catégories de personnel représentent une réalité dont on doit tenir compte, et leur aspiration à une représentation spécifique paraît tout à fait légitime et ne saurait rester sans écho. C'est là un point fondamental sur lequel je tiens à insister.

Je me contenterai d'ajouter quelques observations, quelques réserves en particulier, sur les conditions exigées pour la désignation des représentants du personnel aux conseils d'administration.

Les intéressés doivent être titulaires d'un contrat de travail avec l'entreprise ou ses filiales, mais la durée du contrat ne doit

porter que sur une période de deux ans cumulés au cours des cinq dernières années.

Il n'est pas évident qu'une telle disposition conduise à la désignation de représentants choisis en fonction de leur connaissance effective des problèmes de l'entreprise, ce qui requiert une longue expérience et une ancienneté réelle. Les critères de choix pourraient bien plutôt être de caractère syndical ou politique.

Telles sont donc, dans leurs grandes lignes, les observations qu'appelle une « lecture sociale » de ce projet de loi de nationalisation.

Mais il est bien évident que ce texte, en raison notamment de son caractère provisoire et transitoire, laisse sans réponses un certain nombre de questions, questions que nous nous devons d'évoquer et auxquelles nous devons même nous efforcer d'apporter une réponse.

La première interrogation concerne la situation des personnels.

Ceux-ci sont inquiets, à juste titre, et ils ne trouvent pas, dans le texte du projet de loi, des dispositions qui répondent à cette inquiétude. Il n'est fait référence à aucun statut ; il ne leur est assuré aucune garantie d'emploi. D'ailleurs, tous les amendements présentés par l'Assemblée nationale et destinés à combler ces lacunes ont été systématiquement repoussés.

Pourtant, lors des nationalisations de 1945-1946, les personnels concernés s'étaient vu accorder le bénéfice d'un statut et le maintien de l'intégralité de leurs droits acquis.

La loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz prévoyait, dans son article 47, qu'un statut national déterminerait la situation du personnel en activité et du personnel retraité et pensionné. Cet article précisait, en outre, que si ce statut pouvait améliorer les droits acquis du personnel, il ne pouvait en aucun cas les restreindre.

De même, l'article 19 de la loi du 2 décembre 1945 relative à la nationalisation de la Banque de France et des grandes banques prévoyait que rien n'était changé au statut du personnel des banques nationalisées, à ses modes de recrutement, de licenciement et de rémunération. Une disposition supplémentaire précisait qu'en cas de licenciement par suppression d'emplois consécutive à l'application de la loi de nationalisation le personnel pourrait, en sus de ses droits à la liquidation de la retraite, percevoir une indemnité de licenciement. C'est là un alinéa de la loi que vous feriez bien de prendre en considération, monsieur le secrétaire d'Etat.

Mais il est évident qu'il existe une différence fondamentale entre les nationalisations de 1945-1946, qui créaient de véritables monopoles d'Etat, et celles de 1981, qui se proposent de maintenir les entreprises nationalisées dans une économie de marché et leur accordent une large autonomie de gestion.

Il n'en demeure pas moins qu'il eût été souhaitable de prévoir dans le texte du projet de loi des dispositions destinées à répondre aux légitimes appréhensions des personnels, dans la limite compatible, bien entendu, monsieur le secrétaire d'Etat, avec le principe de l'autonomie de gestion.

Au lieu de cela, le personnel des entreprises continue de s'interroger sur l'évolution de la situation de l'emploi et sur le maintien de ses droits acquis.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez indiqué devant notre commission que le projet de nationalisation n'avait pas pour but premier de proposer une solution au problème de l'emploi. C'est possible, mais ce n'est pas rassurant pour autant.

Cela est d'autant moins rassurant que le texte du projet de loi lui-même laisse entrevoir la possibilité de mesures défavorables sur ce plan. Je pense, en particulier, aux dispositions de l'article 26, qui ouvre la possibilité juridique de restructuration à l'intérieur du secteur bancaire.

J'ajouterai que si l'on fait référence aux nombreuses déclarations gouvernementales, force est de constater que quelques assurances ont été données pour l'immédiat, c'est-à-dire pour la période de transition avant l'adoption du projet de loi sur la démocratisation du secteur public ; mais il apparaît de toute évidence qu'ensuite des restructurations ne pourront être évitées — notre distingué collègue M. Jean-Pierre Fourcade a abondamment développé ce point.

Dans ce domaine industriel, ce n'est un secret pour personne qu'un certain nombre de restructurations sont envisagées.

Je ne prendrai que l'exemple de Rhône-Poulenc : ce groupe a déjà procédé à une opération de restructuration en 1978, qui s'est traduite par la suppression de 6 000 emplois ; une seconde opération est prévue, qui devrait entraîner la disparition de 3 000 autres emplois.

Ces opérations de restructuration seront-elles effectuées ?

Tentera-t-on de les éviter ou bien, au contraire, ne serait-il pas question d'en favoriser l'exécution immédiate afin que la situation soit apurée avant la nationalisation ? Certaines rumeurs circulent à ce sujet.

Ne risque-t-on pas, dans d'autres cas, de garder du personnel en surnombre ? Mais alors, pour résorber ce suremploi, ne sera-t-on pas amené rapidement à développer certaines activités, au détriment de la sous-traitance ? Dans ce cas, ce serait inmanquablement les petites et moyennes entreprises qui en supporteraient les répercussions, avec les conséquences qui en découleraient sur le plan de l'emploi global. C'est là un problème sur lequel la délégation des petites et moyennes entreprises a attiré l'attention de notre commission spéciale.

Dans le secteur bancaire, malgré les efforts réalisés au cours des années passées, la profession demeure confrontée à des problèmes de compression d'effectifs dus aux progrès de l'informatique et de la bureautique. Il est vraisemblable que la nationalisation de la majeure partie des banques privées devrait encore aggraver la situation de l'emploi dans la mesure où, là aussi — et surtout là — des restructurations paraissent inévitables.

Quel sera, en effet, le sort réservé aux différents réseaux bancaires ? Le Gouvernement ne sera-t-il pas inmanquablement contraint de les remodeler ?

Au cours de ces dernières années, les banques avaient beaucoup contribué à la création d'emplois, grâce, en particulier, à une politique active d'ouverture de guichets. Mais une fois tous ces réseaux nationalisés, pourra-t-on maintenir ouverts tous ces guichets, en particulier lorsqu'ils coexistent à proximité les uns des autres ? Et je ne parle pas des conséquences dramatiques que pourrait avoir une réduction de notre activité bancaire sur le plan international.

Il faudra faire des choix, alléger le dispositif actuel et, par conséquent, supprimer des emplois.

Les auditions effectuées par votre commission ont révélé que toutes ces questions constituaient une préoccupation majeure pour les personnels de toutes les entreprises nationalisables, qu'il s'agisse du secteur industriel ou du secteur bancaire.

Inquiets sur l'avenir de leur emploi, les personnels ne le sont pas moins quant au sort de leurs droits acquis.

Il est vrai que les déclarations gouvernementales s'accordent sur le fait que, dans l'immédiat, les conventions collectives ne seront pas remises en cause. Les avantages acquis devraient donc être préservés, en principe. Mais pourront-ils l'être dans les faits ? En particulier, on peut légitimement s'interroger sur le maintien des différentes formes d'intéressement, dont le mécanisme est directement lié aux résultats financiers des entreprises. Ce sont, notamment, l'intéressement tel qu'il résulte de l'ordonnance de 1959 et la participation aux fruits de l'expansion, organisée par l'ordonnance de 1967.

Dans les banques, en particulier, la participation financière constitue un accessoire non négligeable de la rémunération, qui peut atteindre, dans certaines d'entre elles, l'équivalent de un mois de salaire et parfois plus. Il est évident que cet intéressement est directement fonction des résultats de la gestion de l'entreprise. Si une nouvelle forme de gestion moins axée sur la rentabilité financière devait être adoptée — ce qui n'est pas improbable — le bénéfice effectif de l'intéressement pourrait être mis en cause. Il y aurait là, en fait, une véritable atteinte aux droits acquis.

De plus, l'examen de la situation des personnels des groupes industriels comme des banques et des compagnies financières fait apparaître, dans l'ensemble, des résultats très positifs, tant sur le plan social — qu'il s'agisse de la formation, de la promotion et des conditions de travail — que sur celui des rémunérations.

Le niveau moyen des salaires bancaires est de 7 170 francs par mois ; il est donc largement supérieur à celui des autres catégories de salariés. Dans ces conditions, il ne semble pas que le personnel puisse attendre de la nationalisation des avantages supérieurs à ceux qu'il a déjà. Mais il peut, *a contrario*, craindre un alignement éventuel sur d'autres catégories moins favorisées.

Le texte du projet de loi ne répond pas, on vient de le voir, aux légitimes inquiétudes du personnel des entreprises nationalisables ; il ne répond pas non plus à nos interrogations sur les modalités de la démocratisation du secteur public et sur le contenu de l'expérimentation sociale envisagée.

Puisqu'il est envisagé de nationaliser un certain nombre d'entreprises pour en faire des « vitrines sociales », des « labo-

ratoires d'expérimentation » — pour reprendre vos termes, monsieur le secrétaire d'Etat — puisque les modalités de ce projet ne seront soumises au Parlement qu'avec la loi de démocratisation du secteur public, il incombait à votre commission spéciale, à travers l'étude des différents documents — notamment le rapport sur les droits des travailleurs de M. Auroux — et par le moyen des auditions, qui ont été particulièrement importantes, notamment les auditions syndicales, il incombait, disais-je, à votre commission spéciale de s'efforcer d'évaluer les implications probables de ce projet social et de répondre ainsi aux questions que nous sommes en droit de nous poser.

Tout d'abord, se pose une question préalable, celle du champ d'application effectif de la future loi de démocratisation. Il s'agit d'une question importante, puisque de la réponse dépendent les dimensions mêmes de ce laboratoire social que l'on se propose de créer.

A l'évidence, ce texte concernera les cinq groupes industriels, les trente-six banques et les deux compagnies financières. Il est, en fait, probable que ses effets s'étendront également aux anciennes sociétés nationalisées. Le rapport de la commission spéciale de l'Assemblée nationale ne laisse planer aucun doute sur ce point. La loi de démocratisation devrait donner à l'ensemble du secteur public la cohérence qui lui fait actuellement défaut.

Mais quelles seront les modalités de cette extension ? Ne procédera-t-on pas à une réforme de leurs structures, qu'il s'agisse de la composition de leur conseil d'administration ou du mode de désignation des représentants du personnel ? Ne reviendra-t-on pas sur certaines situations acquises et l'on peut penser en particulier à l'éventuelle suppression de l'actionnariat des salariés chez Renault, par exemple.

Deuxième extension possible : on peut se demander si la réforme envisagée ne concernerait pas aussi les filiales et les sous-filiales des cinq groupes industriels et des deux compagnies financières ; ce n'est pas exclu. Mais alors, se contentera-t-on d'étendre les mesures sociales décidées au niveau des sociétés mères, ou procédera-t-on aussi à des réformes de structure ?

Il est bien évident que, dans l'hypothèse maximaliste, c'est-à-dire celle où les dispositions de la loi s'étendraient jusqu'aux filiales et sous-filiales, il s'agirait plus que d'une simple « expérimentation de laboratoire », puisque près de 30 p. 100 de la population active de notre pays serait concernée. Ce serait considérable et d'autant plus important que les réformes susceptibles d'être retenues devraient être profondes et audacieuses.

En effet, il serait sans doute, tout d'abord, procédé à une transformation du pouvoir dans l'entreprise. Il est fort probable qu'on envisage, en premier lieu, une modification de la composition des conseils d'administration. Ce n'est pas de l'imagination, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est en tout cas ce que nous avons retenu de l'audition de certaines organisations syndicales, certes, particulièrement influentes.

Celles-ci ont, en effet, insisté sur la nécessité de modifier l'équilibre au sein des conseils d'administration au profit des représentants des salariés. Il a même été question d'accorder à ceux-ci la majorité. Si cela devait se traduire dans les faits, ce serait un pas important vers la mise en place, au sommet, d'un véritable pouvoir autogestionnaire.

Il est également probable que le mode de désignation des représentants du personnel soit modifié et même très profondément, puisque la désignation par le syndicat pourrait faire place à des élections au scrutin proportionnel. Ici encore, c'est le souhait exprimé par les mêmes organisations syndicales.

On ne peut, bien entendu, qu'être favorable au principe de l'élection, qui représente, à l'évidence, la solution la plus démocratique. C'est d'ailleurs le mode de désignation qui avait été retenu dans les textes sur la participation.

Mais l'élection peut être une arme redoutable si elle est détournée de sa fin. Elle doit avoir pour unique but de permettre aux salariés de désigner leurs représentants à l'abri de toute pression. Aussi serait-il indispensable de l'assortir des conditions qui garantissent à la compétition son ouverture et sa neutralité.

Elle ne saurait non plus remettre en cause l'autorité hiérarchique à l'intérieur de l'entreprise, ce qui exclut son utilisation pour en désigner les dirigeants. Aussi la structure dualiste conviendrait-elle mieux à ce mode de désignation.

Il serait indispensable de sauvegarder le caractère strictement provisoire de l'élection, ce qui est en contradiction avec le développement de la politisation dans les entreprises.

Il est bien évident également que l'élection implique l'organisation de scrutins par collèges, afin de garantir une représen-

tation équitable et conforme à leur place dans l'entreprise de toutes les catégories de personnel.

Il ne faudrait pas non plus qu'elle puisse être utilisée pour remettre en cause le pluralisme syndical et cela constitue aussi une crainte qui a été exprimée devant notre commission.

Telles seraient les modalités d'une transformation du pouvoir dans l'entreprise. Celles-ci seraient d'ailleurs accompagnées du développement de structures nouvelles, et là je me réfère essentiellement au rapport de M. Auroux, en partant du principe que toutes les dispositions de ce rapport devraient, par priorité, être appliquées dans le secteur nationalisé.

La pièce maîtresse de ce dispositif — vous l'avez indiqué vous-même, ce matin, monsieur le secrétaire d'Etat — serait le conseil d'atelier ou de service qui constituerait la cellule autogestionnaire, mais, cette fois-ci, la cellule autogestionnaire de base. Ce conseil serait consulté sur tous les problèmes au niveau de l'atelier et pourrait même se voir reconnaître un droit de veto sur certaines décisions. On peut se demander avec inquiétude quelles en seraient les conséquences sur le bon fonctionnement de l'entreprise.

Il est également prévu la création de comités de groupes destinés à assurer l'information économique complète et cohérente des comités d'entreprise et d'établissements au niveau des groupes.

La réforme la plus fondamentale serait sans doute, non pas la création de structures nouvelles, mais l'extension des pouvoirs donnés à une structure existante. Je veux parler de l'extension des droits des comités d'entreprises.

Quelles en seraient les modalités ? Ce serait, d'abord, le libre accès des représentants des salariés à toutes les sources d'information, un contrôle du comité d'entreprise sur toutes les charges de l'entreprise.

Mais le point essentiel consisterait surtout en une reconnaissance d'un droit de veto du comité d'entreprise sur certaines décisions, en particulier l'embauche et le licenciement. Il est évident que l'application de cette dernière modalité suffirait à entraîner, à elle seule, une véritable révolution dans l'entreprise. Mais quelles en seraient les conséquences sur la situation de l'emploi ? Sans doute pas celles qui sont attendues.

Troisième aspect de cette expérimentation sociale : il s'agirait d'instaurer un nouveau droit du travail. Ce droit nouveau affectera la vie des travailleurs dans l'entreprise sous toutes ses formes : formation, santé, action syndicale, information.

Mais les deux axes essentiels du développement de ce droit du travail méritent d'être soulignés. Il s'agit, d'une part, du développement du droit à l'exercice des libertés publiques dans l'entreprise, qui se traduira par une limitation du domaine du règlement interne et par l'adoption de procédures disciplinaires nouvelles. C'est, bien évidemment, l'autorité hiérarchique qui risque ainsi d'être remise en cause avec les difficultés que cela peut entraîner dans les entreprises.

Il s'agit, d'autre part, de la reconnaissance du droit à l'expression des travailleurs dans l'entreprise, expression qui devrait être directe et collective et s'exercerait pendant le travail et sur les lieux de travail. Il est inutile d'insister sur les risques d'une telle extension, si l'on n'évite pas le dérapage et, si l'on n'évite pas en particulier, que cette expression devienne essentiellement politique.

Bien plus, dans les entreprises de plus de 300 salariés, les modalités d'exercice de ce droit feraient l'objet d'une négociation et, après un délai de deux ans, un bilan serait établi qui déciderait de la généralisation éventuelle de ces nouvelles dispositions. On voit tout de suite s'amorcer le processus d'élaboration d'un droit nouveau.

Ce qui importe ici, autant que ce droit lui-même, c'est son mode de création.

En effet, compte tenu de l'autonomie de gestion dont disposent les entreprises et du fait qu'elles seront intégrées dans un certain nombre de branches industrielles qu'elles auront pour mission d'animer, c'est à travers la négociation collective que l'on verra se secréter, petit à petit, un nouveau droit du travail. Le droit sera, d'abord, élaboré dans les entreprises nationalisées. Puis, par diffusion à travers les branches industrielles, il s'étendra ensuite à l'ensemble des entreprises qui les constituent, pour finalement se généraliser.

Ainsi tout un droit sera créé. Le rôle du législateur se bornera à entériner ce qui aura été conçu en dehors de lui. C'est là un véritable détournement de pouvoir au détriment du Parlement, ce que le Sénat ne saurait admettre.

Le quatrième et dernier aspect vers lequel devrait s'orienter la démocratisation du secteur public et l'expérimentation sociale, c'est le développement d'avantages sociaux nouveaux. Il s'agit, bien entendu, du niveau des rémunérations, mais aussi de tous les avantages accessoires. Je ne les cite pas pour ne pas vous importuner.

Ces avantages pourraient et même devraient varier d'une entreprise à l'autre, puisque les entreprises nouvellement nationalisées seront autonomes et fonctionneront dans le cadre de la loi du marché. *A priori*, cela devrait signifier que chaque entreprise adapterait les avantages de son personnel en fonction de ses possibilités et de ses résultats. Il pourrait, certes, en résulter l'apparition d'inégalités d'autant plus regrettables qu'elles seraient à la base de surenchères éventuelles d'une entreprise à l'autre.

Toutefois, au cours de son audition, M. Jean-Pierre Fourcade y a fait allusion, M. le ministre d'Etat, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, a donné un éclairage nouveau à ce problème. Il a, en effet, indiqué que, dans la mesure où des efforts sociaux seraient demandés aux entreprises nationalisées, celles-ci recevraient de l'Etat des aides financières proportionnées aux exigences imposées.

On voit bien, en fait, à la lumière de ces déclarations, comment se fera cette expérimentation sociale que l'on nous vante et ce à quoi conduira le processus de création de ces fameuses vitrines sociales.

A travers certaines décisions du Plan, l'Etat financera les innovations sociales qui feront progressivement tache d'huile.

Branche après branche, finalement, elles s'étendront à l'ensemble du secteur privé pour atteindre jusqu'aux petites et moyennes entreprises dont on peut se demander si elles seront en état de supporter le poids de ces charges nouvelles. Or, ne l'oublions pas, ce sont les petites et moyennes entreprises qui constituent le réservoir le plus important d'emplois dans notre économie.

Au terme de cet exposé, on peut se demander s'il y a compatibilité entre le développement de cette expérimentation sociale au sein du secteur public et le souci de faire de ce secteur public la force de frappe de notre économie.

Telles sont, mes chers collègues, les réflexions inspirées à votre commission spéciale par les implications sociales du projet de loi de nationalisation.

Le texte lui-même appelle certaines observations, qu'il s'agisse de la suppression de tout actionariat salarié, de l'absence de représentation spécifique accordée à l'encadrement ou du mode de désignation des représentants du personnel dans les conseils d'administration, pour ne citer que les principales.

Mais ce sur quoi il convient d'insister au premier chef, c'est sur la procédure qui nous est imposée.

Il nous est demandé de nous prononcer sur un texte majeur pour l'avenir du pays, sans que nous soyons en possession de tous les éléments d'appréciation. En effet, ce texte est, je vous le rappelle, incomplet et provisoire et l'essentiel, c'est-à-dire les modalités d'ordre social de la nationalisation, ne nous sera présenté que lors de l'examen de la loi sur l'organisation et la démocratisation du secteur public.

Cette méthode, je l'affirme de nouveau avec force, est inacceptable, car le Parlement est en droit d'exiger qu'on lui soumette un projet global et cohérent.

Elle l'est d'autant plus que, nous l'avons constaté, l'objectif évident de cette nationalisation qui nous est proposée est, à travers ce qu'on appelle l'« expérimentation sociale », de mettre progressivement en place un nouveau type de société fondée sur le rejet de l'appropriation privée des entreprises et sur la généralisation de l'autogestion.

Prendre aujourd'hui la décision de nationaliser les cinq groupes industriels, les trente-six banques et les deux compagnies financières, ce n'est pas simplement procéder à une extension significative du secteur public. C'est franchir une étape décisive dans la voie du bouleversement de nos structures sociales. L'enjeu est donc considérable.

On peut d'ailleurs se demander, et cette préoccupation rejoint sans doute celle de notre éminent collègue Etienne Dailly, si ce projet de loi qui nous est soumis n'est pas en contradiction flagrante avec l'esprit de nos institutions.

La France est une république démocratique, laïque et sociale, mais il n'est écrit nulle part qu'elle est socialiste. En revanche, la propriété demeure un droit inviolable et sacré et l'appropriation collective des moyens de production ne semble pas pouvoir devenir la règle dans le cadre de notre Constitution.

Et, pourtant, il nous est demandé aujourd'hui de faire un pas important, un pas décisif dans la voie de cette société collectiviste et autogestionnaire.

C'est pourquoi il est pour le moins équivoque de se référer, comme le fait l'exposé des motifs, au précédent des grandes nationalisations de 1945-1946.

L'objectif n'est pas le même, loin de là. En 1945, il s'agissait, au lendemain de la guerre, de donner à la nation les moyens de renaître de ses ruines.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Aujourd'hui aussi !

**M. Jean Chérioux, rapporteur.** Et c'est à quoi s'est employé le gouvernement du général de Gaulle. Il s'agissait en quelque sorte d'une « nationalisation-reconstruction ».

Aujourd'hui, derrière l'alibi de l'outil économique, apparaît la volonté délibérée d'ouvrir la voie à une transformation radicale de notre société.

Cette nationalisation risque de déboucher sur de tels bouleversements qu'elle pourrait bien être, en définitive, une « nationalisation-démolition ».

Il est bien évident que le Sénat ne saurait cautionner une telle entreprise. C'est pourquoi, mes chers collègues, le rapporteur de votre commission spéciale ne peut que vous inviter à rejeter l'ensemble de ce projet de loi. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'U. C. D. P. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. Félix Ciccolini.** Ah !

**M. le président.** La parole est à M. Dailly, rapporteur.

**M. Etienne Dailly, rapporteur de la commission spéciale.** Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, le Gouvernement a coutume de dire — il l'a d'ailleurs écrit dans l'exposé des motifs du projet et M. le Premier ministre l'a rappelé en commission — que ces nationalisations s'inscrivent dans le droit fil de celles qui ont été réalisées en 1936-1937 et, après la Libération, en 1945-1946. Ainsi, que ce soit à l'Assemblée nationale, dans l'exposé des motifs de son projet ou en commission — mais pas ce matin à la tribune, je le reconnais volontiers — le Gouvernement a recherché un parrainage illustre, celui du général de Gaulle qu'il a cité.

Par ailleurs, au cours du débat à l'Assemblée nationale et devant notre commission, M. le Premier ministre a cité l'encyclique *laborem exercens* (Rires.) Sa Sainteté le Pape à la rescousse, pourquoi pas ? Je ne demande pas mieux, pour ce qui me concerne, mais alors est-il permis d'espérer que le Gouvernement voudra bien, dans les jours qui viennent — puisque je crois savoir que nous allons être saisis d'un nouveau texte concernant l'application de la loi sur l'avortement — se souvenir de l'encyclique *humanae vitae* (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique ainsi que sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*) et, prochainement aussi, ne pas oublier ce que Sa Sainteté le Pape pense de l'enseignement libre. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

Quant au général de Gaulle, il est vrai, tout à fait vrai, qu'il a tenu les propos qui figurent dans l'exposé des motifs. Mais quand les a-t-il tenus ? En 1945. Aussi y avait-il quelque imprudence, messieurs les ministres, à ce que le Gouvernement recherche ce parrainage car le général de Gaulle qui, de toute évidence, avait compris, tenait, dans sa conférence de presse du 12 novembre 1947 — et, 1947, ce n'est pas loin des dernières nationalisations de 1946 — les propos suivants : « Quant aux nationalisations, elles ont été faites, celle du charbon, celle de l'électricité, celle du crédit, par les gouvernements que j'ai présidés » — ce n'est pas tout à fait vrai car c'est le gouvernement de M. Gouin qui a fait les dernières, je tiens à le dire — « mais je constate qu'elles ont été, par la suite, complètement dévoyées et qu'on en a largement usé parce que des féodaux s'en sont emparés. Dans la manière dont ont été composés les conseils d'administration, dans la manière dont les entreprises sont gérées et dirigées, dans la manière, aussi, dont s'y exerce l'autorité, pourtant indispensable dans toute espèce d'entreprise, on a complètement faussé les nationalisations. » Ce n'est pas moi qui parle, c'est le général de Gaulle.

Il poursuit en disant : « On en a même ajouté qui n'avaient jamais été prévues. Il n'y a aucune espèce de raison, par exemple, pour que les entreprises d'aviation restent à perpétuité nationalisées ; il n'y a aucune espèce de raison pour que Berliet reste sous le régime absurde sous lequel on le maintient ; il n'y a aucune espèce de raison pour que Renault reste perpétuellement nationalisé du moment que Louis Renault est mort.

« Pour des raisons psychologiques, économiques, morales, il fallait, après la Libération, réaliser certaines nationalisations : celles du charbon, de l'électricité et de la plus grande part des sources de crédit. C'est ce que j'ai fait. Quant à la manière dont ces nationalisations ont été par la suite dévoyées et faussées, je n'y assume aucune responsabilité. »

Si bien que j'ai souri, pour ma part, en lisant dans l'exposé des motifs que le Gouvernement, en nationalisant, allait parachever l'œuvre du général de Gaulle. Comme si, de 1958 à 1969, le général de Gaulle, Président de la République, n'avait pas pu, s'il l'avait souhaité, la parachever lui-même !

Alors, messieurs les ministres, n'enfilons pas, si vous le voulez bien, des vêtements trop grands pour nous ; renonçons à ces parrainages qui sont finalement plus encombrants qu'utiles et essayons de rester entre nous pour examiner dans quelles conditions se présente cette affaire.

Vous répétez — je l'ai déjà dit voilà un instant — que ces nationalisations sont dans la droite ligne de celles qui avaient été réalisées en 1936-1937 — celles du Front populaire — et en 1945-1946 — celles de la Libération. D'ailleurs, M. le Premier ministre nous a dit en commission que la gauche avait toujours un programme de nationalisation en bandoulière. En manière de boutade, il a même ajouté : « Là où il faudrait saisir le Conseil constitutionnel, ce serait si elle n'en avait pas. »

Examinons rapidement ce qui s'est passé en 1936-1937 car cela va nous éclairer sur l'évolution du droit constitutionnel quant aux nationalisations et nous permettre de mieux comprendre où nous en sommes aujourd'hui.

En 1936-1937, que nationalise-t-on ? D'abord, les fabrications de guerre. Il s'agit d'une expropriation partielle qui renvoie à un décret. Quant à l'indemnité, elle est fixée par deux arbitres. Le paiement, qui est préalable, s'effectue en espèces.

Ensuite, on nationalise les réseaux de chemins de fer. Il s'agit d'un rachat de concessions qui est convenu à l'amiable, de même que le rachat du matériel nécessaire à l'exercice des dites concessions. On est payé en titres de participation puisqu'on reçoit des actions de la S. N. C. F.

Toutefois, pour ne rien vous cacher, je suis bien obligé de vous dire que, renseignements pris auprès de l'I. N. S. E. E., l'indemnisation, qui ne sera terminée que le 31 décembre prochain, ne sera finalement que de 13,7 p. 100 du montant nominal accepté en 1957. Quant à l'annuité de remboursement, qui était de 45 millions de francs au départ et qui permettrait de payer — pour fixer les idées — dix locomotives ne permet plus aujourd'hui de payer que deux wagons de marchandises, avec boogies toutefois. (Rires.)

Voilà pour les nationalisations qui ont été effectuées en 1936-1937. Vous allez voir pourquoi je les rappelle et où je veux en venir.

Il y a eu ensuite, à la Libération, en 1945-1946, deux séries de nationalisations réalisées par le Gouvernement provisoire. La première série comporte, dans un premier temps, la nationalisation de Renault — pas d'indemnisation, excepté les 4 p. 100 d'actions qui sont dans le public — et celle de Gnome-et-Rhône, où l'indemnisation est laissée, selon les termes de l'ordonnance, au « pouvoir discrétionnaire du Gouvernement » ; mais il s'agit, c'est clair, de deux « nationalisations sanction » d'une attitude discutable, c'est le moins que l'on puisse dire, pendant l'Occupation. Dans un second temps, ce sont les nationalisations réalisées par le Gouvernement provisoire concernant les transports aériens. Là encore, c'est une commission d'arbitrage qui fixe l'indemnité. J'y reviendrai tout à l'heure, et vous verrez pourquoi je l'évoque en cet instant.

Puis vient la deuxième série, celle de la Constituante. Alors on nationalise les quatre banques : Comptoir d'escompte, B. N. C. I. — ce n'était pas encore la B. N. P., car elles n'avaient pas encore fusionné — Société générale et Crédit lyonnais, le 2 décembre 1945 ; le 8 avril 1946, on nationalise l'électricité et le gaz ; le 25 avril 1946, les assurances ; enfin, le 17 mai 1946, le charbon : les combustibles minéraux.

Les critères d'indemnisation sont très variables : cours moyen de la bourse pour certains, commission d'évaluation ou valeur liquidative pour d'autres. Pour l'électricité, on donne des bons de la caisse d'énergie indexés sur les recettes d'E. D. F., si bien, d'ailleurs, que ces bons sont aujourd'hui pratiquement indexés sur le prix du pétrole. Les porteurs de ces bons sont les seuls qui ont tiré des nationalisations un parti très supérieur à celui qui aurait dû être le leur.

Tantôt on nationalise les actions, tantôt on se borne à exproprier les actifs. Bref, en 1936-1937 comme en 1945-1946, on nationalise ce que l'on veut, quand on veut, comme on veut. En

avait-on le droit ? Oui, sans aucun doute. Pourquoi ? Parce que les trois lois constitutionnelles de 1875 — puisqu'il n'y avait pas de Constitution — n'avaient fixé aucune limite à la loi, aucun partage de compétence entre la loi et le règlement et ne comportaient aucun principe à valeur constitutionnelle, puisqu'elles n'étaient assorties d'aucun préambule.

En 1945 et en 1946, il n'y a plus de Constitution du tout. Les lois constitutionnelles en question ont été abrogées à Vichy. Rien n'est encore venu prendre leur place puisque la Constituante, qui délibère en février-mars 1946 — et j'ai constaté dans les débats que notre collègue M. Maurice Schumann y prenait déjà une part active — n'aboutira qu'en septembre.

Donc, aucun doute, toutes ces nationalisations sont licites. Mais pourquoi, après celle des Charbonnages le 17 mai 1946, pourquoi n'y en a-t-il aucune autre ? Oui, pourquoi ? Simplement parce que l'on est en pleine élaboration de la Constitution de la IV<sup>e</sup> République, après un essai manqué de référendum le 5 mai 1946. Et si le résultat de ce référendum est négatif, sans doute est-ce — pardonnez-moi d'avoir la faiblesse de le penser mais je suis convaincu que vous partagez cette idée avec moi — parce que cette première mouture ne comportait qu'une seule chambre. Or, chacun connaît l'attachement de notre pays envers le système bicaméral. Chaque fois qu'on le consulte à cet égard, la réponse est claire : une première ce jour-là, une autre vingt-trois ans plus tard.

Le 5 mai 1946, donc, première mouture et dernière nationalisation le 17 mai, une nationalisation un peu « rescapée » car si la Constitution avait été votée le 5 elle n'eût sans doute plus été possible.

Et nous arrivons au 27 octobre 1948, date à laquelle est proclamée la Constitution de la IV<sup>e</sup> République à la suite du référendum qui était intervenu le 13 octobre.

Que nous apporte cette nouvelle Constitution ? D'abord, la norme constitutionnelle populaire est rétablie. C'est très important, nous verrons pourquoi. Depuis 1802, le peuple français n'avait en effet jamais voté sa Constitution. En 1946, pour la première fois, il est appelé à la ratifier par référendum. La norme constitutionnelle populaire est donc rétablie.

Comme on sort de la guerre, comme on en a tant vu, tant supporté, comme on a assisté à tant de persécutions, comme on a vu le monde enflammé par des régimes totalitaires, bref, comme on est encore sous l'émotion qui était la nôtre, les constituants proposent au peuple — et le peuple décide — de lier pour la première fois au bloc de constitutionnalité la Déclaration des droits de l'homme. Il y faut un Préambule. Celui-ci commencera par ces mots, dont on sent bien tout ce qu'ils traduisent : « Au lendemain de la victoire remportée par les peuples libres sur les régimes qui ont tenté d'asservir et de dégrader la personne humaine, le peuple français proclame à nouveau que tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés. Il réaffirme solennellement les droits et les libertés de l'homme et du citoyen consacrés par la Déclaration des droits de 1789 et les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République. »

Puis, comme la Déclaration est un peu ancienne — M. le garde des sceaux va y venir tout à l'heure, mais je lui en toucherai deux mots dès maintenant — le Préambule la complète. Il poursuit ainsi : « Il proclame, en outre, comme particulièrement nécessaires à notre temps, les principes politiques, économiques et sociaux ci-après... » Et c'est alors l'égalité de la femme par rapport à l'homme ; c'est l'affirmation que tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile en France ; c'est aussi le droit de grève. Le droit de grève ne figure pas dans la Constitution, mais dans le Préambule de la Constitution de 1946 qui, lui, est lié à la Constitution de 1946 et fait donc partie du bloc de constitutionnalité ; c'est ainsi que le droit de grève devient constitutionnel.

Ce Préambule énonce encore beaucoup d'autres choses. Il dit aussi, au neuvième alinéa : « Tout bien, toute entreprise, qui a ou acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait doit appartenir à la collectivité. » Au quatorzième alinéa, il précise que la République française, fidèle à sa tradition, se conforme aux règles du droit public international.

Bref, à partir du 27 octobre 1946, la Déclaration des droits de l'homme est confirmée. Il ne faut donc pas venir nous dire, monsieur le garde des sceaux, qu'au regard des nationalisations elle est ancienne, voire périmée. Quand a-t-elle été ainsi confirmée ? Après les dernières nationalisations. Et c'est important. Et c'est alors aussi qu'on la complète dans les conditions que je viens d'indiquer.

Douze ans après : 1958. Que va faire le général de Gaulle ? Va-t-il estimer que la personne humaine ne risque plus rien ? Va-t-il estimer que les Français n'ont plus besoin de cette protection ? Pourquoi réitérer cette liaison entre la Déclaration des droits de l'homme et la Constitution ? On a bien vécu sans cela jusqu'en 1946, tout au long de la III<sup>e</sup> République !

Quoi qu'il en soit, le général de Gaulle estime essentiel de promouvoir à nouveau ce principe. De surcroît, il estime essentiel non seulement de confirmer la Déclaration des droits de l'homme mais de la confirmer par le préambule de la Constitution de 1946.

La voilà donc une seconde fois, monsieur le garde des sceaux. Et là, je ne m'adresse pas seulement à vous, mais également au professeur Luchaire dont j'ai lu, dans le journal *Le Monde*, quelques extraits de la consultation que vous lui auriez demandée.

A cet égard, je me permets de signaler à M. le secrétaire d'Etat que la commission avait demandé communication au Gouvernement de la consultation du professeur Luchaire, mais que cela lui a été refusé. Il nous faut donc nous en tenir aux quelques extraits parus dans la presse. Quoi qu'il en soit, j'ai tout de même lu dans ces extraits que la Déclaration des droits de l'homme était périmée, à cet égard tout au moins, et qu'on ne pouvait pas sérieusement songer à l'appliquer aux nationalisations.

Vous m'excuserez de dire — mais j'y tiens et c'est pourquoi j'y reviens — qu'à partir du moment où, après toute nationalisation, et par deux fois, en 1946 et en 1958, cette Déclaration des droits est confirmée, c'est bien qu'on entend, après l'avoir complétée en 1946, qu'elle demeure notre charte et notre charte actuelle. Tout raisonnement qui serait tenu ou fondé sur son caractère périmé est donc, aux yeux de notre commission, sans valeur.

Alors, cette Constitution de la V<sup>e</sup> République, après avoir réaffirmé cela dans son préambule — je vois M. de Montalembert qui opine, car il faisait partie du comité consultatif constitutionnel et il se souvient bien de ses travaux préparatoires à cette Constitution...

**M. Geoffroy de Montalembert.** J'en étais même le vice-président.

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** ... à cet égard, que nous apporte-t-elle, cette constitution ? Elle nous apporte d'abord une limitation du domaine de la loi, article 34, que vous connaissez. Elle nous apporte le fait que tout ce qui n'est pas du domaine de la loi, article 34, est du domaine du règlement, article 37. Voilà, par conséquent, pour la première fois, le domaine de la loi limité et, pour la première fois, défini le partage entre les compétences de la loi et celles du règlement. Cette loi, par conséquent, ne pourra pas sortir de son cadre, mais elle devra aussi, bien entendu, respecter le préambule de sa constitution, celle de 1958, qui renvoie à la déclaration des droits et au complément qu'y a apporté le préambule de 1946.

Pour qu'on en soit certain, quatrième innovation, cette constitution de la V<sup>e</sup> République, qui est la nôtre à tous, qui n'a pas, certes, été votée par certains, mais dont je suis sûr que l'un d'entre eux, en tout cas, la fera toujours respecter avec rigueur, parce que c'est son rôle et parce que nous croyons bien savoir que, finalement, elle ne lui convient pas si mal, cette constitution, dis-je, établit — et pour la première fois — un contrôle de constitutionnalité. Elle institue un Conseil constitutionnel composé de neuf membres, qui sont chargés de veiller à la conformité des lois avec la Constitution et d'empêcher que ni vous, messieurs les ministres, ni nous, ne puissions, à votre initiative ou à la nôtre, voter une loi qui risque de ne pas être conforme à la Constitution que le peuple s'est donnée.

Ces neuf membres-là, qui ont prêté serment, non pas au Président de la République, mais devant le Président de la République, sont, au plan constitutionnel, en quelque sorte le bras séculier de la norme constitutionnelle populaire et c'est au nom du peuple français qu'ils jugent, qu'ils décident si une loi votée, non encore promulguée, est ou non conforme à la Constitution.

Ils ont prêté serment, d'ailleurs comme tous les magistrats de France, comme les membres de la Cour des comptes et il ne saurait venir à quiconque l'idée de mettre leur impartialité et leur rigueur en doute, d'autant qu'ils sont tenus à des règles très strictes du fait de la Constitution et de la loi organique.

Ils ont établi une jurisprudence depuis 1959. Au nom du préambule de 1958, parce qu'elle lui était contraire, le Conseil constitutionnel, le 16 juillet 1971, a annulé la loi sur la liberté

d'association. Parce qu'elles étaient contraires à la déclaration des droits, le Conseil constitutionnel a annulé, le 27 décembre 1973, la loi parce qu'elle n'assurait pas l'égalité des citoyens devant l'impôt; le 23 juillet 1975, il a annulé la loi parce qu'elle n'assurait pas l'égalité des citoyens devant la justice; le 17 janvier 1979, il a annulé la loi parce qu'elle n'assurait pas l'égalité des citoyens devant le suffrage et, le 25 juillet 1979, il a annulé parce que contraire au préambule de 1946, la loi sur la grève à la radiotélévision française, que celui qui est à cette tribune avait commis l'erreur de voter et qui, à cette occasion, a compris ensuite — pourquoi ne pas en convenir? — l'utilité de ce contrôle de constitutionnalité. En définitive, ceux qui, comme moi, l'avaient votée et qui avaient, de toute évidence, commis là une erreur de droit puisque la loi a été annulée et il était, dès lors, très bien qu'elle le fût.

Dès lors, un certain nombre de questions se posent. Le Parlement a-t-il le droit de nationaliser? La réponse est: oui. Oui, sans aucun doute; article 34 de notre Constitution, domaine limité de la loi. La loi fixe également les règles concernant « les nationalisations d'entreprises et les transferts de propriété d'entreprises du secteur public au secteur privé. » Ah! nous ne sommes pas sur l'alinéa où la loi ne fait que déterminer les principes fondamentaux. Non, nous sommes sur l'un des deux alinéas où la loi fixe également les règles. Le Parlement a donc le droit de nationaliser — article 34, onzième alinéa — et, s'il nationalise, il a même l'obligation d'aller jusqu'au bout. Il ne peut habiller quiconque à faire le reste.

Cela dit, le Parlement peut-il tout nationaliser? La réponse est: non, car la loi — je l'ai rappelé tout à l'heure — doit respecter le préambule de la Constitution de 1958 et, ce faisant, le préambule de 1946, et la déclaration des droits de 1789.

Dans le préambule de la constitution de 1946 figure ce neuvième alinéa que je vous ai rappelé :

« Tout bien, toute entreprise, dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait, doit devenir la propriété de la collectivité. »

Il y a eu, lors de la constituante de 1946, deux débats importants: il s'agissait des séances du 21 mars 1946 et du 28 août 1946. Si l'on consulte avec soin ce qui s'est passé ce jour-là, alors que, dans la première séance, il s'agissait de mettre au point l'article 33, alinéa 2, de la Constitution que le peuple a refusée, dans la seconde mouture, celle que le peuple a votée le 13 octobre 1946, cet article 33 était devenu le neuvième alinéa du préambule et il résulte clairement du texte — c'est la thèse de notre éminent collègue M. Jean Foyer — qu'il s'est agi pour les constituants de l'époque de savoir ce que la « nécessité publique » visée à l'article XVII de la déclaration des droits, auquel je viens dans un instant, voulait dire et de ne pas risquer des nationalisations arbitraires. La première école — c'est l'école maximaliste — consiste à dire que l'on doit nationaliser les entreprises qui ont ou qui ont acquis les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait. Cela veut dire qu'on ne peut pas en nationaliser d'autres.

De l'autre côté, il y a l'école minimaliste. Pourquoi entamerai-je, pour l'instant tout au moins, une discussion avec le Gouvernement sur ce point? Qui peut le plus peut le moins. L'école minimaliste veut que ce neuvième alinéa du préambule complète l'article XVII de la déclaration et que, par conséquent, s'il ne s'agit pas d'une entreprise qui a les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait — que l'on « doit » nationaliser — on puisse nationaliser néanmoins, mais alors sous réserve, bien entendu, de respecter le texte de l'article XVII de la Déclaration des droits de l'homme: « La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, ... » — pas l'utilité — « ... légalement constatée, ... » — la loi n'est pas là pour dire ou pour prescrire; elle ne peut que constater « ... l'exigence » — et pour qu'il n'y ait pas de doute — « ... évidemment ». Ou c'est cela et rien que cela — thèse maximaliste: Jean Foyer — ou c'est cela et, si ce n'est pas cela, ce peut être ceci.

Mais force est bien de constater qu'aucune, pas la moindre des sociétés que l'on nous propose de nationaliser n'a les caractères d'un service public national, ni les caractères d'un monopole de fait; d'ailleurs, le Gouvernement n'a jamais soutenu cette thèse, ni dans l'exposé des motifs, ni tout à l'heure à la tribune.

J'ai bien entendu M. le Premier ministre parler, notamment — parce qu'il n'a pas parlé de cela —, d'un certain colbertisme, mais je voudrais tout de même signaler ici que Colbert, lui, créait des manufactures là où il n'y avait rien et ne nationalisait pas celles qui avaient été créées avant lui. Je souhaitais le rappeler afin que Colbert, qui nous regarde (*Rires.*), mais

ne nous entend peut-être pas, sache qu'ici sa pensée continue à faire l'objet d'interprétations diverses. Cela ne le ressuscitera sans doute pas, mais il en éprouvera peut-être un certain plaisir. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique*)

Mais, si l'on accepte la thèse minimaliste, si l'on peut nationaliser le reste, à condition que ce soit en conformité avec l'article XVII de la Déclaration des droits, il n'en reste pas moins que l'on doit nationaliser les services publics nationaux ou les monopoles de fait. Je suis forcé de vous le faire observer. Car il existe dans ce pays des entreprises qui présentent le caractère de service public national. De quel droit ne les nationalisez-vous pas, alors que, dès que vous vous trouvez dans la mouvance de la nationalisation, vous êtes tenu, constitutionnellement, de les nationaliser.

Evoquant le service public national, je ne voudrais pas attrister la fin de cette journée, mais de quel droit ne nationalisez-vous pas les pompes funèbres, dont vous aurez besoin comme moi, monsieur le garde des sceaux, un jour que j'espère, pour vous, le plus lointain possible. (*Rires.*) A moins de réserver très à l'avance des porteurs particuliers choisis parmi des amis que l'on croit sûrs, vous serez obligé d'en passer par là. Eh bien, les pompes funèbres, le Gouvernement ne les nationalise pas!

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** C'est vrai!

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** C'est vrai! Je vous remercie d'en convenir. De même que, en revanche, les monopoles de fait, on traite avec eux: Dassault, 51 p. 100, ce n'est pas une nationalisation. Je sais bien qu'on vous a fait cadeau de 28 p. 100, mais il faudra quand même bien finir de payer les 49 p. 100, le jour où... Eh bien! ce n'est pas une nationalisation. Pour tant, c'est un monopole de fait.

Il y a lieu de se demander s'il n'y a pas déjà un premier manquement à la Constitution que de ne pas avoir nationalisé ce que je viens de signaler.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Et avant?

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** Avant, on ne nationalisait rien et ce n'est pas le préambule de 1946 qui pouvait obliger de nationaliser. Mais, dès lors qu'on entre dans la voie de la nationalisation, il y a d'abord des nationalisations obligatoires.

Par conséquent, aucune des nationalisations, encore une fois, n'a le caractère d'un service public national ou d'un monopole de fait, mais pour aucune de ces entreprises non plus la loi ne peut « constater que la nécessité publique exige évidemment » leur nationalisation. Je vous mets au défi de me démontrer le contraire. D'ailleurs, vous n'avez jamais tenté de le faire et personne n'a jamais tenté de le faire. En commission spéciale, M. le Premier ministre lui-même ne nous a pas caché qu'il s'agissait de répondre à des engagements électoraux « anciens », a-t-il dit: « il y a dix ans — je crois qu'il n'y en a que neuf — que tout le monde sait que nous sommes décidés à procéder à ces nationalisations le jour où nous serons au pouvoir ». « D'ailleurs, a-t-il ajouté, tout cela a acquis une valeur définitive le 10 mai puisque, le 10 mai, tout cela — et le reste, pourquoi pas? — a été ratifié par le peuple. »

Est-ce à dire que nous ne pourrions que prendre acte et, par conséquent, contrevenir, au besoin, à la Constitution, alors que le 10 mai rien de tout cela n'a été voté par quiconque et que, le 10 mai, un homme a été élu qui est le Président de tous les Français? Pas moins, mais pas plus, et c'est le Gouvernement qui détermine et conduit la politique de la nation.

Mais, pour transformer un programme politique dans les faits, encore faut-il que le Parlement vote et, dans la mesure où certains points du programme sont contraires à la Constitution, il faut d'abord reviser celle-ci — voilà la démarche, l'ordre du cortège — afin de pouvoir ensuite faire voter le programme par le Parlement.

Voyez le vote des immigrés: un ministre aventureux avait dit au Président de la République algérienne que les immigrés allaient avoir le droit de vote. Pourquoi pas? Au demeurant, n'est-ce pas une des 110 propositions socialistes? Mais tant que l'article 3 de la Constitution sera ce qu'il est, ce sera impossible, puisque seuls les nationaux français peuvent voter.

Par conséquent, si les nationalisations que l'on nous propose portent sur des sociétés qui ne sont ni des services publics nationaux, ni des monopoles de fait et si, pour aucune d'entre elles, la loi ne peut constater que la nécessité publique exige évidemment de la nationaliser, alors les articles 1<sup>er</sup> — groupes d'indus-

triels — 13 — banques — et 27 — compagnies financières — ne sont pas conformes à la Constitution.

Autre question : Comment peut-on nationaliser ? Il faut se référer à l'article XVII de la déclaration des Droits de l'homme, dont je ne vous ai cité tout à l'heure que le début : « ... et sous la condition d'une juste et préalable indemnité ».

Alors, l'indemnité est-elle juste ? Tel est le problème. Je sais bien que M. le garde des sceaux nous a dit en commission : juste par rapport à quoi ? Juste par rapport à la réalité, monsieur le garde des sceaux, c'est tout, et c'est tout ce que nous demandons.

Est-elle juste ? Je ne crains pas de vous dire, au nom de la commission — j'entendais tout à l'heure, que je rapportais au nom de la majorité de la commission, mais on rapporte au nom de la commission après que sa majorité s'est prononcée, je n'ai jamais prétendu autre chose. Est-elle juste ? disais-je. Non. Pourquoi ?

Observons d'abord que nous avons adopté une règle multicritères.

Cette règle, ce système est-il juste ? La réponse est encore non. En effet, premièrement, on se réfère à une moyenne de cours de bourse — bien sûr —, mais sur quelle période : du cours de bourse — bien sûr — mais sur quelles périodes : du 1<sup>er</sup> janvier 1978 au 31 décembre 1980, donc une période beaucoup trop longue, beaucoup trop ancienne et cela sans la moindre dérive monétaire ! Aucune personne de bonne foi ne soutiendra ici que la valeur de la monnaie était la même le 1<sup>er</sup> janvier 1978 et le 31 décembre 1980, ni la même en janvier 1982 car je veux souligner au passage que ce n'est qu'en 1982 que les actionnaires seront indemnisés.

Deuxièmement, ce système se réfère à la situation nette des sociétés nationalisées et non à leur actif net social. Quoi ? Voilà un gouvernement qui prétend nationaliser des groupes, au niveau des sociétés mères, et qui ne va prendre en compte que l'actif social de la société mère. Mais, enfin, c'est nier complètement qu'il s'agit précisément de groupes, que ces groupes ont de nombreuses filiales, que l'actif social ne peut donc pas être considéré, sinon dans le cadre des comptes consolidés. Qui oserait imaginer d'indemniser les actionnaires de la société mère autrement qu'en prenant en compte l'actif net réévalué d'abord et consolidé ensuite.

M. Tricot, président de la C. O. B. et M. Flornoy, syndic des agents de changes, sont venus nous dire en commission qu'il n'y avait pas une O. P. A. — opération publique d'achat — et pas une O. P. E. — opération publique d'échange — qui se déroule à la bourse sans que, institutionnellement, M. le syndic des agents de changes et sa compagnie soient appelés à donner leur agrément sur le cours, le tout sous le regard vigilant de la C. O. B., présidée par M. Tricot. Ils nous ont donc dit qu'il n'y avait effectivement aucune O. P. A., aucune O. P. E., qu'ils laisseraient passer comportant le système d'évaluation qui nous est opposé.

Les experts-comptables, les commissaires aux comptes et les sociétés internationales d'audit, que nous risquons de retrouver un jour comme experts devant des tribunaux étrangers, nous l'ont confirmé : cette notion d'actif net non réévalué et non consolidé est totalement exorbitante de la pratique nationale et internationale.

Et cet actif net non réévalué, non consolidé, quand doit-on l'apprécier ? Le 31 décembre 1980. On met entre parenthèses l'année 1981. On n'a pas vécu en 1981. Et d'ailleurs c'est tellement vrai qu'on la met totalement entre parenthèses, cette année 1981, qu'on en confisque le dividende. Il ne sera pas distribué et, s'il y a eu des acomptes sur cette distribution, on doit les soustraire de la valeur d'indemnisation.

Vous avouerez qu'il y a là quelque chose de surprenant et qui nous a été signalé par tous ceux que nous avons entendus.

Le troisième critère, c'est le bénéfice moyen de la société mère, alors qu'il devrait s'agir du bénéfice consolidé du groupe.

Alors, avec cette méthode d'évaluation, à quoi aboutit-on ? Je vous renvoie aux annexes du tome III de notre rapport. Vous y verrez qu'on arrive à des valeurs qui devraient être de 30 p. 100 à 300 p. 100 supérieures à ce qu'elles sont. Je dis bien : qui devraient être de 30 p. 100 à 300 p. 100 supérieures à ce qu'elles sont.

Et pourquoi cette énorme fourchette dans la spoliation des actionnaires ? Parce que c'est le système qui est mauvais.

Même si l'on devait finalement tenir compte de tout ce que je viens de dire — ce qui serait déjà bien meilleur, reconnaissez-le — il est impossible d'envisager d'indemniser avec équité

en appliquant une règle uniforme pour l'évolution des actions de sociétés dont chacune d'entre elles constitue un cas spécifique.

C'est si vrai que, tout à l'heure, vous m'avez bien entendu vous dire qu'en 1945-1946 et en 1936-1937, il y avait eu autant de règles d'indemnisation que de sociétés et mises en œuvre de manière distincte : commissions d'évaluation ici, commissions d'experts là, arbitres, etc. Il n'y a eu que les nationalisations-sanctions — Gnome-et-Rhône, Renault — qui ont été laissées à la discrétion du Gouvernement.

Voilà aussi pourquoi l'application de cette règle uniforme aboutit souvent à des absurdités. En voulez-vous un exemple ? On a retenu la règle des trois critères, car le seul critère du cours de bourse moyen 1978-1980 sans dérive, c'eût été vraiment un peu gros. D'ailleurs, ce sont les rapporteurs au Conseil d'Etat qui, le samedi 12 septembre, ont pratiquement obligé le Gouvernement à revoir cette affaire et le texte qu'avaient reçu les rapporteurs, le vendredi 11 septembre au soir, a finalement fait place sur ce plan de l'indemnisation à un nouveau texte le lundi 14 au matin.

Voilà donc comment est née la règle des multicritères. Elle a été faite pour essayer de rendre moins injuste l'indemnisation. Mais je citerai l'exemple de la Société marseillaise de crédit dont l'indemnisation, avec la règle multicritères, aboutit à un montant inférieur aux cours de bourse moyens 1978-1980 non réévalués ! C'est bien aussi ce qui explique qu'on arrive à des valeurs qui devraient être entre 30 et 300 p. 100 supérieures à ce qu'elles sont et que la fourchette soit si large.

Donc l'indemnisation n'est pas juste. Quant à son caractère non préalable, je vous renvoie, vu l'heure, au rapport écrit. Mais il suffit d'avoir bien compris qu'elle n'est pas juste pour pouvoir affirmer ici sans crainte que, de ce fait, les articles 6, 18 et 32 — cela en fait donc déjà six — sont eux aussi non conformes à la Constitution.

Il y a encore d'autres articles du projet qui posent de sérieux problèmes d'ordre constitutionnel.

Je me permets de vous rappeler que la Déclaration des droits de l'homme comporte un article VI : « La loi est la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse » et que néanmoins l'article 2 de la Constitution de 1958 réitère cette affirmation : « La France assure l'égalité des citoyens devant la loi. »

Eh bien ! il y a un article dans votre projet, l'article 13, qui fixe au paragraphe I les critères de nationalisation des banques et qui n'en comporte pas moins au paragraphe II une liste de banques à nationaliser — d'ailleurs sans lien apparent entre les deux paragraphes. Ce critère, quel est-il ? Un milliard de dépôts au 2 janvier 1981.

Ce critère est-il bon ? Pourquoi un milliard de dépôts, pourquoi pas plus, pourquoi pas moins ? Ensuite, pourquoi le 2 janvier 1981 ?

Cela aboutit à d'autres absurdités.

Je connais personnellement une banque qui, refusant à un gros client industriel les conditions qu'il réclamait — c'était un client industriel important — a vu cet industriel lui retirer ses comptes, dans les derniers jours de décembre. Cette banque n'a donc pas aidé cet industriel. Cette banque-là lui a refusé des conditions qui l'auraient peut-être aidé dans sa tâche et lui aurait peut-être permis de créer des emplois. Elle est passée juste en dessous du milliard fatidique à cause de ce retrait et elle n'est pas nationalisée. Mais celle qui a accordé à cet industriel les meilleures conditions qu'il réclamait et chez qui il a transféré ses comptes figure sur la liste des banques nationalisables. Trouvez-vous cela bien normal ?

Et puis, il y a d'autres singularités, les banques dont les dépôts étaient inférieur au milliard le 2 janvier 1981 — je remercie à cet égard M. le secrétaire d'Etat d'avoir bien voulu libérer M. le gouverneur de la banque de France, qui avait de légitimes scrupules tenant au secret bancaire, de nous avoir communiqué les listes au 30 juin et 30 septembre 1980 et au 31 mars et 30 juin 1981 pour pouvoir mieux examiner l'évolution de ce critère sur un an — il y a des banques, dis-je, dont les dépôts depuis le 2 janvier 1981 sont devenus supérieurs au milliard de francs.

Elles ne seront pas nationalisées. Elles vont pouvoir poursuivre leur activité dans le secteur privé si la loi doit être promulguée — je fais cette réserve à dessein — tandis que des banques nationalisables qui n'ont plus aujourd'hui le milliard fatidique de dépôt n'en seront pas moins nationalisées. Vous me permettrez de vous dire qu'il y a là une situation bien anormale.

Et puis, messieurs les ministres, peut-on travailler tranquille sur le plan bancaire dans le petit secteur privé que vous avez réservé ? Ou, dès que l'on arrivera à ce seuil de un milliard de francs, les banques seront-elles à nouveau l'objet d'une nationalisation ? Ferez-vous la révision des situations chaque année ou simplement à chaque élection, à condition, bien entendu, que vous les gagniez ? Voilà encore un point sur lequel nous aimerions être éclairés.

J'ai dit que cet article 13 posait des problèmes constitutionnels multiples, d'abord à cause du critère des dépôts et de sa date d'application. Mais pourquoi ce critère des dépôts ? Pourquoi pas celui du montant des crédits consentis ? Pourquoi pas le total des bilans ? Pourquoi pas le nombre et l'implantation des guichets, comme cela avait été le cas en décembre 1945 ?

J'ai sous les yeux le texte de cette loi et son exposé des motifs qui est intelligent : on nationalise les quatre plus grandes banques parce qu'on considère qu'ayant des guichets répartis sur l'ensemble du pays et représentant plus de 50 p. 100 des dépôts elles peuvent être assimilées à un service public national, alors que, selon l'exposé des motifs, les banques régionales, ne peuvent l'être, quelle que soit leur importance, en raison de leur implantation locale, pas plus que les banques d'affaires dont la vocation, dit l'exposé des motifs, est d'assurer l'expansion économique de la France, notamment à l'étranger.

Pourquoi me suis-je attardé — veuillez m'en excuser, mais c'est important — sur cette notion de critère ? Eh bien ! parce que, de surcroît, ce critère ne correspond pas à la finalité de la loi. La finalité de la loi, c'est de nationaliser le crédit et non de nationaliser des banques et, selon l'exposé des motifs, c'est de rendre à l'Etat le droit de battre monnaie.

Or le Conseil constitutionnel, en 1979 — le 12 juillet pour être précis — a annulé une loi parce qu'il n'y avait pas identité entre sa finalité et les dispositions qu'elle contenait. Dès lors il est permis de se demander si, là encore, et pour ce seul motif — je vous renvoie à cette décision du 12 juillet 1979 — l'article 13 ne devrait pas être déjà considéré comme contraire à la Constitution...

Mais il y a plus. Comment admettre que n'entrent pas dans le champ des nationalisations les banques dont 51 p. 100 du capital appartiennent à une personne physique, même s'il s'agit d'un Français, dès lors qu'il réside à l'étranger ? Oui, messieurs, si 51 p. 100 du capital d'une banque appartiennent directement ou indirectement à une personne qui ne réside pas en France, la banque n'est pas nationalisée.

Je me demande s'il n'y a pas des propriétaires de banque à 51 p. 100 qui n'étudient pas actuellement — parce que le caractère de résident en France ou de non-résident en France ne sera examiné que le jour de la promulgation de la loi, si elle doit être promulguée — qui n'étudient pas actuellement, dis-je, la possibilité de déménager leur domicile hors de France. Peut-être même seraient-ils capables, s'ils sont propriétaires de leur appartement, d'en faire cadeau à l'Etat, ce qui leur coûterait beaucoup moins cher. Certes, ce n'est pas un conseil que je leur donne. Je veux seulement faire éclater à vos yeux cette rupture au préjudice de l'égalité devant la loi qui est pourtant garantie à la fois par l'article VI de la Déclaration des droits de l'homme et par l'article 2 de notre Constitution.

Pour les sociétés qui ont leur siège social à l'étranger et qui sont propriétaires directement ou indirectement de 51 p. 100 ou plus du capital de la banque, la situation est la même : la banque ne sera pas nationalisée. Il y a donc là une inégalité devant la loi au profit soit d'étrangers, soit même de Français dès lors qu'ils résident hors du territoire national. Et si ces Français sont sortis de la collectivité nationale, par exemple pour des raisons fiscales, pour échapper à l'impôt, s'ils n'ont pas de ce fait mon estime pas plus que la vôtre, eh bien ! qu'à cela ne tienne, les voici avantagés, alors que ceux qui résident sur le territoire national, les voilà, eux, expropriés. Il y a tout de même là quelque chose de profondément injuste et de choquant, n'est-il pas vrai ? On ne dirait pas, n'est-ce pas, que le principe de l'égalité devant la loi est posé dans la Déclaration des droits de 1789 et même dans la Constitution. D'autant que cette rupture va plus loin, beaucoup plus loin !

Si un épargnant, en effet, a eu le malheur d'acquérir quelques actions d'une banque en France sans avoir vérifié quelles personnes morales ou quelles personnes physiques en détenaient la majorité, quelles étaient les adresses de leur siège social ou de leurs domiciles, le voilà, cet épargnant, exproprié de ses quelques actions si ces sièges sociaux ou ces domiciles sont situés en France et non exproprié s'ils sont à l'étranger. Il y a donc, au niveau même de l'épargnant également, une rupture de l'égalité devant la loi.

Cela en fait six ! C'est beaucoup, me semble-t-il, pour un même article de votre projet. Et pourtant, ce n'est pas fini ; il y a une septième rupture d'égalité dans ce même article 13.

En effet, le texte fait une différence entre les banques qui ont leur siège social « sur le territoire européen de la France » et celles dont le siège est situé dans les départements d'outre-mer. Première apparition, de surcroît, de cette terminologie nouvelle : le territoire européen de la France. Et moi qui croyais, comme vous sans doute, que la République était indivisible. C'est l'article 2 de la Constitution. Si enfin les banques dont le siège social est situé dans le territoire européen de la France ont des dépôts dans leurs succursales dans les départements d'outre-mer, ces dépôts ne sont pas pris en compte pour l'application du critère soit-disant objectif de un milliard de francs. Par contre, sont nationalisées, si leurs dépôts sont dans les départements d'outre-mer, les banques qui y ont leur siège social. L'ennuyeux, c'est qu'il n'y en a aucune.

Il y a donc, là encore, une violation — septième rupture — du principe de l'égalité devant la loi et en plus une violation de l'article 2 de la Constitution !

Les articles 4, 16 et 30, eux aussi, sont contraires à la Constitution. Ce sont les articles qui habilitent — notre éminent collègue M. Fourcade y a fait allusion dans son rapport — l'administrateur général, responsable de la société nationalisée jusqu'à la mise en place du futur conseil, à décider — je cite « lorsque les législations ou les pratiques propres à certains pays le rendent nécessaire, l'aliénation partielle ou totale des participations majoritaires des sociétés nationalisées ». Voilà une habilitation, me semble-t-il, alors qu'en l'espèce, c'est la loi — article 34 de la Constitution — qui « fixe les règles » — c'est pour cela que je vous l'ai précisé tout à l'heure — concernant les nationalisations d'entreprises et que c'est elle aussi, toujours du fait du onzième alinéa de l'article 34 qui « fixe les règles concernant les transferts de propriété d'entreprises du domaine public ou domaine privé. » Donc pas d'habilitation possible à quiconque, fût-ce au Gouvernement, il me le pardonnera. Encore moins à un administrateur général non identifié — serait-il honorablement connu que la situation serait la même — puis à un conseil d'administration que personne ne connaît davantage. Du fait de cette violation de l'article 34 de la Constitution, les articles 4, 16 et 30 ne lui sont pas conformes.

Je renonce à chiffrer où nous en sommes dans cette accumulation d'inconstitutionnalités. Nous totaliserons à la fin, et elle est proche, rassurez-vous.

Un amendement « ami » est venu heureusement supprimer l'article 33 du projet, cet article qui disposait que les compagnies financières étaient tenues, leurs filiales aussi, de céder, dans le délai d'un an, leurs participations industrielles. Ces dispositions de l'article 33 démontraient en effet qu'il n'y avait pas exigence évidente de nécessité publique à nationaliser les deux compagnies financières puisque, par avance, on posait le principe de la restitution au secteur privé de toutes leurs participations industrielles.

L'amendement « ami » en question a permis au Gouvernement de tenter de faire entrer dans sa besace cette pièce à conviction, étonnante, convenez-en. Mais le Premier ministre, dès le lendemain, a tenu à faire une déclaration qui a été publiée dans toute la presse, précisant que l'article 33 était certes supprimé, mais qu'il demeurait la « bible » — ces références à la religion tendent d'ailleurs à l'obsession ! (Sourires.)

Je sais bien — vous l'avez d'ailleurs annoncé, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'un certain nombre de lois subséquentes seront déposées le moment venu et j'ai cru entendre qu'il y en aurait sans doute une à ce sujet, pour fixer les règles concernant ces transferts de propriété de ces participations industrielles du secteur public au secteur privé et qu'au moins ces habilitations « en blanc » ont disparu. Mais ce qui demeure, et même qui demeure la bible, c'est que l'on rétrocèdera au secteur privé les participations industrielles des compagnies financières et de leurs filiales et donc que la nécessité publique, de l'aveu même du Gouvernement, n'exige pas évidemment la nationalisation de ces deux compagnies financières.

Et si j'ai tant insisté sur le problème de l'indemnisation et sur le fait de l'évaluer à partir des comptes, les comptes consolidés, c'est parce que, s'il n'en est point ainsi, vous m'avez déjà compris, dans un an le Gouvernement — ce ne sera peut-être plus vous, que M. Delors me pardonne — il y aura forcément un ministre des finances qui face à de sérieux soucis de trésorerie, dira : vendez-moi tout cela, je n'en ai que faire ! Et, sans commettre la moindre malhonnêteté, le Gouvernement d'alors ou le vôtre revendra au secteur privé ces participations industrielles à leur prix intrinsèque alors qu'on les aura indemnisés non consolidés au niveau de la société mère. Mesdames et mes-

sieurs, cela, c'est le système Willot! (*Applaudissements sur diverses travées de la gauche démocratique et sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

Eh bien, je ne souhaite pas le voir s'ériger en système d'Etat. Je suis d'ailleurs convaincu que cet aspect des choses a dû échapper à la vigilance du Gouvernement...

**Mme Hélène Luc.** Vous le croyez vraiment !

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** ... car, oui, madame Luc, moi je ne veux pas croire qu'il soit capable d'utiliser de pareils procédés.

Voilà ce que je voulais dire au Sénat.

Il reste bien encore quelques autres violations de la Constitution. La plus importante vise le quatorzième alinéa du préambule de 1946 selon lequel « la République française, fidèle à ses traditions, se conforme aux règles du droit public international ». Comment dès lors pouvez-vous envisager de nationaliser, au niveau des sociétés mères, des groupes dont nul ne peut ignorer la multiplicité des filiales et le fait que très nombreuses sont celles qui sont implantées à l'étranger. Oui, vous ne pouvez ignorer qu'en nationalisant les sociétés mères de ces groupes, de ces sociétés financières ou même de ces banques, vous nationalisez aussi les filiales étrangères et que cela confère à la loi un caractère d'extra-territorialité qui est contraire au droit public international, donc que votre projet est contraire à la Constitution, puisque contraire au quatorzième alinéa du préambule de 1946.

J'ai été chargé par la commission de rapporter les aspects constitutionnels mais aussi les aspects juridiques du projet. Deux mots, donc, des aspects juridiques et très rapidement, pour respecter le temps de parole de 95 minutes qui m'est accordé.

Je ne vais pas dresser la trop longue liste des vides juridiques que comporte votre texte : qui calculera la valeur d'échange des actions ? Qui la notifiera ? A qui ? Quand ? etc., etc. Je la tiens à la disposition de M. le garde des sceaux, pour le cas où il voudrait modifier son texte. La navette est faite pour cela, même au-delà d'une commission mixte paritaire et même dans le cas d'une urgence que rien ne justifie. M. le président de la commission a été suffisamment clair à ce sujet au début de ce débat.

Mais il existe d'autres aspects juridiques dont je vais vous parler : ce sont les aspects juridiques internationaux.

D'abord, il y a le traité de Rome. J'avais pensé qu'il était violé par votre projet. Oui, vous me faites signe que non, monsieur le garde des sceaux, il ne l'est pas. J'en suis d'accord avec vous. Voyez comme les auditions multiples de la commission ont été utiles : M. Chandernagor, ministre chargé des affaires européennes, m'en a convaincu.

On aurait pu, certes, et, à la lettre, on pourrait sans doute — on devrait même — penser que nous en violons l'article 7, alinéa 2, du fait de certaines discriminations à rebours que comporte le texte. Mais la jurisprudence de l'application de cet article 7 est telle que je ne m'aventurerai pas à vous le dire, et donc... que je ne vous le dis pas. (*Sourires.*)

En revanche, ce qui est sûr, c'est que vous êtes en train de vous enfermer dans un paradoxe dont vous ne sortirez pas.

Mais je me tourne plutôt vers M. le ministre de l'économie et des finances, car c'est lui qui me paraît concerné et susceptible de me répondre. Je voudrais d'ailleurs prier mon éminent collègue M. Fourcade de m'excuser de pénétrer *a posteriori* dans son domaine. Mais vous allez, croyez-moi, vous enfermer dans un paradoxe quasi-inextricable. Car ou bien vos nationalisations sont inutiles et alors à quoi bon y procéder ou bien vous allez vous en servir au plan économique — et je n'ai pas le droit de vous faire le moindre procès d'intention à cet égard — et vous allez entrer résolument dans une politique d'aides systématique.

Ne risquez-vous pas alors d'être enfermé, malgré vous, dans une série d'infractions au traité de Rome ? Encore une fois, vous avez le droit de nationaliser sans pour autant violer le traité. En revanche, vous n'avez pas le droit d'aider les sociétés nationalisées et de les mettre ainsi à même de procéder à des abus de position dominante et vous n'avez pas davantage le droit de fausser la concurrence.

Donc ces nationalisations ou vous n'en ferez rien et alors à quoi bon ! Ou bien vous vous en servez et, alors, mais alors seulement, vous violez le traité de Rome.

J'ai dit tout à l'heure que le problème de l'extra-territorialité était important ; il l'est, certes, au plan constitutionnel et au plan du droit public international, je crois l'avoir démontré. Mais il l'est aussi au plan du droit international privé et il posera,

par exemple, de très sérieux problèmes si la loi devait être promulguée avec une indemnisation aussi injuste.

Vous n'empêchez pas deux choses, monsieur le garde des sceaux. D'abord — et cela n'a rien à voir avec l'indemnisation — vous allez, par le seul fait de les nationaliser, priver certains groupes de certaines activités extérieures qui, pourtant, assurent leur puissance et même leur prospérité, puisque sans elles ils se trouveraient en déficit.

Parlons de Pechiney-Ugine-Kuhlman, de sa filiale Hownet, évoquée par M. Fourcade, qui produit à elle seule environ 90 p. 100 des bénéfiques du groupe.

**M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances.** 60 p. 100 seulement, mais cela ne change rien !

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** 60 p. 100, en effet, pardonnez-moi cette erreur involontaire.

**M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances.** Cela ne change pas le raisonnement.

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** Je vous remercie d'en convenir. Or une loi américaine interdit — nous l'avons appris au cours des auditions — de traiter pour la défense américaine avec la filiale d'une société dont la majorité est détenue par un Etat étranger, quel qu'il soit, pour la défense américaine. D'où un de ces appauvrissements, auxquels faisait tout à l'heure allusion M. Jean-Pierre Fourcade.

La situation est la même en Espagne sur le plan minier. Elle est même encore pire puisque les agréments — dès qu'intervient une modification de contrôle — sont rapportés, qu'il faut à nouveau les obtenir et qu'ils ne peuvent l'être que par décret, ce qui ne manquera pas de poser certains problèmes.

Voilà déjà des obstacles d'ordre strictement juridique, qui, sans l'intervention de quiconque et du seul fait de l'état du droit, vont se trouver sur la route des groupes, donc du Gouvernement, et qui vont entraîner effectivement les appauvrissements annoncés par M. Jean-Pierre Fourcade. Déjà, à cet égard, croyez-vous très opportun de procéder à ces nationalisations ?

Mais il y a plus. Si l'indemnisation n'est pas plus juste que celle qui est inscrite, à l'heure où nous parlons, dans le projet de loi, qui pourrait donc empêcher je vous le demande, les actionnaires étrangers, et même d'ailleurs aussi les actionnaires français, poussant des actionnaires étrangers devant eux, d'intenter des actions devant les tribunaux, à Londres, à Genève, à Bruxelles, ou ailleurs, en vue d'obtenir une révision de leur indemnité, puisqu'elle se traduirait par une spoliation ? Qui pourrait empêcher alors ces tribunaux de décider des séquestres et, ultérieurement, des saisies ? Et sur quoi ? Bien entendu, sur les biens des filiales qui se trouvent dans le pays du tribunal considéré ou sur les actions de la filiale elle-même. Si bien qu'une indemnisation injuste, même si elle était subie par les Français — qui, dans ce domaine, ont finalement l'habitude de se laisser mener à l'abattoir relativement facilement ; c'était du moins comme cela dans le temps, car cela fait tout de même trente-cinq ans qu'il n'y a pas eu de nationalisation dans ce pays — donc, si cette indemnisation, disais-je, devait conserver le caractère injuste qui est le sien, on risquerait alors de voir se rompre, par le fait de ces décisions de justice, des synergies qui font précisément la puissance et la prospérité des groupes qui, aujourd'hui, sont en cause. Ils seraient alors partiellement mais gravement démantelés.

Ah ! j'allais conclure sans avoir cité les articles 2, 14 et 28 — puisque ce texte est en trilogie et qu'en général, les articles « délinquants » vont par trois —, articles qui concernent les personnes morales qui appartiennent déjà au secteur public et qui conservent leurs actions des sociétés nationalisées. Je vous renvoie à cet égard à mon rapport écrit.

Il y a encore cette violation résultant des dispositions combinées de la loi sur les sociétés commerciales de 1966 et de la Constitution et qui entache d'inconstitutionnalité les articles 3, 15 et 29 : voilà encore six articles sûrement inconstitutionnels.

Au total, sur les cinquante articles du projet tel qu'il nous parvient de l'Assemblée nationale, ce sont au moins quinze articles qui ne sont pas conformes à la Constitution, les articles 1, 2, 3, 4, 13, 14, 15, 16, 18, 27, 28, 29, 30 et 32, avec une mention spéciale pour l'article 13, qui est inconstitutionnel pour sept motifs différents. Certains de ces articles inconstitutionnels touchent au champ même des nationalisations. D'autres seulement à leurs modalités d'exécution.

Tels sont les motifs pour lesquels j'ai été amené à proposer, moi aussi, à la commission spéciale le rejet de l'ensemble du projet de loi.

Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, je voudrais conclure.

Ressort-il de mes propos que l'on ne peut plus rien nationaliser en France? Non. Certainement non. Dans l'état actuel de notre droit constitutionnel, on peut nationaliser tout ce qui a les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait; lorsque l'on nationalise, on doit au moins réaliser ces nationalisations-là.

Peut-on faire plus? Moins maximaliste que M. Jean Foyer, j'ai tendance à le penser. Encore faut-il alors que la loi puisse constater que la nécessité publique exige évidemment les nationalisations dont s'agit; c'est l'article XVII de la Déclaration des droits. Dans un cas comme dans l'autre, la nationalisation ne peut être réalisée que sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

Voilà ce que l'on doit faire, ce que l'on peut faire et comment il faut le faire.

Cela dit, vous pourriez aussi nationaliser n'importe quoi d'autre, bref nationaliser tout ce que vous prétendez aujourd'hui approprier pour l'Etat. Le tout est d'en prendre les moyens, de prendre le bon chemin. Le bon chemin, il consiste d'abord à réviser la Constitution.

Il consiste tout simplement — pardonnez-moi, messieurs les ministres — à réviser le préambule de la Constitution de 1958, en y insérant, après le premier alinéa, celui où le peuple français proclame solennellement son attachement aux droits de l'homme tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789 et complétés par le préambule de 1946, un alinéa nouveau ainsi rédigé: « Toutefois, en cas de nationalisation d'entreprises, les dispositions de l'article XVII de la déclaration des droits ne sont pas applicables en tant qu'elles déterminent le champ des dites nationalisations ».

Comme vous le voyez, la condition de la juste et préalable indemnité figurant à l'article XVII demeure. Seul le champ des nationalisations est ouvert sans la moindre restriction et à condition d'une juste et préalable indemnité. On pourra, alors, nationaliser en France tout ce que l'on voudra. Encore faut-il que le préambule de notre Constitution fasse l'objet d'une révision, que le peuple en connaisse l'enjeu et qu'il en décide.

Mais, tant que vous n'aurez pas fait cela, permettez-moi de vous dire, messieurs les ministres, que vous portez atteinte à la Constitution et à tout ce qu'elle comporte. Nous, nous n'avons pas le droit de vous laisser le faire sans élever une protestation solennelle et sans utiliser, pour vous en empêcher, tous les moyens dont nous disposons.

Et pourquoi devons-nous le faire avec toute la fermeté dont nous sommes capables? Ce sera ma conclusion: parce qu'au-delà de ces nationalisations, au-delà des problèmes d'expansion économique, fût-ce à l'étranger, qu'elles posent, au-delà du rayonnement économique de la France, qu'elle compromet, au-delà de l'appauvrissement qu'elle provoque, au-delà de la défense légitime des justes intérêts de nos concitoyens, il se pose le plus grave des problèmes: celui du précédent redoutable que notre silence, notre démission risquerait de créer.

Oui ou non, mesdames et messieurs, les Français sont-ils attachés à vivre dans un pays où: « Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne sera sévèrement réprimée par la loi. » Ce n'est rien d'autre que l'article IX de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Si vous acceptez qu'on en viole aujourd'hui l'article XVII, au nom de quoi pourrions-nous demain défendre cet article IX?

Oui ou non, importe-t-il aux Français de vivre dans un pays où « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, mêmes religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. » Ce n'est que l'article X de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Si vous acceptez qu'on viole aujourd'hui l'article XVII, au nom de quoi pourrions-nous demain défendre cet article X?

Oui ou non, mesdames et messieurs, importe-t-il aux Français de vivre dans un pays où « la libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme » et où « tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement? » Ce n'est que l'article XI de la déclaration. Si vous acceptez qu'on viole aujourd'hui l'article XVII, au nom de quoi pourrions-nous demain défendre cet article XI? C'est tout cela qui fait notre sûreté. C'est cela qui protège nos libertés, qui fait notre plaisir de vivre. C'est tout cela qui fait la France. C'est à l'abri de tout cela que la France a décidé de vivre pour conjurer le retour des mauvais jours.

Au-delà de tous ces problèmes de nationalisation, d'expansion compromise, d'indemnisation injuste, il y a cette inquiétude qui me tenaille, ce précédent que je ne veux pas laisser passer parce que je voudrais savoir au nom de quoi, demain... (*Interruptions sur les travées communistes.*)

Permettez, madame (*L'orateur s'adresse à Mme Hélène Luc*), je voudrais terminer et je n'ai, moi, interrompu personne.

Je voudrais savoir — disais-je — au nom de quoi, demain, nous pourrions refuser quelque mise en cause que ce soit de quelque article que ce soit de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Les Français n'ont pas, par ailleurs, l'intention, j'imagine, de vivre dans un pays où le droit de grève — j'en parlais tout à l'heure — puisse être remis en cause et où les parlementaires puissent quelquefois commettre des erreurs à cet égard. Je vous prie, en outre, de me donner acte de celle que j'ai commise et que le Conseil constitutionnel a heureusement annulée. C'est le septième alinéa du préambule de 1946. Comment le défendre demain si aujourd'hui nous en laissons violer le neuvième et le quatorzième?

Les Français accepteraient-ils de voir mutilé ou supprimé le treizième alinéa du préambule de 1946 qui dispose que « la nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture »? Et s'ils entendent perpétuer les règles du treizième alinéa du préambule de 1946, comment y parviendront-ils si, aujourd'hui, le neuvième et le quatorzième alinéa sont violés?

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, mesdames et messieurs, elle forme un tout; on ne peut pas la découper en rondelles. Le préambule de 1946 qui la confirme et la complète, non plus! Et si nous laissons aujourd'hui porter une atteinte quelconque à cette Déclaration des droits de l'homme et du citoyen ou au préambule de 1946...

**M. Roland du Luart.** Excellent!

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** ... eh bien! il est à craindre que, ayant accepté ce précédent redoutable, nous soyons, demain, dépourvus de moyens pour préserver le reste, c'est-à-dire, finalement, nos libertés.

Je n'ai jamais varié dans mes exigences constitutionnelles et pour avoir tenu certains propos en certaines occasions — où j'étais d'ailleurs à vos côtés, messieurs (*L'orateur désigne les travées socialistes*) — j'ai droit, me semble-t-il, d'affirmer que je n'ai pas pour autant le fétichisme des constitutions. Mais, si je réclame le respect de celle que le pays s'est donnée voici vingt-trois ans, c'est parce que — pourquoi craindre de le dire — il n'y a plus de République lorsque le pouvoir ne s'impose plus à lui-même le respect de la loi.

La France sera-t-elle demain une République? Cela dépend maintenant du courage des républicains. (*Applaudissements vifs et prolongés sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'U. C. D. P., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.* — *Exclamations sur les travées communistes et socialistes.*)

**Mme Hélène Luc.** Et les millions de chômeurs, c'est quoi?

**M. le président.** Je vous en prie, madame Luc, vous n'avez pas la parole.

**Mme Hélène Luc.** Il est des choses que l'on ne peut pas laisser dire, monsieur le président!

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

**M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, permettez-moi, tout d'abord, de remercier, au-delà de nos profondes divergences, les trois rapporteurs, le président de la commission spéciale et celle-ci pour l'importance de leur travail réalisé dans des délais très courts.

La seule réserve que j'émettrai, c'est qu'à vouloir trop prouver on s'engage parfois dans des démonstrations complexes. Dès lors, il me faudrait deux heures, voire deux heures et demie, pour répondre, et cela sans avoir le talent brillant de M. Dailly, ni sa dialectique, ni sa grandiloquence de la fin, que je regrette car, à certains moments, je me demandais si je figurais parmi les républicains.

**M. Jacques Eberhard.** Très bien!

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** Je n'ai jamais dit cela!

**M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances.** Je veux dire qu'il est des grandiloquences dont, par moment, on ne peut apprécier le bon ou le mauvais goût.

Au-delà de tout cela, et ne voulant pas entrer dans trop de détails, je souhaiterais, en une demi-heure tout au plus...

**M. François Collet.** Prenez votre temps !

**M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances.** Mais je l'ai pris en commission et je suis étonné de revenir ici pour entendre poser des questions auxquelles j'ai déjà répondu à cette occasion. (*Protestations sur diverses travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Laissez parler le ministre !

**M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances.** Il est vraiment dommage, messieurs, que vous m'interrompiez alors que j'allais dire que c'est un devoir agréable pour moi de répondre.

J'ai toujours reçu, de la part des commissions du Sénat, un accueil cordial — c'est la première fois que je constate une dérogation à cet égard — et j'ai moi-même répondu sur le même ton avec toute la transparence et toute la clarté de pensée possibles. Alors, si vous voulez me laissez maintenant la possibilité de parler, je n'abuserai pas de votre temps.

Ne pouvant répondre à tous, et sachant que, quel qu'eût été le texte, M. Dailly, avec sa brillante dialectique, l'aurait sévèrement critiqué de toute manière, je me bornerai à l'essentiel, laissant au garde des sceaux le soin de faire une démonstration dans le domaine constitutionnel, puisqu'il s'agit d'une question extrêmement grave : ce texte est-il conforme à la Constitution ? Je dirai même que c'est plus important que ce que j'ai à vous dire maintenant.

Pour le faire de la manière la moins complexe possible, je traiterai successivement de la dimension financière, de la dimension sociale et de la dimension économique du projet qui vous est soumis, en m'attachant à répondre aux points précis évoqués par les trois rapporteurs.

Ainsi, d'abord en ce qui concerne la dimension financière, je répondrai aux questions qui ont été posées sur l'indemnisation, le financement de l'économie et un troisième point qui a été moins évoqué, sauf par M. Fourcade, mais qui avait été noté avec beaucoup de pertinence par certains sénateurs lors de conversations préalables : je veux parler de la gestion du secteur public et du contrôle du Parlement, sujets auxquels M. Bonnefous, en tant que président d'une importante commission du Sénat, s'intéresse beaucoup.

Tout d'abord, des allusions ont été faites au cas d'une banque qui, le 28 décembre 1980, aurait pu avoir plus d'un milliard de francs de dépôts si elle avait été compréhensive avec un client. Que cette banque ait pu penser, à ce moment-là, qu'en disant : « non » elle ne serait pas nationalisée, c'est vraiment de la politique fiction. En effet, dans aucun document du parti socialiste ne figurait la moindre précision sur les critères de nationalisation des banques. Alors, que l'on nous épargne, je vous en prie, ce genre de plaisanterie, et venons en maintenant à l'essentiel.

Pour ce qui est de l'estimation et de l'indemnisation, nous avons recherché et ce n'était pas facile, car tout système comporte des contradictions, un traitement simple, uniforme et équitable. Un traitement simple, d'abord. Il fallait que, politiquement, au-delà des textes juridiques, on comprenne que, en incluant l'année 1981, nous arrivions à la période la plus troublée, c'est-à-dire la période électorale précédant l'élection présidentielle, puis la période législative.

Que ne nous aurait-on pas dit si nous avions retenu pour l'évaluation, une période débordant sur l'époque de la campagne électorale alors que le destin hésitait ? C'est pourquoi nous avons cru sage et simple de choisir une date un peu plus reculée, c'est-à-dire un moment où il n'y avait en France pas d'interrogations, pas de troubles en ce qui concerne l'avenir des entreprises, des banques et des groupes intéressés.

Deuxièmement, un traitement uniforme. Je sais très bien, nous savons tous, que l'uniformité peut être critiquée, mais seule l'uniformité permettait d'assurer l'égalité de traitement. Que ne nous aurait-on pas dit si nous avions « pioché » dans la liste des banques, d'une manière discrétionnaire, certaines entreprises que nous aurions nationalisées de préférence à d'autres ? Au contraire nous avons voulu retenir un critère pour la nationalisation des banques. De même, que ne nous aurait-on pas dit si nous avions fixé une valeur d'indemnisation différente pour l'une ou pour l'autre ? Vos critiques auraient été encore plus acerbes et, je crois, justes.

L'uniformité dans un acte qui dépend de la volonté publique, et qui sera ratifié par le Parlement, entraîne, bien entendu, quelques difficultés, mais il fallait choisir entre deux maux. Le moindre était de traiter de la même manière toutes les entreprises et tous les actionnaires.

En troisième lieu, nous avons voulu un traitement équitable. Nous avons beaucoup discuté entre nous, car ce n'était pas simple.

A l'occasion de mes rencontres avec des personnalités étrangères lors de mes missions dans le cadre de la Communauté économique européenne, et à la lecture des rapports des chargés de mission qui ont rendu visite aux groupes étrangers, je me suis aperçu que toute mesure qui pourrait rapprocher l'indemnisation d'une solution multicritère serait bien accueillie. Malgré cela, on m'a cité des exemples suggérant que le cours de Bourse était considéré par beaucoup comme le système le plus simple.

Quant à savoir si nous pouvions, s'agissant d'une nationalisation d'Etat, adopter des règles identiques à celles qui prévalent pour une O. P. A. ou une O. P. E., la réponse est négative, car une O. P. A. ou une O. P. E. se termine toujours par une négociation entre les deux parties, et non pas une décision unilatérale, comme celle d'un Etat. Or, nous n'entendions pas nationaliser en lançant des O. P. A. ou des O. P. E. successives ; nous avions un autre schéma. D'ailleurs, que n'aurait-on pas dit si nous nous étions livrés à des opérations de ce genre à partir de je ne sais quelle caisse des dépôts renforcée ?

Nous nous sommes efforcés, au contraire, de rejoindre la philosophie de la pratique internationale, c'est-à-dire de la méthode multicritère, sans pouvoir aller, pour les raisons concrètes que je viens d'indiquer, jusqu'à adopter le schéma d'une O. P. A. ou d'une O. P. E.

On m'a cité des exemples. Certains retiennent les cours de bourse et y ajoutent 20 p. 100, d'autres introduisent tel ou tel autre élément.

La consolidation des actifs, par exemple, à laquelle vous avez fait référence, fait l'objet d'une négociation entre les deux parties pour son évaluation tant les critères en sont variés, discutés et critiqués.

Voilà donc pourquoi nous avons choisi un traitement simple, uniforme et équitable.

En ce qui concerne l'indemnisation, j'ai indiqué devant votre commission spéciale la raison pour laquelle nous avons récusé certaines formules comme l'action sans droit de vote ou la part bénéficiaire, pour retenir, en définitive, l'obligation à taux d'intérêt variable.

En effet, ce mode de rémunération, qui varie en fonction des taux d'intérêts des emprunts publics sur le marché des capitaux, présente un double avantage. D'abord, il préserve, comme le souhaite tout bon père de famille, les intérêts de l'Etat français dans l'hypothèse où les taux d'intérêts baisseraient. Ensuite, il constitue un traitement équitable et un facteur de soutien pour le titre lui-même, car ce titre garanti par l'Etat offrira toujours un intérêt équivalent à celui des valeurs d'Etat de même rang à la Bourse de Paris.

J'ajoute, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire à la commission spéciale, que je réfléchis à la possibilité d'échanger, un jour, cette obligation à taux d'intérêt variable contre un titre participatif qui redonnerait de la vigueur à la Bourse de Paris.

En ce qui concerne le coût de l'opération, je voudrais simplement indiquer à M. Fourcade que l'évaluation définitive ne pourra être faite avec exactitude que lorsque l'on connaîtra le montant des participations détenues par toutes les entreprises et les banques nationalisables dans les autres entreprises et banques nationalisables. Faute de le connaître aujourd'hui, disons que, en l'état actuel de nos analyses, nous évaluons entre 25 et 30 milliards de francs le montant total des émissions d'obligations, puisque nous ne comptons pas indemniser deux fois.

Certes, le système que nous avons choisi recèle des contradictions, mais il n'existe pas de système parfait. Nous ne pouvons pas instituer un traitement à la carte ; cela aurait été, d'ailleurs, la plus mauvaise méthode pour un gouvernement tel que le nôtre.

Je voudrais parler maintenant de la rétrocession, puisque des inquiétudes se sont fait jour à cet égard. Une question a été posée, et j'y réponds.

La rétrocession s'effectuera dans des conditions qui préserveront intégralement l'intérêt des actionnaires actuels des deux compagnies financières. Il se trouve simplement que ce que l'on a appelé « l'affaire Paribas » oblige l'Etat français — et avec lui, je l'espère, la nation française — à ne pas se « laisser faire ».

si vous me permettez cette expression, et à faire en sorte que les intérêts français à l'étranger soient défendus. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

Je me félicite donc aujourd'hui que, pour des raisons constitutionnelles, l'article 33 ait été supprimé; il importe en effet de soutenir l'action que mènent les nouveaux dirigeants du groupe Paribas pour préserver les intérêts du groupe qui seront aussi, mesdames et messieurs, vos intérêts et ceux de la France.

**M. François Collet.** Qui seront peut-être !

**M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances.** Oui, vous avez raison : ils le « seront peut-être », si ce projet de loi est voté. J'aurais dû effectivement employer le conditionnel au lieu du futur, car je ne suis pas le tenant d'une république fasciste d'Amérique du Sud. Mes affinités ne me portent pas là, contrairement à d'autres !

Cela dit, je vous donne acte de votre rectification.

**Mme Hélène Luc.** Heureusement, il y a l'Assemblée nationale !

**M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances.** Après les indemnités, je voudrais vous entretenir du financement de l'économie. L'élargissement du secteur public pose, en effet, comme l'a souligné M. Fourcade, le problème du financement de l'économie, en termes de volume et de qualité.

En ce qui concerne le volume des émissions prévues et sans insister pour l'instant — en effet, nous allons prochainement nous revoir pour évoquer la politique économique — je tiens simplement à signaler à M. Fourcade que la Bourse de Paris occupe actuellement le septième rang dans le monde, après celles de New York, Tokyo, Londres, Toronto, Francfort et Zurich. La nationalisation ne la fera pas passer après celles de l'Afrique du Sud, du Mexique, de Hong-kong ou de Singapour.

Elle restera donc à son rang, avec une capitalisation boursière momentanément inférieure, bien sûr, à ce qu'elle était avant la nationalisation, mais comptez sur nous pour faire en sorte que la Bourse de Paris demeure une place financière de taille internationale. D'ailleurs, j'ai engagé avec différents pays des réflexions sur des politiques réciproques de placement et d'investissement : investissements et placements étrangers en France, investissements et placements français à l'étranger.

De ce point de vue, ce que nous avons réalisé depuis dix mois permet de présenter aujourd'hui un bilan positif et augure bien, me semble-t-il, de notre volonté de maintenir en France une économie ouverte et de disposer, pour ce faire, de l'atout que constitue une place financière internationale.

Parlons maintenant du financement de l'économie en qualité. M. Fourcade a évoqué le problème lancinant posé par les capitaux des entreprises à risques. Il voudra bien m'accorder qu'il se posait aussi bien avant les nationalisations.

Quand j'observe l'évolution des économies européennes, je considère que les risques les plus importants qu'elles courent actuellement tiennent à l'importance des taux d'intérêt, au niveau de l'inflation et du volume des transferts de capitaux vers des valeurs refuges. De ce point de vue, l'un de nos voisins est particulièrement atteint.

Pour résoudre le problème que posent les capitaux des entreprises à risques — il existait avant les nationalisations — nous n'avons que trois moyens : premièrement, mener une politique de l'épargne ; deuxièmement, limiter les prélèvements obligatoires afin que l'argent que peut épargner la France ne soit pas uniquement consacré à des finalités qui sont, certes, prioritaires, mais qui ne doivent pas absorber une trop grande part du produit national ; troisièmement, favoriser la contribution financière des salariés à la croissance des fonds propres des entreprises à risques.

Parmi ces trois moyens, la France retiendra ceux qu'elle privilégiera dans les années à venir.

En ce qui concerne la politique de l'épargne, l'un des reproches que nous adressons au système bancaire tient au fait que, précisément, nos banques n'ont pas consacré suffisamment de temps et de capitaux au financement des entreprises à risques qui existaient en France.

L'histoire de l'économie française est peuplée, depuis 1919, d'initiatives publiques permettant de mener des opérations à risques. Ce fut le cas, notamment, après la guerre pour la recherche pétrolière, les banques ne relayant l'Etat qu'après que celui-ci, avec l'argent des contribuables, ait assumé les risques essentiels.

Avant d'évoquer Colbert, il convient de ne pas oublier qu'il s'agit de profondes traditions de la société française et que nous

voulons précisément essayer de les faire évoluer à défaut de pouvoir les changer totalement.

J'en viens, de ce point de vue, à la gestion du secteur public et au contrôle du Parlement.

M. Fourcade s'est inquiété de l'importance des subventions versées aux entreprises. Je lui répondrai que, dans notre conception de l'économie mixte, nous refusons la socialisation des pertes à la charge des contribuables et la privatisation des gains. Nous sommes pour la transparence. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

Or, c'est à cela que nous assistons actuellement et il me semble tout de même qu'une certaine discrétion s'impose quand on sait que, en 1974, le diagnostic sur la sidérurgie française pouvait déjà être fait, que l'on a attendu quatre ans pour s'attaquer au problème et que, cette année, il en coûtera six milliards de francs aux contribuables français !

Je ne veux pas tout attribuer à l'héritage, mais que ceux qui ont assumé la gestion de l'économie française avant nous soient un peu plus pondérés dans leurs critiques. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes travées.*)

J'ai besoin de celles-ci pour corriger mes propres erreurs, mais qu'ils veuillent bien « relativiser » leurs critiques et se rappeler qu'ils ont gouverné la France pendant longtemps !

**M. Louis Perrein.** Très bien !

**M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances.** Pour répondre aux appréhensions que peut susciter l'élargissement du secteur public, je vous répondrai qu'il faudra, désormais, bien distinguer entre l'Etat actionnaire, l'Etat prêteur et l'Etat donneur de primes. A cet égard, je compte proposer au Premier ministre une réforme fondamentale du fonds de développement économique et social — le F. D. E. S. — instrument qui fut créé au lendemain de la guerre par le gouvernement du général de Gaulle pour rechercher une optimisation des ressources — elles étaient alors rares et elles le sont encore aujourd'hui — et assurer le redressement économique. Il s'agit maintenant de répondre aux défis que lance un monde nouveau à l'économie française.

Ainsi, l'Assemblée nationale et le Sénat pourront-ils exercer un contrôle plus précis sur les opérations qu'effectuera le secteur public.

A cet égard, nous connaissons une difficulté essentielle sur laquelle je voudrais attirer votre attention, car je crois que le Sénat pourrait nous aider à la résoudre. S'agissant d'un secteur public traditionnel tel qu'il existait jusqu'à maintenant, le législateur a fait en sorte que pouvoir politique et pouvoir économique ne se mêlent pas, et que les élus de la nation puissent contrôler l'affectation des fonds publics ainsi que le fonctionnement des entreprises publiques.

A cet égard, des règles très draconiennes ont été établies. Reconnaissons qu'elles n'ont pas tenu à l'expérience, car il est impensable que des entreprises comme la Régie Renault ou Elf-Aquitaine soient obligées, chaque fois qu'elles ont à acheter ou à céder un actif, de demander le vote d'une loi. Autrement dit, lorsqu'on élargit le secteur public dans une économie de marché, il faut admettre une gestion plus souple. Une conciliation doit être possible, grâce au contrôle *a posteriori* de la souveraineté nationale.

Voilà pourquoi il faudra, me semble-t-il — M. Dailly pourra nous être très utile — concevoir un texte de loi-cadre qui permette de contrôler le secteur public tout en lui donnant la souplesse de fonctionnement nécessaire dans une économie mondialisée et sur un marché comportant des aléas.

Le vote de cette loi est d'autant plus impératif que le secteur public a déjà été et va être encore élargi à des entreprises qui exercent leurs activités dans un domaine concurrentiel. Une réflexion est à mener sur ce point.

J'en viens maintenant à la dimension sociale. Au fur et à mesure que j'entendais M. Chérioux s'exprimer, j'admirais sa passion et l'intensité de son ton. Puis-je toutefois lui rappeler une anecdote ? Entre 1964 et 1967, je fus un témoin attentif et parfois privilégié de la volonté qu'avait le général de Gaulle d'introduire la participation en France. Il en a d'ailleurs donné l'expression la plus pure dans un entretien télévisé qu'il a eu, je crois, avec M. Michel Droit et qui portait sur les relations entre l'homme et la machine. Quelle ne fut pas ma stupéfaction, à l'époque, de voir que les principaux obstacles dressés sur sa route provenaient des deux groupes de la majorité qui l'appuyaient et même d'une partie de son gouvernement.

**M. François Collet.** Audacieux !

**M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances.** C'est sûr ! Si bien que certains ont même pu parler, une réunion de l'institut du général de Gaulle a eu lieu à ce sujet... (*Exclamations sur les travées du R. P. R.*)

Certains ont même pu parler, à propos du référendum de 1969, de référendum « suicide ».

En se rappelant ces faits, on doit se montrer, là aussi, un peu plus mesuré lorsque l'on critique les intentions sociales du Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur les travées des radicaux de gauche.*)

Je vais revenir à présent sur les trois points qui sont au centre des préoccupations de M. Chérioux : la participation des travailleurs, le rôle imparti aux conseils d'administration et le point de savoir si les travailleurs disposeront d'un statut ou bien évolueront dans le cadre de conventions collectives.

Sur la participation des travailleurs, je peux l'assurer à M. Chérioux, M. Le Garrec, secrétaire d'Etat, chargé de l'extension du secteur public, ainsi que les ministres intéressés, ont reçu les organisations syndicales à de multiples reprises ainsi que des membres des comités d'entreprise des sociétés et des banques nationalisables.

La participation des travailleurs est une préoccupation commune à toutes les formations politiques en France ; celles-ci y apportent simplement des réponses différentes.

Ce qui choque certains d'entre vous, c'est que les textes sur l'intéressement et la participation ne leur semblent pas à la hauteur de l'ambition qu'avait affichée le général de Gaulle dans les années 1960.

Au surplus, les consultations que nous avons eues, avec les organisations syndicales, ont démontré que celles-ci sont partagées.

Ce n'est pas le cas en République fédérale d'Allemagne où la cogestion recueille l'assentiment de la quasi-totalité des travailleurs et des syndicats. Ce n'est pas non plus le cas en Suède où le développement de la politique contractuelle permet d'aboutir à une démocratie économique.

En France, les syndicats sont divisés, ce qui n'a facilité la tâche ni des gouvernements précédents, ni la nôtre. Les syndicats, dis-je, sont divisés, sur ce sujet tout au moins, et devant cette absence d'unanimité des organisations syndicales, nous pensons — c'est le sens de la démarche évoquée par M. le Garrec — qu'il faut soumettre à l'épreuve des faits les différentes formes de participation pour voir celles qui auront la préférence des travailleurs et celles qui réussiront le mieux. De ce point de vue, le Gouvernement a la conviction que la participation au pouvoir économique est plus importante que la détention de quelques actions qui ne se traduisent, à la limite, que par des bulletins en blanc dans une assemblée d'actionnaires.

**Plusieurs sénateurs sur les travées socialistes.** Très juste !

**M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances.** Aujourd'hui, il est important pour la France de rétablir un rapport de forces convenable et satisfaisant pour les deux parties, à savoir le pouvoir patronal et le pouvoir syndical. Tant qu'un tel équilibre ne sera pas réalisé, nous resterons en arrière des nations les plus industrialisées et les plus civilisées.

C'est pour y parvenir que nous avons été élus, c'est pour rattraper ce retard et non pas pour changer fondamentalement la situation présente ni pour créer je ne sais quelle société effrayante.

Pendant vingt ans, on a pu constater cet écart. Vous avez eu des occasions historiques de le combler et vous ne l'avez pas fait. Or le peuple français veut qu'on le fasse disparaître.

Il faut que les organisations syndicales aient la possibilité de négocier, que les travailleurs français aient le droit de s'exprimer sur leurs conditions de travail. Qu'y a-t-il d'extraordinaire à cela ? Nous voulons y réussir pragmatiquement, progressivement, aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé. Il est faux de dire que nous voulons faire du secteur public une vitrine sociale car nous nous intéressons à tous les travailleurs sans faire de ségrégation, qu'ils appartiennent à des entreprises publiques ou privées. Que cela soit clair une fois pour toutes ! (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur les travées des radicaux de gauche.*)

Quant au rôle imparti au conseil d'administration, comme l'a souligné M. Chérioux, on aurait pu songer à la formule du directoire, avec conseil de surveillance.

Mais cette formule est assez mal reçue en France et le syndicat qui l'a le plus défendue en avait une vision déformée

puisque, pour lui, le conseil de surveillance aurait été uniquement composé de travailleurs élus, ce qui ne correspond pas à la législation française actuelle.

Dans cette législation, en effet, le conseil de surveillance est l'émanation de toutes les parties prenantes. Dans l'hypothèse où il y aurait amorcé de cosurveillance et non pas simplement représentation des travailleurs, il eût fallu, pour donner satisfaction à l'un des cinq syndicats, élaborer une loi spéciale prévoyant un directoire, émanation de l'Etat actionnaire, et un conseil de surveillance composé uniquement des travailleurs. C'était un saut dans l'inconnu. Pour l'instant, en l'absence de réflexion sur le sujet, nous ne l'avons pas fait. Nous nous sommes limités, compte tenu de l'expérience et de la division syndicale, au système du conseil d'administration. Nous voulons simplement que ceux-ci deviennent actifs. Sur ce point, aussi, il y a eu des positions différentes. Certains estimaient, en effet, que, si l'Etat voulait vraiment être informé, il fallait maintenir le contrôle d'Etat. M. le Président de la République et beaucoup d'entre nous préférons que les conseils d'administration deviennent enfin actifs, c'est-à-dire que les affaires ne soient pas traitées « dans un coin », entre le président directeur général et ses principaux collaborateurs, et que l'on ne réduise pas — pardonnez-moi cette expression, mais il y a eu tellement de références religieuses que je peux l'employer — le conseil d'administration à une grand-messe.

Nous voulons un véritable conseil d'administration : la procédure de désignation des représentants de l'Etat par le ministre de l'économie et des finances sera d'ailleurs revue afin que les administrateurs qui représentent l'Etat puissent jouer un rôle actif au sein des conseils d'administration.

Je donnerai un exemple : si les représentants de l'Etat jouaient vraiment leur rôle, croyez-vous que la régie Renault aurait augmenté ses prix sans en avertir le ministre de l'économie et des finances qui avait annoncé, quelques jours auparavant, une politique de modération des prix après le réalignement monétaire ?

C'est sur ce plan que la situation changera. Si le président directeur général cité comme exemple augmente ses prix, il faudra qu'au moins les actionnaires de l'Etat en soient informés préalablement. C'est de cette manière que les conseils d'administration devront désormais jouer leur rôle.

Au sujet des cadres, monsieur Chérioux, je suis absolument d'accord avec vous. Ceux-ci doivent être, en raison de leur compétence, représentés d'une manière substantielle dans les conseils d'administration.

La formule actuelle, se référant aux organisations représentatives, permet d'y faire séier au moins un représentant puisque la confédération générale des cadres pourra désigner un membre dans chaque conseil d'administration. Je sais cependant d'ores et déjà que d'autres organisations syndicales ont l'intention de désigner des cadres.

Pour ma part, je n'écarte pas la suggestion suivante : dans l'hypothèse où l'on procéderait à une élection, il faudrait réintroduire un projet que j'avais élaboré et qui fixait un minimum de participation du personnel d'encadrement dans les élections de façon qu'un équilibre raisonnable se réalise entre les deux catégories de personnels.

Vous avez fait état d'une certaine faiblesse de la représentation syndicale dans les banques. C'est vrai, mais c'est un phénomène général en France, pays où seulement 20 p. 100 des salariés sont syndiqués. Le critère de la représentativité au plan national permet donc de résoudre le problème posé, en attendant la mise en vigueur de la loi.

Monsieur Chérioux, vous avez posé la question : allons-nous vers le maintien des conventions collectives ? Sur ce point, le Gouvernement a toujours été net. Il n'est pas question de faire des sociétés nationalisées de nouvelles entreprises à statuts. Ces entreprises resteront soumises au jeu normal de la politique contractuelle, c'est-à-dire de la convention avec les salariés.

Nous souhaitons simplement rétablir un bon rapport de forces entre les dirigeants des entreprises publiques ou privées et les organisations syndicales, afin que celles-ci puissent négocier, que le comité d'entreprise soit mieux informé et mis en mesure d'exprimer son point de vue. Je le répète une nouvelle fois — mais est-ce nécessaire ? — il n'est pas question de droit de veto. Que cela soit bien net !

Enfin, en ce qui concerne l'expression directe des travailleurs sur leur lieu de travail — je le répète et j'aurai l'occasion de le redire — nous voulons essayer de créer en France un nouveau climat social. Nous voudrions simplement d'abord que les organisations syndicales puissent, chaque année, participer à des négociations sur les salaires, sur l'organisation et

les conditions du travail, sur les problèmes de formation permanente, ensuite que le comité d'entreprise soit pleinement informé, comme il l'est à l'étranger, et puisse exprimer son point de vue, tirer la sonnette d'alarme dans le cas d'entreprises en difficulté, et enfin, comme cela se pratique également à l'étranger, que les syndicats puissent s'exprimer directement sur les conditions de travail.

Voilà ce que nous ne cessons de répéter, voilà ce qui sera désormais notre « boussole », aussi bien pour le secteur public que pour le secteur privé.

Des problèmes d'emploi, il en existait déjà avant la nationalisation. Je n'aime pas beaucoup parler de l'« héritage » mais enfin le développement inconsidéré des réseaux, la concurrence effrénée des guichets bancaires, les privilèges accordés à certains établissements, que M. Fourcade lui-même a dénoncés, ont abouti en France à une « surbancairisation » à laquelle il faudra remédier d'une manière ou d'une autre. N'y aurait-il pas eu de nationalisation que le problème de l'emploi se serait posé de la même façon, ne serait-ce qu'en raison des incidences éventuelles de la robotique.

Ce n'est donc pas la nationalisation des banques qui crée les problèmes d'emploi, mais bien plutôt l'évolution passée du système bancaire et les perspectives d'introduction des nouvelles technologies de l'information dans l'activité des banques comme dans celle des assurances.

Je terminerai — comme je l'avais indiqué — par la dimension économique. De ce point de vue, je répondrai à la fois à M. Fourcade et à M. Dailly en traitant de trois points : une économie ouverte sur l'extérieur ; une nouvelle politique du crédit ; une politique industrielle : pourquoi, comment ?

Une économie ouverte sur l'extérieur, c'est la justification des articles 4, 16 et 30. La France veut respecter ses engagements vis-à-vis de l'étranger et sa politique étrangère ne peut être cohérente que si elle s'appuie sur une économie ouverte. Nous devons donc, dans le présent projet de loi, marquer la volonté du Gouvernement de maintenir cette économie ouverte.

Je ne comprends pas — je ne vise pas ici des sénateurs — les déclarations d'hommes qui se servent de ces dispositions du texte de loi pour prétendre que nous voulons démanteler les positions françaises à l'étranger, c'est le contraire ; et ceux qui disent cela rendent un mauvais service à la France.

En réalité, ces articles émettent un signal à l'égard de nos partenaires étrangers qui signifie : les entreprises nationalisées demain comme hier respectent les lois du pays où elles sont établies. Quand des partenaires étrangers ont conclu des accords de coopération, sous diverses formes, avec des entreprises et des banques françaises, une sorte de contrat de mariage, et qu'ils estiment que ce contrat ne leur convient plus parce que le partenaire est devenu public, nous sommes prêts à revoir le contrat, mais dans la défense légitime des intérêts et des positions françaises.

C'est donc un esprit d'ouverture qui nous anime, et ceux qui nous reprochent aujourd'hui ces articles veulent en fait prendre à contre-pied notre effort de nationalisation. Je le comprends mais je le condamne, et venant de vous, je m'en étonne davantage.

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances.** Volontiers !

**M. le président.** La parole est à M. Dailly, rapporteur, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de m'autoriser à vous interrompre ; j'y suis sensible.

Personnellement, je n'ai jamais évoqué et, de ce fait même, contesté — je vous demande de m'en donner acte — la finalité de ces articles. Elle s'éclaire tout à fait à la lumière de vos propos ; mais, quelles que soient vos intentions — et je les avais comprises en prenant connaissance du compte rendu des débats de l'Assemblée nationale — il n'empêche que ces articles 4, 16 et 30 sont contraires à l'article 34 de la Constitution et que, pour atteindre vos objectifs, il faut trouver un moyen qui soit conforme à celle-ci.

Au-delà du principe des nationalisations que je récuse, je perçois parfaitement votre finalité, je ne suis pas de ceux qui la critiquent et j'ai compris que vous ne me rangiez pas au rang de ceux-ci.

Je n'en suis pas moins chargé d'étudier la conformité de votre projet avec la Constitution. Je ne puis donc que vous inviter à

trouver un système différent qui réponde à la finalité que vous proposez.

**M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances.** En raison du partage des rôles, M. Badinter vous répondra sur ce point.

Les articles 4, 16 et 30 posent le problème du contrôle par la souveraineté nationale du fonctionnement du secteur public. Je m'en suis expliqué, mais, depuis quinze ans, l'expérience montre que le système légal de contrôle du secteur public n'a pas été respecté dans les faits.

C'est pourquoi je souhaite que, dans leur sagesse, le Sénat et l'Assemblée nationale élaborent, en accord avec le Gouvernement, un texte qui concilie la souplesse nécessaire de gestion du secteur public dans une économie moderne et les légitimes aspirations des sénateurs et des députés à contrôler le fonctionnement du secteur public et l'affectation des deniers publics.

C'est parce que nous voulons cette économie ouverte sur l'extérieur que nous avons prévu cet article. Nous avons d'ailleurs eu d'excellents contacts avec nos partenaires étrangers.

S'agissant de la filiale de P.U.K., dont vous avez parlé, le président directeur général actuel de la société — qui fait preuve, je le dis en passant, de civisme, puisqu'il continue à gérer son entreprise ; et, puisque nous en parlons, permettez-moi d'élargir cet hommage à la plupart des dirigeants des entreprises en question — s'en occupe lui-même, car il considère qu'il en va de l'œuvre de sa vie et tient à ce que ce problème soit bien résolu. Or, il peut être résolu, je tiens à vous le préciser, pour P.U.K., sans pour autant qu'il soit nécessaire de changer la loi américaine ; car, en réalité, il ne s'agit pas d'un problème légal aux U.S.A., mais plutôt d'un problème de déontologie, en raison des rapports assez lointains qui existent entre cette société et la défense. Quand le secrétaire d'Etat américain au Trésor m'a interrogé à ce sujet, je lui ai demandé s'il considérait que la France, dans sa politique de défense nationale et pour ses achats aux Américains, était aussi sourcilieuse que le sont les Etats-Unis pour l'achat de l'un des composants de ses Boeing. Devant son absence de réponse, j'ai cru comprendre que son indignation avait baissé de plusieurs tons et que nous trouverions le moyen de nous entendre et de défendre ce qui a été acquis par le génie des industriels et des travailleurs français à l'étranger.

En deuxième lieu, il faut mettre en œuvre une nouvelle politique du crédit.

J'ai dit à l'Assemblée nationale, et je le répète ici, que le système bancaire n'est pas pour moi un bouc émissaire. Je prends acte des acquis positifs de l'évolution de ce système ; je veux simplement m'attacher, avec l'avis de beaucoup d'autres, à en corriger les défauts.

Ces défauts, je les ai dénoncés à l'Assemblée nationale dans des formules dont vous voudrez bien excuser le caractère à l'emporte-pièce — elles devraient être nuancées si nous avions du temps.

Excès dans l'inégalité de traitement des clients, excès dans la brutalité avec laquelle certains de ces clients sont traités, excès dans la centralisation, trop grande distance vis-à-vis de l'évolution « biologique » des entreprises : tels sont les quatre défauts qu'il s'agit de corriger. La réforme progressive du système bancaire tiendra compte de ces éléments.

Je regrette, pour ma part, je le dis franchement, le retrait de l'article 50, car cet article manifestait la volonté du Gouvernement que tous les établissements bancaires, qu'ils soient publics, corporatistes, mutuels, publics ou encore privés, soient soumis aux mêmes règles.

**M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur.** Monsieur le ministre, puis-je me permettre de vous interrompre ?

**M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Fourcade, rapporteur, avec l'autorisation de M. le ministre de l'économie et des finances.

**M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur.** Monsieur le ministre, je vous sais gré de me permettre de vous interrompre.

Je vous remercie d'abord de me donner acte de la nocivité du retrait de l'article 50, retrait qui transforme le projet dont nous discutons.

En formulant ces quatre reproches à l'encontre du système bancaire — inégalité, brutalité, centralisation, absence de « sentiment biologique » — vous venez de faire le procès des banques nationalisées, monsieur le ministre, car aucune des banques

privées, qui travaillent à 95 p. 100, dans leur région, avec les entreprises, ne peut encourir ces reproches. Par conséquent, je ne crois pas que l'on fasse de grands progrès vers la correction de ces défauts en nationalisant l'ensemble du système bancaire.

**M. le président.** Poursuivez, monsieur le ministre.

**M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances.** Monsieur Fourcade, j'ai passé mon mois d'août studieusement, à préparer, pour le compte du Premier ministre, les textes de nationalisation; je me suis fait communiquer à ce propos les dossiers de cent entreprises auxquelles des banques avaient refusé des crédits. Sur ces cent entreprises, certaines, bien entendu, avaient eu affaire aux trois grandes banques nationales, mais la proportion de refus injustifiés venant d'autres banques était la même.

Par conséquent — et vous le savez mieux que moi — ce sont les traditions, les pratiques mêmes du système bancaire français qui sont en cause. Il faudra du temps pour les corriger.

**M. Louis Perrein.** C'est vrai.

**M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances.** Dans le triangle de base qui régit l'activité bancaire — sécurité, liquidité et rentabilité — la sécurité a pris une trop grande place; la rentabilité est bonne, merci! quant à la liquidité, elle est fondée sur l'obsession de l'escompte et du papier à trois signatures. C'est cela — le rapport Mayoux l'a dit en son temps — qui a empêché le système bancaire français, non pas de réaliser des bénéfices — car lorsque les taux d'intérêts sont élevés, les banques font des bénéfices — mais de prendre des risques. On ne peut pas juger les banques uniquement sur leurs bénéfices, même s'il s'agit d'un critère important; il faut les juger aussi sur les risques qu'elles prennent et sur leur sensibilité aux problèmes des entreprises françaises.

Pourquoi a-t-il fallu développer le Crédit national, créer le C. E. P. M. E. — crédit d'équipement des petites et moyennes entreprises — traiter des prêts participatifs, inventer les procédures du C. O. D. I. S. — comité interministériel chargé de fixer les orientations des actions de développement industriel à caractère stratégique — du C. I. D. I. S. E. — comité interministériel pour le développement des investissements et le soutien de l'emploi — et autres organismes que vous connaissez fort bien? Pourquoi sinon parce que les banques ne remplissaient pas ces missions?

Je rêve d'un système bancaire où tous ces établissements spécialisés disparaîtraient, où la direction du Trésor n'aurait plus à s'occuper des besoins de financement des entreprises et où les banques — comme en Allemagne, par exemple — prendraient leur part de risques dans l'aventure industrielle. Mais nous n'en sommes pas là, c'est l'une des raisons essentielles de la nationalisation que nous vous proposons.

**M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur.** Il faudrait dénationaliser. C'est votre conclusion qui est mauvaise!

**M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances.** Non, je maintiens: il faut nationaliser.

Dans le « guide Michelin » des banques, certaines auraient une étoile, d'autres deux, mais cela ne change pas le diagnostic de fond. J'ai passé assez de temps dans la banque pour le savoir!

Enfin, cette nouvelle politique du crédit sera en étroite corrélation avec notre projet de décentralisation. Le pluralisme sera maintenu, il sera même renforcé. Je le répète: un banquier pourra refuser un crédit à son client, mais celui-ci pourra faire appel à un autre banquier.

J'envisage la création — et je réponds là à une question de M. Fourcade — avec l'accord du Gouvernement, de sociétés régionales de dépôts, dans lesquelles les établissements publics régionaux pourront avoir un intérêt, où les clients pourront être « mutualisés ». Dans le cadre de ce nouveau statut, les banques actuelles pourront se transformer, afin d'être encore plus proches de la région, au carrefour de ses problèmes d'épargne, de crédit, de financement et de développement. C'est dans ce cadre que se fera l'évolution, non pas par un jeu de Meccano, comme me l'a dit M. Le Garrec, mais en épousant le mieux possible les réalités régionales, grâce à un pluralisme maintenu et à des initiatives du secteur public.

La décentralisation — M. le Président de la République me le rappelle fréquemment — c'est l'antidote de la bureaucratisation.

Je me rappelle que M. Monory avait organisé un colloque sur la politique industrielle dès son entrée au Gouvernement; une phrase m'avait frappé, lors de ce colloque, celle d'un industriel américain, qui avait dit: « Je veux m'installer à Toulouse. Pourquoi, dès que j'arrive à Toulouse, me renvoie-t-on à Paris? » Parce que tout se traite à Paris. De ce point de vue, les T. G. V. ont un bel avenir! Mais il faut, je crois, que chaque région prenne en main son destin et que l'accès à l'information, au financement, aux autorisations administratives soit régionalisé.

Cette centralisation excessive fait faire à l'Etat de l'anémie grave. Elle paralyse les initiatives. C'est pourquoi la décentralisation est la réforme principale, que nous devons réussir tous ensemble, avec le concours des élus locaux.

**M. René Monory.** Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre?

**M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Monory avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. René Monory.** Monsieur le ministre, je voudrais relever un propos que vous avez tenu et qui m'a surpris. De plus, il est en contradiction avec ce que vous venez de dire. Vous avez dit que lorsque le président de la régie Renault devra augmenter ses prix, il faudra qu'il vous demande l'autorisation. Est-ce de l'étatisation ou de la nationalisation?

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

**M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances.** Ce n'est pas cela que j'ai dit!

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Non, pas du tout.

**M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances.** Vous m'avez mal compris, alors que, pour une fois, j'ai été clair. (Sourires.) J'ai dit, à titre de boutade, pour montrer comment devaient évoluer les conseils d'administration, qu'ils devaient cesser d'être des grand-messes. J'ai dit simplement que les représentants de l'Etat devaient pouvoir discuter de tout au conseil d'administration et que le « Führerprinzip » qui anime les entreprises françaises devait disparaître. Le conseil d'administration doit redevenir un organe vivant de discussion, de consultation et de contrôle de l'activité des entreprises. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

Si j'avais voulu faire ce que vous avez dit, j'aurais bloqué les prix industriels, ce que certains de mes prédécesseurs ont fait.

Je termine par: la politique industrielle, pourquoi, comment?

Tout d'abord, je veux rassurer M. Dailly en ce qui concerne le Traité de Rome. M. Dailly, nous ne créerons pas « Pharmacie de France », « Chimie de France » ou « Aciers spéciaux de France ».

**M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur.** Très bien!

**M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances.** Nous conserverons des entreprises compétitives entre elles sur le marché français, dans le domaine des aciers spéciaux, de la pharmacie, de l'aluminium, etc.

Nous avons d'ores et déjà rassuré sur ce point les éléments les plus intégristes de la commission de Bruxelles.

Puis-je cependant vous faire remarquer, puisque vous avez des inquiétudes à ce propos, qu'actuellement le pays qui a la politique la plus libérale d'Europe vend en France des voitures dont la moitié du coût est payée par les subventions d'Etat — ainsi est organisée sa production automobile. Lorsqu'on accuse, à Bruxelles, la France — et les communistes et les socialistes en particulier — d'être protectionniste, j'ai beaucoup d'arguments pour me défendre. Monsieur Dailly, vous serez sûrement de mon côté pour m'appuyer dans cette tâche.

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** Sûrement!

**M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances.** Une politique industrielle, pourquoi?

Parce que nous voulons répondre aux défis des années 1980. Ces défis sont de trois ordres.

Premièrement, nous vivons dans une conjoncture marquée par un désordre économique et monétaire mondial, puisque les Etats-Unis n'assument plus les responsabilités de leur leadership.

Deuxièmement, nous avons à faire face à des compétiteurs nouveaux, qui investissent beaucoup et qui ont à leur disposition une main-d'œuvre à bon marché.

Troisièmement, nous assistons actuellement à une nouvelle révolution industrielle. Or, tous les pays européens — je dis bien « tous les pays européens » — et notamment la France, ont cinq ans ou dix ans de retard sur le Japon et les Etats-Unis.

Menacés par cette mutation profonde du monde, menacés par une révolution industrielle dont nous ne savons pas saisir la chance, nous voulons éviter l'internationalisation de l'industrie française, et nous voulons le faire en gardant des pôles nationaux de développement dans trois catégories de secteurs : les secteurs classiques en difficulté, comme l'acier et le textile, les secteurs classiques ayant encore de l'avenir, comme l'automobile, les aciers spéciaux, la chimie fine, enfin, les secteurs de la nouvelle révolution industrielle, les microprocesseurs, la télématique, la robotique, la bioénergie.

Pour réussir, il faut engager un effort considérable, et cet effort, la France a montré dans son histoire qu'elle était capable de le faire à partir des traditions du secteur public. C'est même le seul pays du monde occidental où le secteur public a stimulé le réveil national et a permis de reprendre en main les affaires. C'est cela l'expérience de la France.

**M. Jacques Eberhard.** Très bien !

**M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances.** Le secteur public fait partie intégrante de nos traditions ; son extension marque une volonté.

Nous sommes en démocratie, et c'est l'expérience qui nous départagera. Mais notre confrontation doit nous permettre de trouver la meilleure solution.

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** C'est vrai !

**M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances.** Notre choix, à nous, c'est une économie mixte, avec une grande transparence, un rôle différent pour l'Etat à l'intérieur du Plan et sur le marché.

Les pratiques que j'ai connues dans l'administration — et que vous avez connues, monsieur Fourcade — c'est le petit fonctionnaire de génie qui, en se rasant, se dit : « Je vais restructurer le textile » ou « Je vais lancer la robotique ». C'est comme cela depuis des années. Ah ! si les contribuables savaient ce qu'on a fait de leur argent, à cause du génie ignoré de fonctionnaires qui connaissent d'autant plus facilement ce type d'orgasme dans leur métier qu'ils ne sont soumis à aucun contrôle. (*Sourires.*) C'est à de telles pratiques que nous voulons mettre un terme.

Nous voulons sincèrement que les responsables des entreprises publiques puissent décider, gérer leur affaire, suivant les orientations du Plan, dans une parfaite transparence et qu'ils soient, ensuite, contrôlés par l'Assemblée nationale et par le Sénat.

Nous n'ignorons rien de l'importance du rôle qu'ont à jouer les petites et moyennes entreprises dans la politique que nous voulons mener.

J'ai déjà cité — je ne sais pas si je l'ai fait au Sénat — des chiffres éloquentes en ce qui concerne l'économie américaine, qui n'a pas que des défauts, qui a, en tout cas, sur le plan technologique, de l'avance sur nous.

Il a été créé 11 millions d'emplois aux Etats-Unis : trois sur cinq ont été créés par des entreprises de moins de vingt personnes, et quatre sur cinq de ces entreprises avaient moins de cinq ans d'âge. Ces entreprises — et j'attire votre attention sur ce point, monsieur Fourcade — ont été créées une fois sur deux par des personnes et une fois sur deux par des grandes entreprises qui préféreraient créer de nouvelles entreprises, juridiquement extérieures à elles, plutôt que d'augmenter leur empire, parce qu'elle n'arrivaient plus à le gérer. C'est ce que nous attendons des entreprises publiques en France. Nous voulons qu'elles régénèrent le tissu industriel.

**M. Louis Virapoullé.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances.** Bien volontiers, je ne chante pas l'opéra, vous pouvez m'interrompre sans couper mes effets.

**M. le président.** La parole est à M. Virapoullé, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Louis Virapoullé.** Je vous remercie, monsieur le ministre. Je ne voudrais pas couper vos effets. Cependant, j'ai été surpris,

car je ne savais pas que, dans ce grand pays qui est le nôtre, certains fonctionnaires, en se faisant la barbe, voulaient promouvoir notre industrie. (*Sourires.*) J'apprends donc beaucoup de choses dans cette Haute Assemblée aujourd'hui.

Permettez-moi de compléter votre propos, même si, hélas ! je dois entendre quelques protestations.

Certains fonctionnaires et d'autres personnes ont dans le domaine industriel, en ce qui concerne le grand pays qui est le nôtre, des idées qui sont excellentes. Mais si notre industrie a échoué dans beaucoup de domaines, c'est peut-être parce que certaines forces syndicales et certains alliés du Gouvernement actuel se sont permis de saper et d'affaiblir notre économie. En effet, actuellement, la France exporte son droit de grève à l'étranger et son coût salarial qui est élevé. C'est la raison pour laquelle notre entreprise n'a pas le succès que nous pouvons en attendre. Telle est la réalité de ce débat.

**M. Charles Lederman.** C'est grotesque !

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

**M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances.** Monsieur Virapoullé, je vous laisse la responsabilité de vos propos dont je condamne le caractère scandaleux et l'irréalité économique et sociale. (*Applaudissements sur les travées communistes, socialistes et sur les travées des radicaux de gauche.*)

**M. Louis Perrein.** Très bien !

**M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances.** Notre préoccupation essentielle, c'est l'emploi. M. Fourcade n'a fait que la moitié du chemin quand il a cité l'exemple de la régie Renault ; celle-ci a perdu, il est vrai, 4 p. 100 de ses effectifs. Je ne lui en fais pas reproche, car sa productivité, en termes physiques, a augmenté de 7,5 p. 100, ce qui a permis de créer des emplois en amont et en aval. En réalité, monsieur Fourcade, pour résoudre le terrible problème de l'emploi, il faudra, à notre avis, des années.

Nous sommes guidés, dans ce domaine, par deux idées essentielles.

La première, c'est le partage du travail, la seconde, c'est la prise en main des défis des années 1980.

En ce qui concerne le partage du travail pendant quelques années, il ne s'agit pas tant de travailler moins individuellement que de travailler plus collectivement en ouvrant les portes du marché du travail à ceux qui en sont privés.

En ce qui concerne la prise en main des défis des années 1980, c'est en favorisant le progrès industriel et la recherche scientifique que le secteur public élargi contribuera à résoudre les problèmes que connaît la France.

Mesdames, messieurs les sénateurs, la fougue et l'ardeur de vos convictions peuvent expliquer certains débordements. Mais, je vous en prie, n'injuriez pas l'avenir et ne donnez pas des armes à nos concurrents étrangers. (*Applaudissements sur les travées communistes, socialistes et sur les travées des radicaux de gauche.*)

**M. Michel Caldaguès.** C'est un propos scandaleux.

**M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances.** Il n'y a que vous que cela scandalise.

**M. Michel Caldaguès.** Il est scandaleux qu'on ne puisse pas s'exprimer librement sans s'entendre dire qu'on défend des intérêts étrangers. (*Protestations sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances.** Prenez vos responsabilités. (*Protestations sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'U. C. D. P. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Ne vous énervez pas ! Quand on lit dans des rapports écrits que les étrangers auront raison de nous faire des procès, c'est tout de même gênant pour le Gouvernement français.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** A qui la faute ?

**M. Jacques Larché.** Cela n'a jamais été écrit.

**M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances.** Je voudrais conclure en disant que rien n'est irréversible dans l'effort que nous faisons, sinon le déclin de la France, qui serait inéluctable si le chômage se diffusait en décourageant l'esprit d'entreprise des Français et leur propension à travailler et à

innover et si l'investissement continuait à décliner, ce qui mettrait notre économie hors d'état d'affronter la compétition internationale.

C'était la voie vers laquelle nous entraînaient ceux que M. Chalandon appelait, en l'appliquant à tort à nous, « les seuls joueurs de flûte que je connaisse, les partisans de la croissance douce ».

Mesdames, messieurs de l'opposition, accordez-nous au moins, comme il sied en démocratie, le temps de l'expérience, de l'effort et de l'espoir. (*Applaudissements sur les travées communistes, socialistes et sur les travées des radicaux de gauche.*)

(M. Maurice Schumann remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.)

**PRESIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN,**  
vice-président.

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, c'est avec un plaisir que je ne dissimulerai pas que j'ai écouté les propos de M. Dailly, non seulement parce que le terrain sur lequel il les a situés me passionne, mais aussi parce que j'ai été sensible à la flamme finale qui animait son éloquence.

J'ai noté avec satisfaction que, contrairement à ce que l'on a répété, la passion n'était donc pas absente des propos sénatoriaux. A l'entendre s'enflammer à la fin de son propos et nous déclarer que la République était menacée...

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** Je n'ai jamais dit cela !

**M. Robert Badinter, garde des sceaux.** Non pas exactement ! ... et nous dire que les droits de l'homme étaient menacés, parce que, à travers le projet de nationalisation, il y avait une méconnaissance des principes fondamentaux, je me suis dit qu'il y avait là matière à explication et un beau défi à relever.

En effet, le sujet est d'importance. Après tout, il est peut-être la clé du débat pour une Haute assemblée comme la vôtre.

En dehors de toute considération d'intérêts économiques importants, respectables, en dehors du problème essentiel de l'avenir industriel de la France, la question qui se pose à votre Haute Assemblée est la suivante : oui ou non, le Gouvernement a-t-il saisi le Parlement d'un projet qui viole la Constitution ?

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** Très bien !

**M. Robert Badinter, garde des sceaux.** Je suis heureux que cette importante question ait été posée en termes aussi fermes. Je relève le défi. Il y aura cette fois, je le sais, un arbitre pour nous départager et je voudrais vous expliquer pourquoi je répons avec confiance à une partie — si j'ai bien compris car, en ce domaine, je ne suis pas fin procédurier — de la question générale qui est posée.

Je m'attendais, compte tenu de l'importance de la question et de la rigueur de la démarche de votre Haute assemblée, qu'en termes clairs on soulevât l'exception d'irrecevabilité, comme le règlement le prévoit — je l'ai vérifié tout à l'heure — et qu'on vienne vous dire : n'allez pas plus loin, le texte dont vous êtes saisis est inconstitutionnel.

Si vous vous étiez prononcés à cet instant sur l'inconstitutionnalité du projet de loi, le débat se serait arrêté.

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** C'eût été dommage.

**M. Robert Badinter, garde des sceaux.** Si vous aviez répondu que le projet de loi était constitutionnel, vous auriez pris aussi une position significative. Cela aurait été peut-être plus clair, mais je n'ai sans doute pas la maîtrise de toutes les finesses du règlement et, sur ce point, monsieur Dailly, je ne peux prétendre en rien m'aligner sur votre expérience et votre subtilité.

Je tenais à apporter cette précision pour la clarté de mon propos. Le cœur du problème demeure le même : oui ou non, les nationalisations proposées sont-elles conformes à la Constitution ?

A cet égard, je distinguerai les principes et les modalités. Tout d'abord, ces nationalisations sont-elles contraires en leur principe, c'est-à-dire, en leur inspiration générale, à notre Constitution ?

Deux textes ont été évoqués avec une conviction différente par M. Dailly, d'abord le préambule de la Constitution de 1946, puis l'article 17 de la Déclaration des droits de l'homme de 1789.

S'agissant du préambule de la Constitution de 1946, je serai bref, parce que la question est simple et la réponse évidente. Il est certain que le législateur constitutionnel a posé dans ce préambule un principe d'obligation de nationalisation : « Tout bien, toute entreprise, dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait doit devenir la propriété de la collectivité. »

M. Dailly nous a reproché de ne pas avoir procédé à des nationalisations complémentaires, évoquant le convoi funèbre qui nous attend tous. C'est la loi commune et je ne suis pas plus concerné que tout être humain. Il lui est facile de déposer une proposition de loi tendant à nationaliser les pompes funèbres.

Mais, en ce qui concerne l'étendue de l'obligation, elle s'arrête par définition à ce qui est défini dans le préambule de la Constitution de 1946. Certes, on doit nationaliser les entreprises dont l'exploitation a le caractère d'un monopole.

Est-ce à dire, pour autant, que le champ des nationalisations doit se limiter à ce qui est obligatoire. Certes, non ! C'est toute la différence entre ce qui est obligatoire et ce qui est possible. Je n'ai pas besoin de vous rappeler que, dans le domaine constitutionnel comme dans les autres, les textes relatifs aux droits et libertés n'ont pas pour objet de déterminer ce que le législateur peut faire, mais au contraire ce qui lui est interdit de faire.

Par conséquent, il y a possibilité de nationalisation dans la mesure où l'on respecte certaines exigences. Sur ce point, je crois que nous sommes tous d'accord et que les positions avancées audacieusement par mon éminent collègue universitaire M. Foyer ne me paraissent pas correspondre à la réalité des dispositions contenues dans le préambule de la Constitution de 1946.

Venons-en à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. J'ai apprécié comment, à la faveur de ce débat, on voyait ainsi réapparaître les grands droits de l'homme dans ce qui demeure au fond un problème d'expropriation d'actionnaires. Certes, on doit toujours saluer les grands principes, mais je suis forcé d'avouer que, quand on s'enflamme ainsi, au nom des droits de l'homme, pour la sauvegarde des droits des actionnaires, j'ai un peu l'impression — et, encore une fois, n'y voyez rien de malicieux — de voir « La Marseillaise » — celle de Rude — s'armer du sabre de Prudhomme.

L'article 17 de la Déclaration dispose sans doute que la propriété est un droit — nous le reconnaissons tous ! — inviolable et sacré. Oui, c'est vrai dans la conception qu'en avaient les grands ancêtres, même si ceux-là n'ont pas leur statue derrière moi. Mais parler du caractère intangible du droit de propriété, certes pas ! Je n'ai pas besoin de rappeler à votre Haute Assemblée le chemin parcouru depuis près de deux siècles en ce qui concerne l'évolution du droit de propriété.

Si son principe n'est pas discutable, ces deux adjectifs : « inviolable et sacré », qui oserait aujourd'hui en soutenir le caractère immuable au regard de l'évolution, constaté par tous, du droit de propriété ?

S'attacher à ces deux adjectifs pour donner la mesure du caractère d'intangibilité du droit de propriété me paraît singulièrement trahir et l'évolution du droit et la nature moderne du droit de propriété.

Ai-je besoin de vous rappeler le droit de préemption reconnu à des collectivités publiques, à des groupements — S. A. F. E. R. — à des particuliers — fermiers — je ne fais là que citer quelques exemples. Faut-il rappeler les interdictions de construire ou de bâtir et tant d'autres manquements graves et consacrés à la conception absolutiste de 1789 dans le domaine de la propriété ? J'aurais mauvaise grâce à y insister.

En revanche, ce qui est exact, c'est que l'étendue du droit de propriété ne relève pas du pouvoir constituant, mais exclusivement du pouvoir du législateur ordinaire.

C'est la notion de répartition des compétences qui avait été évoquée et que fixe l'article 34 de la Constitution : la loi, je le rappelle, détermine les principes fondamentaux du régime de la propriété et, par conséquent, fixe les règles concernant les nationalisations d'entreprises. C'est précisément ce que vous avez à faire aujourd'hui.

D'ailleurs, le Conseil constitutionnel a reconnu que, s'agissant du droit de propriété, la disposition de son bien par tout propriétaire relevait, en effet, de la compétence du législateur ordinaire : décisions des 27 novembre 1959 et 28 novembre 1973.

Par conséquent le législateur — c'est-à-dire vous — est fondé à définir la mesure du droit de propriété et, très légalement, à y porter atteinte, mais sous certaines conditions.

Lesquelles ? C'est ce qui figurait dans la Déclaration de 1789 et dans les termes ultérieurs de nos lois civiles : l'existence de la nécessité publique ou, plutôt, de l'utilité publique.

Pour nationaliser comme pour exproprier, il faut constater cette nécessité publique ou cette utilité publique. Mais, cela posé, que recouvrent ces notions ? Il convient de les prendre dans leur signification et leur portée actuelle, de ne pas projeter, sur ce qui est la réalité juridique d'aujourd'hui, ce qui constituait les concepts de l'éminent Portalis.

En cette fin de vingtième siècle, nous sommes tous d'accord pour considérer que la notion de nécessité ou d'utilité publique s'est élargie et qu'elle doit s'apprécier à la lumière — je cite — « des principes politiques, économiques et sociaux » proclamés — ceux-là constitutionnellement — « comme particulièrement nécessaires à notre temps ». C'est le texte du Préambule de 1946.

Et si je fais référence à la jurisprudence administrative, le Sénat constatera que le Conseil d'Etat, très vigilant dans ce domaine, a, dans sa jurisprudence la plus récente, pris en considération comme justifiant le transfert à la collectivité de la propriété privée aussi bien la construction de logements, l'aménagement du territoire, l'hygiène et la sécurité, la recherche scientifique, le développement du tourisme, le développement des sports et même la sauvegarde de l'esthétique. C'est vous dire l'élargissement de ce domaine de la nécessité publique.

Dans sa plus récente jurisprudence, c'est au critère de l'utilité économique que le Conseil d'Etat fait essentiellement référence. Je renvoie en particulier au grand arrêt Lille-Est du Conseil d'Etat en date du 28 mai 1971.

Alors, une fois posée cette large conception de l'intérêt public, la question qui vous est posée est la suivante : qui a compétence pour apprécier cette utilité publique quand il s'agit de nationalisation ?

Sur ce point, la réponse constitutionnelle est évidente et claire. Aux termes de la Constitution, c'est le Parlement qui a le pouvoir de légiférer lorsqu'il s'agit de nationalisations. Dès lors, c'est au Parlement d'apprécier et d'examiner ce qu'est la nécessité publique et de déterminer si, au regard de cette nécessité, il convient, ou non, de nationaliser. Là est sa mission, mais là aussi est son pouvoir. Et si l'on me permet cette assimilation — j'espère que le Parlement ne s'en formalisera pas — il est à cet égard pleinement le « juge du fait ».

Vous avez entendu M. le Premier ministre, M. Le Garrec et M. Delors vous exposer les raisons, les motifs impérieux de cette nécessité économique qui commande le transfert à la puissance publique de ces propriétés privées. Ils l'ont affirmé et ils en ont énoncé les raisons à propos aussi bien des cinq groupes industriels que des trente-six banques ou des deux compagnies financières.

A cet argumentation vous avez eu réponse, ainsi que cela est légitime dans le débat parlementaire, de la part de ceux qui considèrent que l'on ne se trouve pas en présence d'un tel cas. J'ai lu, en particulier dans le rapport de la commission spéciale, un certain nombre d'arguments à ce sujet.

Je n'ai pas ici à y répondre, car mon propos est d'ordre constitutionnel. Ce que je veux marquer — car c'est là l'essentiel au sujet de la constitutionnalité de votre démarche — c'est que, dès l'instant que de part et d'autre les arguments ont été échangés et que le Parlement s'est souverainement prononcé en disant : « il y a ou il n'y a pas nécessité publique », le débat est clos.

En effet, rien ne permet, dans le système institutionnel qui est le nôtre, de déférer à quelque autorité que ce soit — j'y reviendrai plus longuement tout à l'heure — l'appréciation de cette nécessité économique. C'est vous, Parlement, et vous seul, qui, aux termes d'une Constitution qui, précisément, définit bien les compétences, êtes chargés souverainement de cette appréciation.

Le Conseil constitutionnel a d'ailleurs eu l'occasion de l'affirmer. Il l'a fait très nettement et je rappellerai brièvement ce qu'a été, sur ce point, l'évolution de sa démarche.

Il n'est plus seulement, comme on l'a dit voilà quelques années, le régulateur des pouvoirs publics. Je ne lui conférerai pas, monsieur Dailly, la fonction de « bras séculier » car cela comporte une résonance historique qui ne me paraît pas compatible avec l'immense sérénité du Palais-Royal. Je laisse ce « bras séculier » à son emploi traditionnel. Ce qui nous importe — et là-dessus je sais vous nous rejoignez — c'est que le Conseil constitutionnel est investi, certes, d'une véritable mission juri-

dictionnelle, mais que cette mission juridictionnelle ne peut l'amener à se conduire comme un législateur. Il n'est qu'un juge et il doit le rester.

Pour reprendre l'expression de M. Foyer qui, lors des débats de 1974 relatifs à l'extension des pouvoirs du Conseil constitutionnel, s'était opposé à tout renforcement de ses pouvoirs, pour reprendre son expression, dis-je : « Le Conseil constitutionnel ne saurait, pour des raisons de droit, tenir en échec la loi, expression de la volonté manifestée par le Parlement. » Je vous renvoie au *Journal officiel* du 9 octobre 1974.

De fait, sur ce problème de nécessité et d'appréciation souveraine de la nécessité par le Parlement, le Conseil constitutionnel a déjà eu l'occasion de se prononcer et il l'a fait très clairement à partir de l'article 8 de la Déclaration de 1789. Le Sénat sait que l'article 8 de la Déclaration des droits de l'homme dispose que : « la loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires ».

On lui avait demandé — vous vous en souvenez certainement — de constater qu'une peine établie par le législateur ne remplissait pas cette condition de nécessité et d'évidence. Sa réponse à cet égard fut à la fois très précise et pleine d'enseignement en ce qui concerne la nécessité et, à plus forte raison, l'utilité d'une nationalisation, comme en ce qui concerne le caractère souverain de leur appréciation par le Parlement.

Dans sa décision des 19 et 20 janvier 1981, rendue, en effet, à propos de la loi « Sécurité et liberté », le Conseil constitutionnel a considéré que l'article 61 de la Constitution ne lui conférait pas « un pouvoir général d'appréciation et de décision identique à celui du Parlement », mais lui donnait seulement « compétence pour se prononcer sur la conformité à la Constitution des lois déférées à son examen ». Par conséquent, pas de pouvoir général d'appréciation et de décision identique à celui du Parlement mais seulement contrôle de la conformité à la Constitution des lois déférées à son examen.

Dans les limites de cette mission, telles que les définit très précisément le Conseil constitutionnel lui-même et dont il ne saurait sortir, il ne lui appartenait donc pas, selon ses propres termes « de substituer sa propre appréciation à celle du législateur en ce qui concerne la nécessité des peines attachées aux infractions par celui-ci, alors qu'aucune disposition du titre premier de la loi n'est manifestement contraire au principe posé par la Déclaration de 1789 ».

**M. Jacques Larché.** Erreur manifeste !

**M. Robert Badinter, garde des sceaux.** Ce qu'il faut retenir, c'est précisément l'expression « manifestement contraire » ; à partir de là, la question qui se pose est de savoir si l'on se trouve en présence d'une loi « manifestement contraire » à un principe posé par la Déclaration de 1789. Dès lors qu'il s'agit de nationalisation, cela ne peut relever de l'appréciation du juge constitutionnel car il s'engagerait là précisément dans la démarche qui lui est interdite. J'y reviendrai dans ma conclusion car il ne me paraît pas possible, devant votre Haute Assemblée, d'évoquer le problème de la constitutionnalité sans soulever celui du contrôle de la constitutionnalité.

S'agissant de l'appréciation économique d'une nécessité publique, le Conseil constitutionnel ne saurait donc, à cet égard, se transformer — je ne dis pas s'abaisser, par respect pour l'ensemble de la magistrature — en juge du fait. C'est à vous seuls de vous prononcer, car telle est votre mission constitutionnelle. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Le principe de nationalisation est ainsi reconnu constitutionnel : la mission du Parlement est bien établie : elle consiste à apprécier si la nationalisation est conforme à l'utilité publique. Dès lors, la seule question qui puisse se poser est celle de savoir si les modalités, et non plus le principe de la nationalisation, sont également conformes à la Constitution. Je ne reviendrai pas sur les dispositions de la loi sur les sociétés commerciales. Je lirai avec beaucoup d'intérêt les notes ou les réflexions que M. Dailly voudra bien me communiquer, car elles sont toujours instructives — mais il s'agit ici de Constitution et de respect de la Constitution.

A cet égard, j'ai effectué une synthèse des arguments avancés. Le projet de loi serait donc anticonstitutionnel dans ses modalités sur trois points : tout d'abord, il y aurait une rupture de l'égalité devant la loi, puis une indemnisation qui ne serait ni juste ni préalable et, enfin, une contrariété au droit international. Tels sont les trois points de discussion concernant les modalités de nationalisation et c'est sur eux que je développerai mon propos.

D'abord, la rupture d'égalité devant la loi. Le principe de l'égalité devant la loi a été affirmé tant par l'article VI de la déclaration de 1789 que par l'article 2 de la constitution de

1958. Il s'agit d'un principe constitutionnel indiscutable. J'en conviens volontiers.

Cependant, référence faite à ce qu'est la nature du principe d'égalité devant la loi, il faut encore en mesurer la portée effective et, sur ce point, nous avons, pour nous y aider, une très large jurisprudence du Conseil d'Etat que la Haute Assemblée connaît bien.

Si l'on en fait la synthèse — je ne la trahis pas — une règle fondamentale s'en dégage : le principe d'égalité devant la loi doit être respecté lorsque les personnes concernées sont dans des situations identiques. Considérons des catégories de personnes se trouvant dans des situations différentes. S'il convient qu'il y ait égalité au sein de ces catégories, en revanche entre ces catégories on peut admettre la disparité. C'est normal, c'est l'expression même de la diversité des situations.

En ce qui concerne la rupture du principe d'égalité — je m'attache à ce qui a été écrit et énoncé sur ce point — elle serait décelable à trois niveaux dans le secteur bancaire : dans les critères de discrimination entre les banques françaises elles-mêmes, dans la différence de traitement entre les banques françaises et étrangères et dans la différence de traitement entre banques françaises ayant leur siège dans ce que l'on appelle communément la métropole ou la partie européenne de la France et celles qui ont leur siège dans les territoires d'outre-mer. Je n'insisterai pas parce que cette question sera réglée par voie d'amendement à l'article 13 et qu'elle est en l'espèce tout à fait mineure.

En revanche, à propos des banques françaises, on s'en est pris au critère définissant le seuil des nationalisations. L'argumentation développée, qui est intéressante d'ailleurs, est la suivante : serait contraire au principe d'égalité le choix d'un critère fondé sur le montant des dépôts.

Ce n'est pas le choix du critère en tant que tel — je le remarque — qui est susceptible d'entraîner en soi une inconstitutionnalité, car le choix d'un critère est laissé au législateur pour définir des situations différentes. Non, le raisonnement était plus subtil et plus juridique. Le critère entraînerait un traitement discriminatoire et ce serait cette discrimination qui, elle, serait incompatible avec la finalité de la loi et, à ce titre, censurable.

On a évoqué sur ce point la démarche du Conseil constitutionnel, dans sa décision du 19 janvier 1979. J'observe au passage que cette décision concernait le vote plural des employeurs dans les élections aux conseils de prud'hommes en fonction du nombre des salariés employés. C'est dire à quel point le précédent était loin du problème qui nous intéresse aujourd'hui.

Première observation dans cette démarche : la notion de critère n'est pas contestée. A ce titre le montant des dépôts qui définit le seuil des banques nationalisables n'est pas non plus contestable. Je ne dis pas que l'on n'aurait pas pu en choisir un autre, je dis que ce choix ne contredit pas la rigueur constitutionnelle. Pourquoi ? Parce que, si ce critère aboutit nécessairement à créer une ligne de partage, donc des situations différentes entre des établissements bancaires, à l'intérieur de chacune des catégories, il y a identité de situation et de traitement. Donc, le critère lui-même qui définit la distinction des catégories ne contredit pas le principe de l'égalité devant la loi.

Reste alors la seule critique qui pourrait retenir l'intérêt du Conseil constitutionnel, c'est-à-dire la conformité de la loi à sa finalité. Le critère choisi contredit-il, comme cela avait été jugé à propos du vote plural, cette finalité ? Non. Pourquoi ? Parce qu'il s'agit, comme cela a été parfaitement marqué, d'instaurer un contrôle plus soutenu dans le secteur du crédit, en particulier au regard de la création de la monnaie.

La distinction proposée, le seuil adopté, le critère choisi traduisent bien, en effet, par une différenciation affirmée entre des établissements bancaires plus ou moins importants, la préoccupation d'assurer une meilleure maîtrise du crédit.

Les banques ayant des dépôts supérieurs à cette limite sont des entreprises dont l'importance répond à l'exigence d'un contrôle plus soutenu. Les techniciens de la banque ou de l'économie pourraient dire qu'on aurait pu retenir d'autres critères, les fixer plus bas ou plus haut, en choisir d'autres encore.

Mais, dans le cadre de notre débat constitutionnel, ce critère n'est pas contraire à la finalité de la loi ; il tente d'y répondre et s'inscrit dans cette préoccupation. Il s'agit encore une fois d'assurer une meilleure maîtrise du crédit. On choisit la nationalisation des banques ayant une importance qui est déterminée en fonction des dépôts. Le raisonnement est logique

— je le redis — mais on pourrait en trouver un autre. Celui-là, en tout cas, ne déroge pas à l'exigence que le critère s'inscrive dans la perspective de la finalité de la loi.

La question, en vérité, mérite de n'être posée qu'à propos de l'exclusion des banques dites « étrangères » du champ de la nationalisation. Il est vrai que les banques étrangères établies en France exercent les mêmes activités que les banques françaises et sont régies, depuis quelques années, par la même législation que ces dernières. Mais la question ne se pose pas seulement en termes d'identité de conditions juridiques. Elle se pose aussi dans le domaine de l'appréciation de leur situation économique et, à cet égard, il n'y a certes pas identité de situation économique. Les banques étrangères constituent fondamentalement un lien entre l'économie de notre pays et celle du pays dont elles émanent et qui les contrôle. Le rôle des banques étrangères présente ainsi — ce n'est pas discutable — un caractère original par rapport à celui des banques françaises qui ne s'inscrivent pas dans la mouvance de ces entreprises étrangères ou de pays étrangers.

Que le critère de distinction soit assis sur la résidence, sur le siège à l'étranger des personnes physiques ou morales détenant le contrôle et non sur la nationalité, cela ne change en rien le raisonnement. Je rappelle que le droit français donne dans de nombreux domaines des avantages aux étrangers ou même à des Français qui sont résidents à l'étranger.

Je n'ai pas besoin de rappeler à la Haute Assemblée certaines dispositions particulières dans ce domaine. Qu'il s'agisse de la fiscalité, du régime des changes, de l'indexation des contrats, jamais personne n'a parlé à cet égard de rupture de l'égalité devant la loi parce que la situation fiscale ou la situation de change était différente selon que l'on se trouvait en présence d'établissements ou de personnes étrangers.

Je rappelle, en outre, que la jurisprudence de droit public a reconnu que le principe d'égalité n'était pas absolu, même en cas d'identité de situation, et que des atteintes pouvaient parfaitement y être portées lorsqu'elles étaient justifiées par des considérations d'intérêt général. Ces considérations, tirées de la politique étrangère — la volonté d'éviter les rétorsions éventuelles, celle, tout aussi évidente, de ne pas entraver les opérations financières internationales — apparaissent suffisamment impérieuses pour qu'en définitive elles rejoignent ce qu'on appelle l'intérêt général, c'est-à-dire, tout simplement, l'intérêt bien compris de la France.

Ce n'est donc pas sur le terrain de la rupture de l'égalité que l'on peut espérer faire progresser un moyen d'inconstitutionnalité en raison de l'exigence que j'ai évoquée de toujours apprécier l'égalité de traitement par rapport à l'égalité véritable des situations.

La vraie question — vous le sentez tous — est de savoir si l'indemnisation est juste et préalable. Pourquoi dis-je la vraie question ? Parce qu'elle est une exigence claire de la déclaration de 1789, qu'elle a été reprise constamment depuis, qu'elle s'inscrit dans les conventions internationales et constitue même un principe largement reconnu au plan international.

Nous sommes donc en présence d'une obligation constitutionnelle. L'indemnité est-elle juste et préalable ? Telle est la question à laquelle vous avez à répondre.

Pour déterminer le caractère juste de l'indemnisation, il faut se référer très exactement à ce dont le propriétaire est privé. Il s'agit là de la seule mesure d'une juste indemnisation.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit de nationalisation du capital d'une société ou de plusieurs sociétés et non pas des actifs d'une société. Nous n'avons pas à apprécier, sur ce point, la valeur des actifs. L'indemnisation doit être fonction de ce dont les actionnaires sont privés et, en termes pécuniaires, ce dont l'actionnaire est privé, c'est ce dont il disposait, c'est-à-dire simplement son action, et non l'actif de la société. Il n'y a pas lieu d'évoquer, à cet égard, les perspectives d'éventuels bonis de liquidation, car la société continue !

C'est donc en fonction de la valeur de l'action telle qu'elle se présente au jour où l'actionnaire en est privé que doit s'apprécier le montant de l'indemnisation.

Quelle est la valeur de l'action ? Pour ces sociétés, qui, pour la plupart, ont des valeurs cotées en bourse, poser la question, c'est y répondre. La valeur boursière de l'action résume l'ensemble des droits conférés aux actionnaires. Il était donc tout à fait concevable de fixer l'indemnisation en considération du seul cours de bourse.

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** Vous ne parlez pas sérieusement ?

**M. Robert Badinter, garde des sceaux.** J'ajoute, sur ce point, ce qui n'est pas indifférent, que l'usage en matière de cession d'actions a toujours consisté à transférer le titre coupons attachés.

Examinons la situation de celui qui est exproprié puisque, en définitive, c'est bien de cela qu'il s'agit. Nous ne sommes dans le cadre ni d'une O.P.A., ni d'une O.P.E. S'il y a un mécanisme juridique fondamental auquel il faut penser, c'est bien l'expropriation pour cause d'intérêt public.

L'article 17 de la Déclaration des Droits de l'homme ne se réfère qu'à cette dernière exigence et c'est avec plaisir que j'offre aux réflexions de la Haute Assemblée les exigences définies par le législateur, c'est-à-dire dans le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui fixe les limites de l'indemnisation « juste ».

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** Et préalable.

**M. Robert Badinter, garde des sceaux.** J'y viendrai, mais pour l'instant, nous étudions le caractère juste de l'indemnisation.

Trois précisions sont données dans ce code d'expropriation pour cause d'utilité publique.

La première est que l'indemnité ne peut dépasser le montant fiscalement déclaré ou évalué à l'occasion d'un transfert à titre gratuit ou onéreux ; c'est l'article L. 13-17 de ce code. Et s'il y a eu auparavant mutation par décès c'est bien la valeur en bourse que retient le fisc pour les actions.

La deuxième précision est que l'indemnité ne peut couvrir que le préjudice matériel — par conséquent à l'exclusion de tout autre préjudice, je pense en particulier au problème du droit de vote — et un préjudice certain. C'est l'article L. 13-13 du code précité. Et se référer à la possibilité d'une O.P.A. éventuelle, c'est faire allusion à une situation éventuelle que le code de l'expropriation ne retiendrait pas.

Troisième précision : l'indemnité n'est pas nécessairement versée en espèces ; elle peut être représentée éventuellement par un bien, et j'évoque, en particulier, le local équivalent au bien exproprié : article L. 13-20 du même code.

Au regard de ces critères, qui ne sont que des indications, mais qui sont importants parce qu'ils se réfèrent à une situation qui se rapproche le plus de celle dont vous avez à traiter, au regard de ces critères, dis-je, comme au regard de la simple exigence que j'évoquais tout à l'heure de ne prendre en considération que ce dont l'actionnaire, au moment où intervient la nationalisation, est effectivement privé, il est évident que le Gouvernement aurait pu s'en tenir purement et simplement au cours de bourse, comme cela a été admis et tenu pour équitable lors de récentes nationalisations intervenues dans d'autres pays.

Il a cependant été au-delà et quelquefois, écoutant à cet égard les plaintes des associations d'actionnaires, je ne peux m'empêcher de penser que si l'on s'en était tenu au simple cours de bourse, ils n'auraient pas eu l'avantage, dans la plupart des cas, de l'utilisation du multicritère.

Si le Gouvernement a choisi ce multicritère, c'est parce que c'était ce que le Conseil d'Etat lui avait proposé ; c'était aussi celui qui se rapprochait des suggestions faites par la Commission des opérations de bourse, même s'il s'agissait d'opérations d'un tout autre ordre et dont la finalité et l'inspiration étaient absolument différentes.

Voilà la situation : une indemnisation qui dépasse en fait ce qu'était la stricte exigence, l'exigence minimale de la juste indemnité.

Devrait-elle être versée en argent ? A cette question, je répondrai d'un mot : certes pas. Il n'y a aucune disposition constitutionnelle qui impose une indemnité en argent. L'actionnaire doit seulement recevoir des droits ou des biens correspondant à ceux dont il a été privé. Et c'est bien ce que représente le titre obligataire qui, d'après le projet de loi, sera remis en échange de chaque action. Je le marque bien : c'est ce titre lui-même, et non pas son amortissement, qui constitue bien l'indemnité.

Cela permet d'échapper aussi à la critique selon laquelle le règlement de l'indemnité ne serait pas préalable.

De quoi s'agit-il, en effet ? Il ne peut être question d'entendre par préalable le versement effectif avant dépossession de l'indemnité compensatoire.

Ce qui est exigé en droit, c'est la fixation du montant et les modalités d'attribution de l'indemnité de nationalisation. Ce qui est exigé, c'est que celles-ci soient fixées avant l'opération

même. C'est bien le cas : indemnité fixée, je l'ai dit, non pas en argent mais en titre.

Cependant pour que, à cet égard, le titre satisfasse à l'exigence d'une indemnité correspondant à l'action, il convenait qu'il soit cessible comme l'action ; sinon, indiscutablement, il aurait été entaché d'un vice et, à ce moment-là, aurait dû être censuré.

C'est la raison pour laquelle le projet de loi a disposé que les obligations sont négociables, qu'elles seront inscrites à la cote officielle et, je le rappelle, qu'elles bénéficieront de la garantie par l'Etat de leur montant nominal dans toutes les opérations traitées avec les sociétés nationalisées.

Alors, le Sénat mesure bien qu'ainsi le projet du Gouvernement satisfait à l'exigence constitutionnelle fondamentale de la juste et préalable indemnité.

Certes, on peut toujours proposer d'autres critères, mais il demeure que ceux-là satisfont aux conditions fondamentales.

Je suis convaincu qu'il est vain de penser un seul instant que le Conseil constitutionnel puisse se pencher sur la pondération optimale des critères.

Je ne crois pas que le Conseil constitutionnel, telle qu'est définie sa mission, puisse se transformer, là aussi, en une sorte de juge du fait appréciant le montant de l'indemnité d'éviction. Ce qui demeure, c'est l'exigence de l'indemnité, c'est que cette indemnité soit fixée au regard des critères évoqués et qu'un titre cessible corresponde aux caractères du titre soumis à expropriation. L'exigence constitutionnelle est ainsi satisfaite.

Demeure alors le problème de droit international. Je serai bref. Pourquoi ? Parce que, à deux égards, le problème ne se pose pas. Je ne parle pas là du problème du traité de Rome. Vous avez été convaincus, j'en suis heureux.

Mais il est vrai que l'article 14 du préambule de la Constitution de 1946 exige que la République, donc le Parlement, se conforme aux règles du droit public international. Le Conseil constitutionnel a considéré que la législation française ne devait mettre en cause aucune règle du droit public international, c'est-à-dire, pour être plus précis, qu'elle devait respecter les grands principes du droit des gens : c'est la décision du 30 décembre 1975.

Nous sommes en matière de nationalisation. De quoi s'agit-il quand on parle en cette matière des grands principes du droit des gens ?

Il est difficile — je l'indique tout de suite — d'espérer dégager une sorte de consensus international à ce sujet. On peut dire que les principes se regroupent, dans la meilleure des hypothèses, autour de deux idées fondamentales.

Première proposition : affirmation du droit souverain de tout Etat de procéder à des nationalisations ou à des appropriations de biens ou de ressources sur son territoire, ce qui signifie reconnaissance du droit de chaque Etat de procéder sur son territoire à des nationalisations.

Deuxième considération, qui n'est pas accueillie partout, mais qui l'est par l'ensemble des pays de l'hémisphère occidental, la nécessité d'une indemnisation équitable.

A cet égard, on retrouve les deux adjectifs concernant l'indemnisation qui est évoquée : « juste et préalable ». Le droit international positif, le plus exigeant, si on en fait la synthèse, utilisera les termes d'une indemnité « prompte, adéquate et effective », ce qui est pratique car les termes sont les mêmes en anglais et en français. Ainsi, on les retrouve aisément. C'était la formule du secrétaire d'Etat américain Cordell Hull en 1940 : « *prompt, adequate and effective* ».

L'indemnité telle qu'elle est fixée satisfait à cette triple exigence.

En ce qui concerne le respect de nos engagements internationaux, j'ai déjà évoqué le traité de Rome, je n'y reviens pas. En réalité, la question ne se pose pas en termes constitutionnels. Qu'elle puisse se poser en termes de droit non constitutionnel, oui, dans la mesure où, en effet, une question concernant la primauté d'un traité international sur la loi interne peut se poser.

Nous savons à cet égard que l'article 55 de la Constitution donne la solution du conflit. Il est vrai que, si la loi interne est contraire à un traité international, le traité international l'emportera sur la loi interne.

Ce qui n'est pas possible, c'est de s'interroger en termes de droit constitutionnel sur cette primauté. En effet, jamais le Conseil constitutionnel n'a admis qu'il puisse être compétent pour contrôler la conformité d'une loi à des conventions internationales.

Le problème ici est simple : une fois que la loi sera votée, si elle est contraire à une convention internationale, il appartiendra aux juridictions saisies de faire triompher la loi internationale sur la loi interne après avoir apprécié leur valeur respective ; mais le Conseil constitutionnel se refusera qu'à son niveau, on puisse en faire un objet de censure constitutionnelle : ce sont les décisions de janvier 1975, du 20 juillet 1977 et 18 juillet 1978.

Il reste — troisième question — le problème du respect des souverainetés étrangères, parce que c'est une règle du droit des gens à laquelle nous sommes tenus de nous conformer. En quoi le projet y contreviendrait-il ? A cet égard, on a beaucoup évoqué les articles 4, 16 et 30 du projet. Ils ont une même rédaction, je les traiterai donc en une seule fois.

D'abord, je marque qu'il y a, s'agissant de l'article 4 — je prends l'article 4 par commodité — un aspect des choses qui ne me paraît pas pouvoir le moins du monde engendrer des questions du même type que celles qui peuvent se poser à propos des filiales et participations. Je voudrais évoquer le cas où il s'agit d'une entreprise nationalisée qui dispose de succursales à l'étranger. Venir dire qu'elle ne pourrait les céder qu'avec le consentement du législateur me paraît, au regard de la pratique constante des entreprises nationalisées françaises, qui ont beaucoup de succursales à l'étranger, impensable.

**M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le garde des sceaux ?

**M. Robert Badinter, garde des sceaux.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Fourcade avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur.** Monsieur le garde des sceaux, je voudrais vous apporter une précision très importante pour le débat. Depuis dix ans, aucune entreprise publique française n'a cédé la moindre succursale à l'étranger.

**M. Robert Badinter, garde des sceaux.** J'apprécie l'intervention de M. Fourcade, mais elle est anticipée, car j'étais sur le terrain des succursales et j'évoquais le cas des succursales à l'étranger.

Monsieur Fourcade, je ne crois pas qu'une société nationalisée française ait jamais, au cours des dix dernières années, cédé aucune succursale à l'étranger. J'en serais très étonné.

**M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur.** Aucune ?

**M. Robert Badinter, garde des sceaux.** Aucune.

**M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances.** Succursale ou filiale ?

**M. Robert Badinter, garde des sceaux.** Succursale.

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** Ce n'est pas une entreprise ?

**M. Robert Badinter, garde des sceaux.** C'est dans le texte de l'article 4. Je n'imagine pas que des sociétés nationalisées reviendraient devant le Parlement pour demander l'autorisation de céder telle ou telle succursale étrangère. Mais peu importe.

S'agissant de ces articles et des participations étrangères, si vous préférez que nous prenions celles-là...

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** Je n'ai parlé que des filiales majoritaires.

**M. Robert Badinter, garde des sceaux.** ... majoritaires, volontiers, les articles tels qu'ils sont conçus n'ont pas pour objet de donner à la loi de nationalisation ce que l'on appelle des effets extra-territoriaux.

Je marque tout de suite qu'aucune revendication d'extra-territorialité n'est possible à l'encontre des souverainetés étrangères, qui s'y opposeraient formellement. Le projet de loi le confirme. Mais je souhaiterais aller plus loin et expliciter pour l'Assemblée les effets de la nationalisation au regard des filiales et des participations étrangères majoritaires ou tout simplement des participations des sociétés nationalisées dans des sociétés étrangères. Qu'entraîne, à leur égard, la mesure de nationalisation ? Par définition, la nationalisation est limitée au territoire national ; elle ne peut donc changer le statut de ces filiales et participations. Pour être très précis, la nationalisation, en ce qui concerne ces filiales — sociétés étrangères dans lesquelles nous avons des participations — aboutit simplement à substituer aux actionnaires personnes privées un autre actionnaire, c'est-à-dire l'Etat français ou tout autre organisme dépendant de lui.

Donc, la nationalisation n'affecte pas ces entreprises étrangères. Elle n'affecte ni leur statut, ni leur nature de société. Elle n'affecte que la personne de leurs actionnaires. C'est un simple changement d'actionnaires qui se produit dans le cadre de la société étrangère. Je peux donc dire qu'il n'y a pas d'effet extra-territorial sur le territoire dont dépend la société étrangère, le seul changement se situant au niveau de la personne des actionnaires.

Mais à partir de cette considération première, une alternative s'ouvre et la situation devient intéressante. Ou bien, première hypothèse, on se trouve en présence d'un ordre public étranger, celui du siège social de la filiale étrangère, et cet ordre public étranger n'est pas contraire à ce changement d'actionnaires par voie de nationalisation. Il lui est indifférent, et cela se conçoit — je puis le dire — aisément. La société demeure, un actionnaire français, l'Etat en l'occurrence, a pris la place d'actionnaires privés. Dans ce cas-là, la nationalisation aura des conséquences indirectes mais non pas extra-territoriales. La seule conséquence sera la présence, au sein de la société étrangère, de l'Etat français. Mais aucune autre modification n'aura été apportée au regard de la société étrangère. Donc, sans parler d'effet extra-territorial, on constate ici un changement d'actionnaire.

Ou bien, deuxième hypothèse, l'ordre public étranger — qu'il s'inscrive dans la loi, la coutume ou la jurisprudence, peu importe — refuse cette situation, est opposé à l'admission de tout effet de cet ordre au sein des sociétés auxquelles il s'applique. En clair, l'ordre public étranger n'admet pas la présence dans telle ou telle société commerciale d'un Etat étranger. A ce moment-là, c'est l'ordre public étranger qui intervient. Il fallait le prévoir et y pourvoir, et c'est précisément pour cette raison que la loi française de nationalisation que nous vous proposons prévoit que les organes de gestion de la société française pourront céder tout ou partie des participations détenues dans la société étrangère. Ce sont les dispositions des articles 4, 16 et 30 et elles sont, à cet égard, sans équivoque ni piège possible. C'est dans l'hypothèse où l'ordre public étranger s'oppose à la présence de l'Etat français au sein de telle ou telle société qui dépend de sa souveraineté que l'on a prévu la possibilité de cession.

On peut aussi se demander, s'agissant de participations majoritaires, si cette disposition législative satisfait aux exigences de l'article 34. C'est le problème posé par l'arrêt Cogéma bien connu, arrêt qui interdit que l'on procède aux cessions par décret. Je rappelle la situation. Il s'agissait de la cession, par décret, de droits majoritaires, dans le cadre d'une entreprise dépendant de l'Etat, donc d'une entreprise du secteur public. C'est ce que l'on appelle la « dénationalisation par décret ». Le Conseil d'Etat l'a censurée dans l'arrêt Cogéma, précisément pour éviter que la dénationalisation ne se fasse par décret. Elle doit se faire par la voie législative, et cette possibilité donnée aux organes de gestion d'aliéner est inscrite dans le texte. Ainsi, c'est le Parlement lui-même qui permet le transfert.

Telles sont les seules raisons d'être de ces articles dont vous mesurez que, sans violer en rien la Constitution, ils obéissent à des exigences économiques.

**M. Christian Poncelet.** M'autorisez-vous à vous interrompre, monsieur le garde des sceaux ?

**M. Robert Badinter, garde des sceaux.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Poncelet, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Christian Poncelet.** Je ne suis pas juriste, monsieur le garde des sceaux, mais j'écoute attentivement votre excellent exposé.

Nous avons, par exemple, une filiale à l'étranger qui comprend des parts de l'Etat où cette filiale est installée. On nationalise. L'Etat étranger va souhaiter acquérir, pour des questions d'ordre public, les parts possédées antérieurement par les actionnaires français, puis maintenant, par l'Etat français.

Vous dites qu'il y a obligation pour la France de céder les parts. Quelles seront les conditions posées par l'Etat qui va acquérir ces parts ? J'aimerais obtenir une explication sur ce point, car je n'ai pas très bien appréhendé votre raisonnement en ce qui concerne l'obligation, pour l'Etat étranger, d'acquérir les parts de l'Etat français et les conditions que cet Etat pourrait imposer !

**M. Robert Badinter, garde des sceaux.** Si vous n'avez pas bien saisi mon raisonnement, la faute m'en incombe par définition. Sans reprendre ma démonstration, ce qui serait lassant pour le Sénat, je rappellerai seulement l'hypothèse où l'ordre public étranger n'admet pas que l'on substitue l'Etat à des action-

naires privés dans le cadre d'une société qui dépend juridiquement de sa souveraineté.

L'article 4 prévoit la possibilité de cession — faites attention aux termes — « lorsque les législations ou les pratiques propres à certains pays le rendent nécessaire », dans l'hypothèse où l'obligation naît sur le territoire étranger. C'est pour faire face à cette exigence, à laquelle on ne peut se soustraire, de la législation, de la coutume, des pratiques ou de la jurisprudence étrangères que nous avons prévu cette possibilité.

Les conditions en seront déterminées selon les exigences qui se manifesteront au cours des négociations ou, éventuellement, d'un procès.

J'achèverai mon propos en faisant, si le Sénat le permet, le point du débat constitutionnel. Je laisse de côté tous les considérants d'ordre économique qui ont été évoqués et dans lesquels je voudrais pouvoir entrer, mais mon incompétence à cet égard me l'interdit. J'aborderai seulement la question fondamentale — M. le sénateur Dailly l'a dit — de la constitutionnalité pour bien marquer ce qu'est l'approche de nos institutions à ce sujet.

Au départ, j'ai évoqué le principe et l'étendue de la nationalisation de certaines entreprises. Celle qui vous est proposée a été soumise, sans mystère aucun, au suffrage universel et elle a été approuvée à deux reprises. Chacun de nous se souvient très bien des débats qui sont intervenus à ce sujet au moment de l'élection présidentielle. Des questions très précises ont été posées aux candidats du deuxième tour — vous vous en souvenez tous — lors d'une émission que tous les Français ont regardée.

Puis, il y a eues les élections législatives. Figurait au programme de tous les partis de la gauche la nationalisation des entreprises en question.

A partir de là, il revient au Parlement, qui est l'expression législative du suffrage universel, donc de la souveraineté nationale, de définir les conditions et les modalités de la nationalisation dont le principe avait été approuvé par le suffrage universel. C'est précisément l'objet du projet de loi et c'est l'objet de votre travail législatif.

S'agissant de la constitutionnalité, dès l'instant où la loi est votée, il convient d'en souligner à la fois la nature profonde et les limites car, encore une fois, je ne conçois point que l'on parle de constitutionnalité sans mesurer ce qu'est le contrôle de la constitutionnalité et qui le garantit.

Le Conseil constitutionnel, comme l'a très bien rappelé M. le sénateur Dailly, a défini la limite ainsi que la nature du contrôle ainsi exercé. C'est la décision du 15 janvier 1975 sur l'interruption volontaire de grossesse.

Je cite le Conseil constitutionnel : « L'article 61 de la Constitution ne confère pas au Conseil constitutionnel un pouvoir général d'appréciation et de décision identique à celui du Parlement. » Et il a ajouté : « Il lui donne seulement compétence pour se prononcer sur la conformité à la Constitution des lois déferées à son examen. »

Par conséquent, ce n'est pas une instance de recours — c'est pourquoi j'évoquais le juge du fait par rapport au juge du droit — c'est simplement une instance chargée, comme il le dit lui-même, de se prononcer sur la conformité à la Constitution des lois déferées à son examen.

J'ai rappelé — je me garderai d'y revenir — les décisions des 19 et 20 janvier 1981, à propos de l'appréciation concrète de la nécessité des peines et le refus par le Conseil constitutionnel d'y procéder.

En clair, cela signifie que le Conseil constitutionnel apprécie au regard des normes supérieures la constitutionnalité des textes votés par le Parlement. Il n'entend pas — il ne le peut d'ailleurs pas — s'engager dans la voie d'un contrôle du fait qui porterait sur l'appréciation d'une situation telle qu'elle a été souverainement appréciée par le législateur.

Le Conseil constitutionnel est, et se veut seulement, juge du droit. C'est, je le dis, une grande et une noble mission dans un Etat de droit, et je suis convaincu que la France est un tel Etat. Parlant devant votre Haute Assemblée, je poursuis, pour la satisfaction de tous, la vôtre, la mienne aussi, cette simple analyse : oui, la France est un Etat de droit, dans le cadre de la V<sup>e</sup> République particulièrement. Pourquoi ? Parce qu'en définitive l'autorité s'exerce, même au niveau le plus élevé, sous le contrôle du juge.

Et la création, qui est récente après tout, du Conseil constitutionnel — c'est une innovation dans notre droit constitutionnel — manifeste une préoccupation qui n'est certainement pas de subordonner la volonté politique du Parlement, du législatif, à une autre volonté qui, alors, deviendrait d'essence politique,

celle d'un conseil de sages, parce que l'on tomberait, à ce moment-là, dans le gouvernement des juges.

Tout ce que le Conseil constitutionnel a, à la fois, comme ambition et comme devoir, c'est le désir d'affirmer la concordance de la loi et de la norme supérieure qu'est la Constitution.

Cela veut dire que jamais le juge constitutionnel ne pourrait entreprendre de juger l'opportunité de la volonté du peuple telle qu'elle s'exprime par la voie du Parlement dans la limite de sa compétence législative. Il a simplement à dire si l'expression de cette souveraineté du peuple s'exprimant par la voie législative respecte les dispositions constitutionnelles ou, si l'on préfère, si elle n'est pas contraire à un texte de la charte suprême.

Alors, vous le voyez, c'est en effet le Conseil constitutionnel le gardien, je dirais même, allant plus loin, parfois le guide vigilant nécessaire de l'évolution de nos lois. Car cette évolution de nos lois, c'est le Parlement qui l'assure. Mais le Conseil est le gardien nécessaire et vigilant au regard du double principe du respect de la Constitution mais aussi du respect de la souveraineté populaire exprimée au sein du Parlement.

J'ai rappelé ces principes auxquels nous sommes tous soumis, saluant là une institution qui a une haute mission. C'est une bien haute mission, en effet, que d'accompagner l'évolution du droit dans le respect de la Constitution et d'y veiller, mais c'est là sa seule mission.

S'agissant de la constitutionnalité du projet, je vous ai, à présent, suffisamment dit pourquoi en leur principe et en leurs modalités les nationalisations n'ont rien, à l'évidence, d'inconstitutionnel dès l'instant où le législateur, c'est-à-dire vous, définit une indemnisation qui n'est manifestement pas injuste et qui, en aucun cas, n'est pas préalable. Les exigences constitutionnelles fondamentales sont respectées.

Le sénateur Dailly n'avait laissé que pièces de notre texte en expliquant qu'il était criblé d'inconstitutionnalités.

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** Je le maintiens !

**M. Robert Badinter, garde des sceaux.** J'entends bien. Il le maintient, car il est homme de conviction. Eh bien, nous verrons.

Vous avez demandé le rejet de la totalité du texte, au titre de l'inconstitutionnalité. Nous verrons comment le Conseil constitutionnel, si vous le saisissez, nous départagera. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes ainsi que sur les travées des radicaux de gauche.*)

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** Monsieur Dailly, l'article 37, alinéa 1, du règlement du Sénat, que vous connaissez fort bien, vous donne le droit de prendre la parole quand vous le souhaitez puisque vous êtes rapporteur.

Mais peut-être préférerez-vous, étant donné l'heure, intervenir seulement au moment de la reprise de la séance pour répondre au Gouvernement.

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** Je n'y vois aucun inconvénient, monsieur le président.

**M. le président.** Il en est ainsi décidé.

— 6 —

#### CANDIDATURES A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

**M. le président.** Je rappelle que M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, a demandé au Sénat de procéder à la désignation de deux de ses membres pour le représenter au sein du conseil supérieur de la coopération, en application du décret n° 76-356 du 20 avril 1976, en remplacement de MM. Marcel Souquet et Michel Sordel.

La commission des affaires sociales et la commission des affaires économiques et du Plan ont fait connaître à la présidence qu'elles proposent les candidatures de MM. Robert Schwint et Michel Sordel.

Ces candidatures ont été affichées.

Elles seront ratifiées, s'il n'y a pas d'opposition, à l'expiration d'un délai d'une heure, conformément à l'article 9 du règlement.

Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures quinze. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures vingt minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 7 —

#### NOMINATIONS

##### A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle que la commission des affaires sociales et la commission des affaires économiques et du Plan ont présenté des candidatures pour un organisme extraparlamentaire.

La présidence n'a reçu aucune opposition dans le délai prévu par l'article 9 du règlement.

En conséquence, ces candidatures sont ratifiées et je proclame MM. Robert Schwint et Michel Sordel membres du conseil supérieur de la coopération, en application du décret n° 76-356 du 20 avril 1976.

— 8 —

#### NATIONALISATION

##### Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de nationalisation, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Dailly, rapporteur.

M. Etienne Dailly, rapporteur de la commission spéciale. Vous avez bien voulu dire tout à l'heure, monsieur le garde des sceaux, à cette tribune, que vous éprouviez un réel plaisir — j'ai noté le mot — à débattre avec moi.

Ce plaisir est partagé. Vous le savez bien, d'ailleurs, depuis que l'occasion nous est donnée de débattre ensemble, j'ai senti s'établir un courant de sympathie qui pourrait sans doute rapidement tourner à l'amitié. Et pourquoi vous cacher davantage que l'ingénieur à qui les circonstances n'ont pas permis de devenir avocat et qui l'aurait tant souhaité éprouve un plaisir particulier à débattre avec celui qui fut et sans doute redeviendra l'un des maîtres du barreau de Paris. Oui, quand je débats avec vous, je rêve un peu, j'imagine que les choses ont évolué différemment pour moi et j'ai toujours l'impression enivrante que nous sommes à ferrailer devant un tribunal.

Voilà pourquoi je me figurais, en vous écoutant — et plus je vous écoutais, plus j'avais cette impression — que nous étions au tribunal et que vous étiez en train de plaider contre moi, avocat de la partie civile. Mais que plaidez-vous ? Le fond des choses ? Que non ! Vous le contourniez savamment sans vous y commettre. Ce que vous plaidez, c'était l'incompétence du tribunal ; autrement dit, l'incompétence du Conseil constitutionnel.

Mais, diable ! qui vous a parlé du Conseil constitutionnel ? Moi ? Jamais !

J'ai seulement cité le Conseil constitutionnel à l'occasion d'une comparaison que j'ai faite entre la Constitution de 1946 et celle de 1958, et simplement pour vous démontrer — ou, plutôt, démontrer à mes collègues, car, vous, vous le savez depuis longtemps — que la grande différence entre ces deux textes résidait dans le contrôle de constitutionnalité.

Mais je ne pensais pas vous avoir inquiété au point que vous n'avez pas d'autre préoccupation que de tenter de me convaincre de l'incompétence du Conseil constitutionnel, sans doute avec l'espoir que je m'en tienne là.

Je trouve qu'à cet égard vos propos étaient plutôt réconfortants, puisque, au-delà de votre talent, j'ai senti percer une certaine inquiétude.

M. Raymond Dumont. Oh !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Oui, c'est ce que j'ai ressenti et j'ai bien compris que vous cherchiez à remonter le courant et que vous vouliez démontrer patiemment que, en définitive, le Conseil constitutionnel n'avait rien à voir dans cette affaire, sans doute parce que vous ne teniez pas trop à ce qu'il s'en mêle.

Mais — je le répète — je ne vous ai jamais dit qu'un jour nous le saisirions de ce texte. Je me suis borné à vous dire que, aux yeux de la commission, il était contraire à la Constitution.

Alors vous avez longuement tenté de démontrer que, en matière de nécessité publique, le Parlement était seul juge et

que le Conseil constitutionnel était donc incompétent. Mais qui vous a jamais dit le contraire ? Personnellement, je considère que nous sommes juges du fait — comme vous l'avez dit vous-même — mais que nous le sommes sous le contrôle du Conseil constitutionnel, comme le tribunal est juge du fait sous le contrôle de la cour d'appel et sous celui de la Cour de cassation.

Voilà déjà un premier point que je voulais rétablir pour qu'il n'y ait pas de confusion entre nous.

Ensuite, vous avez évoqué la décision du Conseil constitutionnel en date du 15 janvier 1975. Mais j'en ai parlé moi-même et, à cet égard, je me permets de vous renvoyer à la page trente de mon rapport écrit, dans sa forme ronéotée actuelle.

Je vous remercie de me dire, *mezzo voce*, que c'est vrai !

Je sais bien que cette décision du 15 janvier 1975 est importante et il était tout à fait naturel que, dans votre démonstration, vous vous y référeriez.

Que dit le Conseil constitutionnel ? Comme je l'écris dans mon rapport, il précise que, dans le cadre de cette mission, il ne lui appartient pas de substituer sa propre appréciation à celle du législateur en ce qui concerne la nécessité des peines — il s'agissait de la loi « sécurité et liberté » — attachées aux infractions définies par lui.

Si le Conseil constitutionnel a estimé ne pas pouvoir, sans outrepasser sa mission, imposer sa propre conception de la nécessité stricte et évidente des peines, il s'est néanmoins réservé, dans cette même décision, la faculté de rechercher à l'avenir si une disposition législative n'est pas manifestement contraire au principe de la proportionnalité des peines. C'est le contrôle minimum.

Le Conseil constitutionnel peut vérifier que le Parlement n'a pas commis une erreur manifeste. C'est tellement vrai que je vous lis l'un de ses considérants :

« Considérant que, dans le cadre de cette mission, il n'appartient pas au Conseil constitutionnel de substituer sa propre appréciation à celle du législateur en ce qui concerne la nécessité des peines attachées aux infractions définies par lui, alors qu'aucune disposition du titre I de la loi n'est manifestement contraire au principe posé par l'article 8 de la Déclaration de 1789... »

Il ne s'agit pas d'autre chose en matière de nécessité publique.

Par conséquent, tout est clair, le Conseil constitutionnel recherchera si le jugement du Parlement en la matière n'est pas manifestement contraire à la Déclaration des droits de l'homme.

D'ailleurs, puisque vous m'obligez à y revenir, permettez-moi de vous dire que ce qui est choquant dans toute cette affaire, c'est que vous nationalisez les groupes au niveau des sociétés mères et des compagnies financières. De la sorte, vous privez le Parlement de la possibilité d'examiner cas par cas, filiale par filiale, si la nécessité publique exige « évidemment » de nationaliser.

Par votre rédaction, et de la manière dont votre texte est conçu, vous allez même empêcher le Parlement de juger de la nécessité publique ou du point de savoir si la loi peut constater que la nécessité publique exige de nationaliser entreprise par entreprise.

Cela devait être signalé, d'autant que cet article 33, dont j'ai déjà parlé — il est supprimé, mais il demeure la Bible — démontre bien qu'au niveau des compagnies financières en tout cas, la nécessité publique n'existait pas et qu'elle n'existe toujours pas.

Je vous mets au défi de rétablir cet article ! Rétablissez-le donc et nous verrons comment les choses seront jugées si certains d'entre nous déposent recours devant le Conseil constitutionnel.

De plus, si aucun contrôle du constat du Parlement n'est possible, que devient la Déclaration des droits de l'homme ? Vous videz purement et simplement l'article XVII de sa substance même. Dès lors, à quoi ravez-vous le droit de propriété dans ce pays ? C'est simple, il n'est plus garanti. Voilà déjà une première remarque.

J'aimerais encore parler brièvement du principe de l'égalité. Vous avez dit que la rupture de l'égalité de l'article 13 se justifiait par des considérations d'intérêt général. Je l'ai noté au fil de la plume.

Vous avez ajouté que l'intérêt général requerrait de laisser les banques étrangères hors du champ des nationalisations.

De plus, selon vous, c'est le Parlement qui serait juge de l'intérêt général. Cela revient aussi à mettre entre parenthèses le principe de l'égalité devant la loi puisqu'il suffira, demain, au Parlement d'invoquer cet intérêt général pour faire une

discrimination entre des personnes se trouvent dans des situations identiques.

Là encore, vous videz l'article VI de la Déclaration des Droits de sa portée et de son contenu. Ah ! ces tentatives, vous les commettez avec intelligence, avec un rare talent, mais vous ne m'avez pas convaincu pour autant.

Vous êtes redoutable, monsieur le garde des sceaux, il faut avec vous être sans cesse sur le qui-vive. Si l'on accepte le début du syllogisme, on s'y engage à tout entier ! (*Sourires.*) Mais je ne veux pas me laisser séduire. Je suis forcé de vous le dire en cet instant, pour nous, les articles 1<sup>er</sup>, 2, 3, 4, 6, 13, 14, 15, 16, 18, 27, 28, 29, 30 et 32 du projet de loi demeurent à nos yeux, manifestement, inconstitutionnels. L'avenir dira sans doute qui, de vous ou moi, a raison.

De toute manière je conserverai un bon souvenir de ce débat en raison même, monsieur le garde des sceaux, de l'extrême courtoisie que vous avez apportée à me répondre. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., de l'U. R. E. I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. Robert Badinter**, garde des sceaux, ministre de la justice. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. Robert Badinter**, garde des sceaux. Mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai bien mesuré la valeur de l'étalage de fleurs sous lequel M. Dailly m'a recouvert. Mais on pourrait évoquer les pompes funèbres, l'enterrement de première classe.

**M. Etienne Dailly**, rapporteur. Je peux faire un effort jusqu'à la hors classe ! (*Sourires.*)

**M. Robert Badinter**, garde des sceaux. Si j'avais devant moi M. Foyer, je lui aurais répondu par un de ces axiomes latins qu'il affectionne : *timeo danaos et dona ferentes*. Mais nous ne sommes pas à l'Assemblée nationale.

Je ne retiendrai de votre propos, monsieur Dailly, qu'une critique précise, la seule à laquelle j'avais omis de répondre. Il s'agit du problème des holdings. Pourquoi nationaliser des holdings et non les sociétés filiales, entreprise par entreprise, car ce qui commande la nationalisation, on l'a déjà dit, c'est l'appréciation d'un intérêt public, d'une nécessité publique.

Il se peut que telle ou telle entreprise en tant que telle appelle la nationalisation en raison de son importance ou de sa position privilégiée dans le système économique ; mais, s'agissant des holdings visés ici, ce qui justifie et appelle la mesure de nationalisation, c'est le caractère d'ensemble de l'entreprise constituée par le groupe tout entier contrôlé par le holding.

Doit-on faire l'inventaire des filiales pour décider qu'ensuite on les nationalise toutes — dès lors le holding n'est qu'une coquille vide — ou, au contraire, procéder de la façon la plus simple, aller à ce qui constitue la pesanteur, c'est-à-dire le pouvoir de décision qui se traduit par l'existence du holding contrôlant l'ensemble de ses filiales et participations ?

La logique économique commande ici la décision juridique. C'est au centre de décision qu'il faut aller. C'est lui qu'il faut atteindre, c'est lui dont il faut prendre le contrôle par voie de nationalisation, et de là tout découle.

La conception d'ensemble de la nationalisation d'un groupe déterminé commande et justifie que ce soit le holding qui soit nationalisé.

Je ne reviendrai pas sur les autres questions soulevées à l'instant par M. Dailly car nous pourrions continuer interminablement notre dialogue, mais je crains, comme souvent, que vous ne parveniez pas à me convaincre, bien que je sois sensible au talent qui imprègne vos propos, comme je ne parviendrai pas non plus à vous convaincre. Sur ce point au moins, nous nous serons rejoints ce soir. (*Sourires.*)

**M. Etienne Dailly**, rapporteur. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly, rapporteur.

**M. Etienne Dailly**, rapporteur. Je remercie M. le garde des sceaux d'avoir bien voulu combler une lacune dans sa réponse et j'en complèterai une à mon tour.

A la tribune, monsieur le garde des sceaux, vous avez évoqué l'irrecevabilité constitutionnelle, vous étonnant que nous ne propositions pas au Sénat de l'adopter. Tout le monde doit savoir, et d'abord le Gouvernement, que nous avons préféré poser la question préalable pour ne pas risquer d'enfermer le Sénat dans un débat strictement juridique et constitutionnel.

Il nous paraît souhaitable que cette explication figure au *Journal officiel* de la présente séance. La commission n'a pas voulu que l'on puisse prétendre que notre assemblée ne s'est pas prononcée sur le fond des nationalisations. Par conséquent, il était préférable d'opposer une question préalable avec un exposé des motifs tripode : les motifs économiques et financiers, les motifs sociaux, les motifs juridiques et constitutionnels.

Maintenant, je voudrais annoncer une bonne nouvelle à M. le garde des sceaux. Une dépêche de l'A. F. P. datée de vingt heures quarante-cinq, et que l'on m'apporte à l'instant, signale qu'un comité interministériel pourrait se réunir... (*M. le garde des sceaux fait un signe d'étonnement*) — Vous semblez étonné, monsieur le garde des sceaux, peut-être ne le saviez-vous pas encore, mais l'information est tombée au télécopieur — « un comité interministériel, dis-je, pourrait se réunir dans les jours qui viennent pour réexaminer certaines modalités de l'indemnisation des actionnaires des sociétés nationalisables. » Voilà ce qu'on apprenait de bonne source en fin de soirée.

« Cette rumeur, qui n'a pas encore été confirmée, fait état de la date du 1<sup>er</sup> décembre. L'initiative en reviendrait au ministre de l'économie et des finances », précise la même dépêche.

Si notre débat d'aujourd'hui avait servi à provoquer, enfin, cette prise de conscience, il n'aurait pas été inutile et nous devrions déjà nous en réjouir. (*Sourires et applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., de l'U. R. E. I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. Tomasini.

**M. René Tomasini.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le Premier ministre et l'ensemble des dirigeants de l'actuelle majorité socialo-communiste ne cessent de nous le répéter : les nationalisations sont une question politique et non une question technique.

Eh bien, je voudrais prendre ces dirigeants au mot : oui, effectivement, les nationalisations sont politiques, ou, plus exactement, elles constituent une erreur politique, une erreur qui est en train de faire trébucher le Gouvernement. La dépêche dont vient de nous donner lecture notre éminent collègue, M. Dailly, semble confirmer ce propos.

Je sais, on nous le dit, par sondages interposés, qu'actuellement les Français, dans leur majorité, y seraient favorables, ou au moins indifférents.

Illusion que tout cela ! Je le dis solennellement au Gouvernement en tant que porte-parole des membres du groupe R.P.R. au nom duquel j'ai l'honneur de m'exprimer : les nationalisations sont un faux-pas. Certains de nos gouvernants le savent déjà, mais ils sont embarrassés.

En effet ils se sont engagés et ils pensent que, dès lors, ils ne doivent pas revenir en arrière, comme si changer de chemin, quand on s'est fourvoyé, n'était pas de simple bon sens. Demain, si le Gouvernement poursuit son dessein, les Français lui reprocheront son manque de clairvoyance.

Etrange rendez-vous avec l'Histoire ! Vous nous demandez d'y entrer à reculons. Au nom de 1936, au nom de 1945 et 1946, comme si le monde n'avait pas été bouleversé depuis, comme si la France n'avait pas ouvert largement ses frontières, comme si cette ouverture n'était pas irréversible, sauf à mettre en péril notre démocratie, sauf à nous faire glisser peu à peu vers la grisaille des pays de l'Est.

Messieurs les ministres, arrêtez cette entreprise de nationalisation alors qu'il en est encore temps ! Elle est stérile. Dirigez vos efforts vers les vrais problèmes de la nation française, vers la lutte pour l'emploi, contre la hausse des prix, pour la protection et la sécurité des hommes et des femmes de ce pays !

En un mot, ne perdez pas votre temps en travaux inutiles : les Françaises et les Français vous réclament autre chose. Répondez à leur appel, ou alors abandonnez les leviers de commande !

Inutiles, les nationalisations ? Oui, inutiles et inopportunes. Hormis la référence à des précédents historiques qui se sont déroulés dans un contexte national et international totalement différent, il n'y a, en vérité, pas de justification aux nationalisations.

Votre projet, il est de la doctrine pour de la doctrine, mais regardez une dernière fois, ici, devant cette assemblée du Luxembourg qui, a su, à maintes reprises, montrer avec courage qu'elle était la sagesse de la République. Au regard de la politique économique, les nationalisations suivent la mauvaise voie ; au regard du fonctionnement de la France, les nationalisations sont une nouvelle étape vers l'étatisation de notre société.

D'abord, elles sont une erreur de politique économique. Vous le savez bien, les entreprises publiques, en France comme ailleurs, marchent moins bien que les autres.

**M. Raymond Dumont.** C'est faux !

**M. René Tomasini.** Regardez Renault que l'on cite toujours en exemple.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Ça roule bien !

**M. René Tomasini.** Renault, empêtré dans ses grèves, avec une productivité qui résiste de moins en moins aux concurrents allemands, un jour, inéluctablement, s'inclinera pour cette raison devant les Japonais. Renault qui, en 1978-1979, a payé deux fois moins d'impôts que Peugeot, Renault qui, en cinq ans, de 1972 à 1979, a reçu pourtant de l'Etat près de cinq milliards de francs.

**M. Charles Pasqua.** Eh oui !

**M. René Tomasini.** Regardez les études les plus sérieuses des économistes : les dix entreprises industrielles françaises sous contrôle de l'Etat ont une rentabilité dix fois plus faible que les dix entreprises privées les plus importantes.

Regardez dans le monde : les dix premières industries d'Etat — et encore en soustrayant l'Union soviétique et les pays de l'Est — perdent — je dis bien « perdent » — deux fois ce que gagnent les dix premières entreprises privées. Voyez British Leyland, malgré le soutien japonais, voyez l'Iri en Italie, voyez India Steel, voyez Voest en Autriche ; voyez ce que font aujourd'hui la plupart de nos partenaires industriels d'Europe : ils dénationalisent, alors que nous nous engageons à contre-courant. Voyez les Etats-Unis, l'Allemagne fédérale, le Japon ; ils vivent mieux que nous, sans entreprises nationales.

**M. Raymond Dumont.** On peut en parler !

**M. René Tomasini.** Voyez même les Britanniques : alors que les travaillistes étaient au pouvoir, personne n'a proposé chez eux un projet sérieux pour nationaliser les banques.

Ne craignez-vous pas, dans quelques années, d'avoir à dire : « La nationalisation, ce sont les pertes » ? Beau cadeau en perspective pour les contribuables de France !

Vous aurez acquis, sans doute à prix d'or — parce que vous n'échapperez pas aux procès que vous intenteront les étrangers qui avaient parié sur notre pays — des entreprises industrielles et bancaires pour la plupart prospères. Croyez-vous que, dans deux ans, dans trois ans, accablées sous la contrainte des mécanismes étatiques, cette prospérité, elles la conserveront ? Pensez-vous sincèrement que vous saurez faire ce que personne n'a réussi ? Pêché d'orgueil, messieurs les ministres, et je dirai plus : forfanterie que votre attitude ; forfanterie qui coûtera cher aux Françaises et aux Français.

Forfanterie qui consiste à démanteler ce qui a été patiemment édifié pendant de longues années par l'ingéniosité française, qu'il s'agisse du secteur industriel ou des banques. Forfanterie que d'adopter une politique qui va nous affaiblir à l'étranger et diminuer notre capacité de conquérir des marchés extérieurs.

Pensez-vous aussi que les bouleversements humains, psychologiques, structurels des entreprises nationalisables, que le climat d'incertitude qui y règne longtemps seront profitables à la France ? Croyez-vous qu'il soit judicieux de décapiter les équipes qui mènent nos entreprises à l'assaut du monde ?

Ah, certes, vous avez saisi, semble-t-il — et si la justice le confirme — quelques fraudeurs ! Vous vous servez de ces actions édulcorées, dans un grand tintamarre de démagogie, pour accuser maintenant certains de nos grands capitaines, en faisant mine d'oublier que, dans une armée qui combat, il peut y avoir quelques soldats peu scrupuleux, qui seuls doivent être châtiés, mais en oubliant que l'on ne gagne pas la grande bataille du commerce extérieur en livrant aux masses populaires ceux-là mêmes qui ont, mieux que les autres, en ardents patriotes, su servir notre pays en implantant la France partout à l'étranger, en Chine, en Australie, à Singapour, ou encore en Amérique latine ou en Amérique du Nord.

Et puis je voudrais, au nom de mes amis du groupe du R.P.R., poser aujourd'hui une simple question. Nous avons tous assisté, au début de l'automne, à l'enlèvement par des étrangers des biens que telle grande compagnie possédait en Belgique ou en Suisse. Maintenant l'affaire est faite : comme l'écrivait un journal peu suspect de mal vous aimer, « la marge du Gouver-

nement est nulle », l'essentiel appartient désormais à l'étranger. Mais comment se fait-il que cette opération ait pu avoir lieu ? Quelle est la responsabilité du Gouvernement ?

Pourquoi avoir attendu le 21 octobre — il y a exactement un mois — pour prendre des textes interdisant de telles actions ? Le Gouvernement s'est-il trop reposé cet été pour n'avoir pas perçu les dangers que recelait l'absence de réglementation dans la période difficile où vous nous avez conduits ? A quoi donc les dirigeants de ce pays ont-ils perdu leur temps ? Ou bien étaient-ils trop amateurs, ce qui est sans doute la vérité !

**M. Bernard Parmantier.** Il y a vingt-trois ans que cela dure !

**M. René Tomasini.** Nous n'avons pas besoin d'amateurs. Et pourtant, quand le Gouvernement s'obstine à poursuivre son projet de nationalisation, à nos yeux, il fait encore de l'amateurisme.

A quelle stratégie obéit le projet brouillon que vous nous soumettez ? Où réside, en particulier, la nécessité publique de nationaliser ? L'Etat est déjà, et de loin, le plus gros banquier de France. Il dispose, pour contrôler la masse monétaire, pour diriger le crédit — avec combien d'aveuglement parfois à l'égard des P. M. E. et des P. M. I. ! — de moyens formidables, parmi les plus puissants que possèdent les principales démocraties industrielles.

Alors pourquoi exproprier encore trente-six banques, qui ont fait la preuve de leur dynamisme, qui ont su — souvent mieux que les banques nationalisées — organiser un dialogue humain et personnel avec des centaines de milliers de petites et moyennes entreprises, ces P. M. E. qui constituent le tissu économique de notre pays, ces P. M. E. qui font vivre la France et qui seront fondées à craindre que les grandes entreprises nationales, confortées par la sécurité que leur donnera la signature de l'Etat, n'évitent pas la tentation de l'intégration complète, passant nécessairement par l'absorption des P. M. E. et P. M. I. sous-traitantes ? C'est dans la logique économique d'un système d'où disparaissent la responsabilité financière et la notion de risque. Nous n'avons, à ce sujet, enregistré de la part du Gouvernement aucune garantie. Bien au contraire, il annonce que la planification aura un rôle de plus en plus important ; comme le mentionne l'exposé des motifs, la formalité de base, ce sera la signature « de contrats passés avec le Gouvernement pour la durée de chaque Plan ». Il ne s'agit donc pas, hélas, de reproduire le modèle de la planification gaulliste de 1958, mais de répéter l'expérience bien connue des régimes socialistes. Nous nous devons d'alerter la nation sur cette emprise du Plan qui ne manquera pas d'être colossale. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

Pourquoi aussi faire planer des menaces de réorganisations et de je ne sais quelles modifications de structures, comme disent vos technocrates, qui font craindre pour l'emploi des 250 000 salariés des établissements bancaires ?

S'agissant des groupes industriels, avons-nous besoin que des productions aussi diverses que celles d'appareils électroménagers, d'accumulateurs et de piles, de verre, de vrais ou de faux plafonds, de joints, de tuyaux ou de moteurs électriques — et j'en passe ! — relèvent de l'Etat ? Pourquoi ce jacobinisme économique ?

En dépit des discussions embarrassées que vous avez eues au sein du Gouvernement durant l'été et en dépit des explications laborieuses et contradictoires que vous avez données à la représentation nationale, votre projet est un projet bâclé, voilà la vérité. L'idéologie politique, mauvaise conseillère, vous fait oublier l'intérêt de la France. (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées.*)

**M. Bernard Parmantier.** Ça vole un peu bas ce soir !

**M. René Tomasini.** Et puis voici l'atteinte à l'égalité devant la loi. Il s'agit d'un principe constitutionnel issu de la déclaration de 1789, repris dans le préambule de notre Constitution et réaffirmé avec vigueur par le Conseil constitutionnel.

Tout le monde constate que, s'agissant notamment des banques, ce principe d'égalité n'est pas respecté : vous laissez la place belle aux banques étrangères en les excluant du champ de la nationalisation. Vous savez bien, il est vrai, parce que vous êtes avertis des liens internationaux de la France et parce que vous craignez les réactions de nos partenaires, que vous ne pouvez pas faire autrement ; mais vous exercez ainsi une discrimination à l'égard des Français. Il est notoire pourtant que, dans notre droit, depuis la loi du 10 juillet 1975, il n'y a plus de différence entre banques françaises et étrangères : elles sont soumises au même statut, aux mêmes contrôles.

Pour quel motif avouable avez-vous en outre exclu, arbitrairement encore, les banques dont les actionnaires sont des mutuelles ou des coopératives ?

Messieurs les ministres, vous commettez une erreur fondamentale de politique économique et vous touchez en même temps aux principes constitutionnels qui régissent — et doivent continuer de régir — notre pays.

Mais il y a tout aussi grave : votre projet est une étape vers la bureaucratie de notre société ; vous voulez étatiser ce pays.

Non ! ainsi que l'ont brillamment démontré nos trois rapporteurs, MM. Jean-Pierre Fourcade, Etienne Dailly et Jean Chérioux, ce projet n'est pas acceptable, car, à la différence de ceux de la Libération, il n'a pas de justification économique, il conduit à une étatisation rampante, il menace les libertés fondamentales. A ce titre, il peut être considéré comme une « loi-basculé », c'est-à-dire une de ces tentatives marquantes pour faire basculer la France dans une société de type socialo-marxiste, que le R.P.R. ne peut admettre. Le pays n'en veut pas, tant il est vrai qu'il est attaché à ses institutions, que le pouvoir socialiste met en cause, comme viennent de le démontrer nos rapporteurs en se référant au texte de la Constitution, loi fondamentale de la République.

Cependant, nous avons, avec le Gouvernement, un point d'accord : l'impact des nationalisations sur le fonctionnement de notre société sera considérable. La majeure partie des banques, 6 p. 100 de la construction électrique et électronique, 43 p. 100 de la chimie de base, l'essentiel des secteurs du verre, des métaux non ferreux, de la production et de la transformation d'acier vont devenir la propriété de l'Etat.

**M. Raymond Espagnac.** La propriété des travailleurs !

**M. René Tomasini.** Vous dites avoir réfléchi aux conséquences de votre projet. Mais avez-vous mesuré combien de lourdeur bureaucratique vous proposez d'introduire, à l'instar des pays de l'Est, dans l'économie de la France ? Combien de longues procédures pour les sous-traitants, combien d'autorisations supplémentaires, avant de prendre les décisions, combien de centralisation — oui, vous qui êtes venus nous dire ici que vous étiez les apôtres de la décentralisation — vous serez condamnés à mettre en place ?

Est-ce là la France harmonieuse, tranquille et humaine que vous nous avez abusivement promise ? Pouvez-vous soutenir un instant que c'est là le moyen que vous avez trouvé pour inciter les chefs d'entreprise restés libres à embaucher et à se développer ? Au contraire, vous vous préparez à enserrer l'économie de notre pays dans une étreinte mortelle, dont il lui faudra, comme la Grande-Bretagne d'aujourd'hui, de longues années pour se dégager.

Messieurs les ministres, le choix que vous voulez imposer aux Françaises et aux Français est capital. Votre projet, c'est davantage de bureaucratie, davantage d'administration, davantage de contrôles, davantage de dirigisme et, hélas ! moins d'emplois !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Intérimaires !

**M. René Tomasini.** Vous qui prétendez combattre les monopoles, vous les favorisez, et, qui plus est, par le biais de la machine la plus lourde, celle de l'étatisation.

Alors, il est encore temps de vous reprendre. Il y a parmi vous des hommes et des femmes sincères. Reconnaissez que vous suivez la mauvaise route, que vous allez gâcher notre pays, que votre projet n'est pas mûr, qu'il peut l'être d'ailleurs un jour, que vous disposiez peut-être de formules plus ingénieuses — utilisées dans le désordre dans tel ou tel autre cas — pour développer, si vous le souhaitez, avec une ardeur montagnarde, le contrôle de la puissance politique, sous la forme, par exemple, de prises de participation, infiniment moins coûteuses, plus appropriées aussi, si vous faites l'effort d'analyser l'évolution du monde, si vous acceptez de vous tourner vers l'avenir et non vers le passé.

La générosité que vous invoquez à tout propos — mais en êtes-vous les seuls dépositaires ? — est le plus dangereux visage de l'erreur. « Craintive, je te sers, aveugle, je te suis », telle est, selon le mot de Voltaire, la majorité qui s'est donnée à vous, votre majorité d'ailleurs disparate...

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Merci pour elle !

**M. René Tomasini.** ... de socialistes aux multiples courants et de communistes qui sauront, dans un mois, dans un an, rappeler à quelle idéologie ils sont inféodés.

**M. Raymond Dumont.** Ne prenez pas vos désirs pour des réalités, monsieur Tomasini.

**M. René Tomasini.** Votre responsabilité est, à cette majorité, de lui montrer la lumière.

Alors ouvrez, d'abord, vos propres yeux et occupez-vous, pour le bien du pays, des véritables affaires de la France.

Parlant de l'économie, le général de Gaulle stigmatisait « les docteurs qui manient, en tous sens et dans l'abstrait, le kaléidoscope des théories, les jongleurs de doutes et de contres qui se livrent à la voltige des idées et des formules, les illusionnistes pour colloques et journaux, les acrobates de la démagogie ».

**M. Raymond Espagnac.** Nous ne sommes pas des saltimbanques.

**M. René Tomasini.** Plongée dans ce tohu-bohu, la société française risque de se disloquer elle aussi. La loi-basculé met en danger l'équilibre du pays. Elle remet en cause l'unité nationale. Nous vous mettons en garde contre le risque d'une division accrue de la France qui pourrait avoir des conséquences graves, car, vous le savez bien, les Français ne veulent pas de l'étatisation, ils tiennent viscéralement à la liberté.

Ne leur forcez pas la main. « Il est plus facile », disait Chamfort, « de légaliser certaines choses que de les légitimer ». Vous savez bien que la France n'est pas faite pour une économie de type marxiste et que si, par malheur, celle-ci était instaurée, la nation ne le supporterait pas.

C'est pourquoi le groupe du rassemblement pour la République, s'associant à la question préalable, rejette l'examen de votre projet. Le bon sens et la sagesse devraient conduire au retrait d'un texte inutile et néfaste. Ecoutez la voix de notre Haute Assemblée pour préserver l'avenir, c'est-à-dire la puissance économique et l'unité de la France. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'U.C.D.P. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. Jean Le Garrec,** secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (*Extension du secteur public.*) Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean Le Garrec,** secrétaire d'Etat. Avec votre permission, monsieur le président, je voudrais intervenir brièvement, non pas pour répondre à M. Tomasini, puisque le Gouvernement fera une réponse d'ensemble à la fin de la discussion générale, mais pour apporter une information à M. le président Dailly qui nous a informés de la tenue probable d'un comité interministériel — il s'agissait d'une rumeur — qui aurait à discuter des modalités d'indemnisation.

Monsieur le président Dailly, j'ai lu cette dépêche. Elle est erronée. Il ne faut surtout pas, vous le savez, se fier aux rumeurs dans un tel domaine.

Il n'y a pas de comité interministériel prévu pour discuter de l'objet que vous annoncez. Nous avons déjà tenu huit comités interministériels. Il s'agit d'une procédure tout à fait usuelle. Un neuvième aura lieu à un moment donné pour examiner l'état d'avancement des travaux et préparer les décrets nécessaires, et ils seront nombreux, vous vous en doutez. Rien de plus, rien de moins. Soyez apaisé, monsieur le président Dailly, c'était un faux bruit.

**M. Etienne Dailly,** rapporteur. Je ne suis pas apaisé, je suis consterné.

**M. François Collet.** Vous persévérez dans l'erreur !

**M. Christian Poncelet.** L'information est mal faite.

**M. le président.** La parole est à M. Perrein.

**M. Louis Perrein.** Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, monsieur le secrétaire d'Etat, redoutable exercice que d'intervenir après nos rapporteurs et le Gouvernement. Je vais tout de même m'efforcer d'apporter ma contribution à cette discussion.

L'enjeu des nationalisations ne vous a pas échappé, même si nous ne sommes pas d'accord dans cette assemblée sur les modalités prévues dans le projet de loi ou, plus généralement, sur la philosophie politique que sous-tend ce projet.

Il s'agit d'abord — et c'est assez nouveau pour le souligner — d'un volet essentiel du programme présidentiel.

Le Président de la République insistait, d'ailleurs, le 20 août dernier, sur « la valeur de contrat pour le septennat » des nationalisations prévues.

Répondant à l'avance aux objections et inquiétudes, vraies ou feintes de certains hommes politiques ou hommes d'affaires, le Président de la République précisait : Après d'autres élections générales, les Français jugeront s'il y a lieu de poursuivre. Autrement dit, le Gouvernement a décidé de faire ces nationalisations, rien que ces nationalisations, mais toutes les nationalisations qui ont été annoncées par le Président de la République.

Il ne s'agit pas, comme on veut nous le faire croire, d'une conception purement idéologique de la société devant conduire, comme vient de le dire notre collègue M. Tomasini, à la collectivisation de l'économie et à la bureaucratisation de l'Etat.

Il s'agit, bien évidemment, de mesures législatives tendant à restituer à la nation tout entière des entreprises industrielles et des établissements financiers et de crédit, qui, par leur place et leur rôle dans le tissu industriel et économique, auraient dû concourir à l'intérêt général.

Ce projet procède d'une grande ambition, celle de restituer à la nation les outils de son développement et de sa grandeur.

N'en déplaise à M. Tomasini, comme en 1936, comme en 1945 et 1946, ce projet est une impérieuse obligation pour la France confrontée au défi des mutations technologiques et aux dépressions du marché mondial qui est secoué par des crises pétrolières et par l'anarchie du commerce international.

Faute d'une politique industrielle cohérente, les gouvernements précédents, adversaires déterminés d'une planification — ardente obligation pourtant — ont laissé des pans entiers de notre tissu industriel s'effondrer, pendant que les milieux financiers et bancaires ne se préoccupaient que de super-profits en favorisant la rentabilité immédiate dans des secteurs spéculatifs, au lieu de concourir à la dynamisation des entreprises.

Les nationalisations qui nous sont proposées visent en priorité à maîtriser notre développement économique, notamment dans les secteurs de pointe, à reconstituer le tissu industriel en recherchant moins la rentabilité financière immédiate que la promotion des petites et moyennes entreprises, créatrices d'emplois et performantes dans de très nombreux secteurs d'activités.

Mais il ne serait pas sain pour le corps social que le dynamisme retrouvé de notre économie, les gains de productivité et les conséquences bénéfiques de la progression escomptée du produit intérieur brut ne profitent pas aux salariés.

Comme ce fut le cas pour la société nationale des usines Renault, en particulier, le secteur public nationalisé doit devenir un champ d'expérimentation sociale pour une société plus juste où le travailleur retrouvera toute sa dignité d'homme libre. L'extension raisonnée et raisonnable du secteur public doit permettre de développer le champ des libertés réelles et des droits des travailleurs.

Ainsi, contrairement aux affirmations de M. le rapporteur, les finalités de ce projet sont clairement énoncées. On nous dit que la politique industrielle pour demain est à peine esquissée, que les orientations annoncées sont trop vagues, que le plan intérimaire de deux ans est trop court et que les nationalisations s'inscrivent mal dans la politique économique prévue. On nous reproche sur le plan financier de nationaliser à 100 p. 100, alors qu'une prise de participation à 51 p. 100 aurait suffi. Dans le même temps, on nous fait reproche de spolier les actionnaires.

Arrêtons-nous un instant sur quelques-unes de ces objections et de ces observations de M. le rapporteur de la commission spéciale. Les nationalisations du secteur bancaire ne concernent ni le secteur mutualiste, qui représente 34 p. 100 du crédit, ni le Crédit agricole, qui distribue plus de crédits que les trente-six banques à nationaliser, ni, enfin, le secteur coopératif.

Dois-je comprendre, monsieur Fourcade, que, par souci de cohérence, vous auriez souhaité la nationalisation totale du crédit ?

C'est volontairement et en toute connaissance de cause que le Gouvernement a choisi de laisser subsister un secteur concurrentiel, notamment par le truchement des banques étrangères et du secteur mutualiste et coopératif.

La nationalisation aboutirait-elle à une spoliation des actionnaires ? Serait-elle, comme le dit M. Fourcade, sans aucune preuve ni raison valable, une nationalisation-sanction ? Ce n'est pas l'avis de M. Tricot, mes chers collègues. Celui-ci, président de la commission des opérations de bourse, a nettement déclaré devant la commission spéciale : le régime qui se dégage du projet repose sur des principes juridiques valables, il ne peut être qualifié de spoliateur.

Le marché boursier ne s'y est d'ailleurs pas trompé, accusant dès août dernier des hausses spectaculaires sur les actions des entreprises nationalisables, hausses de 10 à 20 p. 100 le 26 août dernier, voire de 30 p. 100 pour Rhône-Poulenc. Je peux même

affirmer, sans crainte d'être démenti, que la progression de 2 à 3 p. 100 confirmée mercredi dernier sur ces mêmes titres montre à l'évidence que les petits porteurs d'actions seront très convenablement indemnisés. La preuve est faite que les critères retenus sont favorables aux épargnants porteurs de titres.

J'en viens à une autre affirmation non fondée sur des critères objectifs : les nationalisations vont décourager l'épargne, elles supprimeront plus de un cinquième de la capitalisation boursière. En vérité, le Gouvernement fera examiner par le Parlement, en temps voulu, des dispositions susceptibles de réactiver la bourse, si celle-ci avait des accès de faiblesse.

Qu'on se souvienne, mes chers collègues, de cette phrase superbe du général de Gaulle : « La politique de la France ne se fait pas à la corbeille. »

Quant au coût des nationalisations prétendument exorbitant et insupportable, M. le rapporteur dit qu'on aurait pu avoir le même résultat à moins cher. Examinons cela de plus près.

Le paiement des intérêts et les remboursements du capital ne dépasseront pas 1 p. 100 du budget de l'Etat. Est-ce insupportable ? Est-ce trop cher payer la maîtrise des secteurs essentiels du crédit et des secteurs industriels de pointe ? Ah, nous dit-on, si vous aviez nationalisé à 51 p. 100, cela aurait été moins lourd et plus acceptable. Je suis d'ailleurs sûr que, si le Gouvernement avait proposé des prises de participation à 51 p. 100, M. le rapporteur aurait trouvé les arguments pour nous prouver que cette ingérence de l'Etat dans l'économie était insupportable et qu'il ne fallait nationaliser qu'à 49 p. 100.

En vérité, là est le vrai clivage. Les uns pensent que seul le système libéral est performant, alors que l'appropriation par la nation d'une fraction plus ou moins importante de l'économie est nocive, coûteuse et, en définitive, moins performante. J'accepte, pour ma part, d'engager la discussion sur ce terrain.

Peut-on affirmer sans être ridicule que Renault est moins performant que Peugeot. Les nationalisations de 1945-1946 n'ont-elle pas permis le redémarrage de l'économie française exangue après la guerre, n'ont-elles participé au « boom » économique des années 1960-1970 ?

Qui peut soutenir que, sans E. D. F. et Framatome, notre industrie nucléaire serait la première du monde ? Air France, entreprise nationale, vaut bien les grands transporteurs aériens américains ou anglais. N'est-ce pas la S. N. C. F., la R. A. T. P., qui nous ont permis d'être à la pointe du progrès des transports ferroviaires avec le T. G. V. et les métros vendus partout dans le monde ? J'ajouterais même qu'une administration — le service public des P. T. T. — est, malgré certaines faiblesses, une des plus performantes du monde.

En face de ces réussites — et je ne les ai pas toutes citées, j'aurais pu ajouter Elf-Aquitaine, la S. N. I. A. S., les banques nationales — qu'à donc fait l'entreprise privée de l'industrie textile, de la sidérurgie, de l'industrie de la machine-outil, des industries du bois et j'en passe ? Je pourrais aussi parler des entreprises de l'électronique, secteur que je connais bien. N'est-ce pas grâce aux commandes de l'Etat par le truchement de la direction générale des télécommunications que les groupes C. G. E. et Thomson ont pu se développer ? N'est-ce pas grâce aux contrats de recherche subventionnés par les P. T. T. — donc par la nation — que la technologie française a pu se développer ? Pouvez-vous soutenir que ce sont des fonds privés qui ont permis le décollage de ces secteurs de pointe ?

Je puis, en revanche, affirmer que ce sont les méthodes concurrentielles anarchiques qui ont compromis notre percée sur les marchés internationaux, notamment aux Etats-Unis, en matière d'industrie de l'électronique.

Mes chers collègues, nous avons tous à l'esprit des exemples d'entreprises nationales, dynamiques, performantes, et, par contre, d'entreprises privées, frileuses, recroquevillées sur l'hexagone.

**M. Charles Pasqua.** Et l'inverse aussi !

**M. Louis Perrein.** Je veux m'arrêter un moment sur cet aspect un peu oublié des raisons qui militent en faveur des nationalisations. Le marché financier est trop exigü pour les productions massives qui permettent des coûts minima ; les restructurations dans l'économie libérale se font, la plupart du temps, au détriment de l'emploi et aboutissent à la multi-nationalisation de secteurs entiers de notre économie. Les nationalisations doivent permettre de maîtriser les développements futurs et d'éviter les transferts de technologie à l'étranger.

Quant à la fuite des cerveaux, cette éventualité, monsieur le rapporteur, ne s'appuie sur aucun fait objectif. Je trouve que

c'est faire injure à nos ingénieurs et à nos cadres que de penser qu'ils pourraient devenir de nouveaux émigrés.

**M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur de la commission spéciale.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Perrein ?

**M. Louis Perrein.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur.** Je remercie M. Perrein de m'autoriser à l'interrompre. Au cours du débat qui a été aujourd'hui inauguré dans cette enceinte, on a essayé, je crois, de maintenir la discussion sur les problèmes de fond. Or, il est tout à fait contradictoire, mon cher collègue, d'expliquer qu'en France il n'y a que des entreprises publiques qui soient performantes et que tout ce qui relève du secteur privé est catastrophique et mal géré.

**M. Louis Perrein.** Ce n'est pas ce que j'ai dit.

**M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur.** Et c'est faire injure à l'ensemble de nos concitoyens que de vouloir trop prouver et de dire qu'en France il n'y a rien de bien qui ne relève du secteur public.

Si le parti auquel vous appartenez souhaite qu'il y ait une reprise économique, un redéveloppement des investissements, il faut rester objectif. Vous avez critiqué ma totale absence d'objectivité : permettez-moi de critiquer la vôtre telle que vous venez de l'affirmer.

**M. Christian Poncelet.** Ce qui est excessif ne compte pas, a dit Talleyrand.

**M. Louis Perrein.** Je suis désolé, mais je pourrais faire très cordialement reproche à M. Fourcade de m'avoir très mal écouté, parce que j'ai dit tout à fait le contraire. Je le prie de bien vouloir consulter l'analytique et le compte rendu intégral de mon intervention. Je pourrai d'ailleurs lui montrer les feuillets de mon discours. Je vous assure, mon cher collègue, que j'ai dit tout le contraire de ce que vous venez de dire.

**M. Charles Pasqua.** Nous avons tous mal compris !

**M. Louis Perrein.** Les défenseurs du système capitaliste libéral se réfèrent souvent aux économies des Etats-Unis et du Japon. Ils oublient simplement que la dimension du marché aux Etats-Unis permet des erreurs économiques nombreuses, quoi qu'on en dise, noyées dans la masse et absorbées sans trop de dommages apparents. C'est la loi du plus fort qui prévaut, loi que l'on ne saurait tolérer dans un marché aussi étroit que celui de la France, à supposer, d'ailleurs, que cette loi soit tolérable même aux Etats-Unis.

Quant au Japon, peut-on vraiment soutenir que l'économie japonaise est une économie libérale ? En réalité, elle est dominée par trois ou quatre grands groupes organisés. Le système japonais s'apparente objectivement à une économie dirigée de caractère privé, plus contraignante que ce que nous voulons faire en France avec la planification, cette dernière s'appuyant sur le secteur public.

Dans notre système, au moins, nous faisons une large place aux petites et moyennes entreprises. Monsieur le rapporteur, vous vous avancez imprudemment en affirmant que les P.M.E. françaises seront submergées par les nationalisations. Plus d'accès au crédit bancaire, nous disiez-vous. Vous qui fûtes un éminent directeur de banque, vous auriez pu nous rappeler vos expériences passées et nous démontrer, preuves à l'appui, que les petites entreprises n'avaient qu'à se féliciter de la compréhension des banquiers lorsqu'elles avaient des difficultés de trésorerie.

La vérité, c'est que la recherche du profit immédiat, les garanties demandées aux petits entrepreneurs et les pratiques bancaires bien implantées — comme l'a dit tout à l'heure M. le ministre de l'économie et des finances — ont mis en difficulté maintes petites entreprises quand elles ne les ont pas mises en faillite. Les crédits bancaires étaient octroyés en fonction, non pas de critères économiques, mais de critères financiers et purement mercantiles.

Mais puisque M. le rapporteur s'est référé, à plusieurs reprises, à l'économie japonaise pour s'apitoyer sur le sort de nos petites et moyennes entreprises, j'aurais souhaité qu'il explicite sa pensée.

L'économie japonaise est, en grande partie, assise sur l'exploitation des entreprises sous-traitantes. Lorsqu'on parle du Japon, il ne faut pas oublier que la haute technologie industrielle

n'explique pas, à elle seule, la performance internationale de cette économie. Le Japon est le type même de la société duale que M. Fourcade prédit à la France si nous adoptons le projet de nationalisation. En vérité, c'est tout le contraire que nous voulons.

La maîtrise des grands groupes industriels et la nationalisation du crédit sont indispensables à l'essor des petites et moyennes entreprises qui ne doivent plus dépendre, exclusivement — comme c'est actuellement le cas — de critères financiers, sans tenir compte de la rentabilité économique clairement démontrée.

Les petites et moyennes entreprises doivent être l'élément déterminant de la reconstitution du tissu industriel et commercial que les gouvernements précédents ont laissé à l'abandon. Il faut mettre fin au pouvoir exorbitant des financiers dans l'économie nationale. Le crédit doit être un élément déterminant du développement économique. Il n'est plus tolérable que la seule logique du profit immédiat oriente les choix industriels.

M. le rapporteur de la commission spéciale a prononcé devant nous, mes chers collègues, un réquisitoire qui pourrait nous faire oublier les lourdes responsabilités des gouvernements précédents dans le vieillissement de notre économie. Nous serions tentés de dire à la majorité de la Haute Assemblée, qui a soutenu de ses votes la politique économique de M. Barre : qu'avez-vous fait, vous qui êtes si sévères pour un gouvernement en place depuis seulement cinq mois, pour mettre la France en position de surmonter les chocs pétroliers et les déficits économiques mondiaux ?

J'aurais souhaité, quant à moi, plus d'objectivité dans l'analyse. Par exemple, à propos des petites et moyennes entreprises, il eût été bon de reconnaître, comme le fait le Conseil économique et social dans son avis sur le plan intérimaire, que « la politique d'encadrement du crédit poursuivie depuis plus de cinq ans et l'évolution jurisprudentielle récente ont conféré une acuité particulière aux rapports entre les entreprises et leurs banquiers. »

Certes, mes chers collègues, il est sain que le projet gouvernemental, tel qu'il nous est présenté, soit critiqué, amendé ; que l'opposition dise ses doutes, ses inquiétudes. Quoi de plus normal en démocratie ? Cependant, je suis triste, vraiment, de voir la majorité du Sénat peindre la situation de la France sous un jour aussi sombre. Les catastrophes annoncées, au risque d'entamer le crédit de la nation à l'extérieur, ne se produiront heureusement et vraisemblablement pas.

Le projet qui nous est présenté est cohérent, quoi qu'on en ait dit. Il répond aux intérêts du pays. Contrairement aux affirmations de M. Fourcade, il ne compromet nullement notre audience internationale et nos accès aux marchés mondiaux. Il est le contraire d'une démission devant les défis du monde moderne. Il ne débouche ni sur une étatisation de l'économie, ni sur une bureaucratisation de la société française.

L'économie française, certes, est fragile. Ce projet est un des outils fondamentaux de notre redressement. Certes, les nationalisations ne prétendent pas résoudre le problème de l'emploi, mais elles sont créatrices d'emplois induits dont on n'a pas voulu parler, s'attachant à démontrer que les entreprises publiques ont vu leurs effectifs baisser ces dernières années.

Mes chers collègues, qu'aurait dit notre rapporteur si cela avait été l'inverse ? Tant il est vrai que les rapporteurs se sont attachés à développer des points spécifiques qui les arrangeaient dans leur démonstration pessimiste.

**M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur.** Vraiment ?

**M. Louis Perrein.** Oui, monsieur Fourcade, je pense que oui. Il eût été objectif de rapporter tout ce qui avait été dit à la commission et j'invite mes collègues à lire le rapport écrit que vous avez fait distribuer, car ils verront que tout ce qui nous a été dit à la commission spéciale n'est pas aussi pessimiste que vous avez bien voulu le dire.

**M. Raymond Dumont.** Très juste !

**M. Louis Perrein.** Notamment j'eusse aimé que vous parliez du rapport que nous a fait M. Tricot. Je n'en ai nullement entendu parler.

**M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur.** Ce n'est pas dans mon rapport.

**M. Louis Perrein.** C'est écrit. Ce n'est pas votre rapport. M. Tricot a dit des choses justes. Vous ne l'avez pas signalé, j'eusse aimé que ce soit effectivement plus objectif.

Mes chers collègues, nous pensons qu'il s'agit d'un excellent projet qui fera date dans l'histoire économique et sociale de notre pays.

**M. Adolphe Chauvin.** On verra !

**M. Louis Perrein.** Je souhaite que vous soyez nombreux au Sénat à faire passer l'intérêt de la nation au-dessus de nos querelles doctrinales et donc subalternes. Je vous invite à accepter massivement ce projet comme le feront les socialistes et les communistes dans cette Assemblée. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Moinet.

**M. Josy Moinet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à deux reprises, à l'occasion de l'élection présidentielle, puis des élections législatives, le corps électoral a approuvé le principe de la nationalisation du crédit et de quelques grands groupes industriels limitativement énumérés. Je me permets, d'entrée de jeu, d'insister sur ces mots : « limitativement énumérés ».

Certes, on peut tenir pour nul et non advenu ce choix délibéré et librement exprimé des Français. On peut aussi estimer que l'accession au pouvoir pourrait dispenser un Gouvernement de gauche de réaliser les engagements pris devant la nation. Telle n'est pas la conception du Gouvernement. Telle n'est pas notre conception de la démocratie.

Le principe des nationalisations, accepté par les Français, le débat idéologique, la querelle théologique, la controverse juridique ou constitutionnelle peuvent, certes, se poursuivre, se développer et s'approfondir interminablement. Au demeurant, le Sénat a failli y succomber, puisque votre commission spéciale aurait pu céder dans sa majorité à la tentation d'invoquer l'exception d'irrecevabilité à l'instar de ce qui s'est passé à l'Assemblée nationale pour empêcher ainsi que s'ouvre le débat.

Au demeurant, je ne comprends pas que la commission spéciale du Sénat n'ait pas invoqué l'exception d'irrecevabilité. J'ai écouté comme vous tous avec un intérêt soutenu la démonstration fortement charpentée et argumentée du président Dailly selon laquelle il apparaît à l'évidence, si je l'en crois, que le projet qui nous est soumis est inconstitutionnel.

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** Je vois que vous m'avez bien compris ! (*Rires sur certaines travées.*)

**M. Josy Moinet.** Et vous ayant bien compris, monsieur le président, parce que je vous ai bien écouté, j'étais fondé à attendre que, dans la foulée de cette démonstration, vous disiez au Sénat qu'il ne pouvait pas ouvrir la discussion sur un projet inconstitutionnel, car je vous sais soucieux de garantir le respect de la Constitution.

Puis, j'ai eu la surprise de constater qu'il n'en était rien...

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** Cela viendra !

**M. Josy Moinet.** ...et que vous nous invitiez, par le truchement d'une question préalable — moyen de procédure, peut-être moins glorieux pour notre Assemblée, mais au demeurant moins aventureux — de rejeter ce texte.

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

**M. Josy Moinet.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** Je vous remercie, monsieur Moinet, de m'autoriser à vous interrompre.

Lorsque j'ai dit à M. le garde des sceaux que, sur ce point précis, j'avais oublié de lui répondre, j'ai donné une explication, à savoir que la commission avait pensé, dans sa majorité, qu'il était préférable, lors de la première comparution du texte, que le Sénat pût se prononcer sur le fond et qu'il valait mieux dès lors opposer une question préalable dont la motivation constitutionnelle ne serait pas exclue de l'exposé des motifs, mais qui pourrait avoir un exposé des motifs tripode, ai-je dit, à savoir : les motifs d'ordre économique et financier, les motifs d'ordre social et les motifs d'ordre constitutionnel.

Mais je voudrais ajouter ceci : la motion d'irrecevabilité constitutionnelle, il sera encore temps de la déposer. De toute manière, nous reverrons le texte une fois. Ce sera soit le texte d'une commission mixte paritaire...

**M. René Monory.** On n'en est pas encore là !

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** ...soit, si elle échoue, un texte en nouvelle lecture. Pourquoi voudriez-vous que nous nous soyons enfermés aujourd'hui dans un débat qui n'aurait été que de pure technique juridique et constitutionnelle et que la Haute Assemblée paraisse ne pas s'être prononcée sur le fond ? Nous verrons par la suite ce que nous avons à faire. Mais, croyez-moi, j'ai à cet égard quelques idées !

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur Moinet.

**M. Josy Moinet.** Monsieur le président Dailly, vous ne faites que me confirmer dans mon opinion. Puisque la Haute Assemblée attache un intérêt et une importance toute particulière, et au demeurant légitime, à la constitutionnalité des textes — c'est là une priorité pour nous — j'aurais tout à fait compris que le débat s'engageât sur ce terrain. Bien entendu, je l'ai dit, il n'était pas exempt de risques pour le Sénat, et vous avez renoncé à les lui faire courir.

Il y a peut-être une autre raison pour laquelle la commission spéciale y a renoncé dans sa majorité. Voilà quelques jours, le Sénat a été saisi d'un texte qui a abouti, dans une autre forme que celui dont nous sommes saisis aujourd'hui, à la nationalisation d'un très grand secteur industriel, je veux parler de la sidérurgie.

Après avoir entendu développer les arguments en faveur de l'inconstitutionnalité du texte qui nous est soumis, je me suis pris à penser que si nous avons exercé notre sagacité et notre curiosité avec autant de talent et autant de précision, nous n'aurions pas manqué de découvrir de bonnes raisons d'invoquer également l'exception d'irrecevabilité ou d'inconstitutionnalité du texte portant nationalisation, en fait, de la sidérurgie.

Est-ce à dire qu'une nationalisation est constitutionnellement recevable et juridiquement acceptable lorsqu'elle a pour effet de tirer les conséquences financières et juridiques d'erreurs de gestion et de prévision répétées et avalisées par les gouvernements de la France depuis dix ans ?

Alors, mes chers collègues, si vous le voulez bien — et je le dis avec l'amitié et le respect que je porte au président Dailly — laissons-là ces théologiens modernes qui cherchent à distinguer entre les nationalisations justes et les nationalisations injustes, comme d'autres, en d'autres temps, ont tenté de distinguer entre les guerres justes et les guerres injustes ! Laissons là ce débat et venons-en à ce qui intéresse les Françaises et les Français en ce mois de novembre 1981.

Pourquoi faut-il étendre le secteur public ? Comment réussir les nationalisations proposées par le Gouvernement ?

L'extension du secteur public est une constante de notre histoire économique contemporaine. Le mouvement de « multi-nationalisations » et de concentration des entreprises est particulièrement puissant depuis les années 1970 et n'a fait qu'accuser ce phénomène en France où l'Etat, actionnaire ou partenaire obligé, est pratiquement omniprésent dans tous les grands groupes industriels et bancaires.

Faut-il rappeler que l'Etat dispose d'ores et déjà de pouvoirs et de prérogatives décisifs en matière d'organisation et de contrôle du crédit ?

Faut-il rappeler que par le jeu des prises de participation, de création de filiales en France et à l'étranger, les banques et les groupes industriels nationalisés n'ont cessé d'étendre clandestinement le secteur public bien au-delà des limites perceptibles par le grand public ?

Depuis quinze ans, par le jeu des concentrations dans le domaine des activités chimiques, de l'énergie, du crédit, des assurances, du transport maritime, le secteur public n'a cessé de se diversifier.

Depuis quinze ans, le secteur public n'a cessé de se développer. Les exemples abondent, depuis la création de la Compagnie générale des matières nucléaires — la Cogema — filiale du Commissariat à l'énergie atomique pour le traitement des déchets nucléaires, jusqu'à la création de chaînes hôtelières par Air France, en passant par les filiales des télécommunications.

Depuis quinze ans, les entreprises publiques ont pris le contrôle de sociétés privées françaises ou étrangères. Il en va ainsi de la régie Renault pour Berliet ou la société américaine A. M. C., d'Elf-Erap pour la firme américaine Texas Gulf.

Depuis quinze ans, des associations se sont créées entre des entreprises privées et des entreprises nationales, tel le consortium Airbus industrie.

Qui pourrait soutenir que ces opérations, qui concourent, quelle que soit leur forme, à l'extension, au renforcement et à la diversification du secteur public, n'ont pas reçu l'accord explicite ou l'aval des gouvernements en place ? Ne s'agit-il pas là de ces nationalisations rampantes ou silencieuses tant dénoncées

aujourd'hui comme un risque mortel pour l'économie française ? Je n'ai pas retenu que la majorité d'hier ait condamné cette extension du secteur public.

Fallait-il encore étendre le secteur public ? L'effondrement de la sidérurgie, le démantèlement du textile suffisent à démontrer, s'il en était besoin, que l'appropriation privée du capital n'est pas en soi garante d'une bonne gestion.

La responsabilité sociale croissante des grands groupes industriels, tant en ce qui concerne l'emploi que la localisation des activités économiques sur le territoire national, ne saurait laisser indifférent et passif ni l'Etat, ni les collectivités locales. C'est la raison pour laquelle la France a choisi, par deux fois, comme je l'ai indiqué au début de mon propos, une autre voie.

A la vérité, et vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, les radicaux de gauche auraient peut-être préféré d'autres modalités. Une politique active de prise de participations dans les grands groupes industriels nationalisables, dont l'Etat détient déjà une part non négligeable du capital, aurait sans nul doute permis d'atteindre, à un moindre coût pour les finances publiques, l'objectif que s'assigne le Gouvernement : faire des entreprises nationales la force de frappe industrielle de la France à l'intérieur de l'hexagone et sur les marchés étrangers. Le Gouvernement a choisi une autre technique de prise de contrôle. Nous en prenons acte.

Il reste que l'Etat détient d'ores et déjà de nombreuses participations dans les secteurs industriel et bancaire, lesquels appellent une autre gestion.

Une gestion rigoureuse et efficace des participations de l'Etat exige d'abord une volonté politique clairement exprimée au service d'un projet national de développement économique, social et culturel. Mais une telle gestion des participations publiques ne saurait, bien entendu, ignorer les contraintes internes et externes qui s'imposent à toute entreprise soucieuse de se maintenir à un haut niveau de compétitivité.

Il est à souhaiter que la prise de contrôle totale par l'Etat de plusieurs grands groupes industriels et de certaines banques d'affaires soit l'occasion privilégiée d'un inventaire approfondi des participations de l'Etat qui doit, à l'évidence, concentrer ses moyens sur quelques secteurs clés et non les disperser au hasard, des opportunités saisies par des managers publics en proie à une volonté de puissance parfois sans rapport avec l'intérêt général.

Le Gouvernement a choisi de retenir des modalités uniformes de prise de contrôle à 100 p. 100 et d'indemnisation des actionnaires, applicables à la fois aux groupes industriels, aux banques et aux compagnies financières.

Qu'il me soit permis, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous faire sur ce point une observation.

Le traitement particulier, sinon privilégié, réservé à la société Dassault et au groupe Matra nous paraît exorbitant et sans justification technique, économique ou financière apparente au regard des choix fondamentaux opérés par ailleurs par le Gouvernement.

La nationalisation n'est ni un bien, ni un mal en soi. Les radicaux de gauche n'attendent *a priori* ni miracle ni catastrophe des nationalisations, qui peuvent et doivent réussir si le Gouvernement sait prendre en compte les impératifs de toute gestion industrielle ou bancaire dans une économie de marché.

Comment dès lors réussir les nationalisations ?

Les principes retenus par le Gouvernement dans l'exposé des motifs du projet de loi de nationalisation apportent sur ce point un commencement de réponse que les faits doivent ratifier. Je cite cet exposé des motifs : « Ces entreprises nationales seront dotées d'une large autonomie de gestion. Elles disposeront de la plus grande capacité d'entreprise dans le cadre d'orientations établies contractuellement avec l'Etat et prévues dans le Plan.

« Soumises pour l'essentiel de leur gestion aux dispositions de droit commun de la législation commerciale, elles seront placées sur un strict plan d'égalité avec les entreprises du secteur privé. Elles auront ainsi à faire la preuve de l'exemplarité de leur gestion dans un contexte d'émulation et de pluralisme.

« Les dispositions actuelles du contrôle d'Etat ne leur seront pas appliquées. »

Il est vrai que nous ne sommes plus en 1945 ! Dans une économie ouverte aux vents et aux tempêtes de la concurrence internationale, la compétitivité des grandes entreprises françaises doit être l'un des moyens privilégiés de lutter contre le chômage. C'est dire que tout ce qui entraverait la capacité de création technologique, d'innovation sociale à l'intérieur des entreprises, tout ce qui diluerait la responsabilité des dirigeants et des cadres de ces entreprises nationalisées dans le respect

des orientations générales du Plan, tout ce qui concourrait à limiter l'autonomie de gestion de ces entreprises, qui fonctionnent — je le rappelle une fois encore — dans le cadre d'une économie de marché, doit être positivement et fortement récusé et rejeté.

C'est vrai, l'étatisation est un risque et il faut le combattre avec force. La réussite des grands groupes industriels ou bancaires publics est liée — et le demeurera — à la qualité de leurs dirigeants, à la liberté d'action dont ils disposent dans la gestion des entreprises dont ils ont la charge. Air France et Renault sont là pour en témoigner, et il y a d'autres exemples dans le secteur bancaire.

Des dirigeants compétents et responsables sont la première et la condition impérative pour assurer la réussite d'une entreprise, qu'elle soit publique ou privée, j'allais dire plus encore d'une entreprise publique, puisqu'il s'agit en fait de gérer le patrimoine de la nation. Cette liberté laissée aux dirigeants des grandes entreprises publiques doit cependant s'exercer dans le respect des orientations générales du Plan, au travers duquel doit s'exprimer notamment la stratégie industrielle de notre pays.

L'adéquation entre les objectifs du Plan, d'une part, les exigences de la gestion propre à chaque entreprise nationale, d'autre part, peut ne pas être permanente et spontanée et l'Etat peut avoir la tentation d'imposer des choix susceptibles de mettre en péril la gestion des entreprises publiques. Il en serait ainsi, par exemple, si les entreprises publiques étaient contraintes d'assurer systématiquement le sauvetage d'entreprises en difficulté, si elles devaient assurer, avec leurs seuls moyens, les impératifs de l'aménagement du territoire. De ce point de vue, l'idée des contrats de plan conclus entre l'Etat et les entreprises publiques, qui prendraient en compte, notamment dans leurs décisions de localisation de leurs activités, les nécessités de l'aménagement du territoire, me paraît positive.

A notre rapporteur, M. Fourcade, qui s'inquiète du coût pour les finances publiques des contrats de plan, puis-je rappeler que la politique d'implantation industrielle suivie par certains grands groupes aujourd'hui nationalisables représente un coût humain et financier particulièrement élevé ?

Qu'il me permette de lui citer l'exemple de la Compagnie industrielle des télécommunications C. I. T.-Alcatel, qui s'est implantée dans l'Ouest français et dont j'ai eu à connaître, en particulier dans ma région, les difficultés.

Voilà une entreprise dont nous avons souhaité qu'elle s'implante. Voilà une entreprise pour laquelle la collectivité nationale et les collectivités publiques ont apporté des concours financiers considérables. Et parce que cette entreprise n'a pas pris en compte suffisamment tôt les conséquences des mutations technologiques qui touchaient son secteur, un jour, sans préavis, ni à l'endroit des travailleurs de l'entreprise, occupant essentiellement une main-d'œuvre féminine, moins encore, et vous le savez bien, à l'endroit des collectivités locales, qui, pourtant, avaient apporté des concours financiers pour construire l'usine et avaient naturellement accepté de la dégrever de la taxe professionnelle pendant une période de cinq années, l'entreprise a décidé de fermer ses portes. Naturellement, comme cela a créé une situation très difficile, une négociation — une de ces négociations que vous connaissez bien, monsieur le rapporteur — s'est engagée avec l'entreprise C. I. T.-Alcatel. Cette dernière a accepté de créer une filiale dans une autre commune et dans un autre bâtiment que celui qu'elle avait précédemment occupé et la collectivité locale ainsi que la collectivité nationale, une seconde fois, ont financé cette implantation industrielle.

Je dis qu'il ne serait pas anormal que les exigences de l'aménagement du territoire soient prises en considération dans ces contrats de plan et qu'il ne faut pas perdre de vue que les opérations qui en résultent, si elles ont un coût financier, ont aussi, parfois, un coût social trop élevé.

Trop de groupes industriels — et nous le savons tous dans nos départements ; je pourrais évoquer d'autres régions si je voulais parler du textile, sujet sur lequel je suis moins compétent que celui à propos duquel je viens de m'exprimer — trop de grands groupes industriels, dis-je, sont aujourd'hui indifférents aux conséquences sociales et humaines liées à des suppressions ou à des transferts de fabrication au travers de l'hexagone.

A l'évidence, ces contrats de plan doivent s'intégrer dans la politique de chaque groupe industriel sans en compromettre la gestion. C'est là, me semble-t-il, la condition nécessaire et impérative à la réussite de ces contrats de plan.

De nouveaux rapports, des rapports de coopération destinés à promouvoir ainsi un développement économique et social à long terme et non des rapports de subordination pour surmonter, ici ou là, dans l'improvisation et la précipitation, des difficultés

conjoncturelles : voilà une autre condition pour réussir les nationalisations.

Je voudrais, pour en terminer sur ce point, évoquer un problème qui a été longuement traité par M. le ministre de l'économie et des finances et auquel, très justement d'ailleurs, à mon sens, notre rapporteur, M. Fourcade, avait fait allusion : je veux parler du financement des entreprises.

J'appelle une nouvelle fois l'attention du Sénat sur la distinction, qui me paraît fondamentale, opérée cet après-midi même par M. le ministre de l'économie et des finances sur le problème du financement des entreprises.

L'Etat peut se trouver dans quatre situations : l'Etat actionnaire, l'Etat apporteur de primes ou de subventions, l'Etat prêteur ; mais il est une autre situation que M. le ministre de l'économie et des finances n'a point évoquée, c'est l'Etat sauveteur, l'Etat providence et je considère, pour ma part, qu'il est beaucoup plus positif. Les deux dernières fonctions — je veux parler de l'Etat prêteur ou apporteur de subventions et de primes — existant déjà, j'attends que l'un d'entre nous se lève dans cette assemblée pour dire qu'il faut supprimer cette fonction étatique !

Je pense, pour ma part, qu'il est préférable de voir l'Etat actionnaire se comporter comme un actionnaire, avec les responsabilités des actionnaires et en prenant en considération d'autres éléments que la seule rentabilité, plutôt que de voir l'Etat intervenir toujours *a posteriori* dans des situations dont il est évidemment difficile d'assurer le redressement. Je préfère l'Etat actionnaire à l'Etat sauveteur et il me semble que, sur ce point-là, il y a progrès.

J'ai pris acte de cette déclaration de M. le ministre de l'économie et des finances avec beaucoup d'intérêt. Je la rapproche d'ailleurs de la déclaration qu'a faite ce matin M. le Premier ministre, quand je l'ai entendu évoquer les nationalisations de 1936, puis de 1945.

M'interrogeant un instant sur le point de savoir si ma fille, qui à dix-huit ans, était intéressée par ces références historiques au moment où elle se préoccupe de trouver un emploi, comme beaucoup d'autres, j'ai tout de même pris acte, avec satisfaction, je le dis, de la déclaration faite par M. le Premier ministre ce matin, Premier ministre d'un Gouvernement de gauche, Premier ministre socialiste, qui a déclaré : « Le profit est légitime ». Ce n'est, certes, pas, a-t-il ajouté, la seule variable sur laquelle un Gouvernement socialiste doit s'arrêter, mais, la légitimité du profit ainsi déclarée suffit à montrer que le projet des nationalisations dont nous sommes aujourd'hui saisis se situe manifestement dans la perspective du maintien d'une économie de marché ouverte à la concurrence nationale et internationale.

Il n'existe — et chacun de nous le sait bien — aujourd'hui aucun autre indicateur de la bonne gestion des entreprises que le profit. Si la discussion doit s'ouvrir sur ce point, elle peut le faire non pas sur cette « vertu » du profit, mais simplement sur le problème de son appropriation, du rôle qu'il doit jouer dans le développement de l'autofinancement des entreprises, mais c'est là un autre débat.

Ce projet prévoit de nouveaux rapports avec l'Etat, mais aussi d'autres relations entre les entreprises du secteur privé, notamment les petites et moyennes entreprises sous-traitantes. Ainsi — et je me tourne de nouveau vers notre rapporteur — les nationalisations bouleverseraient les conditions d'activité des petites et moyennes entreprises.

Est-ce à dire que les petites et moyennes entreprises ont toujours eu à se féliciter de leurs relations avec les entreprises « donneuses d'ordres », pour reprendre la terminologie qui est employée ? Il suffit de s'entretenir avec les chefs d'entreprise des P. M. E. de nos régions pour prendre la mesure de l'étroitesse des marges financières que leur laissent les grands groupes qui accaparent les marchés dans les domaines du bâtiment et des travaux publics.

Lequel d'entre nous — suivant la vie des entreprises et des affaires — ignore que les grandes surfaces parviennent pratiquement à financer une partie non négligeable de leurs investissements grâce aux crédits que leur consentent leurs fournisseurs, contraints d'accepter des délais de paiement et de règlement de plus en plus longs et sans aucun rapport avec la nature même des produits distribués ?

Quel responsable de petite et moyenne entreprise pourrait aujourd'hui se féliciter des conditions de distribution du crédit ? Les banques nationalisées, sur ce point, il faut le dire, n'échappent pas à toute critique.

**M. Louis Perrein.** Très bien !

**M. Josy Moinet.** J'ai entendu M. le rapporteur nous dire que le secteur bancaire avait rempli sa mission. Je l'aurais approuvé si le hasard de la vie professionnelle ne m'avait pas amené à examiner plus particulièrement l'histoire du financement de l'agriculture.

Je voudrais demander à notre rapporteur ce qu'il serait advenu de l'agriculture française si, au début de ce siècle, la coopération entre des institutions mutualistes de crédit et la volonté très clairement exprimée de l'Etat ne s'étaient pas conjuguées pour permettre aux agriculteurs français d'accéder au crédit. Je voudrais bien savoir comment aurait pu être financé autrement l'immense bond en avant accompli par l'agriculture française, notamment depuis la Seconde Guerre mondiale.

Chacun sait ici que le taux de rentabilité des investissements dans le secteur agricole est faible. Chacun sait ici, et il suffit de regarder la carte des guichets bancaires pour s'en convaincre, que le milieu rural et le secteur agricole n'intéressaient pas le secteur bancaire. Cette vision à court terme aurait coûté très cher à notre pays si l'Etat n'avait pas accompagné et soutenu l'action des sociétés mutualistes de crédit qui ont permis, finalement, à l'agriculture française d'être dans la situation que nous connaissons aujourd'hui.

Alors, mes chers collègues, il est vrai que toutes les banques n'ont pas failli à leur mission, mais il est vrai aussi de dire que le secteur bancaire, de manière générale, ne s'est pas suffisamment intéressé au long terme et qu'il y a, à l'évidence, des corrections à apporter.

L'efficacité de notre appareil productif, la juste rémunération des entreprises qui concourent à la création des richesses exigent, me semble-t-il, des transformations, des innovations dont les entreprises nationales doivent et peuvent être les moteurs.

Les relations interentreprises doivent être plus transparentes et soustraites aux effets de domination qu'exercent les grands groupes bancaires et industriels sur les petites et moyennes entreprises.

Les entreprises nationalisées du secteur industriel peuvent jouer un rôle d'entraînement privilégié dans la naissance et dans le développement des petites et moyennes entreprises fortement créatrices d'emplois si elles concourent à éliminer certaines pratiques que je viens d'évoquer et qui affectent la gestion des entreprises petites et moyennes que nous connaissons bien.

Il serait, par ailleurs, vain d'attendre de la nationalisation du crédit une amélioration du financement des entreprises si notre système bancaire n'est pas décloisonné et décentralisé. Sans une décentralisation financière réelle et au demeurant fort motivante pour les cadres et les employés du secteur bancaire, les petites et les moyennes entreprises seront privées d'un interlocuteur apte à juger les hommes avant de juger les bilans.

Enfin, les entreprises nationales peuvent et doivent être le lieu privilégié où s'élaborent et s'expérimentent, c'est vrai, de nouveaux rapports sociaux, de nouvelles conditions de travail. C'est peut-être, et vous l'avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, la mission la plus noble dévolue par la Nation aux entreprises nationales, mais c'est aussi la plus difficile, singulièrement dans une période de chômage comme celle que nous vivons.

Oui, il faut améliorer les conditions de travail. Oui, il faut développer les responsabilités à tous les niveaux. Oui, il faut réconcilier l'homme et le travail.

La loi peut, certes, aider, hâter ces transformations nécessaires, et l'existence d'un vaste secteur public doit en faciliter l'application, mais les nouveaux rapports sociaux à l'intérieur des entreprises nationales doivent d'abord se fonder sur des bases contractuelles et négociées en pleine connaissance de la situation présente et des perspectives de développement de chaque entreprise.

La bonne santé de l'entreprise, privée ou publique, est le meilleur gage qui puisse être donné à ces cadres, techniciens et ouvriers, soucieux d'améliorer leur niveau de vie et leurs conditions de travail.

Certes, les entreprises nationales du secteur industriel ou bancaire doivent être exemplaire sur le plan social. Il serait grave pour la compétitivité de ces entreprises, par conséquent pour l'emploi et, bien entendu, pour les finances publiques, que les nécessaires innovations sociales s'opèrent sans considération de la situation et des possibilités de chaque entreprise nationale soumise aux contraintes et aux aléas de la conjoncture internationale.

**M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur.** Très bien !

**M. Josy Moinet.** Sur l'ensemble des points que je viens d'évoquer, j'ai pris acte avec satisfaction, car elles répondent à notre

attente, des déclarations de M. le ministre de l'économie et des finances.

Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, que les nationalisations comportent des risques, qui peut le nier ?

Les radicaux de gauche, attachés à préserver le potentiel humain et technologique, la capacité de création et d'innovation que représentent les entreprises en voie de nationalisation veulent, au-delà du transfert de propriété opéré après une juste indemnisation, donner à ces entreprises de nouveaux moyens, donc de nouvelles chances, pour affronter la compétition internationale et gagner la bataille de l'emploi.

Parce que l'extension du secteur public, la prise de contrôle de grands groupes industriels, de trente-six banques et de deux compagnies financières ont été expressément approuvées par les Français ; parce que les modalités juridiques, financières, sociales de ces nationalisations, leurs implications nationales et internationales sont porteuses de mutations profondes, comment le Sénat peut-il conclure, comme l'y invite notre rapporteur M. Fourcade, au nom de la majorité de la commission spéciale, qu'il n'y a pas lieu de débattre de ce projet de loi ?

Les radicaux de gauche voteront contre la question préalable, fidèles ainsi aux engagements pris devant le pays par le Président de la République et la majorité politique qui le soutient. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Monory.

**M. René Monory.** Monsieur le président, je vais tenter d'être bref. Voilà cinq ans que je n'étais monté à cette tribune en tant que sénateur et je dois avouer que j'éprouve, comme le disait tout à l'heure mon ami M. Dailly qui développait des thèses hautement philosophiques, quelque peu le trac.

Par ailleurs nous avons entendu trois excellents rapporteurs et un président de commission, M. Hoeffel, particulièrement compétent. Ils ont tout dit et j'avoue que, pour ma réapparition à cette tribune, je n'ai pas de chance ! En effet, non seulement ils ont abordé tous les problèmes, mais s'il manque une précision, je fais confiance à M. Dailly : il reprendra la parole pour la donner ! (*Sourires.*)

Pendant les quinze jours que nous avons passés ensemble au sein de la commission spéciale, j'ai beaucoup appris et beaucoup entendu. Si, au départ, je n'étais pas favorable aux nationalisations, je le suis encore moins maintenant, encore que je doive reconnaître que tout dépend de l'interprétation que l'on donne du mot « Nation ».

Pour moi, la Nation est une entité humaine où vivent des hommes et des femmes qui ont de l'imagination, qui sont intelligents et courageux, et auxquels je fais confiance, ce qui est important dans la conjoncture actuelle. Je souhaite voir nos concitoyens accéder, en quelque sorte, à la propriété de l'économie française, car je crois profondément que ce dont nous avons besoin, et ce dont nous aurons besoin au cours de ces prochaines années qui seront difficiles, c'est que l'opinion publique se rapproche de son économie.

Comment en serait-il autrement si, progressivement, elle en devient individuellement propriétaire ? C'est, d'ailleurs, ce que j'ai tenté de faire lorsque j'étais au Gouvernement, par cette loi d'orientation qui, je le rappelle, a conduit en trois ans, 1 200 000 ménages supplémentaires — ce qui n'est pas mince — à devenir propriétaires d'une parcelle de cette économie.

Certes, cette loi prévoyait des avantages fiscaux, mais le but de l'opération était essentiellement pédagogique. Nous voulions faire en sorte que l'opinion publique et l'économie française ne soient pas en divorce. En effet, dans le passé, on avait noté une certaine désaffection du public et certains discours n'avaient pas toujours encouragé l'opinion publique à aimer son économie.

Alors, si nationaliser c'est rendre les Français, qui constituent la Nation, propriétaires de leur économie, je suis un nationalisateur. Mais ce que j'ai appris au cours de ces deux dernières semaines, à travers les auditions de la commission, c'est que, finalement, l'intention du Gouvernement n'était pas de disperser, mais de concentrer.

Cela a échappé tout à l'heure à M. Delors quand j'ai eu l'audace de l'interrompre. Il n'a répondu qu'à une partie de mon propos, mais il a déclaré : vous pensez bien que cela ne se passera plus de la même façon à l'avenir ; quand le président de Renault voudra augmenter les prix de ses voitures, si je prépare une opération sur le franc, il ne les augmentera que quand je le voudrai !

Marx disait que nationaliser, c'est mettre les moyens de la production entre les mêmes mains. C'est ce que vous êtes en train de faire. C'est de l'étatisation, car, enfin, monsieur le

secrétaire d'Etat, qui va nommer les quelques centaines de personnes qui seront chargées d'animer ces entreprises ? M. Delors a déclaré que les fonctionnaires n'en étaient pas capables. J'en ai pris acte, mais si l'on fait malgré tout appel à eux, par qui seront-ils commandés si ce n'est par leur ministre, donc par l'Etat ?

Nous assistons à un curieux paradoxe. Pendant des semaines, nous avons mené « à la hussarde », sous l'impulsion de M. Deferre — de temps en temps, il allait tellement vite qu'il prenait des chemins de traverse et que le Sénat, dans sa sagesse, devait le remettre dans le droit chemin — un combat parce que nous entendions défendre les maires et les communes.

Pendant plusieurs semaines, on nous a enseigné que l'Etat patron, l'Etat décideur, cela ne valait rien et qu'en fin de compte tous ces méandres, toutes ces ramifications qui aboutissaient à alourdir les décisions et à retarder la mise en place des structures devaient être supprimés. On nous a répété qu'il fallait donner, à travers les élus — je le crois aussi — la parole et le pouvoir aux citoyens. C'est ce que le Sénat a voulu faire. Cette réforme pourra être de qualité, si on lui ajoute les nombreuses précisions qui lui font défaut.

Aujourd'hui, nous discutons d'un projet diamétralement opposé. Personnellement, je n'en suis pas étonné. En effet, nous sommes habitués, depuis quelques mois, aux contradictions entre les ministres. Tout dépend de celui qui propose.

Cela dit, il est vrai que ces deux projets sont antinomiques.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Non !

**M. René Monory.** Qui plus est, si l'on suit complètement le programme de décentralisation, on va voir fleurir un peu partout des petites banques régionales animées par les régions elles-mêmes, quelquefois en concertation avec les départements et les communes. La commission des finances a estimé qu'il fallait « mettre le holà ». En effet, ces banques vont entrer directement en concurrence avec l'établissement national de perception du crédit. On ne saura plus très bien qui fera quoi, qui percevra quoi sur le marché national. Ces projets ne me paraissent donc pas complémentaires et ils méritent une réflexion supplémentaire.

Je dois avouer que les paroles de M. Delors m'ont un peu choqué. Je vous rappelle, monsieur Fourcade, qu'en commission, alors que je n'avais pas été tellement agressif, M. Delors nous a dit son désir de conserver avec nous de bonnes relations.

Nous nous sommes rapidement expliqués et mutuellement excusés.

Mais, ce soir, pour les anciens ministres qui étaient dans cette salle — ils étaient au moins trois — ses paroles n'ont pas très agréables. Il a, en effet, déclaré que tout était relatif et qu'il fallait penser que ses prédécesseurs n'avaient pas laissé que de bonnes choses.

Je voudrais insister maintenant sur les propos de M. le Premier ministre et les relier à ceux qu'a tenus M. Badinter.

M. le garde des sceaux s'est expliqué pendant un long moment avec M. Dailly sur la « nécessité publique », puis il a déclaré que, nous ayant démontré qu'elle ne nous concernait pas, nous devions nous préoccuper de la « nécessité économique », que nous pourrions accepter ou refuser.

Je vais la refuser. M. le Premier ministre a affirmé hier soir, parlant une fois de plus de la lutte contre le chômage — c'est tout à fait honorable — que jamais un gouvernement n'avait accordé autant d'argent aux entreprises. C'est vrai, mais jamais — c'est moi qui l'ajoute — un Premier ministre n'a mobilisé aussi peu d'énergie avec autant d'argent.

Il faut se poser des questions, car un Premier ministre, c'est fait pour quoi ? Pour avoir une politique, pour donner confiance au pays, pour entraîner les hommes et les femmes qui le composent dans une direction, pour les mener au combat et lorsqu'il n'y parvient pas, il faut qu'il se pose des questions et non pas qu'il rejette la faute sur les autres.

Quand j'étais, il y a quelques années, chef d'entreprise et que j'éprouvais des difficultés, je n'accusais pas mes ouvriers ; je réfléchissais aux fautes que j'avais pu commettre. Or, quand vous analysez ce qui s'est passé depuis six mois, vous vous apercevez que nous avons perdu la confiance extérieure...

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Des riches !

**M. René Monory.** Vous pourrez parler tout à l'heure tant que vous voudrez, mais, pour l'instant, laissez-moi m'exprimer !

J'ai constaté un jour quelques jours les taux d'intérêt étaient passés de 12 p. 100 à 20 p. 100 et j'ai vu arriver la dévaluation, peut-être un peu plus rapidement qu'on le pensait. Malheureu-

sement, malgré cette dévaluation, les taux d'intérêt sont toujours élevés et les patrons se demandent quand ils vont baisser. Je leur réponds qu'il en sera ainsi quand le Gouvernement aura la confiance de l'étranger, ce qui ne me paraît pas être encore tout à fait le cas.

Lorsque j'étais encore ministre — il n'y a pas si longtemps — nous avions les taux d'intérêt au jour le jour les plus bas du monde par rapport à notre inflation ; nous aurons, à la fin de cette année, les taux les plus élevés parmi ceux des pays les plus développés. Ce n'est pas un moyen d'inciter les chefs d'entreprise à investir !

Et puis est arrivée cette période d'instabilité durant laquelle les patrons ont été quelque peu pris à partie. On leur a fait subir, dans le cadre de la loi d'amnistie, un sort un peu différent de celui des autres citoyens, y compris d'un certain nombre de condamnés de droit commun.

Puis est apparu le fameux impôt sur l'outil de travail, qui est, pour moi, dans un pays qui a besoin de se battre, un objet d'art, et j'aurais aimé qu'on le traitât comme tel. Malheureusement, cela n'a pas été le cas ; c'est un élément de dissuasion pour l'investissement des patrons.

Ce fut ensuite le budget avec un trou de 95 milliards de francs. Le patron ne fait pas de politique ; c'est un homme qui gère son entreprise et qui a « quelque chose dans le ventre ». Il sait qu'à la fin du mois, il aura des échéances à honorer. Que peut-il penser quand il apprend, dans la coulisse, que le déficit budgétaire pourrait être de l'ordre de 130 milliards de francs ? Il n'est pas fou le patron ! Il sait qu'un jour ou l'autre, il sera au rendez-vous pour combler ce déficit.

Il arrive à notre successeur, monsieur Fourcade, de ne pas toujours avoir les arbitrages pour lui. C'est désagréable quand cela se produit trop souvent.

Je constate que la dernière fois qu'a été rendu un arbitrage pour la sécurité sociale, on a encore ajouté quinze milliards de francs qui seront supportés par les patrons, alors qu'on leur avait expliqué pendant trois mois qu'il n'y aurait plus de nouvelles charges. Et vous leur dites : vous n'avancez pas et vous allez voir ce que vous allez voir si vous continuez ainsi !

Il convient de savoir si la politique que nous menons est réellement celle que les patrons attendent, si les nationalisations vont les faire boire, même s'ils n'en ont pas envie. Le Premier ministre leur a expliqué immédiatement qu'elles ne représentaient que 5 p. 100 de plus de ce qui est déjà nationalisé. Si c'est avec ces 5 p. 100 supplémentaires que l'on va changer l'image et le dynamisme de la France, alors, bravo !

Je ne peux pas être d'accord sur la nécessité économique. Pourquoi ? Le Premier ministre a dit — pour une fois, l'héritage n'était pas trop mauvais ! — que nous étions, en 1980, le quatrième pays exportateur du monde. En 1979, nous étions même le troisième, précédant le Japon. L'économie française est au trente-sixième dessous, dit-on assez souvent. Or, nous étions tout de même le quatrième pays exportateur du monde, sans avoir eu besoin de recourir aux nationalisations !

M. Delors a attaqué ses prédécesseurs. Mais, lorsque je lui ai transmis le fauteuil ministériel de la rue de Rivoli, avec courtoisie et gentillesse, comme c'est mon habitude, je lui ai en même temps donné les clés du coffre, dans lequel se trouvaient 375 milliards de francs. Nous verrons, dans un an ou dans dix-huit mois, combien il en restera quand il passera lui-même ses fonctions à son successeur. C'est un héritage comme un autre, mais il m'a semblé qu'il ne le regrettait pas. D'ailleurs, il s'en est servi depuis, ce qui a retardé l'échéance, même si ce n'était pas pour très longtemps.

Cela dit, nous n'avons pas attendu les nationalisations pour avoir une force de frappe économique. Quand j'entends le Premier ministre dire que, demain, notre pays sera le plus merveilleux du monde parce que nous aurons nationalisé, cela me paraît choquant.

Si l'on conteste, monsieur Dailly, votre orientation sur la nécessité publique, j'ajoute toutefois à vos arguments que je ne suis pas convaincu par la nécessité économique des nationalisations. Le problème du chômage se posait dans notre pays, c'est vrai, mais il progressait un peu moins vite avant que maintenant. En effet, en six mois, nous avons enregistré 360 000 chômeurs supplémentaires. Je ne pensais pas qu'on pouvait y arriver si vite, mais nous y sommes parvenus. J'espère que ce rythme se ralentira.

Nous l'avons démontré, dans une période comme celle que nous allons traverser, l'imagination et l'initiative de chacun d'entre nous seront la clef du succès ou du non-succès de la France.

Si l'on répartit, dans la France, les responsabilités pour se battre, si l'on en fait de nouveau un pays de pionniers et non pas un pays d'assistés, comme on est en train de le faire — car l'assistance est synonyme de décadence — si l'on est capable de maintenir cette volonté au niveau des hommes et des femmes, nous pourrions passer le cap de ces années difficiles, car je reconnais qu'elle le seront.

A propos des banques, j'ai montré mon agacement, ce qui a provoqué mes réflexions en commission des finances non pas tellement par ce que disait M. le ministre de l'économie et des finances, mais par les propos des personnes qui répétaient que les banques se comportaient mal. M. Delors l'a dit encore, à la tribune, cet après-midi.

J'ai vécu au contact des banques ; elles n'ont pas que des qualités mais elles n'ont pas, non plus, que des défauts. Et si notre balance des paiements n'est pas mauvaise par rapport à notre balance commerciale, ce qui est le cas de l'Allemagne, nos banques y sont pour quelque chose.

Si nous réussissons à conquérir des marchés à l'étranger, les banques y sont aussi pour quelque chose.

Mon ami Fourcade le sait comme moi, lorsque nous allons à l'étranger pour arracher tel ou tel marché, nous avons besoin d'avoir un banquier derrière nous. Lorsqu'il est nécessaire de rapatrier telle ou telle devise, pour payer des importations en provenance du Golfe ou d'ailleurs, les banques font le nécessaire et non les gouvernements.

Je connais certains émissaires du Gouvernement qui sont allés récemment en Arabie saoudite et qui, à eux seuls, n'ont pas ramené grand-chose !

Donc, les banques sont utiles. Il faut avoir conscience que, si elles ont des défauts, elles ont aussi des qualités.

Ce qui m'a agacé au cours du débat et des auditions, c'est qu'on aboutissait en quelque sorte à la « nationalisation-sanction ». Pourquoi ? Parce que, en fin de compte, il faut voir ce que représente cette nationalisation de trente-six banques par rapport aux dépôts et par rapport à la distribution du crédit. C'est minime. On ne nationalise pas les banques mutualistes et je m'en réjouis. Mais je ne vois pas pourquoi, en revanche, on a décidé de nationaliser ces trente-six banques qui n'ont rien fait de mal, si ce n'est qu'elles ont fait une certaine concurrence aux banques nationalisées, lesquelles ont aussi leurs qualités et leurs défauts, mais qui ont besoin d'avoir un certain aiguillon.

Certains présidents de banque, lors de leur audition devant la commission spéciale — plusieurs d'entre eux ne seront plus en poste demain — ont dit qu'il était plus facile de faire du profit lorsque l'on avait affaire à des actionnaires plutôt qu'à l'Etat. Vous l'avez entendu et c'est la logique du système.

J'ai écouté M. Perrein puis M. Moinet qui lui, a beaucoup évolué. Je me souviens, en effet, que la rupture du programme commun s'est faite, à l'initiative de son ami Robert Fabre, au sujet des nationalisations. Tout peut changer, et je m'en réjouis.

**M. Josy Moinet.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. René Monory.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Moinet, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Josy Moinet.** Monsieur Monory, en effet, les choses ont beaucoup évolué car, entre 1972 et 1980, il y a eu deux millions de chômeurs. Cela donne à réfléchir.

**M. René Monory.** La rupture est intervenue en 1977.

**M. Jacques Eberhard.** La signature du programme commun a eu lieu en 1972.

**M. René Monory.** Je reviens au problème des banques. Je n'admets pas personnellement le principe de la « nationalisation-sanction ». En fait, si cela ne change pas grand-chose pour l'Etat, cela changera beaucoup pour les entreprises, en particulier pour les petites et moyennes entreprises.

Je connais beaucoup de patrons qui étaient très heureux d'avoir affaire à leur banque régionale car ils entretenaient avec leurs cadres des relations de sympathie de banque à clients. Cette chaleur et ces contacts, dont les tenants de la gauche parlent souvent, vont disparaître.

Je ne veux pas être méchant mais je ne peux laisser passer un point sous silence. Je n'avais pas l'intention, ce soir, de faire un discours un peu polémique mais on m'y a poussé. Quand j'ai tort, je le dis mais quand je crois ne pas avoir tout à fait tort, je le dis aussi.

Lorsque j'étais au gouvernement, je faisais preuve de beaucoup d'humilité car je n'ai jamais eu l'impression de tout régler. Il faut faire attention à tout ce que l'on dit et ce que l'on fait.

Je vais vous raconter une anecdote à propos de la sidérurgie. En 1977, lorsque je suis entré au gouvernement, la sidérurgie a constitué mon baptême du « feu » à l'Assemblée nationale. On m'avait donné un papier pour répondre à une question d'actualité, mais je ne connaissais rien au dossier. Je venais d'arriver. Mes services m'avaient écrit sur la réponse à faire que l'on avait réglé le problème de la sidérurgie ; je n'ai réussi qu'à déclencher le chahut. Croyez-moi, par la suite, j'ai pris le temps d'étudier ce dossier. Et, lorsque je me rendais à l'Assemblée nationale, je savais ce que j'allais dire !

En 1969-1970, des décisions ont été prises pour obtenir 33 millions de tonnes d'acier alors que nous savions, à l'époque, que nous en consommerions 22 millions de tonnes. Qui avait pris la décision ? le gouvernement. Les patrons de la sidérurgie n'ont peut-être pas assez résisté. Personne ne peut me démentir sur ce point, c'est le gouvernement qui a dit qu'il fallait le faire. Fos ne s'est pas fait grâce aux patrons de la sidérurgie ; c'est le gouvernement qui l'a décidé.

A l'époque, les calculs ont sans doute été mal faits. On a poussé les patrons de la sidérurgie, en leur donnant de l'argent, à prévoir un programme beaucoup plus important que nos besoins : 33 millions de tonnes au lieu de 22 millions de tonnes, et maintenant de 18 à 19 millions de tonnes.

A l'époque, j'étais dans l'opposition, M. Delors appartenait à la majorité : il était, en effet, conseiller du Premier ministre. Aujourd'hui, je suis de nouveau dans l'opposition et M. Delors, lui, appartient à la nouvelle majorité. Décidément, nous n'arrivons pas à nous retrouver, mais peut-être un jour y parviendrons-nous. (*Sourires.*)

Il faut donc toujours faire preuve de beaucoup d'humilité. Je ne prétends pas que, pendant les quatre ans que j'ai passés au gouvernement, je n'ai fait que de bonnes choses, que j'ai parfaitement réglé tous les problèmes. Cependant je n'ai jamais attaqué mes prédécesseurs, Fourcade peut en témoigner. Si vous relevez une attaque de ma part à l'égard d'un de mes prédécesseurs, je vous demande de me donner la référence.

Or, quand M. Delors a parlé de la sidérurgie, il a mis en cause ses précédents. S'il avait remonté un peu plus loin dans le temps, il se serait retrouvé. Il faut toujours faire attention aux propos que l'on tient.

J'en viens aux épargnants. J'ai accepté, il y a quelques semaines, de lancer un mouvement de défense des épargnants. On parle beaucoup d'argent, on parle beaucoup d'épargne, pour moi la notion d'épargne est sacrée. C'est de cela que je veux faire part à l'opinion publique en lançant ce mouvement de défense de l'épargne.

Notre pays, tel qu'il est, privé de nombreuses ressources de base, ne pourra pas se passer de l'épargne. Aujourd'hui, le Gouvernement a un peu tendance à ne pas lui accorder toute l'importance qu'elle mérite. Or l'épargne est le résultat de ce que l'on gagne et de ce que l'on dépense. Comme, aujourd'hui, on incite beaucoup les gens à dépenser et qu'on s'apercevra dans quelque temps qu'il faudra boucher des trous, on leur reprendra de l'argent. On a commencé avec l'essence. On n'avait pas augmenté les taxes jusqu'au mois d'août 1981 et, en quatre mois, M. Fabius a majoré de vingt-cinq centimes les taxes sur l'essence. Les pauvres et les riches les paient.

**M. Félix Ciccolini.** Il a fallu rattraper votre retard d'avant les élections.

**M. René Monory.** Vous ne pouvez le nier. Je vous parle de l'épargne et je vous dis que vous serez au rendez-vous, à un certain moment, pour boucher les trous. C'est l'épargne qui risque, à ce moment-là, d'en supporter les conséquences.

Je mets en valeur, je dirai presque en vedette, dans notre économie le mot « épargne ». La politique actuelle ne tend pas à favoriser l'épargne, ni directement, ni indirectement.

J'ai écouté M. Badinter avec intérêt. Si, dans la première partie de son discours, il semblait être convaincu, il m'a paru moins convaincu dans la deuxième partie. Ce n'est peut-être qu'une impression mais les hommes politiques ont parfois de telles perceptions.

Vous avez pu le remarquer, il a éliminé progressivement le mot « nationalisation » pour le remplacer par le mot « expropriation ». Cela m'a mis la puce à l'oreille car, s'il cherchait à se défaire, c'est qu'il n'était pas assez sûr de ses arrières. Moi aussi, j'ai fait des expropriations. C'était « pour cause d'utilité publique ». Mais il a oublié de dire que, lorsqu'on exproprie

pour cause d'utilité publique, on doit au propriétaire 25 p. 100 d'indemnité pour réemploi. Si le Gouvernement adopte la formule de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il devra ajouter ces 25 p. 100 d'indemnité mais, s'il adopte l'autre procédure dont il ne semble pas très assuré, on se retrouvera !

Je ne laisserai pas spolier les épargnants français, car ces nationalisations représentent la prise de force, mais la prise tout de même de participations financières à des actionnaires qui n'ont rien demandé comme ceux pour lesquels on fait une O. P. A. ou une O. P. E. Quoi qu'on dise ou qu'on fasse, le résultat est rigoureusement le même : ou bien ce sera la formule de l'O. P. A. ou l'O. P. E., ou bien ce sera la formule d'expropriation avec les conséquences que je vous ai indiquées.

Un autre problème me préoccupe aujourd'hui, celui de la bourse française que nous avons essayé de relancer. D'abord le mode de calcul retenu est tout à fait spoliateur. L'indice 1961 des agents de change était, en avril 1978, à 56 p. 100. Quand j'ai quitté le ministère, en mai dernier, il était à 113 p. 100. Cela veut dire qu'il avait doublé en trois ans. Il est donc tout à fait malhonnête de prendre la moyenne des trois dernières années.

Il faut tenir compte que, dans l'intervalle, la liberté des prix est intervenue et que cela a été aussi un facteur non négligeable d'augmentation de la cote des entreprises puisqu'elles ont recommencé à faire du profit.

Je vous le répète, en 1979, les entreprises françaises ont été les troisièmes exportatrices du monde.

En outre, la nationalisation va faire disparaître de la cote pratiquement 35 milliards de francs, ce qui va ramener à peine à plus de 5 p. 100 la capitalisation boursière par rapport au produit intérieur brut. Cela signifie que nous aurons dix fois moins de capitalisation boursière par rapport au produit intérieur brut que les Américains. C'est catastrophique parce que, si notre pays a fait sa révolution physique industrielle, il était peut-être en train de commencer sa révolution intellectuelle pour ramener de l'argent dans l'économie. D'un seul coup, vous avez marqué un coût d'arrêt.

Ces gens spoliés, comment les convaincrez-vous demain de continuer à acheter des actions ? Ils vont se tourner vers d'autres placements. En outre, pour ces obligations, il faudra trouver des passerelles car leurs possesseurs auront la tentation d'en vendre pour acheter autre chose qui n'aura plus rien à voir avec la bourse.

Qui plus est, les acheteurs étrangers que nous avons attirés, sur nos marchés, qui aidaient au maintien et même à l'évolution de la bourse, vont disparaître de la place. Demain, la bourse de Paris sera comme celle de Milan.

D'ailleurs, M. Delors s'en rend compte lui-même puisqu'il cherche dès maintenant — et je souhaite qu'il les trouve — des moyens pour maintenir la bourse en bon état.

J'ai appris avec plaisir que les députés n'avaient pas été trop malheureux de reconduire la loi que j'avais fait voter, mais il faudra trouver encore d'autres moyens.

Je dis que l'épargne, dans ces conditions, et l'épargne d'investissement en particulier, est menacée. C'est la raison pour laquelle, pour l'avenir de l'épargne, le Gouvernement se doit de payer.

Le Gouvernement nationalise, soit — car il gagnera sans doute la bataille au Parlement ; je ne me prononce pas en ce qui concerne le Conseil constitutionnel — mais, ce faisant, il prend une responsabilité écrasante pour l'avenir ; il ne peut pas se permettre de spolier les épargnants, car alors il condamnerait à terme l'épargne. Les gens penseront : après tout, consommons, dépensons tout tout de suite. On sera content ; on dira : la consommation marche bien. Mais vous n'aurez plus dans l'avenir de travail pour vos enfants, et vous aurez condamné le pays pour vingt ans ! C'est extrêmement grave.

Il est un autre point qui m'a semblé préoccuper un peu M. Badinter : il y aura des problèmes avec l'étranger. Je vous le dis aujourd'hui, au nom des épargnants français, ceux-ci n'ont pas l'intention d'être plus mal traités que les actionnaires étrangers, et si, demain, il y a des procès avec les actionnaires étrangers, ils en tireront les leçons ; ils sont prêts à s'organiser dès maintenant.

Vous savez que les partis politiques ont l'habitude d'ajouter de la couleur, un peu de rose ou un peu de bleu suivant les partis, lorsqu'ils parlent de leurs adhérents.

Eh bien, sachez que l'association de défense des épargnants que j'ai lancée il y a six semaines a reçu à ce jour 26 000 adhésions — et ce ne sont pas seulement des actionnaires « nationalisables ». Cela signifie que les épargnants sont prêts aujourd'hui, en France, à se mobiliser ; dans deux mois, ils seront

50 000, dans six mois, 100 000. Je peux vous garantir que les gens concernés par les nationalisations, ou par autre chose, n'ont pas l'intention de baisser les bras et de se laisser spolier !

Pour conclure — car je ne veux pas abuser de la parole à cette heure — je dirai qu'il est de votre intérêt de respecter l'épargne des Français, car l'épargne, surtout l'épargne d'investissement, c'est le goût du risque. La pire des choses qui pourrait nous arriver — et qui est peut-être déjà engagée — ce serait que soit détruit, dans notre pays, ce goût du risque.

Peut-être aujourd'hui — et pour pas longtemps maintenant ! — avez-vous encore une majorité qui soutient vos initiatives avec un langage plus lyrique que le nôtre. Peut-être suis-je un peu trop terre à terre. Peut-être suis-je un peu trop préoccupé par les contraintes internationales. Mais je sais que les handicaps que nous portons en nous ne pourront être surmontés que si nous gardons dans ce pays le goût du risque.

Si aujourd'hui vous vous réjouissez — et à votre place je ne me réjouirai pas — de certains sondages, qui font apparaître que 50 p. 100 des Français sont favorables aux nationalisations, n'oubliez pas qu'ils sont en fait favorables à la sécurité. Ils croient, en effet, parce que, pendant plusieurs mois, vous le leur avez dit, que la nationalisation, c'est la sécurité de l'emploi, et devant la montée du chômage ils sont obligés de répondre oui à la sécurité. Mais méfiez-vous — et je vous donne rendez-vous — si dans ce pays vous faites passer l'assistance de tous les jours, la sécurité à tout crin, l'absence du goût du risque avant l'espoir, la grandeur de la France, le combat des Françaises et des Français, l'épanouissement de leur intelligence et de leur imagination, vous mettez, je le crains, le pays dans une situation extrêmement difficile, et la politique socialiste — ce que je regretterai — aura été synonyme non pas de promotion, mais de décadence ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'U.C.D.P. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** Le Sénat voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

— 9 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au samedi 21 novembre 1981, à neuf heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi de nationalisation, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence. [N<sup>os</sup> 36 et 56 (1981-1982). — MM. Jean-Pierre Fourcade, Jean Chérioux et Etienne Dailly, rapporteurs de la commission spéciale.]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé à aujourd'hui samedi 21 novembre 1981, à midi :

#### **Délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1982.**

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1982 est fixé au lundi 23 novembre 1981, à seize heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le samedi 21 novembre 1981, à zéro heure trente-cinq minutes.*)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT.

**Nomination de membres de commissions permanentes.**

Dans sa séance du vendredi 20 novembre 1981, le Sénat a nommé :

M. Michel Charasse, membre de la commission des affaires culturelles, en remplacement de M. Roland Courteau, démissionnaire ;

M. Roland Courteau, membre de la commission des affaires économiques et du Plan, en remplacement de M. Michel Charasse, démissionnaire.

**Organisme extraparlémentaire.**

Dans sa séance du 20 novembre 1981, le Sénat a désigné MM. Robert Schwint et Michel Sordel pour le représenter au sein du conseil supérieur de la coopération, en application du décret n° 76-356 du 20 avril 1976.

**QUESTIONS ORALES**

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 20 NOVEMBRE 1981  
(Application des articles 76 à 78 du Règlement.)

*Collectivités locales : Réaménagement de la taxe de séjour*

157. — 20 novembre 1981. — M. Maurice Janetti attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le fait que, depuis 1950, les communes peuvent percevoir auprès des hôtels meublés et campings ce que l'on appelle la « taxe de séjour ». Depuis cette date, son taux n'a pas été relevé et reste de 7 centimes par personne et par jour. Pour ce qui concerne les campings, il est bien évident que la réalité qui était celle des années 1950 n'a que peu de rapport avec la situation à laquelle, souvent dans des conditions très difficiles, doivent faire face les communes aujourd'hui, tout particulièrement sur le littoral méditerranéen. La présence de campings, si elle signifie pour les commerçants un atout économique indiscutable, impose aux communes de se doter de moyens de plus en plus grands en matière, par exemple, d'assainissement ou de sécurité. Cela sans contrepartie véritable puisque le taux extrêmement bas de la taxe de séjour, son modeste rapport, si l'on tient compte que pour la percevoir il faut mettre en place une régie municipale et un personnel adapté, font que de nombreuses communes ont tout simplement renoncé à la prélever. Une réactualisation et une adaptation de cette taxe à la réalité du phénomène que constitue le camping semblent unanimement appelées par les élus concernés. Il lui demande quelles dispositions réglementaires il entend prendre pour répondre à l'attente de ces élus.

**QUESTIONS ECRITES**

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 20 NOVEMBRE 1981

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

*Compagnie française des pétroles : résultats obtenus en Alsace.*

2966. — 20 novembre 1981. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie, quels ont été les résultats obtenus par la compagnie française des pétroles sur la concession de Pechelbroan en Alsace. Ces recherches vont-elles entraîner une réouverture des gisements pétroliers dans cette région.

*Entreprises : fiscalité.*

2967. — 20 novembre 1981. — M. Pierre-Christian Taittinger attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences des dispositions du projet de loi de finances pour 1982, qui propose de ramener pour les exercices clos à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1981 le montant de la provision pour investissement de 50 p. 100 à 25 p. 100 des sommes portées à la réserve spéciale de participation. Cette disposition conduit à ce que les possibilités d'autofinancement des sociétés seraient réduites non plus du quart mais de 37,5 p. 100 du montant porté à la réserve spéciale de participation. Il lui demande si ces mesures ne vont pas à l'encontre de la volonté exprimée par le Gouvernement de voir les entreprises investir pour créer des emplois.

*Développement de la zone portuaire du Verdon : conséquence pour l'ostréiculture.*

2968. — 20 novembre 1981. — M. Jean-François Pintauf attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire, sur les problèmes liés à l'aménagement de la zone portuaire et commerciale du Verdon. D'importantes réserves foncières ont été réalisées par le port autonome de Bordeaux pour la création de cette zone et dans le cadre des travaux entrepris pour la réalisation de celle-ci les concessions accordées aux ostréiculteurs leur ont été retirées. Or, en raison de la conjoncture, le développement de la zone portuaire ne s'effectue pas aussi rapidement que prévu. De ce fait, l'un des principaux secteurs de l'activité économique du Nord-Médoc, l'ostréiculture, a été durement affecté sans qu'il y ait une contre-partie pour remplacer cette activité locale traditionnelle. En conséquence, il semble que l'ostréiculture médocaine pourrait renaître si l'administration consentait à la création de nouvelles concessions dans la zone non concernée par le développement du port du Verdon. Il lui demande de lui préciser les mesures qu'il compte prendre pour relancer cette activité.

*Travailleuses familiales : accord cadre.*

2969. — 20 novembre 1981. — M. Raymond Poirier demande à Mme le ministre de la solidarité nationale si, dans le cadre de la politique de l'aide à la famille, un accord cadre est prévu pour les travailleuses familiales du même type que celui signé pour les aides ménagères, et si l'aide à domicile pour les familles doit constituer un chapitre du projet de loi d'orientation sur la famille qui doit être présentée en 1982.

*Sciences expérimentales : développement.*

2970. — 20 novembre 1981. — M. René Travert appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'importance croissante des sciences expérimentales dans notre civilisation. Il lui demande quelles mesures il envisage pour donner aux disciplines concernées une place en rapport avec l'intérêt qu'elles présentent dans la vie moderne, qu'il s'agisse de l'établissement des programmes et des horaires ou de la création de postes en nombre suffisant et de l'attribution à tous les lycées et collèges de crédits d'équipement et de fonctionnement de salles de travaux pratiques adaptées aux besoins.

*Fonctionnaires rémunérés aux échelles lettres : répartition.*

2971. — 20 novembre 1981. — M. Paul Girod demande à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives, quelle était au 1<sup>er</sup> janvier la répartition, par département ministériel, des fonctionnaires rémunérés aux échelles lettres. Il souhaiterait également avoir connaissance de cette ventilation par régions pour le personnel civil, en distinguant les enseignants et les autres fonctionnaires.

*Région Picardie : participation à la fiscalité nationale et locale.*

2972. — 20 novembre 1981. — **M. Paul Girod** souhaiterait que **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, veuille bien lui indiquer quelle est la participation de chacun des 13 arrondissements de la région de Picardie dans le budget de la région, pour ce qui est de la fiscalité additionnelle aux quatre impôts locaux et à la redevance des mines, et ce de 1975 à 1980.

*Tarifs S.N.C.F. : cas des familles nombreuses.*

2973. — 20 novembre 1981. — **M. Paul Girod** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur l'insuffisance actuelle des avantages consentis aux familles nombreuses en matière de transport. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1979, la S.N.C.F. accorde des réductions substantielles aux usagers qui voyagent en « période bleue ». Cette initiative a été bien accueillie, mais elle met en relief la nécessité de faire un effort en faveur des familles nombreuses qui ne sont guère plus favorisées maintenant que les familles ordinaires. C'est ainsi qu'un ménage qui voyage avec un enfant bénéficie d'une réduction de 50 p. 100 pour deux personnes, tandis que les enfants d'une famille de trois ou quatre personnes qui voyagent séparément ou par deux (pour faire leurs études ou pour travailler) ne bénéficient que d'une réduction de 30 p. 100 ou de 40 p. 100. Par ailleurs, dès qu'il atteint l'âge de dix-huit ans, un enfant issu d'une famille nombreuse ne bénéficie plus de réduction, et ses parents, frères et sœurs voient leur taux de réduction baisser de 10 p. 100. Le maintien du taux de réduction de 30 p. 100 pour les parents d'une famille nombreuse jusqu'aux dix-huit ans du dernier enfant est une mesure positive, mais insuffisante. C'est pourquoi, dans le double but de favoriser les familles et les transports collectifs, il serait souhaitable d'envisager les mesures suivantes : réduction de 40 p. 100 pour les familles de trois enfants ; réduction de 50 p. 100 pour les familles de quatre enfants ; réduction de 75 p. 100 pour les familles de cinq enfants ; maintien de ces réductions jusqu'à vingt ans pour les enfants et maintien pour les parents jusqu'au vingtième anniversaire du dernier enfant. Dans un premier stade, il serait souhaitable que les réductions pour familles nombreuses puissent être cumulées avec celles qui sont accordées aux autres usagers. Il lui demande donc si la politique familiale du Gouvernement ne pourrait prendre en charge ces mesures et sous quel délai il lui semble possible qu'elles soient applicables.

*Enseignants souffrant d'infirmité : affectation d'assistants.*

2974. — 20 novembre 1981. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il n'envisage pas de modifier les décrets du 20 juillet 1959 et les arrêtés du 27 juillet 1959 concernant les affectations d'assistants des enseignants souffrant d'une infirmité. En effet, il attire son attention sur le fait que l'article 7 du décret n° 59-884 du 20 juillet 1959 stipule qu'« à chaque professeur aveugle et sauf dispense même à l'article 4, à chaque professeur amblyope ou grand infirme sera adjoint en tant que de besoin un fonctionnaire agréé par lui et chargé de l'assister ». Or, dans l'académie de Bordeaux, l'assistant est réputé être un surveillant d'externat. Le budget global de ce personnel est donc amputé d'un poste. L'assistant ne peut bénéficier des textes relatifs au service de surveillant (six demi-journées consécutives par exemple), son service étant calqué sur celui du professeur. Les règles d'ancienneté et les limites imposées au temps de fonction des surveillants peuvent donc entraîner une rotation des assistants qui peut nuire au travail du professeur.

*Administrateurs civils : demande de renseignements statistiques.*

2975. — 20 novembre 1981. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir lui indiquer pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1965 au 31 décembre 1980, par année et par ministère, l'âge moyen et l'effectif des administrateurs civils : remplissant les conditions d'avancement à la hors classe ; inscrits sur les tableaux ministériels préparatoires pour l'avancement à la hors classe ; promu à la hors classe. Il lui demande en outre de détailler pour chacune de ces trois catégories l'âge moyen et l'effectif des administrateurs civils d'une part en détachement, d'autre part, en activité dans leur corps tout en distinguant à l'intérieur de cette position ceux qui étaient en service effectif dans chaque administration centrale et ceux qui étaient officiellement ou officieusement mis à la disposition des cabinets de la présidence de la République, des présidents de l'Assemblée nationale, du Sénat, du conseil économique et social, ainsi que des ministres et des secrétaires d'Etat.

*Vignette auto : tarif selon la « taille » de la famille.*

2976. — 20 novembre 1981. — **M. Jean Gravier** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, si, compte tenu de l'augmentation continue du tarif de la vignette auto, il ne serait pas possible d'examiner et de mettre au point un système permettant de prendre en compte, dans le calcul de cet impôt, la « taille » de la famille.

*Collectivités locales : prêts pour des réalisations bénéficiant de subventions de l'Etat.*

2977. — 20 novembre 1981. — **M. André Jouany** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'en raison de l'encadrement du crédit, de nombreuses collectivités locales de son département rencontrent d'énormes difficultés pour obtenir des organismes prêteurs (caisses des dépôts, crédit agricole, caisses d'épargne) les emprunts nécessaires à la poursuite d'opérations bénéficiant de subventions et réalisées par tranches. Cette situation qui provoque l'arrêt des travaux indispensables, a de graves répercussions, d'une part, sur la trésorerie des entreprises qui ne sont plus payées par les collectivités locales et, d'autre part, sur le niveau de l'emploi qu'il est impossible de maintenir dans ces conditions. Il lui demande, en conséquence, d'indiquer si des mesures seront rapidement prises par le Gouvernement afin de permettre l'octroi aux collectivités locales des prêts nécessaires à la poursuite des opérations bénéficiant d'une subvention de l'Etat.

*Prime aux veaux : suppression de l'avance.*

2978. — 20 novembre 1981. — **M. Georges Mouly** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les difficultés de trésorerie auxquelles est confronté un grand nombre d'éleveurs de veaux corréziens du fait de la décision du groupement coopératif des producteurs de veaux de lait fermiers de la Corrèze de suspendre à partir du lundi 12 octobre l'avance de la prime aux veaux de lait sous la mère à ses adhérents, en raison du retard de règlement de ladite prime par l'Onibev. En effet, jusqu'à présent le groupement avançait la prime à ses adhérents au moment où les veaux lui étaient livrés et la récupérait ensuite auprès de l'Onibev tous les trois mois. L'Onibev revenant sur le versement trimestriel de la prime pour la campagne en cours, le groupement a dû en suspendre l'avance à ses adhérents. Conscient que l'existence même de la prime n'est pas en cause, il regrette cependant que le versement anticipé de celle-ci par le groupement soit remis en question par un retard du règlement de l'Onibev. Il lui demande si pour conserver cet avantage acquis aux éleveurs de veaux corréziens grâce au dynamisme de leur groupement, le Gouvernement entend obtenir le retour de l'Onibev au règlement trimestriel de la prime et l'engagement qu'une telle situation très préjudiciable aux petits exploitants ne se renouvellera pas.

*Appelés, fils d'agriculteurs : permission supplémentaire de dix jours.*

2979. — 20 novembre 1981. — **M. Georges Mouly** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur l'opportunité qu'il y aurait à étendre le bénéfice des dix jours supplémentaires de permission que le Gouvernement vient d'accorder, à juste titre, aux agriculteurs, à tous les appelés du service national dont les parents exercent la profession d'agriculteur à titre principal. En effet, pour beaucoup d'exploitants agricoles, l'assistance de leur jeune fils au moment de la récolte s'avère indispensable compte tenu du coût de la main-d'œuvre extérieure à la famille et relève par ailleurs d'une tradition du monde rural comme en témoigne le nombre de souscriptions d'assurance accident du travail temporaire auprès de la mutualité sociale agricole chaque année à la même époque. Il lui demande donc s'il ne serait pas possible d'accorder 10 jours supplémentaires de permission au moment des récoltes à tous les appelés au service national dont les parents exercent la profession d'agriculteur à titre principal.

*Billets vacances S.N.C.F. : extension aux petits commerçants.*

2980. — 20 novembre 1981. — **M. Georges Mouly** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur la nécessité d'étendre aux petits commerçants l'avantage billet-vacances S.N.C.F. avec 30 p. 100 de réduction. Prenant acte de la réponse apportée à sa question écrite n° 1828 du 22 septembre 1981, il s'interroge sur le sens qu'il convient de lui donner en l'absence de précisions

complémentaires. Il lui demande si l'on doit comprendre qu'à travers un réexamen annoncé de la situation des artisans et des agriculteurs dans le cadre d'une étude globale de la politique tarifaire de la S. N. C. F., le Gouvernement entend notamment étendre aux petits commerçants l'avantage billet-vacances S. N. C. F. avec 30 p. 100 de réduction par la voie d'une assimilation aux catégories sociales précitées.

*Presse écrite : taux de T. V. A.*

2981. — 20 novembre 1981. — **M. Michel Giraud** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, quelles mesures il envisage de prendre pour répondre aux préoccupations qui se sont manifestées dans le milieu de la presse écrite à la suite de la décision du Gouvernement de frapper tous les hebdomadaires et périodiques d'une T. V. A. de 4 p. 100 au 1<sup>er</sup> janvier 1982.

*Impôt sur le revenu : meilleure connaissance des revenus.*

2982. — 20 novembre 1981. — **M. Germain Authié** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, s'il peut lui faire connaître : 1<sup>o</sup> l'évolution annuelle du bénéfice déclaré avant et après leur adhésion par les membres des professions commerciales et libérales qui font partie d'un centre de gestion ou association agréée ; 2<sup>o</sup> si les éventuelles statistiques existant à ce sujet sont effectivement pondérées en fonction de la dépréciation monétaire.

*Impôt sur les bénéfices : charges déductibles.*

2983. — 20 novembre 1981. — **M. Germain Authié** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, de bien vouloir lui préciser si une dépense portant sur un matériel complètement amorti peut être passée en charge lorsqu'elle représente une somme importante, mais s'est révélée indispensable pour assurer le maintien du matériel en état de marche.

*Exonération de la T. V. A. : date de dépôt de l'état récapitulatif.*

2984. — 20 novembre 1981. — **M. Germain Authié** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur le fait que le décret n<sup>o</sup> 79-49 du 17 janvier 1979 prévoit que les personnes qui désirent bénéficier de l'exonération de taxe sur la valeur ajoutée au titre des encaissements effectués avant le 1<sup>er</sup> janvier 1982 et relatifs à certaines prestations de services devenues imposables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1979 en application de l'article 24 de la loi de finances rectificative pour 1978 n<sup>o</sup> 78-1240 du 29 décembre 1978, doivent joindre un état récapitulatif à la première déclaration qu'ils déposent au titre de 1979. Il lui demande si cette formalité n'a pas été accomplie dans le délai ainsi imparti, s'il est possible au contribuable de réparer son omission avant le 1<sup>er</sup> janvier 1982 ou dans le délai général de réclamation prévu par l'article 1932-1 du code général des impôts.

*S. E. I. T. A. : abrogation de la loi.*

2985. — 20 novembre 1981. — **M. Franck Sérusclat** demande à **M. le ministre de l'industrie** si le Gouvernement envisage de proposer l'abrogation de la loi n<sup>o</sup> 80-495 du 2 juillet 1980 qui a transformé le Service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes (S. E. I. T. A.) en société anonyme.

*Plaisir : création d'un commissariat de police.*

2986. — 20 novembre 1981. — **M. Philippe Machefer** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur la nécessité de prévoir un commissariat de police dans le secteur de Plaisir (Yvelines), en raison d'une population croissante, de l'obligation de gérer un nombre important de dossiers d'étrangers, du nombre d'enfants et d'adolescents dont la protection doit être assurée au mieux, de l'existence de deux hôpitaux. L'éloignement du commissariat de police d'Elancourt ne permet pas, malgré toute l'excellence du travail qu'il accomplit, de remplir les services attendus par la population de Plaisir. Il lui demande quelles sont ses intentions à ce sujet.

*Transport des permissionnaires : sécurité et confort.*

2987. — 20 novembre 1981. — **M. Albert Voilquin** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur l'incendie d'une voiture de 2<sup>e</sup> classe du rapide Nice—Metz survenu dans la nuit du dimanche au lundi 9 novembre 1981 près de Meursault, en Côte-d'Or. La présence d'esprit d'un jeune militaire de la B.A. 128 de Metz-Frescaty (qui mérite récompense), a permis d'éviter la catastrophe. De nombreux permissionnaires se trouvaient à bord de ce train et l'accident a fait un mort (non encore identifié) et des blessés qui étaient des permissionnaires regagnant leurs unités. Sans nier les efforts faits par la S.N.C.F. et l'autorité militaire pour améliorer le transport des permissionnaires et malgré des sommes importantes consacrées à cet effet il semble qu'il y ait encore beaucoup à faire pour assurer un acheminement normal de ces derniers. Il lui demande, à cette occasion, les améliorations prévues pour que le transport des permissionnaires en fin et début de semaine apporte de plus en plus de satisfaction.

*Commercialisation de l'acier.*

2988. — 20 novembre 1981. — **M. Maurice Janetti** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les nouvelles dispositions prises en matière de commercialisation de l'acier, suite à la décision n<sup>o</sup> 1836/81 C.E.C.A. parue au *Journal officiel* des Communautés européennes du 4 juillet 1981. Il lui fait part de l'inquiétude manifestée par les artisans ruraux, utilisateurs des produits aciérés, à l'égard des négociants qui auraient déposé un tarif unique de base de vente des aciers, auquel viendrait s'ajouter une majoration forfaitaire de 120 francs par ligne de facturation, valeur identique quelle que soit la quantité livrée. De ce fait cette pratique pénaliserait très lourdement les artisans qui, compte tenu de la taille de leur entreprise et de la diversité des matériaux utilisés, s'approvisionnent nécessairement par petites quantités dans chaque catégorie de produits. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour éviter qu'une telle pratique préjudiciable aux petites entreprises artisanales ne soit mise en œuvre par les négociants.

*Accident du Nice—Metz : vétusté du matériel.*

2989. — 20 novembre 1981. — **M. Albert Voilquin** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur l'accident survenu au train Vintimille—Metz, le lundi 9 novembre au matin, près de Meursault. Un incendie a détruit une voiture dudit train et a fait un mort et deux blessés, ces derniers étant des militaires. La lenteur des secours apportés, en dehors de toute agglomération, fait la preuve de la nécessité, soit d'assurer une plus grande sécurité, au moins dans les trains à longue distance, soit de rénover un matériel vétuste et amorti, pour le transport des voyageurs. Il lui demande, à cette occasion, que soient communiquées la ou les causes de ce grave accident, en même temps que les mesures prises pour que de tels accidents soient évités à l'avenir.

*Eclairage des véhicules : mauvais fonctionnement.*

2990. — 20 novembre 1981. — **M. Albert Voilquin** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur le nombre de véhicules dont les phares fonctionnent mal, et sur le fait que, souvent, les codes sont déséquilibrés, l'un des deux éclairant normalement et le second étant éblouissant. Ceci peut être et est même souvent une cause ignorée ou constatée d'accidents de la circulation. Aussi lui demande-t-il de faire en sorte que des instructions impératives soient données ou rappelées afin que cessent de tels inconvénients en donnant les avertissements qui s'imposent, et, en cas de récidive, en pénalisant les délinquants.

*Accidents de la route : prévention.*

2991. — 20 novembre 1981. — **M. Albert Voilquin** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur l'intérêt qu'il y aurait à entreprendre une campagne de sensibilisation de l'opinion publique, afin que diminue le nombre des familles endeuillées par les accidents de la route et que soit combattue le plus efficacement possible la tuerie sur les routes de France. Notre pays a le triste privilège de détenir le record du plus grand nombre de tués sur la route par millions d'habitants. Il lui demande d'étudier avec son collègue de la justice la mise en place de mesures préventives et punitives plus

efficaces, en aggravant éventuellement les sanctions et en protégeant davantage les familles qui en sont victimes. En rendant automobilistes et motocyclistes davantage avertis et solidaires, le but pourra être atteint de diminuer ainsi le nombre des blessés et des tués sur route.

*Attentats contre des policiers : mesures.*

2992. — 20 novembre 1981. — **M. Albert Voilquin** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur le nombre sans cesse croissant d'attentats contre des policiers, plus particulièrement dans les centres urbains ou très peuplés. Sans nier la prise de conscience indéniable et la détermination du Gouvernement pour mettre fin à un tel état de choses inadmissible, il lui demande les mesures qu'il compte prendre à ce propos, avec son collègue de la justice, pour mettre fin à de tels agissements ; renforcements d'effectifs, sanctions plus graves et remise en cause éventuelle de la suppression de la peine capitale. Il serait désireux d'avoir tous apaisements à ce sujet, tant pour les fonctionnaires de la police que pour la population que cette situation préoccupe et même traumatise indéniablement.

*Anciens combattants : revendications.*

2993. — 20 novembre 1981. — **M. Albert Voilquin** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants** sur les propositions faites par de nombreuses associations d'anciens combattants et victimes de guerre, et plus particulièrement : a) de décentraliser l'échelon départemental, l'attribution de la carte de combattant volontaire de la Résistance (C.V.R.), de la carte de combattant de 1939-1945, des cartes de déportés, internés, résistants et politiques et des anciens des territoires d'opérations extérieures (T.D.E.) d'Afrique du Nord ; b) d'étudier les mesures pouvant apporter sa pleine valeur à l'attestation de durée des services, délivrée à l'appui de la carte du combattant ; c) d'engager une concertation avec les ministères intéressés pour que soient prises, d'une façon indiscutable et définitive, une reconnaissance des services accomplis par les résistants compte tenu du caractère spécifique de leur combat. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour satisfaire ces revendications.

*Télévision : célébration sommaire du 11 Novembre.*

2994. — 20 novembre 1981. — **M. Albert Voilquin** attire l'attention de **M. le ministre de la communication** sur le fait suivant : le jeudi 11 novembre dernier, en dehors de l'actualité et des cérémonies retransmises de l'Arc de Triomphe, on a pu constater dans le programme des trois chaînes l'absence de la moindre allusion à l'histoire de cette journée, qui mettait fin à cinquante-deux mois de guerre, rappelant le sacrifice d'un million et demi de morts et célébrant le retour à une paix enfin retrouvée, alors qu'une station périphérique francophone programait un film évoquant cette période cruelle (Luxembourg, « La main coupée », film français de Jean Kerchbron, livre de Blaise Cendrars). Il serait heureux d'avoir, à ce propos, sinon un apaisement, du moins une explication plausible, dans le cadre de la liberté d'appréciation et de décision à chaque chaîne.

*Jeunes exploitantes agricoles : amélioration de la condition.*

2995. — 20 novembre 1981. — **M. Albert Voilquin** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les résultats d'une enquête menée par le « Groupe femmes » relative à une amélioration de la condition des jeunes agricultrices, permettant de dégager un nouveau profil de « l'agricultrice » en rupture avec les mentalités d'il y a un quart de siècle. Compte tenu du fait que 83 p. 100 des intéressées se consacrent à l'exploitation à temps partiel ou à temps complet, la jeune exploitante agricole a de plus en plus fréquemment une activité nouvelle (aviculture, apiculture, artisanat, horticulture, etc.). Cette attitude nouvelle explique qu'elles sont de plus en plus attirées par une sorte de militantisme leur permettant de participer à la vie publique ou parapublique. Elles revendiquent donc une meilleure information et il apparaît que nombre d'entre elles seraient désireuses d'étudier et de réaliser, en cessant le travail sur l'exploitation, de nouveaux investissements dans l'exploitation afin de créer une activité autre dont elles pourraient assurer la responsabilité. Il lui demande de lui faire part de son point de vue à ce propos.

*Cotisations sociales ouvrières et patronales des forestiers : actualisation.*

2996. — 20 novembre 1981. — **M. Jacques Delong** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les modalités de calcul des cotisations sociales ouvrières et patronales des entreprises et des travailleurs forestiers. Le bûcheron est rémunéré à la tâche en fonction du nombre de mètres cubes de grumes abattues et du nombre de stères façonnés. Son salaire discuté deux fois par an en commission mixte comprend donc la rémunération normale du travail et une part des frais inhérents au matériel employé dits « frais de mécanisation ». En 1964 une décision ministérielle fixait à un franc le stère et 0,55 franc le mètre cube de grumes ces frais de mécanisation diminuant ainsi l'assiette des cotisations sociales tant ouvrières que patronales. Depuis lors est intervenue toute une série de hausses tant sur le carburant que sur les pièces détachées rendant totalement inactuelle la décision de 1964. Les bases seraient actuellement en réalité de 5,22 francs pour le stère et de 3,04 francs pour le mètre cube de grumes. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour changer des bases de calcul totalement périmées et pénalisantes.

*Réforme de l'hôpital public : non-consultation des praticiens.*

2997. — 20 novembre 1981. — **M. Michel Miroudot** fait part à **M. le ministre de la santé** du mécontentement très vif des praticiens des centres hospitaliers de ne pas être associés à l'élaboration des projets de réforme concernant l'hôpital public. Il lui demande s'il peut lui faire connaître les raisons de son opposition à une concertation qui ne pourrait qu'être fructueuse et sans laquelle aucune réforme ne saurait obtenir le succès espéré de ses auteurs.

*Carburants : taxation.*

2998. — 20 novembre 1981. — **M. Jean-François Pintat** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur la taxation des carburants. Le prélèvement de l'Etat est de 57,1 p. 100 du prix du carburant à la pompe. La plupart des pays du monde ont recours à l'essence pour se procurer des ressources fiscales. En France, le prélèvement rapporté à l'Etat pratiquement autant que l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Au mois de mars, au moment de la campagne présidentielle, M. le Président de la République avait précisé, parlant de cette taxation : « Elle est aujourd'hui la marque du manque d'imagination des dirigeants et de l'injustice de la fiscalité. Il n'est pas normal d'accompagner toute la hausse du brut, en pourcentage, d'une hausse des taxes. » Il lui demande de lui préciser les dispositions qu'il compte prendre à ce sujet.

*Assurances : bonus-malus.*

2999. — 20 novembre 1981. — **M. Jean-François Pintat** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur la réforme du bonus-malus, les assureurs et les assurés n'étant pas satisfaits. Les assureurs jugent le déficit insupportable, les assurés trouvent les règles d'application du malus trop rigoureuses. Il convient de reconnaître qu'une distorsion existe entre la lenteur de la progression du bonus et la rapidité et la sévérité du malus. Celui-ci est appliqué avec la même rigueur, sans tenir compte du pourcentage de responsabilité, au conducteur responsable d'une éraflure qu'à l'auteur d'un accident grave. Si une nécessaire solidarité doit exister entre les automobilistes, il convient de remarquer que les doléances financières des assureurs ne doivent pas être l'unique objectif des pouvoirs publics mais que la correction de l'application du malus, pour les petits sinistres, s'impose. Il lui demande de préciser les mesures qu'il compte prendre dans ce domaine.

*Estuaire de la Gironde : captage de naissain.*

3000. — 20 novembre 1981. — **M. Jean-François Pintat** attire l'attention de **M. le ministre de la mer** sur les problèmes de l'ostréiculture girondine. Les principales difficultés rencontrées sont celles du captage de naissain. Depuis plusieurs années consécutives, les résultats du captage sur le bassin d'Arcachon n'ont cessé de se détériorer. Dès 1980, les pouvoirs publics ont mis en place différentes mesures pour éviter l'effondrement de cette activité. Par ailleurs, et dans le même temps, sur la rive droite de l'estuaire de la Gironde, le naissain était abondant. Cependant les concessions attribuées par l'administration sont insuffisantes, en nombre, pour que les ostréiculteurs puissent utiliser au maximum les possibilités

de captage qui existent dans l'estuaire de la Gironde. Pour diminuer l'importance des subventions et des aides financières allouées à la profession, il semblerait judicieux de relancer le captage du naissain de l'estuaire girondin qui pourrait approvisionner l'ostréiculture arcachonnaise. Il y aurait là un bel exemple de solidarité qui contribuerait à relancer l'activité des deux zones ostréicoles de la Gironde. En conséquence, il lui demande de lui préciser les dispositions qu'il compte prendre pour mener à bien cette action.

*Commercialisation de l'acier.*

3001. — 20 novembre 1981. — **M. Paul Robert** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la situation des professionnels serruriers et constructions métalliques. L'interprétation par les négociants de la décision n° 1836/81/C.E.C.A. des communautés européennes leur est, en effet, tout à fait préjudiciable, puisque les fournisseurs avaient déposé un tarif unique de base de vente des aciers, auquel vient s'ajouter une majoration forfaitaire de 120 francs par ligne de facturation, et ce, quelle que soit la quantité livrée. Cette pratique pénalise lourdement ce secteur d'activité, car la diversité des matériaux mis en œuvre exige nécessairement des approvisionnements par petites quantités de chaque produit. A un moment où les constructeurs métalliques ont vu leurs prix augmenter de 60,5 p. 100, alors que les marchés traités sont fermes et définitifs, cette situation compromet la survie même des artisans concernés. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il envisage pour remédier à cet état de choses.

*Exonération de la redevance télé : critères.*

3002. — 20 novembre 1981. — **M. Maurice Janetti** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les critères pris en compte pour accorder l'exonération du paiement de la redevance télévision. Il constate que certaines pensions d'invalidité servies par des régimes autres que le régime général de la sécurité sociale ne sont pas pris en considération pour ouvrir droit à l'exonération de ladite redevance. Il lui demande s'il envisage d'étendre le bénéfice de l'exonération aux pensions d'invalidité qui pourraient être assimilées à celles du régime général.

*Salariés agricoles : maladies professionnelles.*

3003. — 20 novembre 1981. — **M. Pierre Bastie** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** au sujet du personnel agricole qui est intoxiqué par les traitements qu'il passe lui-même dans les vignes et dans les champs, et qui est atteint d'eczéma géant. Ces salariés ne peuvent plus travailler ; ils sont d'ailleurs reconnus inaptes, mais ils ne sont pris, en aucun cas, en charge par la mutualité agricole, ce qui les prive de leurs moyens d'existence. Il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable que ces intoxications soient reconnues comme maladies professionnelles (comme l'eczéma du ciment) et qu'une action préventive soit mise en œuvre pour l'utilisation des produits nocifs.

*Combattants volontaires de la résistance : attribution de la carte.*

3004. — 20 novembre 1981. — **M. Henri Caillavet** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants** sur la lenteur mise à la rédaction des textes réglementaires qui permettraient de supprimer les « dénis de justice » constatés par le Président de la République, plus particulièrement pour que soit confiée aux préfets, sur avis de la commission départementale, la responsabilité d'attribuer les cartes de combattant volontaire de la Résistance, et pour que cette décentralisation soit étendue à la délivrance de la carte 39-45 au titre de la Résistance. Il lui demande s'il ne peut pas mettre en œuvre dans les meilleurs délais une procédure tendant à activer l'attribution des cartes de combattant volontaire de la Résistance ou de combattant 39-45 telle que chaque résistante puisse disposer d'une attestation de durée de ses services assimilables à l'état signalétique et des services revêtant la même valeur et reconnue par l'autorité militaire et les administrations publiques.

*Vanuatu : visite en France du Premier ministre.*

3005. — 20 novembre 1981. — La visite du Premier ministre du Vanuatu accompagné du ministre des finances et du ministre de l'éducation, ayant été annoncée dans la presse comme devant comporter des entretiens avec **M. le Premier ministre** et avec plusieurs membres du Gouvernement, **M. Max Lejeune** demande à **M. le ministre des relations extérieures** dont relèvent actuellement

les relations avec le Vanuatu, s'il est exact que le Premier ministre a eu un entretien de nature politique mettant en cause le statut des territoires d'outre-mer du Pacifique, en particulier de la Nouvelle-Calédonie ; s'il a indiqué quelle indemnisation serait assurée aux 600 Français qui ont été expulsés brutalement des Nouvelles-Hébrides et se sont précisément réfugiés en Nouvelle-Calédonie ; s'il envisage de le faire prochainement compte tenu de l'aide de 82 millions de francs que la France magnanime accorde généreusement au Vanuatu au titre de la coopération culturelle : aide extérieure la plus importante reçue par ce pays.

*Carte d'identité : indication du surnom.*

3006. — 20 novembre 1981. — **M. Germain Authié** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur le cas d'une adolescente : 1° qui est née du premier mariage de sa mère avec A. ; 2° a vécu, depuis son plus jeune âge, au foyer du deuxième mari de sa mère, B. ; 3° qui, en conséquence et toujours depuis son plus jeune âge, a été appelée par les tiers, pour des raisons évidentes d'efficacité pratique d'identification, A-B. Dans ces conditions, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de permettre à l'intéressée de faire mentionner son surnom sur sa carte d'identité, la rubrique « nom » étant servie de la façon suivante : A, dite A-B, cela sans autre formalité et justification que la production, au service de l'état civil, de diverses pièces d'origine administrative (telles que documents scolaires ou diplômes d'études) justifiant que, depuis une période de temps significative, l'intéressée a été couramment appelée A-B.

*Accès aux études médicales : sélection.*

3007. — 20 novembre 1981. — **M. Michel Chauty** demande à **M. le ministre de la santé** s'il est en mesure de confirmer les propos, que la presse lui a attribués, exprimant son intention de supprimer prochainement toute sélection pour l'accès aux études médicales. Dans l'affirmative, il lui demande s'il n'estime pas qu'il s'agit là d'une initiative extrêmement dangereuse : en effet, la suppression de la sélection à l'entrée des études médicales implique deux conséquences inéluctables. L'une à court terme et l'autre à plus longue échéance : d'une part, cette mesure aurait pour effet d'abaisser considérablement le niveau de compétence des étudiants et donc de toute la médecine française ; d'autre part, une telle initiative entraînerait à l'aube des années 1990 un corps pléthorique de médecins dont le seul salut résiderait dans la fonctionnarisation, éliminant du même coup la médecine libérale. Pour ces deux raisons, il lui demande de bien vouloir démentir les propos qui lui ont été prêtés.

## REPONSES DES MINISTRES

### AUX QUESTIONS ECRITES

#### AGRICULTURE

*Financements en agriculture : conditions.*

1321. — 30 juillet 1981. — **M. Jean Cauchon** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à ce que les conditions de financement de l'agriculture en volume et en taux tiennent davantage compte des spécificités de la production agricole et, notamment, de l'importance des capitaux investis par unité produite, du faible taux de révision de ceux-ci, des aléas climatiques ainsi que de la rentabilité particulièrement limitée de certaines productions.

*Réponse.* — Les moyens mis en œuvre par les pouvoirs publics dans le domaine du financement de l'agriculture permettent aux exploitants agricoles de disposer de prêts à des conditions extrêmement favorables. C'est ainsi que les agriculteurs désireux de moderniser leur exploitation ont la possibilité de financer leurs investissements à des taux variant entre 4,75 et 11 p. 100, ce qui, compte tenu des conditions actuelles du marché, représente un avantage considérable. Apprécié au niveau national, cet avantage se mesure par la subvention de bonification versée par l'Etat au Crédit agricole et qui, d'un montant de 5 700 millions de francs en 1981, doit dépasser les six milliards de francs en 1982. En raison de cet avantage et de la diversité des prêts proposés, qui tiennent compte de la personne, de la région, de l'orientation technico-économique ou de l'investissement concernés, le système actuel de financement de l'agriculture apparaît particulièrement adapté aux spécificités de cette activité.

*Situation des producteurs de lait.*

1413. — 20 août 1981. — **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la profonde déception suscitée chez de très nombreux producteurs de lait par la non-répercussion intégrale à la production de la hausse de 12,67 p. 100 du prix du lait décidée lors des négociations communautaires à Bruxelles le 1<sup>er</sup> avril dernier. Elle n'ignore vraisemblablement pas que le prix du lait représente une rentrée d'argent réputée régulière pour les éleveurs. Or, dans le département d'Eure-et-Loir, le rapport entre le prix payé aux producteurs et le prix indicatif rendu usine est à l'heure actuelle le plus faible depuis les cinq dernières années. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir indiquer les mesures que le Gouvernement compte prendre, devant la dégradation de plus en plus importante de la situation économique de la France, afin que les producteurs de lait n'en soient pas les victimes et qu'ils puissent bénéficier de la répercussion intégrale de la hausse décidée à Bruxelles. Et, dans le cas contraire, il lui demande quelles sont les aides spécifiques prévues permettant de leur garantir un revenu décent.

*Lait : prix à la production.*

1486. — 20 août 1981. — **M. René Touzet** expose à **Mme le ministre de l'agriculture** que l'augmentation rapide des charges des exploitations laitières nécessite, pour la campagne 1981-1982, une revalorisation des prix à la production au moins égale à l'augmentation de 12,67 p. 100 décidée à Bruxelles. Actuellement, les prix à la production ne tiennent pas compte de cette augmentation, et la hausse demandée par les producteurs, n'impliquant pas le rattrapage du retard constaté lors des précédentes campagnes par rapport au prix indicatif, est indispensable pour maintenir le revenu des producteurs laitiers. En conséquence, il lui demande de prendre les mesures nécessaires à la répercussion intégrale, au niveau des producteurs, de l'augmentation des prix communautaires.

*Sauvegarde du revenu des producteurs de lait.*

1609. — 3 septembre 1981. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur le fait que les producteurs de lait ont fait prévaloir à Bruxelles leur revendication d'une augmentation la plus importante possible leur permettant de compenser l'aggravation de leurs charges et de maintenir le niveau de leurs revenus. Après que les instances compétentes ont décidé une augmentation du prix du lait de plus de 12 p. 100 entre les campagnes laitières de 1981-1982 et de 1980-1981, les producteurs de lait comprennent mal qu'à ce jour les prix qu'ils perçoivent ne traduisent toujours pas cette augmentation. Aussi souhaite-t-il connaître les dispositions qu'entend prendre le Gouvernement français pour que cette augmentation soit répercutée d'une manière effective au niveau du très grand nombre d'exploitations familiales pour qui la production laitière constitue un élément essentiel du revenu.

*Revenu des producteurs de lait.*

1611. — 3 septembre 1981. — **M. Albert Voilquin** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la situation préoccupante et stagnante des producteurs laitiers face aux promesses faites, aux échelons européen et national, et compte tenu de la faiblesse du revenu agricole des intéressés, au moins des exploitations modestes et moyennes, sans négliger les autres. Au moment où les viticulteurs, grâce à des manifestations spectaculaires, font l'objet d'une attention toute spéciale du Gouvernement (même en dehors du respect des règles communautaires, afin d'obliger les pouvoirs publics à améliorer leur revenu, ce qui semble normal), n'y aurait-il pas un devoir, pour le Gouvernement, de réexaminer le sort des producteurs laitiers et de permettre ainsi d'apporter la preuve de sa volonté de faire des agriculteurs des citoyens à part entière.

*Réponse.* — Le prix du lait payé aux producteurs résulte traditionnellement de négociations entre les organisations de producteurs et de transformateurs au plan régional ou départemental. Les pouvoirs publics n'ont pas pour mission d'intervenir dans cette négociation de type contractuel. Cependant, en raison des difficultés rencontrées pour répercuter aux producteurs la hausse de 11,76 p. 100 du prix indicatif communautaire décidée par le conseil des ministres de l'agriculture le 1<sup>er</sup> avril 1981, qui se traduit en fait par une hausse de 12,67 p. 100 de campagne à campagne, les pouvoirs publics ont décidé la tenue de tables rondes afin de mettre en présence toutes les parties concernées. A l'issue de la table ronde du 1<sup>er</sup> septembre 1981, le principe d'un accord interprofessionnel entre producteurs, transformateurs et distributeurs a été retenu. Réunis à nouveau le 9 octobre 1981 en présence du ministre de

l'économie et des finances, du ministre de l'agriculture et du ministre de la consommation, les représentants des producteurs, des industriels, des coopératives laitières et des distributeurs ont établi un protocole d'accord qui doit permettre l'amélioration des prix payés aux producteurs. Cet accord, obtenu grâce aux efforts conjoints des différents partenaires de la filière laitière, a été approuvé par les ministres concernés qui ont décidé de prendre toutes dispositions pour que les engagements pris soient effectivement respectés. Les dispositions de cet accord sont les suivantes : les sociétés de la distribution s'engagent et les organisations engagent leurs adhérents ou affiliés à ramener leurs délais de paiement maximum à vingt-cinq jours fin de mois pour la durée de l'accord, lequel est applicable jusqu'au 31 mars 1982. Cet engagement ne doit pas entraîner pour autant de modification des prix de vente aux consommateurs. De plus, vis-à-vis des entreprises laitières, cet engagement ne doit en aucun cas avoir pour effet de rallonger les délais de paiement pratiqués par ailleurs ; les parties à l'accord s'engagent à ne pas offrir ni solliciter des rabais permanents de bradage pour les produits suivants : lait U.H.T. demi-écrémé, plaquette de beurre de 250 grammes, camembert à 45 p. 100 de matière grasse ; les entreprises de transformation, coopératives et privées, s'engagent à répercuter intégralement aux producteurs les effets des différentes dispositions de l'accord. Dans ce but, les organisations régionales et départementales et les entreprises, qui n'ont pas encore conclu d'accord de prix, reprendront les négociations interprofessionnelles avec les producteurs afin d'aboutir à l'amélioration du niveau des prix payés à ces derniers. Au cours de ces négociations, les entreprises de transformation et les producteurs s'engagent à supprimer les primes de quantité. L'incidence de cette suppression sera répercutée sur l'ensemble des producteurs livrant les entreprises concernées. L'engagement, enfin, a été pris par les représentants de la transformation et de la distribution d'élaborer avant le 28 février 1982, pour application au 1<sup>er</sup> avril 1982, un « code des relations commerciales » applicable aux produits laitiers, visant à une amélioration et à une plus grande transparence des conditions de vente. Ce « code » fera l'objet d'un accord interprofessionnel soumis à l'homologation des pouvoirs publics, après consultation des organisations de consommateurs. Pour ce qui le concerne, le Gouvernement a décidé d'apporter aux entreprises laitières des aides publiques afin de leur permettre de respecter plus aisément cet accord. Le ministre de l'économie et des finances a décidé, de plus, d'étendre aux laits stérilisés le régime des délais de paiement applicable aux produits périssables. Il a demandé aussi aux différentes administrations et collectivités publiques de veiller à raccourcir les délais de paiement des produits laitiers. Toutes ces dispositions doivent permettre désormais de répercuter de façon satisfaisante aux producteurs les hausses décidées en avril au niveau de la Communauté européenne.

*Collectivités locales : crédits pour les travaux hydrauliques agricoles.*

1529. — 20 août 1981. — **M. Maurice Janetti** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les difficultés de programmation que rencontrent les collectivités et associations syndicales autorisées maîtres d'ouvrages de travaux hydrauliques agricoles devant le retard de délégation des autorisations de programme correspondant à l'enveloppe « hydraulique agricole » 1981. Ce retard intervient à une époque de l'année pendant laquelle de nombreuses collectivités engagent leurs travaux. La non-mise à disposition des crédits entraîne des retards importants dans les prises d'arrêtés et par conséquent empêche les maîtres d'œuvre de procéder à l'ouverture des chantiers. Il lui demande quelles dispositions elle entend prendre pour pallier ce retard et quelles améliorations pourraient être apportées à la procédure de délégation de crédit dans le cadre de la décentralisation.

*Réponse.* — Le rythme de lancement des autorisations de programme destinées aux travaux d'hydraulique agricole a été soumis en 1981 aux mesures de régulation décidées antérieurement par le ministre de l'économie et des finances. Une première délégation de 75 p. 100 des crédits régionalisés a été mise à la disposition des préfets de région en début d'année ; le solde de 25 p. 100 a été dégagé le 15 octobre 1981. Pour ce qui concerne l'avenir, les règles régissant l'octroi des crédits de l'Etat feront l'objet d'un réexamen dans le cadre de la décentralisation.

*Primes à la non-commercialisation du lait et à la reconversion lait-viande.*

1546. — 3 septembre 1981. — **M. Charles-Edmond Lenglet** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les difficultés de trésorerie qu'éprouvent actuellement de nombreux éleveurs du département de la Somme qui ont déposé en 1978 une demande de prime à la reconversion lait-viande ou de prime à la non-commercialisation du lait. En effet, si tous les acomptes des primes échues jusqu'en mars 1981 pour les premiers et jusqu'en avril 1981

pour les seconds ont été versés aux bénéficiaires, les paiements sont suspendus pour les primes échues postérieurement. Il semblerait que, suite aux contrôles du F. E. O. G. A. et de la Cour des comptes européenne, des insuffisances dans l'application du régime de ces primes se seraient révélées dans certains départements français. Actuellement, huit dossiers « reconversion » et soixante-sept dossiers « non-commercialisation » sont bloqués dans le département de la Somme, causant des problèmes graves de trésorerie à ces agriculteurs en cette période de l'année où ils n'ont pas encore touché le prix de leurs récoltes. Il faut savoir, en effet, que l'abandon par ces éleveurs de la production laitière qui leur procurait des rentrées d'argent mensuelles ne pouvait être incitative pour eux qu'à la condition du respect de l'échéancier des paiements d'acomptes de primes. Il n'est pas possible de bloquer tous les paiements aux agriculteurs français sous le prétexte que certains dossiers ne rempliraient pas les conditions requises. Il est urgent, par contre, de régler les sommes dues aux éleveurs dont les dossiers sont conformes à la réglementation. Il importe, en effet, de compléter selon l'échéancier prévu les paiements effectués au titre du premier acompte aux éleveurs concernés, comme la promesse leur en avait été faite lorsqu'ils ont été incités à abandonner la production du lait. Il souhaiterait, en conséquence, connaître sa position à l'égard du problème évoqué, en espérant que l'O.N.I.B.E.V. et le F.O.R.M.A. seront invités à verser dans les délais les plus rapides les acomptes aux agriculteurs dont les dossiers sont reconnus conformes.

*Réponse.* — Les primes de non-commercialisation du lait et de reconversion des troupeaux bovins à orientation laitière sont régies par des règlements de la Communauté économique européenne, dont une stricte application est nécessaire. A la suite d'une mauvaise interprétation de ces règlements communautaires, tous les paiements ont été suspendus. En effet, les contrôles effectués par les autorités communautaires ont mis en évidence certaines lacunes dans l'application des régimes de primes à la non-commercialisation de la production laitière et à la reconversion lait-viande. Une circulaire du ministre de l'Agriculture du 17 septembre 1981 à tous les préfets et à tous les directeurs départementaux de l'Agriculture permet de reprendre l'étude de tous les dossiers jusqu'ici en souffrance entre les mains des directeurs départementaux de l'Agriculture. Les instructions ont été données aux services compétents pour que les montants finals des primes soient arrêtés compte tenu des preuves fournies par les demandeurs sur le respect de leurs engagements. Les paiements seront ensuite effectués dans les délais les plus brefs, à la suite des mises à jour qui se seront révélées nécessaires.

#### *Agro-alimentaire : relance.*

1951. — 28 septembre 1981. — **M. Henri Goetschy** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les mesures qu'elle a prises ou qu'elle compte prendre pour effectuer la relance économique et la création d'emplois dans le secteur agro-alimentaire, prévues par le quinzième point des « cent dix propositions pour la France ».

*Réponse.* — Le secteur des industries agricoles et alimentaires bénéficiera tout particulièrement de l'accroissement du pouvoir d'achat et en particulier de celui des revenus, puisque les achats de produits alimentaires représentent actuellement environ 20 p. 100 du total de la consommation des ménages. S'agissant plus précisément du ministère de l'Agriculture, les mesures prévues s'inscrivent dans le cadre du plan intérimaire qui regroupe et coordonne les orientations de lutte pour le développement de l'emploi du secteur des I. A. A. Des actions précises pour l'emploi seront entreprises dans les domaines suivants : prévention des difficultés des entreprises ; amélioration du système d'aide de l'Etat ; mise en place de plans régionaux. Des résultats durables seront obtenus grâce à la recherche d'un meilleur positionnement des I. A. A. françaises sur les marchés d'avenir en s'attachant prioritairement à la reconquête du marché intérieur et à l'amélioration de la compétitivité de nos entreprises. Une attention particulière sera portée à la situation des P. M. E. qui constituent un élément essentiel dans la politique de l'emploi, surtout dans les zones défavorisées. Enfin, la recherche publique et privée sera encouragée afin de la mettre au niveau de celui de nos principaux concurrents et au service d'une politique alimentaire globale.

#### BUDGET

##### *Fonctionnaires logés : disparité fiscale.*

414. — 2 juillet 1981. — **M. Georges Mouly** signale à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, la disparité de traitement existant entre les différentes catégories de fonctionnaires ou agents publics logés par nécessité absolue de service, au regard de la loi fiscale. Il attire son attention

sur le fait qu'une interprétation large de l'article 156-2 bis du code général des impôts autorise la déduction du revenu imposable des dix premières annuités des intérêts des emprunts souscrits pour financer l'acquisition d'une habitation principale pour les gendarmes et les pompiers. Le bénéfice de cette disposition fiscale leur est reconnu dans le cas d'acquisition d'un logement personnel à condition que celui-ci soit occupé de manière permanente ou quasi permanente par l'épouse ou les autres membres de la famille. Il lui demande si cette interprétation large de l'article 156-2 bis ne pourrait pas s'étendre à tous les fonctionnaires logés par nécessité absolue de service (et notamment à ceux de l'administration de l'éducation nationale) d'autant qu'à l'heure actuelle des solutions différentes semblent être adoptées selon les centres des impôts concernés.

*Réponse.* — Le régime de déduction des intérêts d'emprunts prévu à l'article 156-II 1° bis du code général des impôts concerne uniquement les logements occupés à titre de résidence principale. Or, selon une jurisprudence constante, l'habitation principale d'un contribuable s'entend de celle où se situe le centre de ses intérêts professionnels et matériels. Dans le cas des personnes occupant un logement de fonction, seul ce dernier répond en principe à cette définition. Certes, ainsi que le rappelle l'auteur de la question, une décision ministérielle récente a assoupli cette règle en faveur de certaines catégories de fonctionnaires tenus, par nécessité absolue de service, d'occuper un logement dans une caserne (gendarmes, pompiers...). En raison des inconvénients que peut comporter ce type de logements de fonction, les intéressés sont autorisés à déduire les intérêts des prêts contractés pour l'acquisition d'une autre habitation, à condition que celle-ci soit occupée de manière permanente, ou quasi permanente, par leur épouse et, le cas échéant, par les autres membres de leur famille. Mais, compte tenu de son caractère dérogatoire, cette mesure doit conserver une portée stricte et limitée. Il n'est donc pas envisagé de l'étendre à d'autres fonctionnaires.

##### *Habitation principale des Français de l'étranger : fiscalité.*

684. — 8 juillet 1981. — **M. Francis Palmero** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur les conditions fiscales des fonctionnaires français détachés hors de France au regard des dispositions prévues pour leur habitation principale. S'appuyant sur les dispositions de l'article 156-II (1° bis) du code général des impôts, l'administration fiscale française a toujours refusé à ces fonctionnaires les avantages prévus en matière de déduction des intérêts des emprunts afférents à l'habitation principale. A plusieurs reprises, des réponses ministérielles ont rappelé cette position. Outre que cette attitude est difficile à admettre et est de nature à décourager nos compatriotes à travailler pour notre économie hors de France, elle semble de plus être contredite par d'autres textes législatifs ou réglementaires ou d'autres attitudes des administrations concernées. Ainsi, pour ce qui concerne les impositions directes locales, taxe d'habitation, contributions mobilières, il a été admis que l'habitation principale était celle possédée en France ; pour ce qui concerne l'imposition des plus-values immobilières, la demeure française est considérée comme principale. Enfin, la circulaire ministérielle du 5 novembre 1930, relative à la définition de la notion de résidence habituelle, *Journal officiel* du 29 novembre 1930, a retenu pour critère (§ 2) le domicile des père et mère, ou des parents les plus proches, les biens fonciers situés sur le lieu de la résidence principale ; l'inscription aux rôles des contributions, l'inscription sur les listes électorales, le domicile avant d'entrer dans l'administration, le lieu de naissance, etc. Il ressort de ces textes et de ces interprétations qu'une grande confusion ne peut que nuire aux véritables intérêts de nos compatriotes servant la France à l'étranger, qu'introduire de plus une intolérable injustice fiscale. Il lui demande s'il n'estime pas que l'utilisation consécutive, contradictoire, conjointe selon l'intérêt de l'administration, de termes comme habitation principale, habitation permanente, centre des intérêts familiaux, résidence habituelle, doit céder enfin la place à une définition nette, claire, uniforme afin que soit réglé l'épineux problème de l'article 156-II (1° bis) du code général des impôts pour cette catégorie de Français, particulièrement dignes d'intérêt.

*Réponse.* — Selon une jurisprudence constante du Conseil d'Etat, l'habitation principale d'un contribuable s'entend du lieu où il réside habituellement avec sa famille et où se situe le centre de ses intérêts professionnels et matériels. Il s'ensuit que l'habitation principale des fonctionnaires en poste dans un pays étranger est obligatoirement constituée par le logement dont ils disposent dans ce pays. Cette règle s'impose, bien entendu, à l'administration, pour l'application de l'ensemble des mesures fiscales intéressant le logement. Il en va ainsi, tout d'abord, en ce qui concerne la faculté offerte aux contribuables de déduire les dix premières annuités des prêts contractés pour l'acquisition ou la construction d'une résidence principale. Cette mesure ne peut

s'appliquer en cas d'acquisition d'un logement à l'étranger, car la loi fiscale n'a évidemment pas pour objectif d'encourager la construction de logements hors de France. D'autre part, les fonctionnaires détachés à l'étranger ne peuvent normalement pas bénéficier de la déduction des intérêts pour l'achat d'un logement en France, car celui-ci ne pourrait être utilisé, pendant une longue période, qu'à titre de résidence secondaire. Cependant, le législateur a admis une exception à ce principe en faveur des contribuables qui prennent, et respectent, l'engagement d'affecter leur immeuble à l'habitation principale au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier de la troisième année suivant celle de la conclusion du contrat de prêt (art. 156-II, 1<sup>o</sup> bis, du code général des impôts). En outre, pour tenir compte de la situation particulière des fonctionnaires en service à l'étranger qui sont imposables en France sur leur revenu global (art. 4 B du code général des impôts), il paraît possible d'admettre que les intéressés puissent déduire les intérêts des prêts contractés pour l'acquisition d'un logement en France, lorsque celui-ci est occupé de manière permanente, ou quasi permanente, par leur conjoint et, le cas échéant, les autres membres de leur famille. La législation applicable en matière de taxe d'habitation prévoit également que les contribuables ne peuvent bénéficier des abattements à la base et pour charges de famille que pour leur habitation principale. Toutefois, il est admis que les contribuables établis à l'étranger gardent le bénéfice de ces abattements pour l'habitation qu'ils conservent en France, lorsque leur famille continue d'y résider. En ce qui concerne les plus-values immobilières, il est exact que l'article 150 C du code général des impôts exonère la plus-value réalisée lors de la cession de la résidence en France des Français domiciliés hors de France. Mais il ne saurait être fait application aux revenus courants de cette disposition qui est spécifique à l'imposition des plus-values. Enfin, aucun rapprochement significatif ne peut être établi entre la notion fiscale de résidence principale et celle de « résidence habituelle » utilisée pour l'octroi de certains congés spéciaux accordés aux fonctionnaires qui exercent leur activité en un lieu éloigné de leur département d'origine. En effet, alors que la résidence principale d'un fonctionnaire s'entend nécessairement du logement qu'il occupe à proximité de son lieu de travail, l'expression « résidence habituelle » désigne, au sens de la réglementation des congés, le domicile qu'il occupait avant d'entrer dans l'administration ou celui de ses parents les plus proches. Il s'agit donc de deux notions totalement différentes, la condition nécessaire pour qu'un fonctionnaire puisse bénéficier d'un congé spécial étant précisément l'éloignement de sa résidence principale actuelle de sa résidence dite « habituelle ». Dans ces conditions, il n'est pas envisagé de substituer la notion de résidence habituelle à celle de résidence principale prévue par les textes fiscaux. Mais les fonctionnaires en poste à l'étranger ne sont pas pour autant défavorisés : le montant des indemnités spécifiques qui leur sont versées leur permet, en effet, de faire face aux charges découlant de leur situation particulière, notamment en matière de logement. Ces indemnités ne sont d'ailleurs pas soumises à l'impôt sur le revenu.

*Donation-partage : recouvrement de passif.*

732. — 9 juillet 1981. — Ayant déposé le 19 mars 1981 une question n° 2348 devenue aujourd'hui caduque, **M. Henri Caillaud** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur le cas des intérêts des emprunts contractés à l'occasion d'un recouvrement de passif dans une donation-partage. En effet, ces intérêts ne peuvent être exonérés des déclarations de revenus. N'a-t-il pas le sentiment qu'il pourrait dans la future loi de finances pour 1982 prévoir une exonération fiscale dans le cas précité. Il lui demande s'il ne serait pas possible de prévoir une telle mesure au moins pour les jeunes agriculteurs pour lesquels déjà de nombreuses charges pèsent dans le cadre du maintien d'une exploitation.

*Réponse.* — La question posée semble concerner la situation fiscale des jeunes agriculteurs qui, lors d'une donation-partage, se voient attribuer des biens mobiliers ou immobiliers destinés à un usage agricole, d'une valeur supérieure à la part leur revenant dans le patrimoine partagé. Lorsqu'ils contractent un prêt pour s'acquitter de la soule due aux copartageants, les intéressés bénéficient de possibilités de déduction différentes selon qu'ils relèvent du régime du forfait ou d'un régime de bénéfice réel agricole. Dans la première hypothèse, le bénéfice agricole forfaitaire tient compte de toutes les dépenses d'exploitation et, en particulier, des charges financières. Ces mêmes dépenses ne sauraient donc, sans double emploi, être déduites pour leur montant réel du bénéfice forfaitaire ou du revenu global de l'emprunteur. Dans la deuxième hypothèse, sous réserve que les biens reçus en donation-partage soient inscrits à l'actif de son exploitation, l'agriculteur peut déduire de son revenu imposable les intérêts de l'emprunt contracté pour désintéresser les autres héritiers. Il peut, en outre,

bénéficier, le cas échéant, des dispositions de l'article 38 *sexdecies* F de l'annexe III au code général des impôts qui autorisent, sous certaines conditions, l'exploitant preneur en place à pratiquer une déduction accélérée des intérêts afférents à des prêts fonciers, lorsque ceux-ci ont une durée au moins égale à quinze ans et que leur montant atteint au moins 100 000 francs. Ces précisions paraissent répondre aux préoccupations exprimées par l'auteur de la question.

*Paiement mensuel des pensions de l'Etat.*

1932. — 28 septembre 1981. — **M. Marcel Vidal** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, à partir de quelle date le paiement mensuel des pensions de l'Etat, dont bénéficient déjà soixante départements, sera applicable à tous les départements de France.

*Réponse.* — Le paiement mensuel des pensions de l'Etat est actuellement appliqué dans soixante départements et concerne environ 1 100 000 bénéficiaires, soit un peu plus de la moitié des pensionnés payés en métropole et dans les départements d'outre-mer. Le Gouvernement poursuit activement cette réforme. Au titre de la loi de finances pour 1982, il est envisagé d'étendre la mensualisation aux centres régionaux de pensions de Fort-de-France, Nantes et Rouen qui regroupent les onze départements suivants : Eure, Guadeloupe, Guyane, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Martinique, Sarthe, Seine-Maritime, Val-d'Oise, Vendée et Yvelines. Le coût de cette mesure serait de l'ordre de 500 millions de francs. Si cette proposition est adoptée par le Parlement, au début de l'année 1982, le paiement mensuel sera effectif dans soixante et onze départements groupant environ 1 300 000 pensionnés et représentera 62 p. 100 des pensions payées en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer. L'extension de cette réforme ne pose plus de problème technique mais reste subordonnée à l'ouverture des crédits budgétaires correspondants. C'est pourquoi il n'est pas possible d'indiquer avec certitude la date à laquelle le paiement mensuel pourra être appliqué à l'ensemble des pensionnés de l'Etat.

*P. T. T. : Mensualisation des retraites.*

1989. — 29 septembre 1981. — **M. André Rouvière** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur l'application incomplète de l'article 62 de la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974 concernant le paiement mensuel et à terme échu des pensions des retraités des P. T. T. Alors que le dernier alinéa précise que cette réforme serait mise en place progressivement à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1975 et malgré les promesses répétées des anciens gouvernements il reste encore près de quarante et un départements à mensualiser. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de faire cesser cette inégalité entre les retraités des P. T. T.

*Réponse.* — Le Gouvernement est pleinement conscient des inconvénients que présente pour les pensionnés de l'Etat encore payés trimestriellement tout retard mis à la mensualisation du paiement de leurs arrérages. C'est pourquoi sa décision d'inscrire dans le projet de loi de finances pour 1982 les crédits nécessaires à l'application de cette mesure à environ 180 000 pensionnés résidant dans les onze départements relevant des trois centres régionaux de pensions de Fort-de-France, Nantes et Rouen témoigne de sa ferme volonté de poursuivre activement cette réforme. Mais sa mise en œuvre reste subordonnée pour l'essentiel à l'ouverture d'importants crédits budgétaires. En raison du contexte actuel, il n'est pas possible d'indiquer avec certitude la date à laquelle elle pourra être appliquée à l'ensemble des pensionnés de l'Etat.

## CONSOMMATION

*Vente sur les bords des routes : contrôle.*

1987. — 29 septembre 1981. — **M. Marcel Vidal** demande à **Mme le ministre de la consommation** les mesures que compte prendre son administration (service de répression des fraudes et contrôle des prix) pour stopper radicalement les abus enregistrés dans les stands de vente de produits agricoles (fruits, raisins de table, légumes, etc.) en période touristique, sur les bords des routes nationales et départementales.

*Réponse.* — Le ministre de la consommation a conscience des problèmes que peut poser la commercialisation de produits agricoles le long des routes. Il importe en effet que ne soient offertes aux acheteurs des denrées abusivement qualifiées de produits de la ferme par des revendeurs indelicats. Il convient aussi de faire respecter les termes de la réglementation sanitaire et qualitative et d'éviter tout abus dans la formation des prix, tandis que les services de police peuvent s'assurer du respect de la réglementation

concernant l'occupation abusive du domaine public. Dans cet ordre d'idée, le ministère de la consommation entend, pour la période touristique à venir, appeler l'attention de ses services et des autres administrations compétentes, sur la vigilance particulière qu'impose cette forme saisonnière de commerce. D'autre part, il procédera à un examen du problème avec les associations de consommateurs afin de recueillir leurs suggestions sur les meilleures solutions à y apporter.

### ECONOMIE ET FINANCES

*Pénalisation fiscale : pouvoir des percepteurs.*

2084. — 6 octobre 1981. — **M. Marcel Debarge** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le cas de certains contribuables disposant de faibles ressources qui, alors qu'un accord de délai est intervenu pour le règlement de leur imposition, se voient attribuer une pénalisation de 10 p. 100. Il lui demande si, dans ce cas précis, il entend donner des instructions pour que les percepteurs puissent lever ladite pénalisation.

*Réponse.* — L'administration n'est pas habilitée à déroger en faveur d'une catégorie particulière de contribuables aux conditions générales de paiement de l'impôt fixées par la loi et la majoration de dix pour cent est appliquée de plein droit à toutes les cotes ou fractions de cotes non acquittées à la date d'échéance légale. Toutefois, des instructions ont été adressées aux comptables du Trésor, leur prescrivant d'examiner avec bienveillance les demandes en remise en majorations de dix pour cent formulées par les contribuables de bonne foi qui ont fait l'effort de se libérer de leurs obligations fiscales dans les délais préalablement fixés en accord avec leur percepteur. Ces dispositions semblent de nature à apporter une solution au problème des contribuables dont la situation paraissait préoccupante à l'honorable parlementaire.

### ENVIRONNEMENT.

*Côte basque : aggravation de la pollution.*

1217. — 29 juillet 1981. — **M. Jacques Moutet** attire l'attention de **M. le ministre de la mer** sur l'aggravation de la pollution de la côte basque en raison des déchets des villes côtières espagnoles, déversés directement dans l'océan, qui viennent s'échouer sur les plages françaises. Cette situation, qui persiste malgré les négociations entamées dès 1974 entre les gouvernements français et espagnol, porte un grave préjudice aux communes du littoral aquitain. En effet, la pollution marine menace leur activité touristique qui constitue l'essentiel de leurs ressources. De plus, elle contraint ces communes à dépenser des sommes parfois importantes pour préserver leur littoral ; à titre d'exemple, la seule commune de Guéthary a consacré 195 000 francs pour le nettoyage de ses plages en 1980. En conséquence il lui demande si la commission composée d'experts franco-espagnols, qui devait se réunir au niveau local au début de l'année, a effectivement été mise en place. Quelles seraient alors les suggestions qu'elle compte proposer en vue de remédier à cette situation critique. (*Question transmise à M. le ministre de l'environnement.*)

*Réponse.* — A l'heure actuelle, la réunion du groupe d'experts franco-espagnol envisagée n'a pas encore pu se tenir en dépit de multiples démarches diplomatiques effectuées par le Gouvernement français auprès des autorités espagnoles. Par ailleurs, le ministère de l'environnement a fait procéder à une réévaluation des données techniques relatives aux volumes de déchets ainsi qu'aux coûts y afférant, de façon à pouvoir disposer de tous les arguments lors des prochaines rencontres franco-espagnoles sur ce sujet. A cette fin, le Gouvernement français envisage de provoquer une réunion de caractère purement technique visant à permettre, dans un premier temps, une discussion et si possible un accord sur les éléments de fait relatifs à cette pollution.

*Chasse : représentation équitable des différentes régions.*

2043. — 2 octobre 1981. — **M. Gérard Delfau**, dans le cadre de la réactualisation de la loi de 1844, régissant la chasse sur le territoire français, appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur la nécessité d'assurer une représentation équitable des différentes régions et, tout particulièrement, du sud de la France lequel, bien que comptant actuellement plus de 600 000 chasseurs, soit un tiers du nombre national, ne verrait en l'état actuel ses intérêts défendus que par deux présidents de région sur sept, lors de la future concertation, ce qui constitue une disproportion susceptible de nuire à une véritable satisfaction des besoins très diversifiés de la chasse française.

*Réponse.* — Les départements français sont répartis entre sept régions cynégétiques à raison de : 23 départements pour la région Nord-Bassin parisien représentant 455 560 chasseurs (non compris

les départements de la Martinique et de la Guadeloupe qui lui sont rattachés) ; 18 départements pour la région Ouest (437 560 chasseurs) ; 9 départements pour la région Est (75 713 chasseurs) ; 12 départements pour la région Sud-Ouest (352 638 chasseurs), 14 départements pour la région Midi-Méditerranée (287 464 chasseurs). En faisant abstraction des régions Massif central (7 départements : 116 960 chasseurs) et Alpes-Jura (13 départements : 230 871 chasseurs) qui se répartissent pour moitié entre les parties Nord et Sud de la France, il apparaît que le Midi avec 26 départements et 640 102 chasseurs dispose de deux représentants au conseil national de la chasse et de la faune sauvage et au conseil d'administration de l'office national de la chasse tandis que le Nord, avec 50 départements et 966 997 chasseurs (Guadeloupe et Martinique non comprises) dispose de trois représentants. La répartition n'est donc pas défavorable aux chasseurs du Midi qui disposent d'un représentant pour 13 départements et 320 000 chasseurs contre un pour 17 départements et 322 500 chasseurs pour le Nord. En outre, rien ne permet de penser que les membres des instances cynégétiques nationales apportent dans l'examen des questions qui leur sont soumises des vues étroitement liées aux particularismes locaux contrairement à leur rôle qui est de donner des avis répondant à des considérations d'intérêt général ; le fait que le président du conseil d'administration de l'office national de la chasse, élu par ses pairs, soit le président de la fédération départementale des chasseurs des Landes, représentant la région cynégétique Sud-Ouest, semble en être un témoignage. Les nombreuses questions que posent la représentation des chasseurs et l'organisation des structures cynégétiques feront d'ailleurs l'objet d'un nouvel examen dans la perspective toute proche de la décentralisation, pour tenir compte des sensibilités locales et des facteurs humains.

### FONCTION PUBLIQUE

*Retraite des anciens combattants.*

2253. — 14 octobre 1981. — **M. Pierre Bastie** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, sur le cas des anciens combattants pour le départ à la retraite. La loi est impérative. Pour la catégorie B, il faut avoir, pour le service actif, cinquante-cinq ans d'âge et quinze ans de service actif pour prendre la retraite. Or, certains combattants ont passé l'âge de cinquante-cinq ans, ont plus de trente-sept ans et demi d'ancienneté, mais doivent attendre d'avoir les quinze ans de service actif. Il lui demande s'il n'estime pas intéressant de permettre aux anciens combattants ayant atteint l'âge de cinquante-cinq ans de pouvoir prendre la retraite avec quinze ans de service actif moins la durée de leur temps dans la Résistance ou dans une unité combattante.

*Réponse.* — L'avantage dont bénéficient certains fonctionnaires comptant quinze années de services actifs, de partir à la retraite dès l'âge de cinquante-cinq ans, repose sur le principe que l'emploi civil occupé présente un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles conduisant, par le simple exercice de cet emploi, à une usure prématurée de l'agent, qui motive une jouissance anticipée de la retraite. Ce classement ne peut donc concerner que des services civils effectifs de titulaires à l'exclusion de toute autre période et notamment des services militaires. Sur un plan général, l'aménagement des conditions d'âge d'ouverture du droit à pension à jouissance immédiate prévu à l'article L. 24 du code des pensions civiles et militaires de retraite s'inscrit dans le cadre d'études plus générales qui sont menées en liaison avec celles concernant le secteur privé relatives à l'âge de la retraite.

### JEUNESSE ET SPORTS

*Centres de vacances : dépenses de caractère éducatif.*

1124. — 24 juillet 1981. — **M. Bernard-Michel Hugo** demande à **M. le ministre du temps libre** de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte prendre pour assurer la prise en charge par l'Etat des dépenses à caractère éducatif des centres de vacances. Il lui demande s'il compte traduire dans le prochain budget cette revendication d'un grand nombre d'associations. (*Question transmise à Mme le ministre délégué auprès du ministre du temps libre, chargé de la jeunesse et des sports.*)

*Réponse.* — L'aide aux activités éducatives de centres de vacances s'effectue grâce à des crédits déconcentrés auprès des directions départementales, temps libre, jeunesse et sports. Ces crédits sont attribués en priorité aux organismes qui font un effort pour le développement, au sein de leurs centres de vacances, d'activités correspondant le mieux aux goûts actuels des enfants et des adolescents. Ils permettent notamment de favoriser le développement des activités de pleine nature. Le montant total des crédits déconcentrés

aux œuvres de vacances s'élevé, en 1981, à 18 229 750 F. A ces subventions accordées aux associations, s'ajoutent les aides à la personne attribuées sous forme de « bons vacances » par les caisses d'allocation familiales. Leur montant total a été estimé, pour 1980, à 410 000 000 francs. Enfin, dans un souci d'améliorer la qualité de l'encadrement des centres de vacances, le ministère participe à la formation des animateurs et des directeurs qui est assurée par les associations habilitées. Le montant de l'aide de l'Etat à la journée stagiaire s'élevé, en 1981, à 20 francs pour les stages de formation d'animateurs de centres de vacances et de loisirs et à 24 francs pour les stages de spécialisation et pour la formation des directeurs de centres de vacances et de loisirs. L'accroissement des crédits destinés aux centres de vacances est vivement souhaité. Ce souhait se traduit par des demandes de mesures nouvelles importantes présentées au ministère de l'économie et des finances, au titre du budget de 1982, par le ministère chargé de la jeunesse et des sports.

#### RELATIONS EXTERIEURES

##### *Non-prolifération : politique de la France.*

**708.** — 9 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taftinger** demande à **M. le ministre des relations extérieures** quelle sera la politique du Gouvernement français dans le domaine de la non-prolifération. Quelles propositions compte-t-il présenter à la Communauté internationale.

*Réponse.* — Le Gouvernement français attache la plus grande importance à la question de la non-prolifération des armes nucléaires. Il considère que le recours aux usages pacifiques de l'énergie nucléaire doit être entouré de toutes les garanties nécessaires pour éviter leur détournement à des fins militaires. Dans cette perspective, il maintient son soutien à l'A.I.E.A. et à son système de contrôles internationaux. Il maintient également sa politique de contrôle des exportations, établie sur la base des directives de Londres et des décisions du Conseil de politique nucléaire extérieure. Soucieux de renforcer l'efficacité de l'action internationale contre la prolifération, le Gouvernement étudie les mesures qu'il pourrait prendre pour y contribuer. Il n'envisage pas, à ce stade, de présenter de proposition à la Communauté internationale. L'essentiel, en la matière, lui paraît être de parvenir à obtenir l'adhésion de l'ensemble des Etats aux principes déjà bien connus de la non-prolifération et leur meilleure application.

#### SOLIDARITE NATIONALE

##### *Retraités français à l'étranger : couverture sociale.*

**20.** — 12 juin 1981. — Rappelant les termes de sa question écrite n° 159 du 17 octobre 1980, **M. Jean-Pierre Cantegrit** expose à **Mme le ministre de la solidarité nationale**, la situation, au regard de la loi n° 79-1129 du 28 décembre 1979, des retraités français qui ont effectué toute leur carrière à l'étranger et qui sont titulaires d'un régime de retraite complémentaire. Conformément aux dispositions prévues par les décrets n° 80-297 et 80-298 du 24 avril 1980, ces retraités français résidant à l'étranger se voient précompter une cotisation fixée au taux de 2 p. 100 assise sur le montant de leurs avantages de vieillesse, alors même que leur seule et unique retraite, acquise dans le cadre d'un régime complémentaire, ne leur ouvre pas droit aux prestations de l'assurance maladie de la sécurité sociale française lorsqu'ils viennent en France. La réponse qui lui a été réservée (J.O. du 3 avril 1980) et qui permet à cette catégorie de retraités d'imputer le montant des précomptes effectués sur leur retraite en déduction de l'assurance personnelle ne lui paraît pas satisfaisante dans la mesure où les retraités français, qui désirent continuer à résider à l'étranger, sont exclus du bénéfice de la loi du 2 janvier 1978. Il lui demande quelles dispositions elle est susceptible de mettre en place, afin, soit de dispenser ces retraités français établis hors de France, qui sont exclus du régime obligatoire français d'assurance maladie, du précompte de 2 p. 100 sur leur retraite complémentaire, soit de les admettre au bénéfice des prestations de la sécurité sociale française, lors de leurs séjours en France.

*Réponse.* — Les retraités français résidant à l'étranger qui ne bénéficient pas des prestations d'assurance maladie d'un régime français de sécurité sociale peuvent, dès leur retour en France, demander leur affiliation à l'assurance personnelle et obtenir l'imputation des précomptes effectués sur leur retraite complémentaire en déduction de leur cotisation d'assurance personnelle. En ce qui concerne la couverture des risques survenus lorsqu'ils résident à l'étranger, les intéressés peuvent, en application de l'article 3 de la loi n° 80-471 du 27 juin 1980 étendant la protection sociale des français à l'étranger, adhérer à l'assurance volontaire maladie mater-

nité, moyennant une cotisation de 1,2 p. 100. La modicité de ce taux de cotisation, en comparaison du taux de cotisation d'assurance personnelle, avait conduit à écarter la possibilité d'imputation des précomptes effectués au titre de la loi du 28 décembre 1979 en déduction de la cotisation d'assurance volontaire des pensionnés résidant à l'étranger. D'autre part, le principe de la participation des retraités aux dépenses de l'assurance maladie fait actuellement l'objet d'une réflexion approfondie.

##### *Abaissement de la majorité sociale à dix-huit ans.*

**152.** — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser si elle envisage de fixer la majorité sociale à dix-huit ans afin que les personnes handicapées adultes bénéficient dès l'âge de la majorité légale de toutes les prestations qu'elles ne peuvent actuellement percevoir qu'à partir de vingt ans.

*Réponse.* — Les enfants handicapés âgés de dix-huit à vingt ans ouvrent droit actuellement à l'allocation d'éducation spéciale (398 francs par mois) et éventuellement l'un de ses compléments (299 ou 598 francs). Dans la mesure où ces enfants sont à charge de leur famille, ils ouvrent droit de plus, selon leur rang et leur âge aux allocations familiales et leur majoration pour âge, au complément familial, à l'allocation logement. Afin d'améliorer la situation de ces personnes, le Gouvernement souhaite fixer la majorité sociale à dix-huit ans et leur ouvrir dès cet âge le droit à l'allocation aux adultes handicapés. La mise en œuvre de cette mesure doit toutefois être replacée dans une réflexion d'ensemble sur la protection sociale dont bénéficient les personnes handicapées en France et sur les moyens financiers nécessaires à son amélioration.

##### *Remboursement de certains médicaments.*

**503.** — 2 juillet 1981. — **M. Jean Cluzel** souligne auprès de **Mme le ministre de la solidarité nationale** l'attitude des caisses d'assurance maladie réclamant à des médecins le remboursement des médicaments dont le contrôle médical n'accepte pas le remboursement. Il lui demande si, pour le cas où cette attitude s'appuierait sur le décret du 13 janvier 1968, elle n'estimerait pas qu'il y aurait là matière à extension du champ de compétence de ce texte applicable aux médicaments utilisés généralement à des fins non thérapeutiques, mais pouvant être prescrits et utilisés en vue du traitement d'un état pathologique.

*Réponse.* — Les médicaments sont inscrits sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux compte tenu des indications thérapeutiques qui leur ont été reconnues lors de l'autorisation de mise sur le marché. Lorsqu'un produit est utilisé en dehors de ces indications, les conditions qui ont conduit à son admission au remboursement ne sont, dès lors, plus remplies, et il ne peut donc être pris en charge. Il appartient au contrôle médical d'apprécier les moyens thérapeutiques mis en œuvre et son avis, en ce domaine, s'impose aux organismes d'assurance-maladie. Un rapport sur le bon usage des médicaments, remis au ministre de la santé et de la famille le 14 mai 1979, faisait d'ailleurs apparaître que le refus de remboursement étant injustement préjudiciable au malade, la solution possible, au plan réglementaire, dans les cas de délivrance de médicaments en dehors de leurs indications consiste, pour la caisse, à réclamer le remboursement par le médecin ou le pharmacien.

##### *Enfants déficients auditifs : protection sociale.*

**506.** — 2 juillet 1981. — **M. Jean Cluzel** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** quelles dispositions elle envisage de prendre pour améliorer le système de protection sociale concernant les enfants déficients auditifs. Il lui demande en particulier si toutes instructions utiles ne pourraient être données pour que les taux de remboursement des appareils prothétiques puissent tenir compte des prix réellement pratiqués, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle.

*Réponse.* — Les prothèses auditives figurant au tarif interministériel des prestations sanitaires sont actuellement prises en charge par les organismes d'assurance maladie sur la base d'un tarif de responsabilité établi par l'arrêté du 10 juillet 1970 modifié par l'arrêté du 30 septembre 1976 et l'arrêté du 9 mars 1978. Ces appareils sont remboursés de façon forfaitaire selon un barème qui établit un classement des prothèses en trois catégories en fonction du gain acoustique qu'elles apportent, le tarif de responsabilité moyen s'élevant à 631 francs. Le ministre de la solidarité nationale se préoccupe tout particulièrement des difficultés qu'éprou-

vent les malentendants, notamment les enfants déficients auditifs, du fait des disparités qui existent entre les prix effectivement pratiqués par les audioprothésistes et les tarifs d'intervention des organismes d'assurance maladie. Des études approfondies ont été engagées tant par son département qu'au niveau de la commission interministérielle des prestations sanitaires. Ces travaux ont pour objet la mise au point de projets de textes réglementaires qui devraient permettre à l'avenir, sinon d'assurer une coïncidence totale entre prix publics et tarifs de responsabilité, tout au moins de ramener la participation personnelle des assurés à un niveau supportable. Mais, il est évident qu'une telle réforme se traduira par un accroissement des charges de l'assurance maladie. Elle ne saurait donc être mise en œuvre que si, désormais, l'évolution des prix de ces appareils n'est pas supérieure à celle qu'il sera possible d'admettre au niveau des remboursements. Bien entendu, ce système nouveau ne peut se concevoir sans une concertation étroite avec les représentants de la profession, afin de parvenir à un consensus sur le nouveau dispositif qui engagerait à la fois les organismes d'assurance maladie et les audioprothésistes. Cette concertation est d'ores et déjà amorcée à l'initiative du ministre de la solidarité nationale qui est soucieux d'assurer, dans les meilleures conditions, l'appareillage des déficients de l'audition.

*Remboursements d'actes de biologie médicale.*

**676.** — 8 juillet 1981. — **M. Francis Palmero** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les remboursements d'actes de biologie médicale alors que certains dosages actuellement effectués par des techniciens radio-immunologiques doivent être effectués par des techniciens immuno-enzymologiques. La sécurité sociale semble refuser systématiquement sous le prétexte de non-inscription à la Nomenclature, le remboursement des examens immuno-enzymologiques bien qu'ils coûtent 40 p. 100 de moins environ que les examens radio-immunologiques. Les deux techniques étant aussi fiables l'une que l'autre sur la qualité des résultats, au moment où la sécurité sociale risque de connaître à nouveau des difficultés financières, il lui demande les mesures qu'elle envisage de prendre pour mettre un terme à cette situation.

*Réponse.* — Les actes relevant de la radio-immunologie ne sont pas inscrits, en tant que tels, à la Nomenclature des actes de biologie médicale fixée par arrêté du 23 septembre 1980. Toutefois de nombreux dosages et identifications, inscrits et cotés à la Nomenclature, sans référence à la technique mise en œuvre, sont remboursés, qu'il y ait ou non recours à la radio-immunologie pour les exécuter. Il n'en demeure pas moins que la radio-immunologie permet des investigations et des recherches nouvelles et qu'il en est de même pour l'immuno-enzymologie d'apparition encore plus récente. La révision générale de la Nomenclature de biologie fait actuellement l'objet d'études approfondies. Sans préjuger de leur résultat, il est possible d'indiquer, d'ores et déjà, que la réflexion s'oriente vers les voies suivantes : soit l'inscription distincte à la Nomenclature des actes de radio-immunologie, d'une part, et d'immuno-enzymologie, d'autre part, avec, dans tous les cas où cela sera possible, affectation de cotations correspondant au recours à la plus économique de l'une ou l'autre des techniques, soit l'inscription des identifications et dosages effectués à l'aide de « marqueurs », que ceux-ci soient isotopiques ou enzymologiques. Les services compétents du ministère de la solidarité nationale comme les caisses nationales de l'assurance maladie sont parfaitement conscients de l'importance de l'enjeu, tant au plan de l'intérêt de la santé publique qu'au plan économique, et s'attachent tout particulièrement à apporter aux problèmes évoqués les solutions les plus adaptées dans le plus bref délai possible.

*Sécurité sociale : prise en charge du transport des malades par les sapeurs-pompiers.*

**1102.** — 23 juillet 1981. — **M. René Tinant** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur le fait qu'il semble n'exister, à l'heure actuelle, aucune réglementation de tarification au regard de la sécurité sociale permettant une quelconque prise en charge des interventions effectuées par le corps des sapeurs-pompiers pour le transport de malades et blessés. Dans la mesure où les frais entraînés par le transport de ces malades restent finalement à la charge de collectifs locaux, il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à permettre une prise en charge par la sécurité sociale, du transport de malades et blessés effectué par les sapeurs-pompiers.

*Réponse.* — Les transports effectués par le corps de sapeurs-pompiers dans le cadre de sa mission d'aide aux accidentés et blessés ne peuvent donner lieu à facturation ainsi que l'a confirmé une jurisprudence de la Cour de cassation et doivent être couverts par les crédits qui sont normalement affectés à son fonctionnement. Les

autres transports ne sont pas, en principe, du ressort des sapeurs-pompiers. La réflexion se poursuit au sujet de l'éventualité du remboursement direct par l'assurance maladie de certains transports effectués par les sapeurs-pompiers qui ne s'inscriraient pas dans le cadre de la mission de service public qui leur est impartie. Mais, d'une part, les interventions effectuées par le corps des sapeurs-pompiers pour pallier la carence des ambulanciers privés ne doivent-elles pas être considérées par définition comme relevant de cette mission, d'autre part, même si ce préalable ne se posait pas, resterait le problème de la détermination des tarifs à appliquer aux transports de l'espèce. Cependant, les considérations exposées ci-dessus ne font pas obstacle à la passation de conventions entre le service des sapeurs-pompiers et les centres hospitaliers, en application du décret n° 80-234 du 17 avril 1980, dans le cadre du service d'aide médicale d'urgence. Le service ainsi conventionné a droit au remboursement de ses interventions.

**URBANISME ET LOGEMENT**

*Retard dans le versement des primes à l'amélioration de l'habitat : région Auvergne.*

**1663.** — 8 septembre 1981. — **M. Adrien Goufeyron** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur les vives inquiétudes que fait naître auprès des intéressés l'important retard constaté actuellement dans le versement des primes à l'amélioration de l'habitat. En effet, aux termes de l'article 322-5 du code de la construction et de l'habitation, ne donnent pas lieu à l'octroi de la prime les travaux commencés avant la notification de la décision d'octroi de prime. Cette situation compromet gravement la réalisation de bon nombre de travaux dans la mesure où un important décalage sépare la date de l'établissement du devis initial et la date de notification de la prime, c'est-à-dire la date de commencement des travaux dont le coût est alors nettement supérieur au montant du devis pris comme base de calcul du montant de la prime. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles dispositions il compte prendre pour déléguer à la région Auvergne le montant des crédits nécessaires pour satisfaire les dossiers en instance.

*Réponse.* — La situation évoquée par l'honorable parlementaire en ce qui concerne les délais d'instruction des dossiers de prime à l'amélioration de l'habitat (P.A.H.) dans les départements de la région Auvergne est largement explicable malgré les moyens importants en personnel mis en place dans les directions départementales de l'équipement, en raison de la croissance continue du nombre de demandes de primes qui ont presque doublé depuis un an. Pour satisfaire les demandes de P.A.H. actuellement en souffrance, il a pu être adressé en septembre dernier des dotations complémentaires aux préfets de région. C'est ainsi que la région Auvergne a, pour sa part, reçu une dotation de 5 730 MF, actuellement en cours de délégation.

*Non-respect de la réglementation sur la publicité hors agglomération dans le département de la Guadeloupe.*

**1674.** — 8 septembre 1981. — **M. Marcel Gargar** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur le non-respect à la Guadeloupe de la réglementation de la publicité hors agglomérations. Ainsi, les panneaux publicitaires installés en bordure des routes nationales et éloignés des établissements ou des entreprises qui fabriquent ou écoulent les produits concernés contreviennent à la réglementation en vigueur sans que les autorités locales s'opposent à ces violations. Il lui demande, compte tenu de la spécificité de l'archipel guadeloupéen, du caractère exceptionnel de son site et de son exigüité, de diligenter des recommandations aux autorités de tutelle afin de prendre des mesures très strictes en vue de sauvegarder les attraits du patrimoine guadeloupéen menacé de dégradation par des actes de malveillance volontaires ou par une certaine ignorance des textes.

*Guadeloupe : réglementation de la publicité hors agglomération.*

**1858.** — 22 septembre 1981. — **M. Marcel Gargar** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur le non-respect à la Guadeloupe de la réglementation de la publicité hors agglomération. Ainsi, les panneaux publicitaires installés en bordure des routes nationales et éloignés des établissements ou des entreprises qui fabriquent ou écoulent les produits concernés contreviennent à la réglementation en vigueur sans que les autorités locales s'opposent à ces violations. Il lui demande, compte tenu de la spécificité de l'archipel guadeloupéen, du caractère exceptionnel de son site et de son exigüité, de diligenter des recommandations aux

autorités de tutelle afin de prendre des mesures très strictes en vue de sauvegarder les attraits du patrimoine guadeloupéen menacé de dégradation par des actes de malveillance volontaires ou par une certaine ignorance des textes. (*Question transmise à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.*)

*Réponse.* — Deux réglementations distinctes doivent être observées en matière de publicité et de préenseignes hors agglomération : — la première, prise au titre de la sécurité routière, fait l'objet du décret n° 76-148 du 11 février 1976 qui fixe, entre autres, certaines contraintes de reculement des dispositifs publicitaires par rapport aux voies de circulation, — la seconde réglementation est précisée par la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 ainsi que par ses deux décrets d'application du 21 novembre 1980 qui imposent à la publicité des prescriptions visant à assurer la protection du cadre de vie. Ainsi, aux termes de l'article 6 de la loi, la publicité est interdite hors agglomération sauf, le cas échéant, dans des « zones de publicité autorisée » instituées dans le cadre de la procédure prévue par l'article 13 de la loi. La mise en œuvre de ces dernières dispositions appelle deux observations : — si l'interdiction de principe de la publicité hors agglomération s'applique à tout dispositif nouveau, elle ne pourra être opposée aux panneaux publicitaires installés avant l'entrée en vigueur de la loi de 1979 qu'au terme d'une période transitoire fixée par l'article 40 et pouvant aller jusqu'au 30 juin 1983, — par ailleurs, en ce qui concerne les préenseignes (dispositifs « indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée »), certaines dérogations au principe d'interdiction hors agglomération seront apportées par un décret en cours de signature et viseront les activités pour lesquelles le législateur a souhaité un assouplissement des textes (article 13 de la loi de 1979). Entre-temps, seul le décret du 11 février 1976 s'applique aux préenseignes hors agglomération. La loi du 29 décembre 1979 ne sera donc que progressivement opérationnelle. Cependant, afin d'assurer la crédibilité des nouveaux textes, toutes instructions utiles ont été données par circulaire aux principaux responsables concernés, tant dans les départements métropolitains, que dans les départements d'outre-mer, de manière à ce qu'une action d'assainissement soit dès à présent entreprise dans un domaine où les préoccupations de protection du cadre de vie ont été trop souvent négligées.

#### *Situations des maîtres d'œuvre en bâtiment.*

**2054.** — 6 octobre 1981. — **M. Bernard-Michel Hugo** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur la situation des maîtres d'œuvre en bâtiment. La loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture prévoit que les maîtres d'œuvre doivent passer devant une commission régionale tripartite, chargée de délivrer un avis sur l'agrément des candidats, la décision étant prise par le ministre. Jusqu'à présent, la façon dont ont fonctionné les commissions d'agrément a soulevé l'inquiétude des maîtres d'œuvre. En effet, 70 p. 100 des demandes ont reçu un avis défavorable. Les maîtres d'œuvre qui n'ont pas reçu d'agrément se retrouvent dans l'incapacité de continuer à exercer leur profession. Il lui demande s'il envisage qu'une nouvelle loi intervienne pour régler cette question, et, dans l'attente de nouveaux textes, un moratoire.

*Réponse.* — Il convient de répondre à l'honorable parlementaire que le ministre de l'urbanisme et du logement est fort conscient des difficultés que pose la procédure d'agrément en architecture

mise en place par l'article 37 de la loi du 3 janvier 1977. La manière dont ont fonctionné certaines commissions régionales, chargées d'émettre un avis sur les candidatures, démontre aisément à quel point cette procédure est mauvaise et doit être abandonnée. C'est la raison pour laquelle le ministre s'est fixé deux objectifs. Le premier est d'appliquer les textes en vigueur en veillant à ce qu'aucune décision irréversible pour les candidats malheureux ne soit prise. Mais cela ne saurait suffire. Il est nécessaire de revoir en profondeur la loi sur l'architecture et une large concertation va être lancée à ce propos très prochainement. Les nouveaux textes auront notamment pour objectif de permettre à toutes les catégories professionnelles, y compris bien évidemment les maîtres d'œuvre en bâtiment, de participer à l'acte de construire.

#### *Avenir des subventions octroyées par la F. A. U.*

**2217.** — 13 octobre 1981. — **M. Louis Minetti** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur la situation de certaines communes par rapport au devenir du F. A. U. (fonds d'aménagement urbain). En effet, celles-ci ayant, par exemple, engagé une étude préalable (plan de référence), s'étaient vu octroyer une subvention. Or, diverses informations font état d'une refonte totale du F. A. U. concernant la procédure en vigueur. Il lui demande en conséquence quelles sont ses intentions en ce qui concerne les communes qui ont engagé une étude du plan de référence et qui ne sont pas sûres de voir les actions retenues se concrétiser.

*Réponse.* — Le fonds d'aménagement urbain doit aujourd'hui faire face à une situation financière bloquée. En effet, au moment où le nouveau Gouvernement a pris ses fonctions une grande partie de ces crédits étaient consommés. Le Gouvernement précédent avait su efficacement susciter beaucoup d'espoir auprès des responsables locaux, sans avoir les moyens financiers de les satisfaire. Cela a contraint le ministère de l'urbanisme et du logement à suspendre au mois d'août dernier l'instruction de tout dossier portant sur les actions « d'aménagement et de mise en valeur du patrimoine ». Actuellement, sont étudiées les nouvelles règles d'intervention du F. A. U. qui permettent, d'une part, de terminer les opérations engagées, d'autre part, d'orienter les opérateurs à l'étude dans le sens des priorités de la politique urbaine du Gouvernement, c'est-à-dire de la lutte contre la ségrégation sociale dans l'habitat. Les mesures devront également tenir compte de la décentralisation en cours en régionalisant progressivement le fonctionnement du système. Enfin, contrairement aux informations diffusées récemment ces mesures ne pénalisent pas spécialement le monde rural. Au contraire une priorité sera donnée aux O. P. A. H. dans les zones rurales qui demandent une revitalisation. Les actions d'accompagnement devront être liées comme en milieu urbain à l'implantation de logements sociaux et, plus généralement, devront correspondre à un projet structurant liant habitat et aménagement. Des besoins en logements locatifs existent, en effet, au cœur des bourgs ; des mesures en ont récemment amélioré le financement, notamment en cas d'acquisition pour amélioration locative. Pour les autres dossiers d'aménagement qui ne correspondent pas à ces critères dont le F. A. U. va prochainement préciser le contenu, les aides devront être recherchées dorénavant au niveau du département ou de la région. Au-delà de cette nécessaire période de transition, la généralisation des contrats associant l'Etat et la région sera l'occasion d'améliorer l'efficacité des aides publiques et de mieux répondre aux besoins du milieu rural.